



NIORT AGGLO

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Rapport de présentation

SUITE DU RAPPORT SCoT



11/2019
le V/P
J. Billy

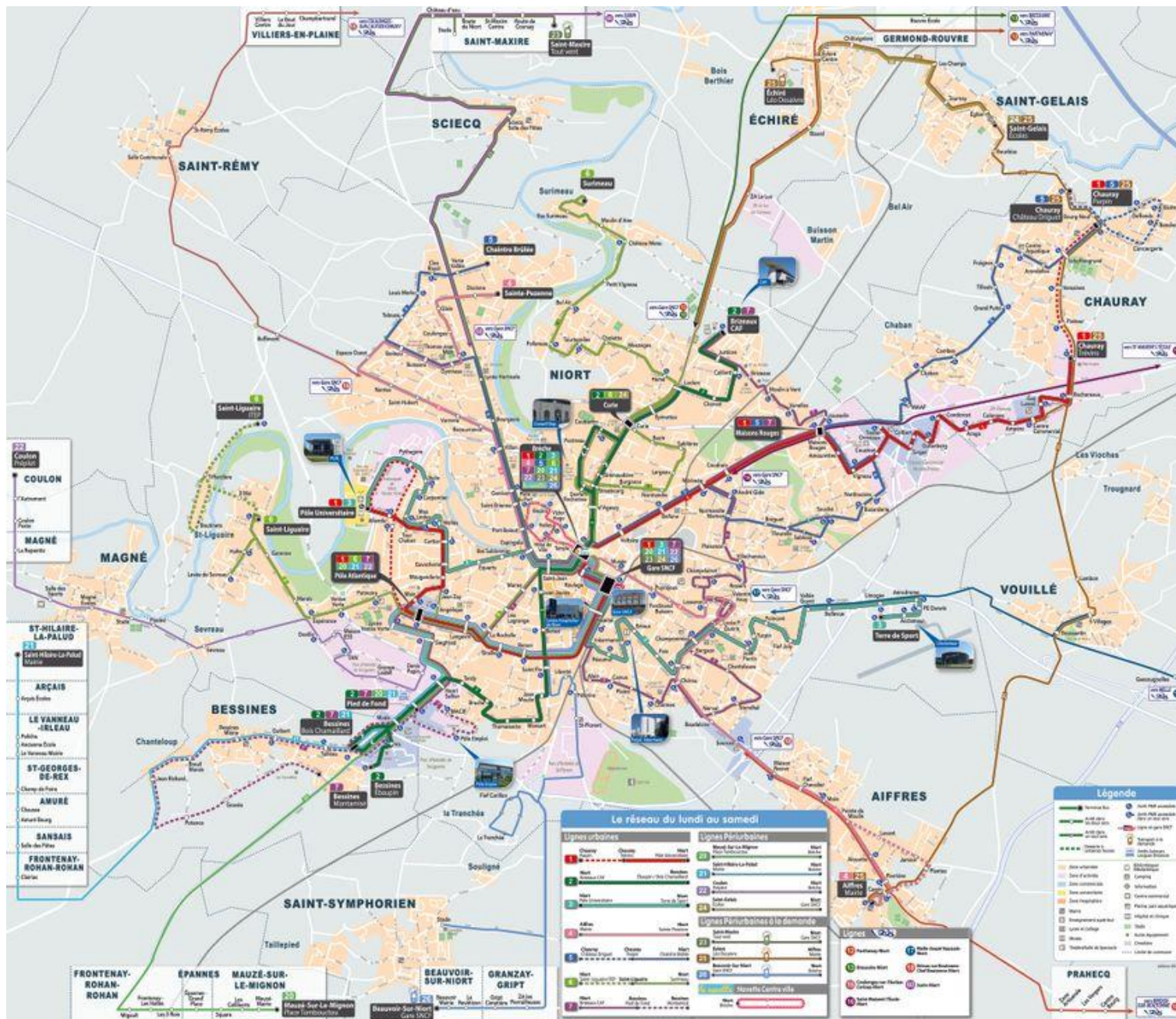
communauté
D'AGGLOMÉRATION
DU NIORTAIS



ENSEMBLE,
CONSTRUISONS
NOTRE TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Réseau urbain de TANLIB



Source : TAN

Au total, on compte 12 lignes interurbaines. Les anciennes lignes périurbaines ont été maintenues et assurent toujours une fonction de pôle à pôle entre Niort et les communes du cœur d'agglomération, voire celles d'équilibre. Les TER Niort-La Rochelle et Niort-Saintes entrent dans le réseau périurbain afin de compléter cette offre et sont notamment gratuits pour les scolaires. De même, le Nord de l'agglomération est desservi par les lignes RDS, parfois en remplacement d'anciennes lignes TAN.

Deux nouvelles lignes régulières ont été mises en service entre Saint-Hilaire-la-Palud et la gare de Niort via le Marais poitevin, et entre Beauvoir-sur-Niort et la gare via Granzay-Gript et Saint-Symphorien. Deux autres lignes (Beauvoir-sur-Niort – Niort et Aiffres – Échiré) fonctionnent à la demande, telles des lignes virtuelles.

Le nouveau réseau permet aussi de réaliser plus facilement des déplacements tangentiels au sein de Niort, voire entre communes de première couronne (à l'Est).

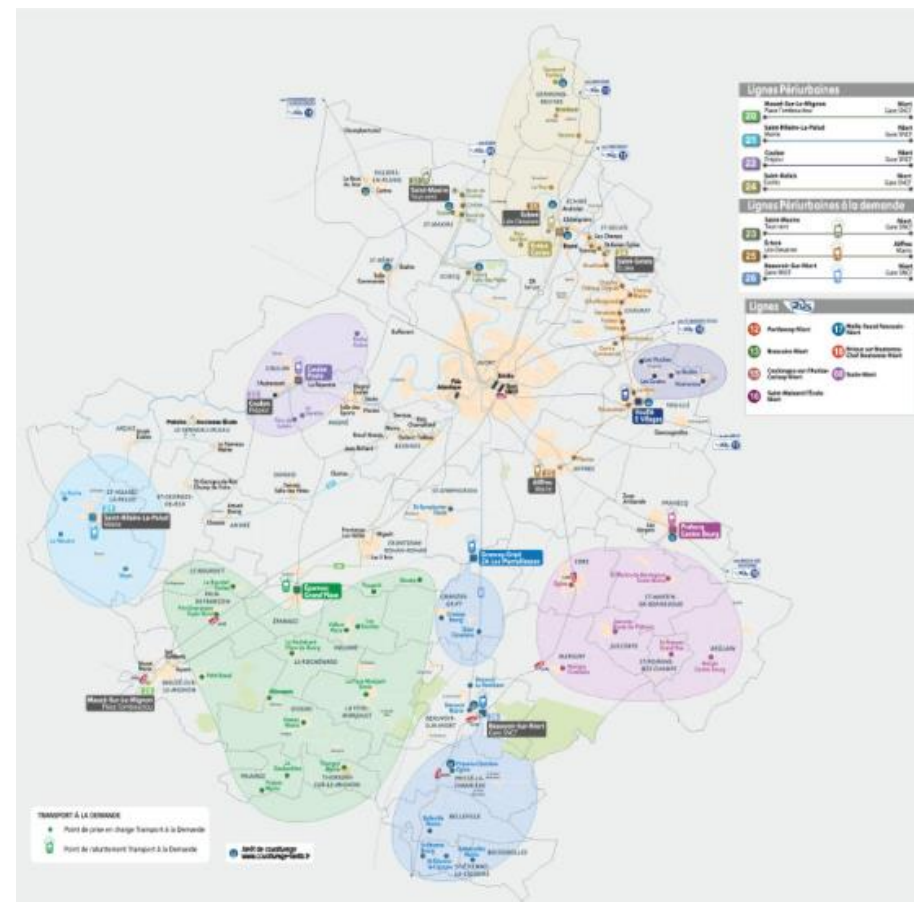
Le service de Transport à la Demande propose de :

- Rejoindre Niort avec un rabattement sur l'ensemble des modes de transports (lignes régulières, RDS et TER) irriguant les principales communes du territoire,
- Rejoindre la commune principale de secteur qui regroupe les services de proximité (ex : Échiré pour le secteur Nord, Mauzé-sur-le-Mignon pour le secteur Sud-ouest ...).

L'autorité organisatrice de la mobilité estime que cette restructuration permet toujours une bonne couverture du territoire (91 % de la population à moins de 300 m d'un arrêt, 95 % à moins de 500 m et 99 % à moins de 800 m).

Néanmoins, il est encore reproché l'inadéquation des horaires de fonctionnement entre les services de rabattement et le passage des trains dans les petites haltes, grevant désormais ce type de rabattement pour se rendre à Niort.

TANLIB à l'échelle de Niort Agglo

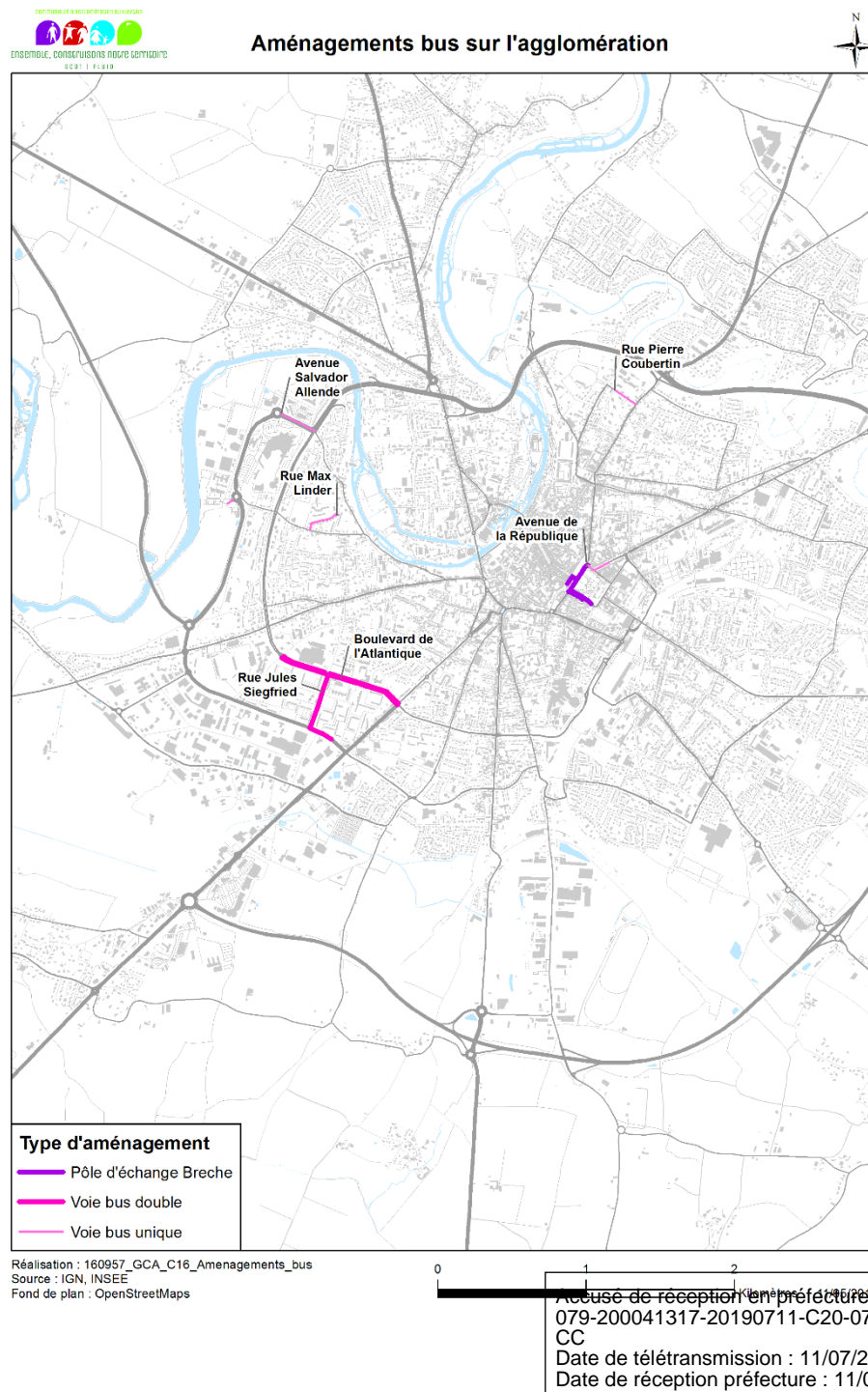


En accompagnement de la mise en place de la gratuité depuis le 1er septembre 2017, le délégataire a également lancé un service de vélos à assistance électriques et une application de covoiturage pour circuler dans l'agglomération, visant à compléter le panel de solutions de Mobilité pour inciter favorablement le report modal depuis la voiture particulière.

Les zones réservées aux bus sont peu nombreuses dans l'agglomération. Pour l'essentiel, elles ont été aménagées depuis 2010. Toutes sont localisées sur Niort. La principale dessert le boulevard de l'Atlantique (700 mètres). Le pôle de la Brèche est également équipé de voies réservées afin de permettre l'évolution des bus dans de bonnes conditions. De nombreux axes sujets à saturation, tels que la rue de la Treille à Chauray, le quartier de la gare de Niort, et plusieurs pénétrantes (avenue de la Rochelle, rue Gambetta, avenue de Paris, etc.), ne sont pas équipés.

La gare de Niort-Atlantique est un espace stratégique situé à 5 minutes du centre-ville, mais elle reste aujourd'hui peu lisible, faiblement connectée aux réseaux de TC et laisse une large place à la voiture (stationnement, voie de desserte). L'action concernant le développement de l'offre ferroviaire est portée par la Région Nouvelle Aquitaine sur la partie TER et par l'État pour les liaisons TGV et Intercités, et dans le cadre de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique. De son côté, Niort Agglo a développé l'intermodalité en favorisant la desserte de la Gare SNCF et en adaptant son offre de transports en commun en complémentarité des horaires des principaux TGV ou TER.

La Région et la SNCF proposent de leur côté des tarifs attractifs pour les salariés de Nouvelle Aquitaine utilisant le réseau TER. Par exemple, le Pass abonnés permet une réduction de 75%, soit un coût de 580 € au lieu de 2 305 € pour la liaison Mauzé-sur-le-Mignon - Niort (ramené à 290 € avec la prise en charge obligatoire de 50% par l'employeur) et de 475 € au lieu de 1 900 € sur Beauvoir-sur-Niort - Niort.

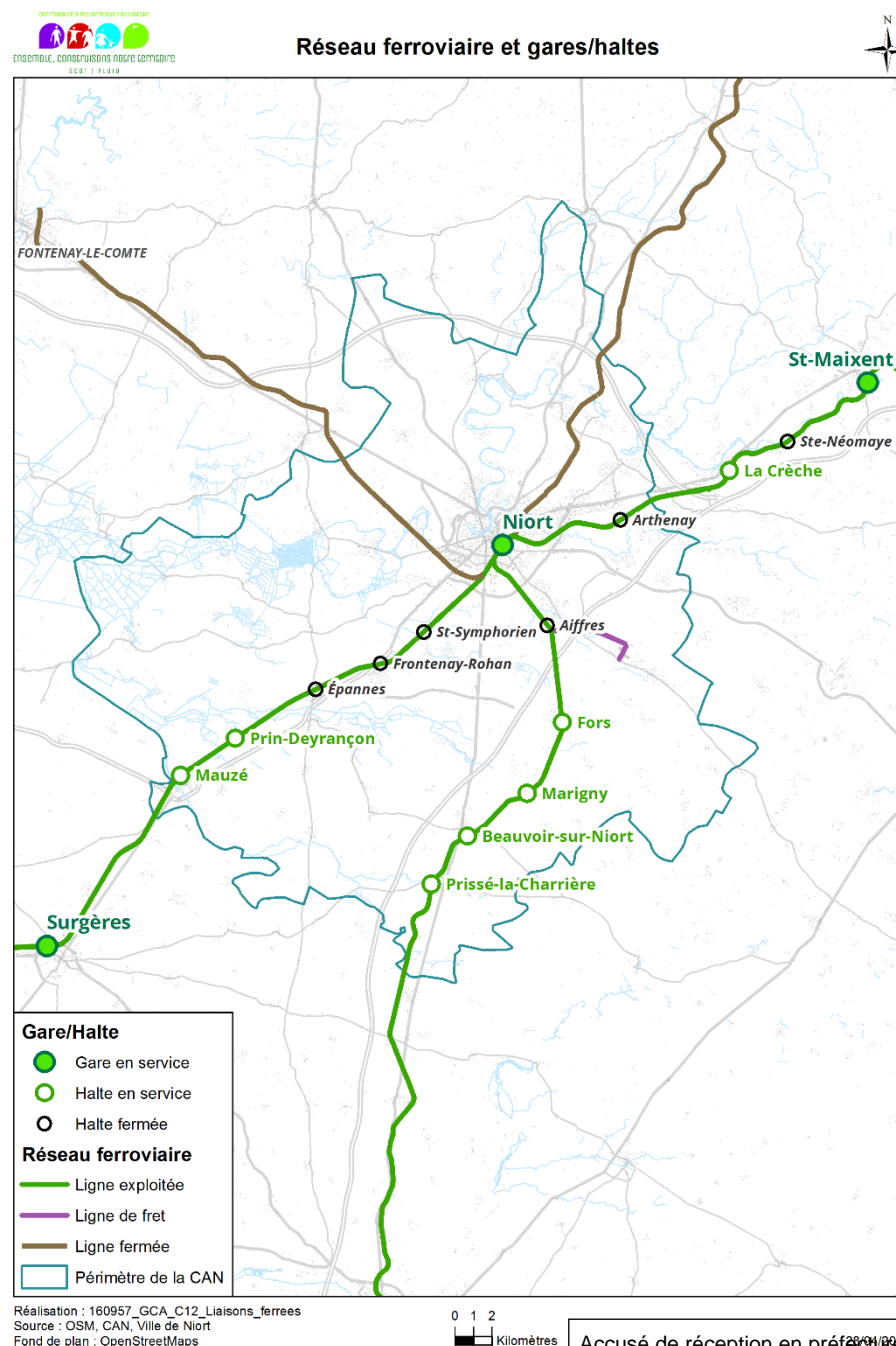


6 haltes ferroviaires sont identifiées sur le territoire (Mauzé-sur-le-Mignon et Prin-Deyrançon sur la ligne Niort – La Rochelle, Prissé-la-Charrière, Fors, Marigny et Beauvoir-sur-Niort sur la ligne Niort – Saintes – Bordeaux), possédant des équipements associés (notamment parking). La gare comptant le plus d’aller/retour est celle de Mauzé-sur-le-Mignon, avec 7 aller/retour en train par jour en semaine en direction de Niort, suivie de Beauvoir-sur-Niort avec 5 aller/retour par semaine, Prissé-la-Charrière, Marigny et Fors comptent seulement 3 aller/retour quotidien en semaine et 1 aller-retour pour Prin-Deyrançon.

L’électrification de la ligne Niort – Saintes permettra de réduire les temps de parcours et de faire circuler des TGV vers Royan, via Niort. Des travaux d’amélioration ont eu lieu à la Gare de Mauzé-sur-le-Mignon avec la création d’un passage souterrain et d’une zone de stationnement visant à encourager l’intermodalité. Le projet de cadencement de la ligne Poitiers – La Rochelle impacterait l’agglomération de Mauzé-sur-le-Mignon. À mi-chemin entre La Rochelle et Niort, cette commune pourrait attirer encore davantage de résidents navetteurs vers Niort ou la Rochelle. Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine va pouvoir planifier le développement de l’offre à travers son SRADDET (Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires).

Deux lignes ont été fermées aux voyageurs au cours du XXème siècle : Niort – Fontenay-Le-Comte en 1969 et Thouars – Parthenay – Niort en 1980. De même, plusieurs haltes l’ont été : Frontenay-Rohan-Rohan, Epannes, Aiffres. Ainsi, malgré cette volonté de favoriser l’usage des transports ferroviaires pour les déplacements domicile-travail, le territoire accueille encore de nombreuses emprises ferroviaires non utilisées, se situant pourtant dans des zones denses, ou sur des itinéraires très utilisés en voiture.

C’est le cas pour les haltes fermées précitées, ainsi que celles des communes d’Échiré Saint-Gelais sur la ligne Niort – Parthenay et de Coulon sur la ligne Niort – Fontenay-le-Comte. Dans le cas d’Aiffres



(Saintes), et de Frontenay-Rohan-Rohan (La Rochelle), elles sont pourtant identifiées comme des communes d'équilibre. De plus, en dépit de la population relativement élevée à Chauray et Vouillé, la ligne Niort – Poitiers ne dispose pas de halte au droit de ces communes.

Les trajets domicile-travail apparaissent plus intéressants pour l'usager en train plutôt qu'en voiture des points de vue temps de parcours et financier.

Entre Niort et Mauzé-sur-le-Mignon (halte la plus fréquentée de Niort Agglo), le temps de trajet en voiture à l'heure de pointe du matin (8H30) est de 36 min. (de halte à gare). Le coût estimé de ce trajet par l'usager est de 64.60€ par mois, c'est-à-dire celui du carburant uniquement. Or, en intégrant tous les frais annexes d'une voiture (assurance, stationnement, entretien, etc.), il faut compter 202€ par mois. Ces deux indicateurs sont beaucoup plus favorables au TER, le temps de parcours étant de 13 min. pour 27.25€ par mois avec l'abonnement mensuel au réseau TER Pass Mobilité (en intégrant la prise en charge de 50% de l'employeur).

Le rapport coût – temps de parcours est également plus avantageux pour l'ensemble des autres liaisons.

Le + des ateliers

Le sujet des haltes a suscité des débats passionnés lors des ateliers thématiques et territoriaux. Il est estimé regrettable par certaines communes de ne pas pouvoir faire profiter le passage des trains à des communes qu'il traverse, certains arrêts ayant par le passé existé : Epannes, St-Symphorien, Frontenay-Rohan-Rohan, Aiffres, Arthenay (au droit de Vouillé). La ligne Niort – Thouars est également citée. La demande pourrait être soit tournée vers Niort, soit vers Poitiers, la Rochelle, etc. D'autres estiment que le potentiel d'usagers n'est pas suffisant pour faire perdre quelques minutes aux voyageurs actuels, ou encore qu'une ligne de cabotage ne sera pas attractive, et que le rabattement sur un arrêt de bus reste plus intéressant. Enfin, certains « demandent à voir » au moyen d'études d'opportunité. Sur les haltes existantes, les fréquences de passages sont jugées parfois insuffisantes. Il est aussi question du manque de fiabilité de ce mode de transports en termes de retards, voire d'annulations de service au dernier moment (toutefois, les seules statistiques disponibles montrent un niveau de fiabilité satisfaisant à l'échelle des lignes TER de la Région Poitou-Charentes).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Comparatif entre usage de la voiture et du train pour rejoindre la gare de Niort

Définitions :

Temps de parcours : de halte à gare, hors temps de recherche de stationnement, en heure de pointe. Source : SNCF

Coût estimé TER : avec abonnement salarié et participation 50% employeur.

Source : SNCF

Coût estimé voiture : source Mappy.fr, correspond au carburant.

Coût généralisé : 0,50€/km intégrant carburant, achat, décote, assurances, entretien, etc.

	TER		Voiture			Différence voiture - TER		
	Temps de parcours	Coût abonnement/mois	Temps de parcours	Coût estimé/mois	Coût généralisé/mois	Temps de parcours	Coût estimé/mois	Coût généralisé/mois
Prin-Deyrançon	11 min.	23,55 €	36 min.	64,60 €	266,60 €	25 min.	41,05 €	243,05 €
Mauzé-sur-le-Mignon	13 min.	27,25 €	36 min.	74 €	315 €	23 min.	46,55 €	287,75 €
Fors	9 min.	15,15 €	23 min.	32,80 €	173,80 €	14 min.	17,65 €	158,65 €
Marigny	14 min.	19,25 €	24 min.	43,00 €	210 €	10 min.	23,75 €	190,75 €
Beauvoir-sur-Niort	16 min.	23,55 €	24 min.	43,40 €	212,40 €	8 min.	19,85 €	188,85 €
Prissé-la-Charrière	25 min.	26,30 €	26 min.	52,00 €	258 €	1 min.	25,70 €	231,70 €

B.2.4.4 Des mobilités surtout organisées autour de Niort

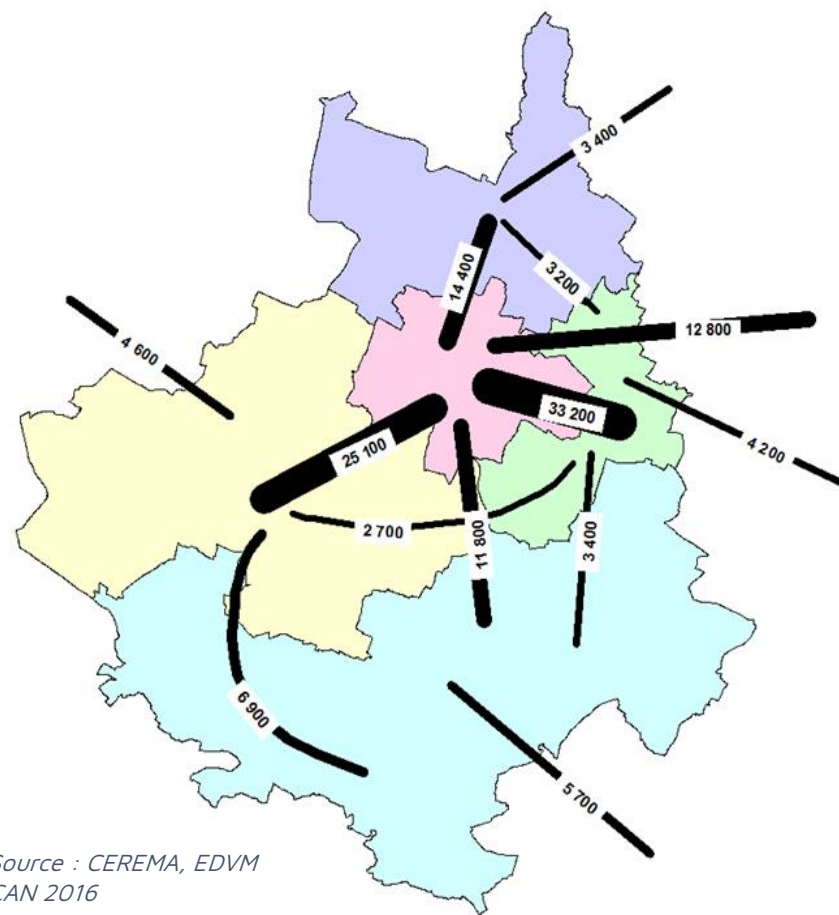
En 2016, Niort Agglo a réalisé son Enquête Ménages Villes Moyennes (EDVM) avec l'aide du CEREMA. L'étude avait pour objectif d'établir une Photographie des déplacements des résidents de l'aire d'étude, à partir des mouvements réalisés la veille du jour d'enquête. Le périmètre est celui de Niort Agglo (40 communes). 3 076 personnes de 11 ans et plus ont été enquêtées, pour 12 705 déplacements recensés.

On entend par déplacement le mouvement d'une personne sur la voie publique, pour un MOTIF unique, entre une ORIGINE et une DESTINATION, selon une heure de DEPART et une heure d'ARRIVÉE, à l'aide d'un ou plusieurs MODES de transport.

Chaque jour, les résidents de Niort Agglo réalisent au total 445 528 déplacements, au sein de Niort Agglo ou sur un autre territoire. Deux-tiers des flux sont internes aux 5 zones figurant sur la carte ci-contre. Sur ces 296 000 mouvements, deux-tiers (194 000) sont internes à Niort.

Les échanges majeurs sont orientés vers la ville centre, à l'image de l'essentiel des autres agglomérations. Les principaux mouvements se produisent avec les communes denses du secteur Est (33 200 déplacements/jour avec Chauray, Vouillé, Aiffres, soit un quart du total des échanges), suivies par celle du secteur Ouest (25 100 avec Coulon, Magné, Bessines, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien, etc.). Les secteurs Nord et Sud cumulent chacun 10 000 à 15 000 échanges avec Niort, soit autant que l'ensemble des mouvements entre cette dernière et les territoires autres que Niort Agglo.

Répartition des flux de déplacement d'échanges



Source : CEREMA, EDVM
CAN 2016

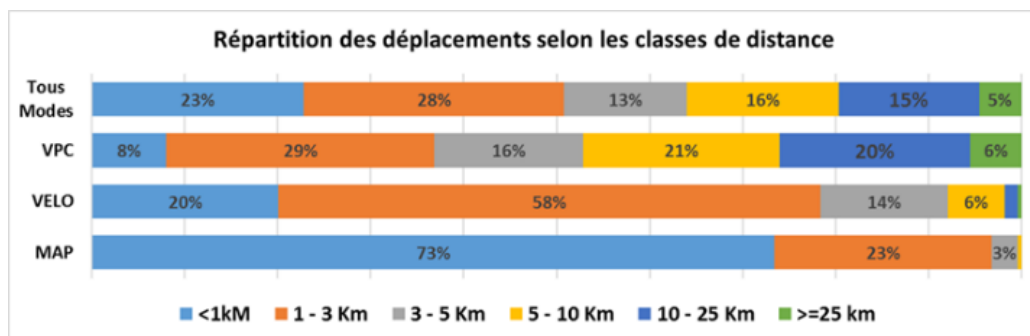
En dehors de ces déplacements radiaux, 17 200 échanges périphériques se produisent chaque jour, soit 4% du total.

En moyenne, les déplacements internes à Niort Agglo sont réalisés sur une distance de 8,2 km. 51% sont effectués sur moins de 3 km et seraient donc potentiellement réalisables à pied ou à vélo.

Par ailleurs, on compte environ 12 000 migrations domicile - travail depuis les Deux Sèvres hors Niort Agglo, notamment de la CC du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et du Val de Boutonne et de la CC du Haut Val de Sèvre, avec un peu plus de 4 000 migrations chacune.

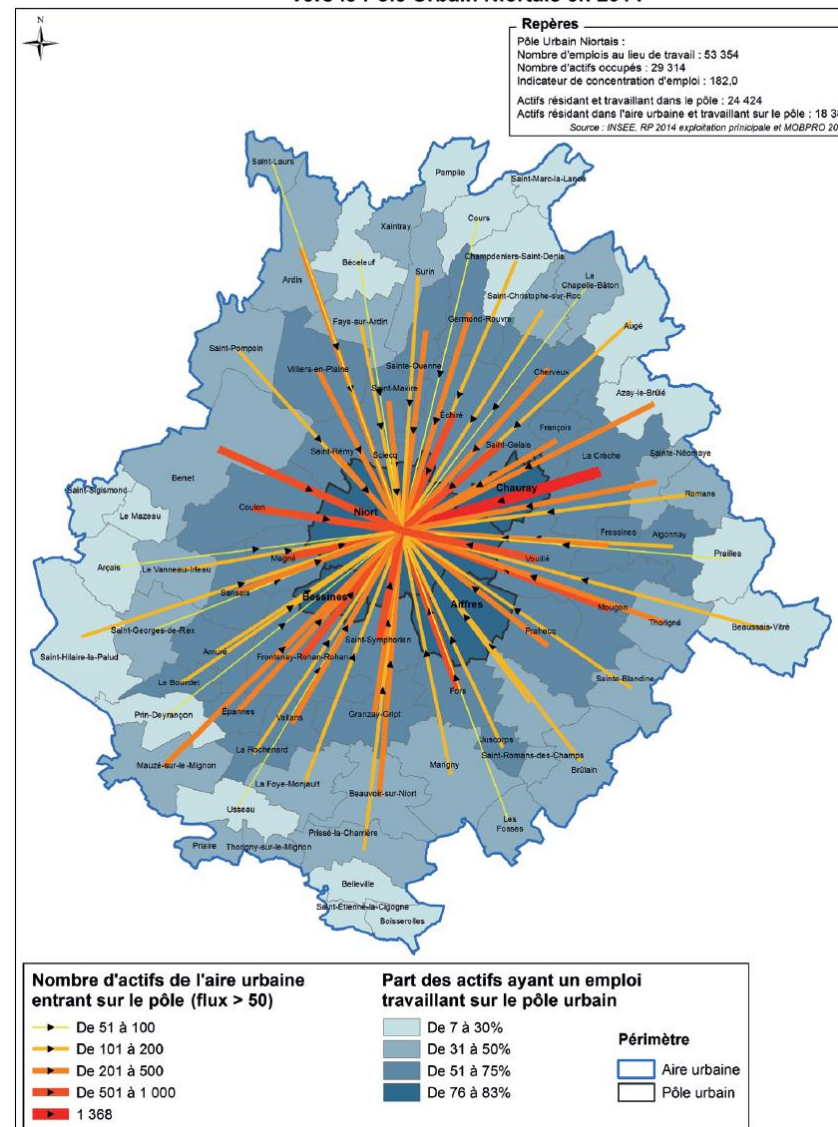
En sens inverse, on compte près de 3 500 mouvements, dont 1 640 vers la CC du Haut Val de Sèvre et 820 vers la CC du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et du Val de Boutonne.

Hors du département, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle attire près de 670 actifs locaux. Cela s'explique notamment par la qualité des liaisons routière et ferroviaire qui permettent par exemple de relier plus rapidement la Rochelle que la zone de Mendès depuis Mauzé-sur-le-Mignon.



Note : VPC signifie « Véhicule Particulier - Conducteur » ; MAP signifie « Marche à pied »

Flux domicile-travail des communes de l'Aire Urbaine vers le Pôle Urbain Niortais en 2014



Réalisation : Pôle Attractivité, Développement, Cohésion et Coopérations du Territoire - CAN
 Source : INSEE, fichier de détail RP 2014 MOBPRO Fond de plan : BD TOPO © IGN 0 5 10 Kilomètres 20 juillet 2017

Les flux domicile - travail cartographiés ci-avant confirment l'orientation générale des déplacements dans Niort Agglo.

24

424 actifs habitent et travaillent dans le pôle urbain niortais au sens INSEE, composé de la ville-centre, Chauray, Aiffres et Bessines. Seuls environ 20% des actifs résidents travaillent ailleurs, à savoir une autre commune de l'aire urbaine ou une métropole voisine (la Rochelle, Nantes, Poitiers, etc.).

Outre ces mouvements internes, les communes générant le plus d'émissions de migrations vers le pôle urbain sont :

- La Crèche, avec près de 1 400 emplois à elle seule,
- Benet, Coulon et Magné à l'Ouest, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien et Fors au Sud, Mougou et Vouillé au Sud-est et Échiré et Saint-Gelais au Nord-est, avec pour chacune 500 à 1 000 migrants,
- Une vingtaine de communes générant 200 à 500 migrations pendulaires, dont certaines éloignées, à l'image de Beauvoir-sur-Niort, Mauzé-sur-le-Mignon, Ardin, Azay-le-Brûlé ou Thorigné.

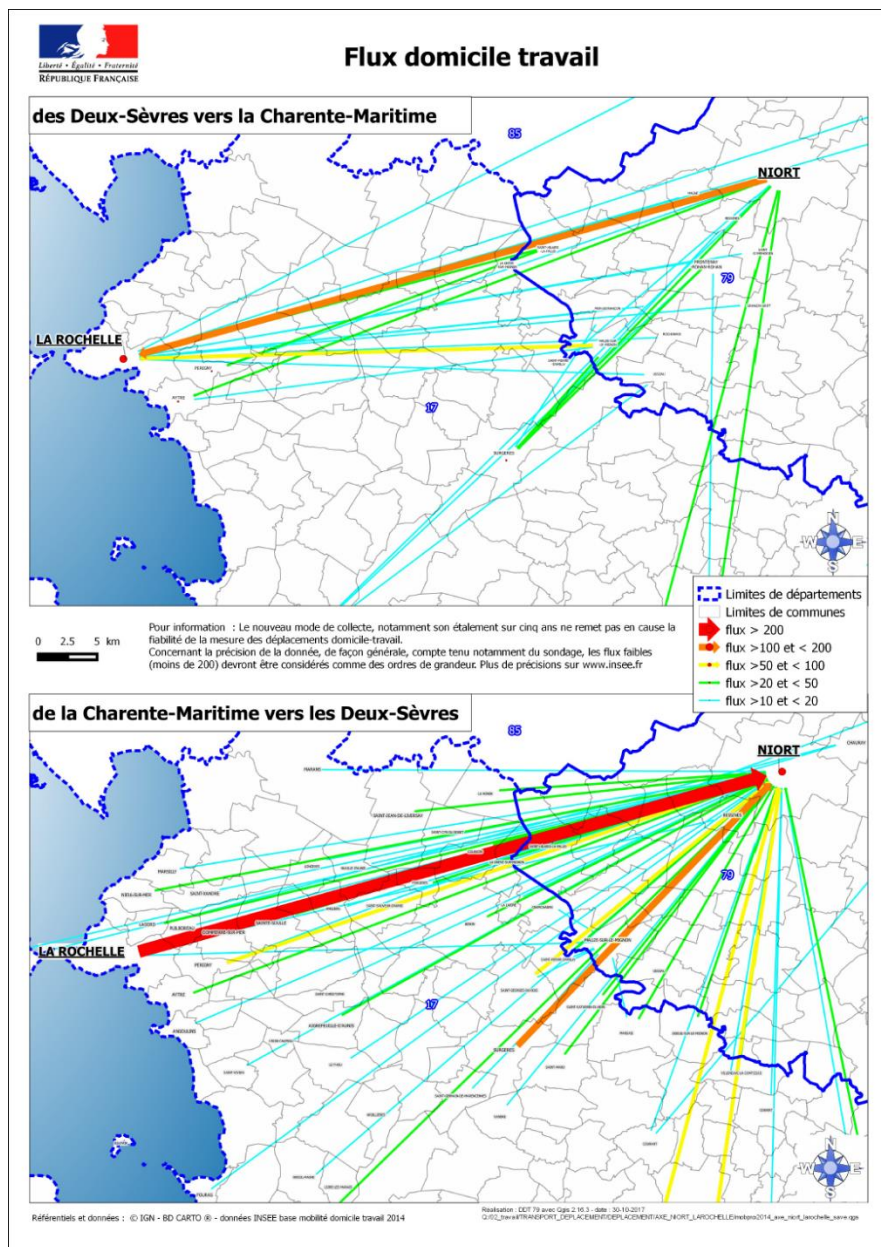
Les migrations entre les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime génèrent des flux relativement élevés.

La Commune de la Rochelle en totalise plus de 200 déplacements quotidiens vers la seule ville de Niort, Surgères entre 100 et 200.

À l'inverse, les flux originaires de Niort sont moindres. Seule la Rochelle enregistre entre 100 et 200 migrants, Mauzé-sur-le-Mignon entre 50 et 100, les autres étant en deçà de ces valeurs.

Deux moyens de transport s'offrent à ces navetteurs :

- la voiture, avec la possibilité d'utiliser la RN11 avec 2*2 voies sur la quasi-totalité de son parcours et des échangeurs dénivelés ;
- le train, avec la ligne Niort – la Rochelle, avec plusieurs trains en heures de pointe du matin et du soir, dans chaque sens, dont quasiment tous s'arrêtent à Surgères et la plupart à Mauzé-sur-le-Mignon.



B.2.4.5 Deux déplacements sur trois réalisés en voiture

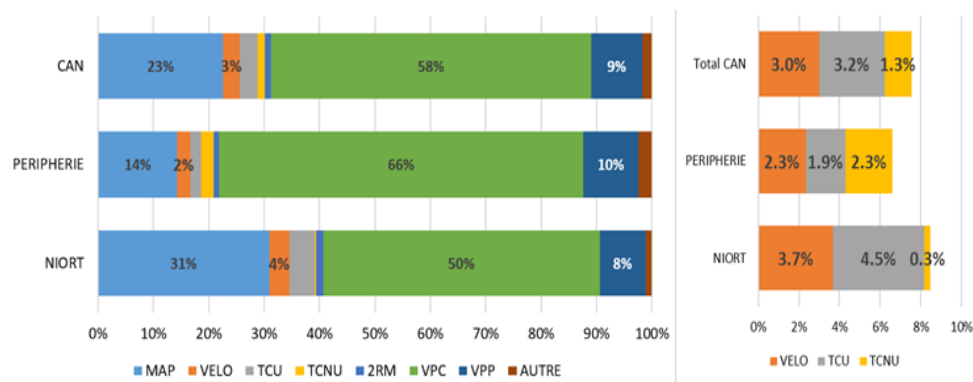
À l'échelle de Niort Agglo, la voiture est le principal mode utilisé, dans une proportion de deux-tiers des déplacements, 6 fois sur 7 en solo. Les transports collectifs urbains représentent seulement 3% des déplacements, ceux non urbains et ferroviaires atteignent 1%. La part du vélo est identique à celle des TCU. Enfin, les modes actifs dépassent le quart des déplacements, dont 23% pour la marche et 3% pour le vélo (soit autant que les TCU).

La proportion des déplacements en voiture induit une mobilité consommatrice d'espace et d'énergie fossile et des émissions de Gaz à Effet de Serre valorisant peu la « Ville Santé » qu'est Niort.

Le taux d'occupation des déplacements en voiture est de 1,35 en moyenne. Cependant, pour les seuls déplacements domicile - travail, le covoiturage n'est pas de mise puisqu'il n'est que de 1,02.

Ces résultats sont globalement assez proches de ceux de la moyenne des autres agglomérations de cette taille dans le Grand Ouest, avec une part de la voiture légèrement moins élevée, au profit de celles des TC et du vélo.

Répartition par mode de déplacement selon le lieu de résidence

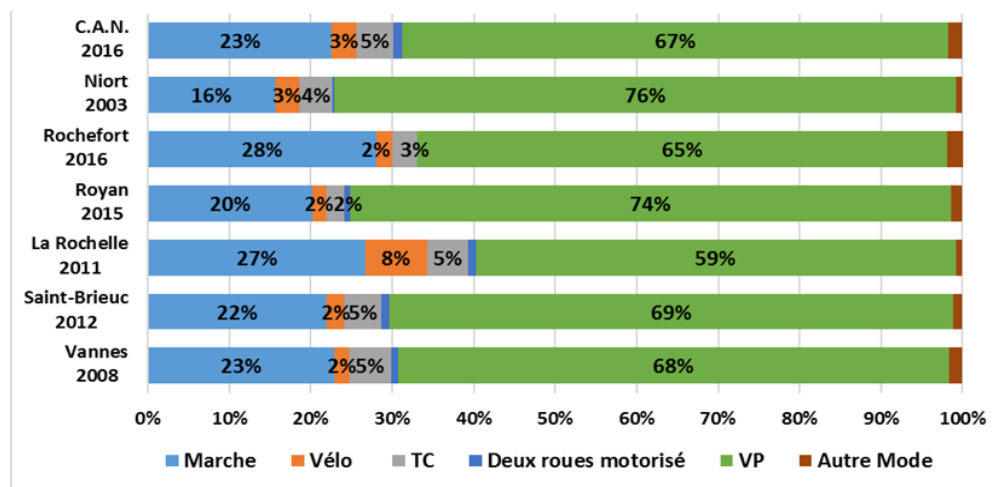


Source : CEREMA, EDVM CAN 2016

La comparaison avec les résultats de la précédente EDVM sont en revanche peu opportunes car la méthode de comptabilisation était différente.

Quant aux autres modes, ils représentent hors Niort 10 à 20% de part pour la marche, 1 à 4% pour le vélo et 2 à 8% pour les transports collectifs.

Part de marché des modes dans d'autres agglomérations



Source : CEREMA, EDVM CAN 2016

Note : MAP signifie « Marche à pied » ; TCU signifie « Transports Collectifs Urbains » ; TCNU signifie « Transports Collectifs Non Urbains » ; 2RM signifie « Deux-Roues Motorisés » ; VPC signifie « Véhicule Particulier - Conducteur » ; VPP signifie « Véhicule Particulier - Passager »

La part modale des déplacements des résidents de l'agglomération est intimement liée à leur lieu de domicile.

À Niort, la marche est très développée en centre-ville avec 30 à 45% de part modale selon les secteurs. Les vélos et transports collectifs y sont également mieux représentés qu'ailleurs en moyenne, d'où une part modale de la voiture relativement basse, de l'ordre de 50 à 60%. En communes périphériques, la part de la voiture varie de 73 à 85%.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

B.2.4.6 Des conditions de circulation inégales

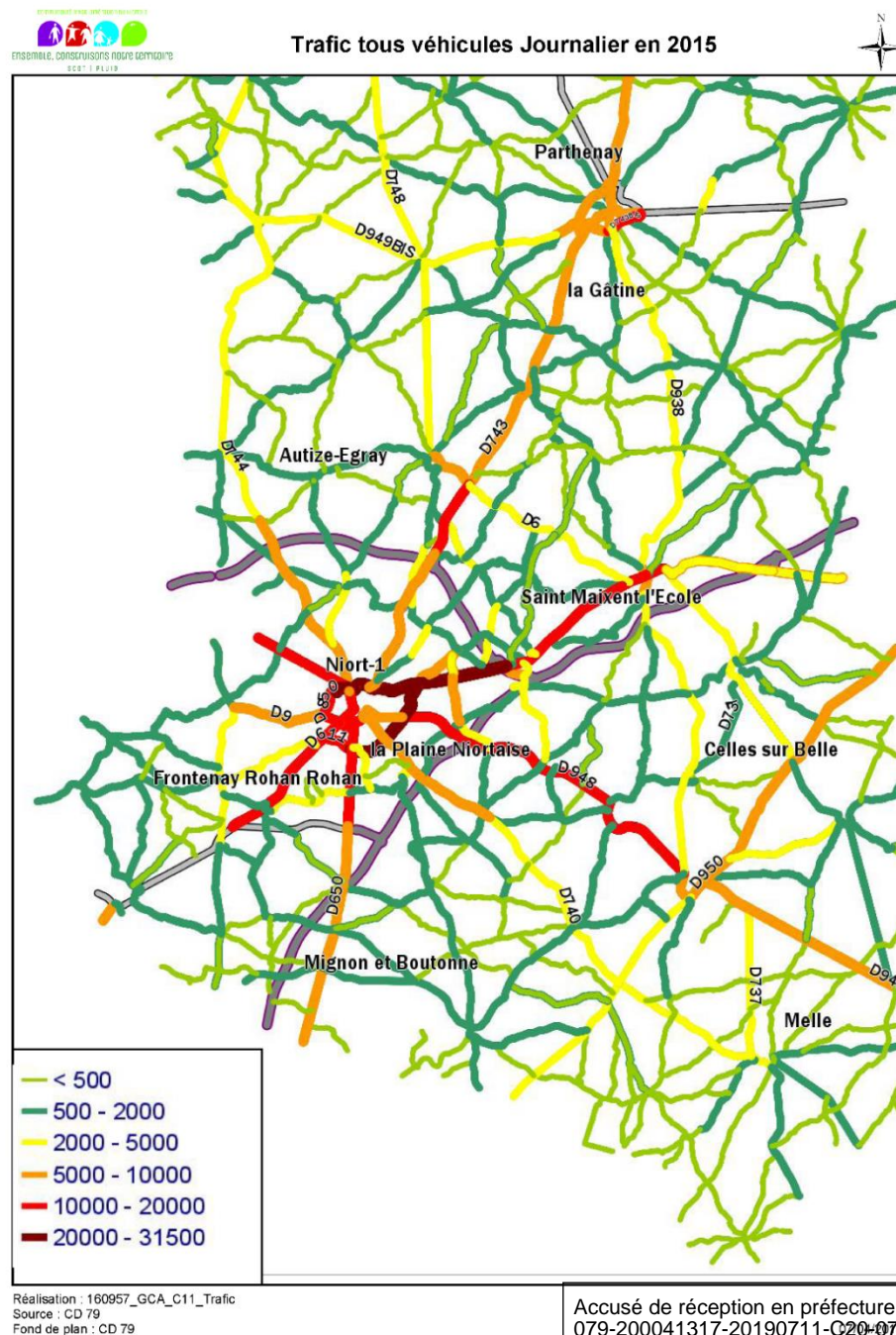
La carte ci-après, fournie par le CD79, illustre les trafics journaliers tous véhicules confondus sur le territoire de Niort Agglo et les espaces voisins appartenant au département des Deux-Sèvres.

Les axes les plus fréquentés correspondent aux pénétrantes reliant Niort et ses communes périphériques, à l'intérieur de Niort Agglo, et ce en provenance de toutes les directions, avec 10 000 à 20 000 véhicules/jour pour les plus fréquentés (routes de Nantes, Limoges, Saint-Jean-d'Angély et la Rochelle), voire même entre 20 000 et 30 000 pour l'avenue de Paris (en direction de Poitiers avec les nombreuses ZA). Les autres entrées d'agglomérations accueillent quotidiennement 5 000 à 10 000 v/j.

Le contournement Sud-est de la ville de Niort est davantage utilisé puisqu'il supporte un trafic de 20 000 à 30 000 v/j sur la plupart de ses tronçons. L'A10 reçoit environ 30 000 v/j au droit de Niort, soit davantage que l'A83, commencée en 1985 et achevée en 2001 au droit de Niort, avec 15 000 à 20 000 v/j.

Ces déplacements quotidiens attestent du rayonnement de Niort Agglo au niveau départemental. Aux heures de pointe du matin et du soir, c'est au centre de Niort Agglo (Niort et sa première couronne) que la congestion est la plus forte, allongeant les temps de parcours. Celle-ci se manifeste sur les radiales, matin et soir, notamment route de la Rochelle et av. du Mal de Lattre de Tassigny. En outre, en heure de pointe du matin seulement, la congestion s'observe au Nord-est et à l'Ouest le matin (accès au rond-point de Chaban depuis Chauray et bd Willy Brandt). En heure de pointe du soir, elle est plus marquée :

- En centre-ville de Niort et autour de la gare,
- Sur certains tronçons de la rocade Est,
- Boulevard de l'Europe,
- Secteur Mendès-France.



Le + des ateliers

L'atelier thématique Mobilités déplacements a permis de confirmer les difficultés de relier le Sud au Nord de Niort sans emprunter l'autoroute et les pratiques d'évitement des routes congestionnées en entrée de Niort en utilisant des voies qui ne sont pas calibrées pour cela. L'absence de contournement au Nord et le péage sur les autoroutes ont été clairement pointés. L'itinéraire A83 - Benet - Coulon - Sansais - Lagord - RN248 est mentionné comme étant beaucoup pratiqué pour rejoindre l'A10 au Sud, malgré les routes étroites, par des poids lourds, des cars et engins agricoles l'été (coût moindre et temps proche de celui par l'autoroute), ce, malgré l'interdiction aux plus de 20 tonnes.

De même, l'absence de voirie de qualité pour se rendre à Limoges et à Angoulême génère le recours à des voies pas toujours adaptées. En complément, ou en alternative, la question de la gratuité des contournements sur les autoroutes pour des petits déplacements pourrait aussi être étudiée, notamment pour les poids lourds, afin de soulager les centralités.

D'autres pratiques de shunt ont été signalées lors des ateliers thématiques ou territoriaux, le plus souvent liées à la congestion. À titre d'exemples ont été cités l'itinéraire rue de la Chagnée à Bessines puis rue de la Fiallerie et de la Mude au Sud-ouest de Niort pour éviter les embouteillages de la Route de la Rochelle ; Ste-Pezenne et St-Rémy pour rejoindre la MAIF en évitant la Route de Coulonges. Au regard de résultats de comptages, il est toutefois remarqué que ces pratiques sembleraient parfois être surestimées.

Ces pratiques induisent non seulement une insécurité liée à ces trafics parasites, mais aussi une dégradation des paysages, des nuisances pour les riverains, la dégradation d'infrastructures non destinées à un tel trafic, etc.

B.2.4.7 Des facilités de stationnement

L'offre de stationnement est très diverse en centre-ville de Niort puisque les places sont situées sur voirie, dans des parcs en ouvrage ou en enclos, ouvertes au public ou réservées aux abonnés, avec des arrêts minute et zones verte, orange et rouge, avec des tarifs tout public, spécifiques résidents ou actifs (PIAF).

L'étude de stationnement sur le centre-ville de Niort de juillet 2016 menée par Erea Conseil a identifié 12 100 places de stationnement sur le centre-ville de Niort dont 57% d'offre publique.

La tarification du stationnement se situe dans la moyenne des villes de taille similaire. Le tarif horaire en zone rouge est de 1.20€ limité à 2H. Par ailleurs, le centre-ville bénéficie du jalonnement dynamique des principaux parkings.

Alors que cette offre est jugée globalement suffisante, certains problèmes fonctionnels se traduisent par un sentiment général d'insatisfaction des usagers. Or, sur l'année 2015, le taux moyen d'occupation du stationnement payant était de 55%. Ce taux est variable d'une zone à l'autre. Alors que la zone verte est moyennement occupée, les zones rouge et orange subissent une forte pression du stationnement, caractéristique des secteurs de centre-ville.

Globalement, la fréquentation horaire des parcs a augmenté de 48% entre 2012 et 2015. L'ensemble des parcs accueille en moyenne 2 véhicules par place et par jour, ce qui peut se traduire soit par une faible fréquentation d'un stationnement courte durée soit par l'accueil de stationnement de longue durée.

En 2013, Niort Agglo a lancé une étude de faisabilité de parcs relais (P+R) sur le territoire en lien avec le réseau de transports collectifs, mais les propositions de cette étude ont finalement été abandonnées (l'étude de préfaisabilité exigeait un cadencement inférieur à 15 min), au même titre que le projet de TCSP. Cependant, l'opportunité de ces P+R est de nouveau discutée.

En s'appuyant sur le développement de nouvelles formes de mobilité, et l'expérimentation de la mise en gratuité totale du réseau de TC, Niort Agglo souhaite tout à la fois réduire la place de la voiture dans l'hypercentre, tout en facilitant l'accessibilité du centre-ville et renforcer son attractivité, notamment résidentielle.

La politique de stationnement de Niort s'oriente vers les objectifs suivants : Des objectifs à terme 2018 pour accompagner la mise en place de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ; Des préconisations à moyen terme pour créer des conditions de stationnement dans le centre-ville de Niort compatibles avec les besoins des usagers et la situation économique de la collectivité.

Ce scénario final prévoit à court terme notamment une première phase d'harmonisation et de hiérarchisation des tarifs, notamment en vue du stationnement de longue durée dans les parcs, la mise en place d'un Forfait Post-Stationnement, la suppression de quelques places sur voirie afin de faciliter le cheminement piéton et automobile du centre-ville, la simplification du zonage, enfin la mise en place d'une zone bleue réglementée par Disque Européen dans le quartier Gare/Hôpital.

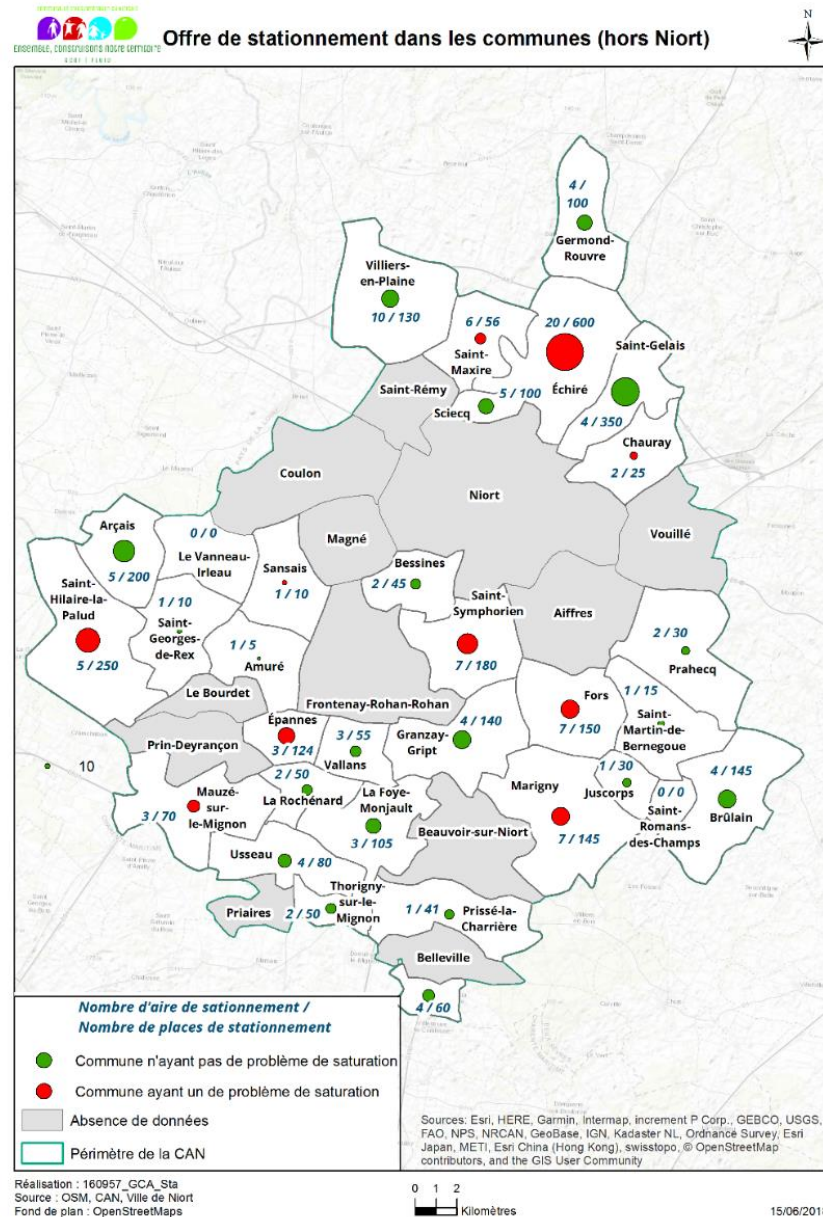
Le + des ateliers

L'atelier thématique Mobilités déplacements a fait ressortir l'absence de parking aménagé et signalé à proximité des arrêts principaux de transport, à l'exception des parkings des gares et haltes, ce qui conduit à réaliser son trajet jusqu'à la destination finale en voiture (en centre-ville de Niort par exemple).

Des pratiques de rabattement automobile sur le réseau de transports urbains ont toutefois été signalées. Les parkings de la zone commerciale de la Mude sont cités car ils sont desservis par les bus. De même, la zone Mendès-France, desservie par les lignes 1 et 5 à fréquences soutenues, permet un rabattement pour rejoindre la gare et le centre-ville.

Au-delà des limites de la ville-centre, d'autres pratiques de rabattement ont lieu. Elles portent sur les parkings de centre-bourgs où les automobilistes originaires des quartiers excentrés ou de communes voisines peuvent profiter de la proximité de commerces permettant de mutualiser leur déplacement et d'une certaine sécurité assurée par une présence continue de piétons et d'automobilistes. Certains de ces centres-bourgs bénéficient de fréquences de passage bus élevées. Aussi, il est probable que ces pratiques puissent concerner des communes comme Chauray, Aiffres, Échiré, etc.

En parallèle, faciliter le stationnement en centre-ville de Niort crée un phénomène d'appel d'air pour la voiture. Le stationnement en centre-ville de Niort est très difficile les jours de marché. En périphérie, l'importante offre de stationnement en zones d'activités, réfléchi de manière individuelle, conduit à de vastes nappes de parkings alors qu'il serait opportun de chercher à mutualiser, par exemple entre des loisirs, du commerce et le travail. Les mutuelles ont engendré cette dynamique. Dans la zone de la Mude à Bessines, le stationnement a été mutualisé et les circulations douces ont été anticipées ; Place de la Brèche, il est désormais plus rapide d'accéder en bus qu'en voiture en raison de la recherche de place nécessitant du temps.



a gestion de l'offre de stationnement dans les centres urbains périphériques s'appuie pour la plupart des communes sur un parking central secondé par une offre longitudinale le long de la voirie, cumulant de quelques dizaines à plusieurs centaines de places, selon l'attractivité du centre-bourg. Elles proposent aussi des poches de stationnement auprès des grands équipements péricentraux.

Une minorité de communes pâtit de problèmes de saturation de leur offre. Ceux-ci sont ponctuels et, sont souvent cités :

- le stationnement près des écoles, notamment le soir en sortie,
- lors des manifestations épisodiques ou exceptionnelles (fête du village, marché, vide-greniers, commémorations, tournois sportifs ...),
- à proximité des logements locatifs où le nombre de places réalisées est parfois inférieur aux besoins,
- aux abords des sites touristiques du marais poitevin,
- à proximité de certains équipements ou commerces lorsque l'offre est sous-dimensionnée (mairie, place centrale ...).

Il n'existe actuellement quasiment pas de zones réglementées dans ces communes, alors que leur utilité est avérée pour préserver des capacités à proximité des commerces, généralement fragiles.

Le + des ateliers

Les ateliers territoriaux ont permis de constater que le développement de l'urbanisation linéaire de type « village-rue » posait des problèmes de stationnement en raison de l'étroitesse des emprises publiques en centre-bourg, de la multiplicité des accès privés limitant la capacité de stationnement sur voirie, renforcés par le fait que de nombreux riverains ne se garent pas sur leur parcelle.

B.2.4.8 Une fréquentation des transports collectifs stable

Sur le territoire de Niort Agglo, les transports collectifs atteignent une part modale de 4,5%, proche de la moyenne nationale des agglomérations de taille moyenne et en légère hausse (4% en 2003, alors que le périmètre était plus resserré autour de Niort, donc plus favorable aux transports collectifs).

La fréquentation des TAN a augmenté comme l'offre proposée au cours de la première moitié des années 2010.

Néanmoins, cette fréquentation demeure mesurée au regard des autres agglomérations comparables.

Nota : une enquête auprès des usagers réalisée par Niort Agglo révèle que suite à la réorganisation du service et à l'instauration de la gratuité, la fréquentation des lignes urbaines a augmenté de 25% en un an.

Fréquentation des réseaux de transport urbain du grand Ouest en 2014

Autorité Organisatrice de la Mobilité	Population desservie	Total de voyages 2014 (milliers)	Voyages par habitant 2014
CA Région de Saint-Nazaire	123 334	7805	63
CA du Niortais*	107 447	5694	53
CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	119 804	7794	65
CA du Grand Angoulême	112 047	9822	88
CA Bourges Plus	109 924	10250	93
CA de Blois Agglopolys	108 460	6429	59
CA de Laval	100 352	9443	94
CA la Roche Sur Yon - Agglomération	97 126	2492	26
CA Quimper Communauté	91 357	5316	58
CA du Choletais	83 793	4550	54
CA du Pays de Saint Malo - Saint Malo Agglomération	82 192	3449	42
CA Royan Atlantique	82 009	937	11
MOYENNE	101487	6165	61

* statistiques 2013

*Source : CEREMA, Annuaire 2016. Nota : les données de la CAN intègrent l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance

L'intermodalité voiture – bus par rabattement est aujourd'hui peu pratiquée faute d'organisation proactive et de qualité de service suffisamment attractive. Néanmoins, certains usagers la pratiquent, par exemple pour se rendre à la gare SNCF ou dans l'hypercentre.

Enfin, au regard de la proportion importante d'usagers scolaires, la fréquentation des transports urbains porte essentiellement sur les heures de pointe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Le réseau RDS a connu pour sa part une tendance à la progression régulière de sa fréquentation, mais celle-ci a ensuite stagné au milieu des années 2010 en raison de la croissance du covoiturage, de la baisse du coût du carburant, voire de la hausse de la tarification.

La gare de Niort, desservant la ville centre de l'agglomération, correspond à l'arrêt le plus fréquenté du réseau TER avec 1 494 voyageurs par jour (soit le double de voyages environ) et 1 090 296 montées et descentes dénombrées pour l'année 2015. Les haltes ferroviaires du territoire de Niort Agglo enregistrent une fréquentation variée, avec au minimum 14 voyageurs par jour à Prissé-la-Charrière, pour au maximum 114 à Mauzé-sur-le-Mignon, le deuxième arrêt le plus fréquenté du réseau avec plus de la moitié des « navetteurs ».

Fors et Beauvoir-sur-Niort sont utilisées par 69 et 54 voyageurs par jour et les haltes de Prissé-la-Charrière, Marigny et Prin-Deyrançon le sont par moins de 25 voyageurs par jour.

De plus, la moitié des gares actives du territoire, dont Niort, ont connu une diminution de leur fréquentation en 2015, en particulier Marigny, mais celle de certaines haltes secondaires ont nettement augmenté (Prin-Deyrançon et Fors).

La modernisation des haltes existantes (comme Mauzé-sur-le-Mignon, dont l'état de la gare et de ses abords immédiats n'incitent pas suffisamment à l'usage du train) et l'ajout d'équipements tels que des parcs relais, mériteront d'être questionnés.

Fréquentation des haltes ferroviaires

Intercommunalité	Gares et haltes	Total montées/ descentes 2015	Évolution 2015/2014	Voyageurs par jour	Abonnés quotidiens	Scolaires quotidiens	Autres occasionnels
CAN	Niort	1 090 296	-1,5%	1 494	71	195	1 228
CAN	Prin-Deyrançon	7 270	23,2%	18	1	14	3
CAN	Mauzé-sur-le-Mignon	53 686	-7,3%	114	70	28	16
CAN	Fors	28 747	25,0%	69	9	51	9
CAN	Marigny	9 226	-15,0%	23	2	18	3
CAN	Beauvoir-sur-Niort	22 598	7,9%	54	9	38	7
CAN	Prissé-la-Charrière	5 682	-0,9%	14	2	10	2
CC du Haut Val de Sèvre	La Crèche	13 441	7,4%	27	22	1	4

Source : SNCF

B.2.4.9 Un bilan contrasté du PDU 2009-2019

Malgré la réalisation totale ou partielle de près de 2/3 des actions du PDU en 5 ans, l'évaluation à mi-parcours du PDU 2009-2019 de Niort Agglo montre qu'encore 13% des actions sont à l'étude et 26% des actions, soit près d'1/4, n'ont pas été réalisées ou ont été abandonnées.

Sur les 31 actions inscrites au PDU, 6 ont été réalisées et 13 l'ont été partiellement ou sont en cours. L'aménagement de l'hypercentre de Niort en faveur des modes doux (piétons, vélos) a permis sa piétonisation dès 2009 avec des aires piétonnes, des zones de rencontre et des zones 30, et l'installation de plus de 1 000 arceaux vélos depuis.

Les objectifs de sécurisation des déplacements sont en cours de réalisation au travers de la mise en place de zones 30 et de rencontre autour de la place de la Brèche et dans certains centres-bourgs de communes, ainsi que la création de quelques Pédibus recensés sur le territoire de Niort Agglo à l'initiative des écoles ou des communes.

Aujourd'hui, il n'existe pas de Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de l'agglomération. Malgré des réalisations cyclables de type bandes ou pistes, des parcours à vocation de loisirs (chemin du III^{ème} millénaire, coulée verte, plan vélo du Marais poitevin, vélo Francette), des arceaux sur Niort et la prise en compte des aménagements cyclables dans les PLU, une clarification de la compétence vélo entre la ville de Niort et son agglomération et une réflexion sur la cohérence sont nécessaires.

Concernant les transports collectifs urbains, 1 action sur 5 a été réalisée : la restructuration du réseau en 2011 et son développement sur l'ensemble du territoire via notamment les transports à la demande (TAD), puis la nouvelle DSP en 2017. L'action relative à un service de desserte du Marais poitevin en période estivale a été réalisée puis modifiée, avec à présent un fonctionnement à l'année de

deux lignes (20 et 21). En revanche, la possibilité de transporter un vélo a été supprimée.

Alors que le PDU visait à un développement conséquent de l'accessibilité et de l'attractivité du réseau, les deux actions relatives au projet d'aménagement du TCSP Bessines / Niort / Chauray et des pôles d'échanges ont été abandonnées le 18 avril 2014 par délibération en Conseil Communautaire en raison de nouvelles orientations en matière de mobilité. Par conséquent, de nombreux projets en lien avec le TCSP ont dû être stoppés ou ont été ralentis comme l'aménagement de pôles d'échanges aux extrémités de la ligne, la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le centre de Niort intégrant le TCSP, la mise en place d'une régulation centralisée de trafic sur les carrefours à feux traversés par le TCSP.

Enfin, le projet de mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs va être relancé suite à un premier appel d'offres infructueux. Il devrait être déployé à l'horizon 2017.

Excepté la création du pôle central de la Brèche, aucune des actions contribuant à repenser l'intermodalité avec les autres modes collectifs n'a été menée dans son intégralité (deux parcs relais sur l'axe TCSP avaient été prévus et la gare devait être aménagée en un véritable PEM).

Concernant le stationnement, la mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement dans le centre de Niort est engagée avec une réflexion sur la gestion de l'offre, le jalonnement et la signalétique des parkings, et une nouvelle grille tarifaire. Dans les centres urbains périphériques, les études de stationnement sont réalisées au gré des projets d'aménagement de centre-bourgs ou d'équipements (ex : Échiré).

Un travail sur une meilleure organisation des livraisons en ville fait l'objet d'une action dans le PDU mais seule une étude d'étudiant a depuis été réalisée, sans mise en œuvre des préconisations formulées.

Enfin, le développement de l'offre ferroviaire du territoire est en cours avec des travaux d'amélioration des lignes menés conjointement par l'État et la Région, le réaménagement de la gare de Mauzé-sur-le-Mignon a démarré avec la création d'une zone de stationnement et un passage souterrain, mais le parking demeure en très mauvais état. Aucune réouverture de gare sur le réseau n'est prévue à l'heure actuelle.

En l'absence d'observatoire déplacements du PDU 2009 - 2019 et d'enquête globale de circulation et de stationnement présentant les évolutions de l'offre et de la demande, un bilan est complexe à tirer. Le PDU ne comprenait pas non plus d'indicateur cible à atteindre.

Par ailleurs, si une enquête Déplacements Ville Moyenne a bien été réalisé récemment, ses résultats sont peu comparables avec ceux de l'enquête précédente pour plusieurs raisons :

- une méthode différente de recensement des déplacements par mode,
- un périmètre beaucoup plus urbain lors de la première enquête,
- une date de réalisation de la première enquête (2003) bien en amont des premières actions de mise en œuvre du PDU.

Un regard a été porté sur des comptages de trafic réalisés ces dernières années, mais les documents reçus ne font pas état pour les uns de l'emplacement du poste, pour les autres de la date de réalisation, pour d'autres encore du trafic total jour, etc.

En revanche, il est possible de comparer les parts modales prévues suite à la mise en œuvre de l'ensemble du PDU. Les objectifs n'ont pas pu être atteints en raison, entre autres, de la date de l'EDVM (2016) antérieure à l'horizon du PDU (2018), la non réalisation de certaines actions, de la stabilité des coûts du carburant et de l'intégration à Niort Agglo de la Communauté de Communes Plaine de

Courance, territoire plus rural et donc naturellement davantage tourné vers l'automobile.

La part modale de la voiture, prévue à 71% de l'ensemble des déplacements tous modes confondus, s'élève à 67% en 2016. De même, l'évolution de la part des transports collectifs est moindre que celle escomptée, avec une part évaluée à 9,5% pour 4,5% en réalité. Celle du vélo est proche des prévisions : 3% contre 3,5%). À contrario, la part de la marche est beaucoup plus élevée que prévue, passant d'une situation 2010 et d'une prévision à 2018 de 16% pour une part effective de 23%. Toutefois, il est certain que la méthode de recensement des différents modes est en grande partie à l'origine de ces écarts. Aussi, il est peu opportun de les analyser davantage.

Concernant les transports collectifs, depuis le 4 juillet 2011, a été mis en place un réseau d'agglomération unique, hiérarchisé, maillant le territoire et renforçant l'intermodalité. En 2017, le réseau a été restructuré et est devenu librement accessible (gratuit). Néanmoins, toutes les orientations du PDU, en particulier les sites propres et les parkings-relais, n'ont pas été réalisées.

Comme indiqué en chapitre 02.2.4.8, la fréquentation des transports collectifs a fortement cru sur le réseau Tan durant la première moitié des années 2010. De 3 681 000 voyageurs en 2010, la fréquentation du réseau est passée à 6 145 000 voyageurs en 2014. Il est vrai que le PTU a également été élargi, passant de 4 à 40 communes dans le même temps, générant une croissance de l'offre (de 2 065 000 km offerts à 3 959 000). Le rapport voyageur / km a légèrement baissé, passant de 1,8 à 1,6, mais le ratio voyageur / habitants a fortement augmenté, passant de 19,5 à 32,4. Nota : toutes ces données sont extraites de l'annuaire CERMA du transport public, à partir des statistiques fournies par les Autorités organisatrices de la Mobilité.

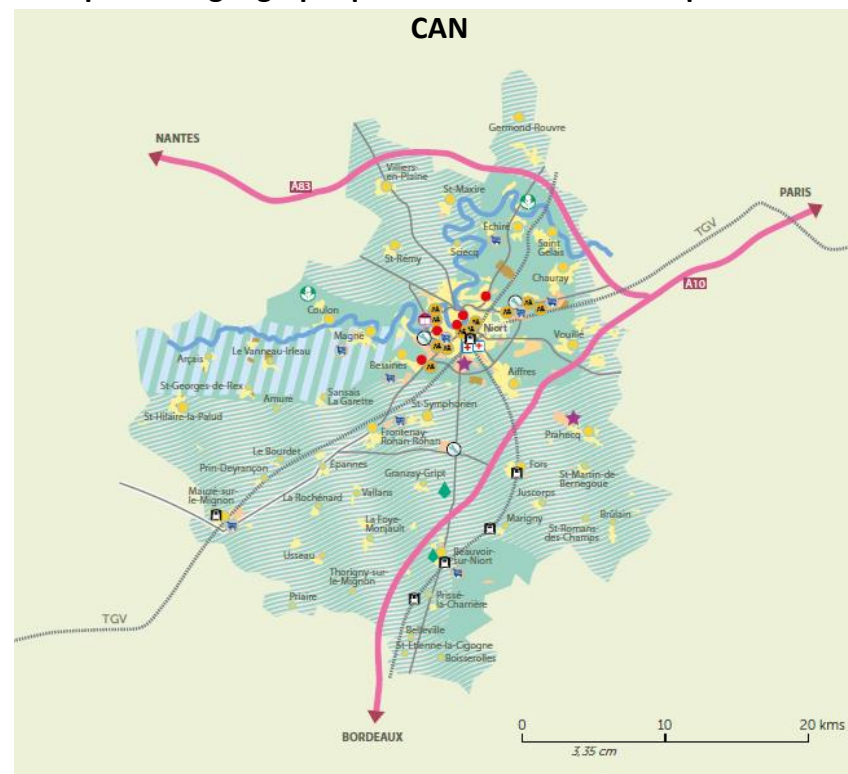
Le relevé des accidents fourni par la DDT des Deux-Sèvres indique également une nette amélioration des statistiques entre 2011 et 2015 sur le territoire de Niort Agglo, à périmètre équivalent. 85 accidents corporels s'étaient produits en 2011, 62 à 67 les trois années

suivantes, pour 51 seulement en 2015. La baisse touche autant la Ville centre que le reste de l'agglomération. Parmi les facteurs de cette baisse, outre les améliorations techniques des véhicules, on peut y voir les effets positifs de l'apaisement des vitesses dans la plupart des communes et la résolution de quelques points noirs de sécurité routière.

B.2.5 Des modes actifs au potentiel affirmé

02.2.5.1 Des atouts et des freins pour la pratique des modes actifs

Répartition géographique de l'activité économique dans la



L'activité économique

- | | |
|--|--|
| Agroalimentaire | ZAE (Commerciale, industrielle, artisanale, tertiaire) |
| Industriel | Réserve ZAE |
| Logistique | Espace urbanisé (habitat, voirie...) |
| Santé (Établissements publics et privés) | Espace non urbanisé |
| Tertiaire (Assurances, mutuelles, banques) | Autoroute |
| Université | Gare |
| Recherche | Voie ferrée |
| Établissements publics (Préfecture, CD79, CAN, Ville...) | |
| Grande distribution | |
| Agricole | |
| Touristique (Marais Poitevin) | |

Source : *Projet de territoire CAN*

Atouts

La topographie du territoire de Niort Agglo est peu accidentée, malgré des éléments de relief repoussoirs au Nord-ouest.

La qualité des paysages, le climat océanique tempéré et l'un des plus forts taux d'ensoleillement de France (plus de 2 000 heures) sont des facteurs favorables à la pratique cyclable.

Les cours d'eau à l'origine de coupures et donc d'allongement des distances sont peu présents. La Sèvre niortaise est franchissable de manière assez régulière par des ouvrages routiers ou des passerelles, de même que les infrastructures ferroviaires (bien que pas toujours très accessibles aux modes doux, comme c'est le cas pour le boulevard de l'Europe, le pont Inkermann, les tunnels rue de Goise et rue des Pèlerins, etc.).

En termes de distances, la zone urbaine de Niort est théoriquement accessible à vélo depuis les communes de première couronne, les bourgs voisins d'Aiffres et de Chauray, n'étant éloignés que de 500 mètres, de 1 km pour Bessines, 3,5 km pour Vouillé et Magné. À l'intérieur de cette zone urbaine, la densité de la forme urbaine permet de réaliser des déplacements de courte distance.

La plupart des communes disposent d'écoles élémentaires. Cela facilite les déplacements de proximité, au profit de la pratique de la marche et du vélo. Il en va de même pour les établissements sportifs. La concentration des établissements du 2ème degré et du supérieur sur Niort les rend également accessible en modes actifs depuis les quartiers d'habitat de la ville centre, voire de première couronne.

Concernant les emplois, le constat est assez proche de ces derniers, avec une concentration sur l'axe Bessines – Niort – Chauray.

De même, plusieurs communes ont placé la revitalisation commerciale de leur centre-bourg au centre de leur projet urbain (ex : Vouillé et Échiré). Cela concourt également à réduire les distances de déplacements. En proportion de leurs déplacements tous modes, les classes d'âge les plus utilisatrices du vélo comme mode de déplacement fonctionnel sont celles de 15 à 29 ans et 30 à 44 ans.

Sur Niort Agglo, leur part est légèrement inférieure à la moyenne française.

En termes de profil socioprofessionnel, les utilisateurs les plus assidus sont les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces deux catégories sont légèrement mieux représentées dans Niort Agglo qu'en moyenne en France métropolitaine.

La seconde carte identifie le niveau d'accessibilité des gares et haltes du territoire pour les modes actifs. Celle de Niort n'est pas accessible depuis les quartiers Nord (Ste-Pezenne, Pontreau, Souché) et Ouest (St-Liguaire). Les haltes sont accessibles à pied depuis l'essentiel des zones agglomérées des communes les accueillant. Toutefois, il faut recourir au vélo pour accéder à celle de Mauzé-sur-le-Mignon depuis le Sud-est et le Sud-ouest. Aucune halte n'est accessible à vélo depuis un bourg voisin.

Freins

Si les effets de coupure créés par les infrastructures ferroviaires et routières restent relativement mesurés sur le territoire, la concentration de flux automobiles voire poids lourds sur les franchissements de ces infrastructures peut fortement nuire à la pratique des modes actifs, notamment le vélo.

À titre d'exemple, le franchissement de la voie ferrée au Sud-est de Niort se produit par le biais de pont-rail sous lesquels le gabarit circulaire est étroit et source de danger. De même, entre Aiffres et Niort, la traversée de la rocade Est est difficile du fait des trafics motorisés élevés. Cela peut aussi s'observer sur le franchissement du Lambon par l'av. de Paris entre Chauray et Niort et celle de la Sèvre niortaise via le boulevard de l'Europe. La liaison Sainte-Pezenne – Noron n'est pas possible à vélo (2*2 voies à 50 et 70 km/h. sans aménagement spécifique ni trottoir).

Le manque de liaison directe entre Magné et Niort est également notable (le chemin aménagé le long de la

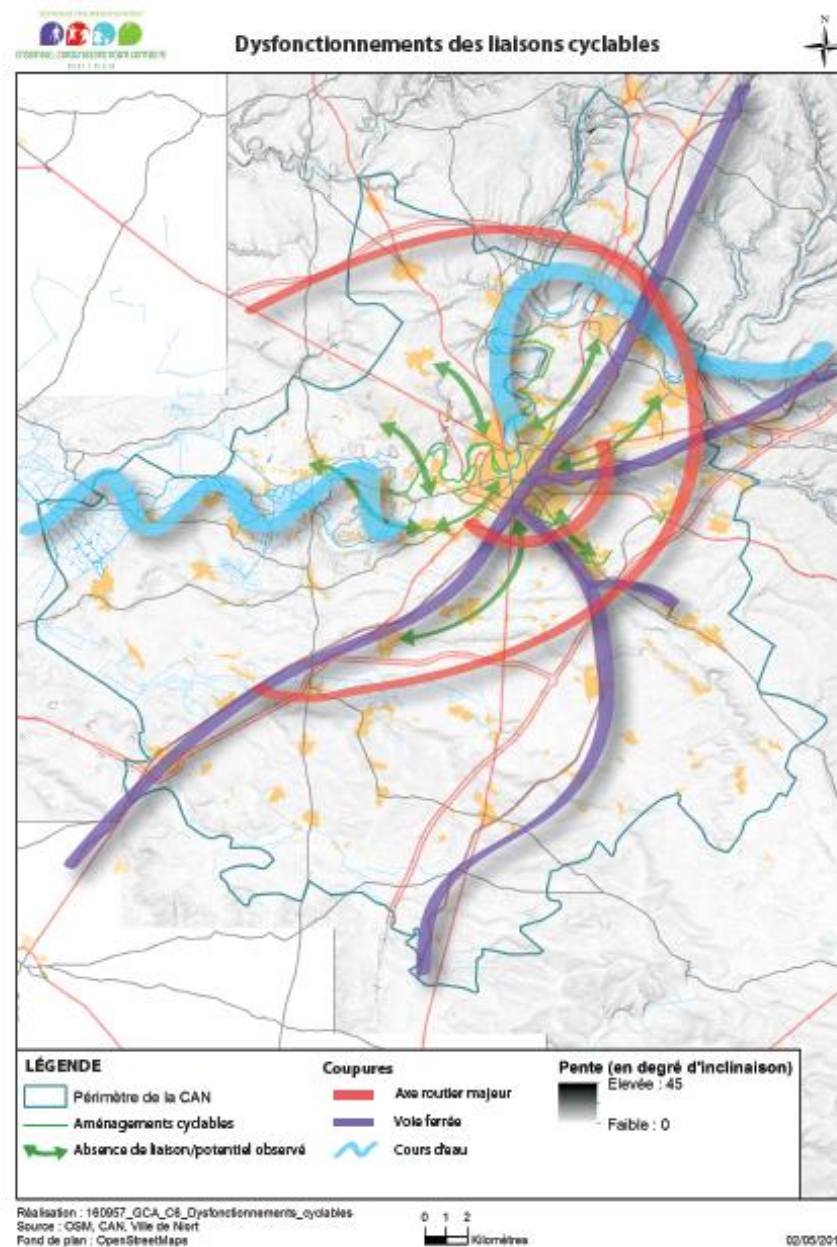
est très long car il suit les boucles de la Sèvre). De plus, la liaison Bessines – Niort est jugée dangereuse.

Autre caractéristique du territoire, la traversée de centre-bourg par des flux automobiles denses, voire poids lourds, dévalorise la pratique des modes actifs pour se rendre aux commerces ou aux écoles et renforce l'accompagnement des enfants en voiture. Ces éléments agissent comme des discontinuités empêchant un maillage cyclable efficient.

La concentration d'emplois et d'équipements majeurs sur Niort et Chaumont amène également à allonger les distances de déplacements, favorables aux transports motorisés. Au mieux, le vélo peut alors être utilisé dans le cadre d'un trajet intermodal. En 2013, plus de la moitié des actifs de l'agglomération sortent de leur commune de résidence pour travailler (données RGP INSEE). Cette part est croissante. L'analyse des trajets domicile-travail fait ressortir une attractivité de l'ensemble Niort, Chaumont, Bessines par rapport aux autres communes de Niort Agglo. En effet, il totalise 83% des emplois de Niort Agglo. En dehors des liaisons entre première couronne et ville centre d'une part et emplois de l'autre, les modes actifs paraissent peu adaptés.

Le facteur culturel est aussi un frein majeur à la pratique du vélo. En effet, celui-ci n'est de manière générale pas particulièrement considéré sur Niort Agglo, notamment pour les déplacements à vocation fonctionnelle.

La concurrence de la voiture sur la voirie est encore trop forte et l'offre cyclable sans discontinuité est insuffisante pour modifier les habitudes de déplacement sur le territoire. La voiture exploite un maximum d'espace disponible sur la voirie, ce qui rend l'usage du vélo moins sûr et moins agréable que dans des villes où le phénomène inverse a joué. Les piétons et les cyclistes ne disposent actuellement pas de l'espace nécessaire pour leur sécurité, et la circulation motorisée connaît peu de contraintes, ce qui dégrade l'aspect concurrentiel du vélo en milieu urbain.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

B.2.5.2 Des aménagements cyclables à développer

Liaisons cyclables

Il n'existe pas de Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de l'agglomération et donc de vision d'ensemble du réseau cyclable. En outre, Niort Agglo dispose des compétences développement économique, tourisme et transports, mais pas de celle qui lui permettrait de développer un réseau cyclable cohérent. Les Communes ont la compétence voirie, et certaines profitent de l'aménagement de nouveaux quartiers pour créer des liaisons douces. En ce qui concerne plus précisément la Ville de Niort, elle a établi en 2007 un schéma directeur cyclable sur son propre territoire, mais qui n'a été que partiellement suivi et qui n'est plus développé aujourd'hui.

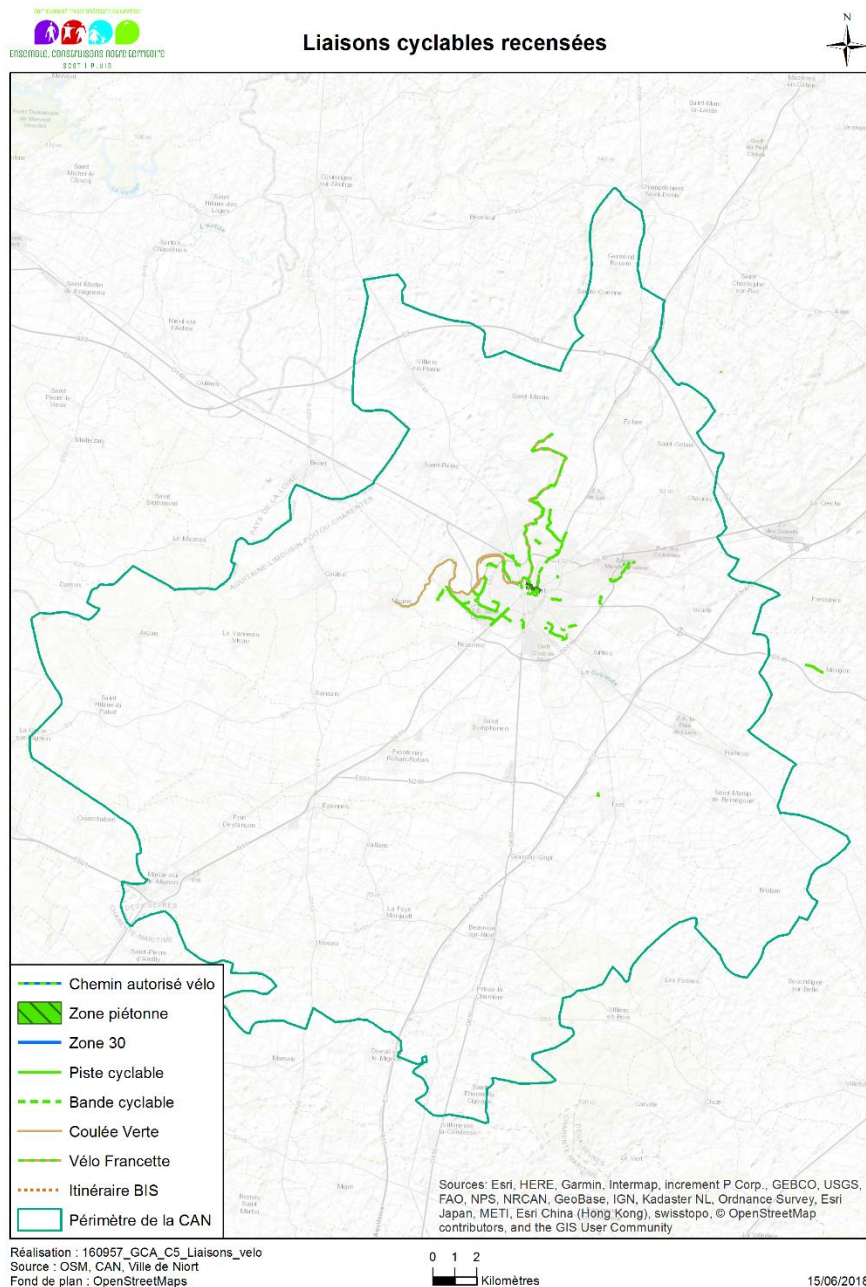
L'itinéraire le plus marquant du territoire est celui de randonnée vélo le long de la Sèvre niortaise (cf. dans la sous-partie relative au vélo loisirs). Il constitue une structure potentielle sur laquelle les collectivités peuvent s'appuyer pour développer un réseau cyclable attractif.

Cependant, des aménagements (bandes ou pistes cyclables) sont réalisés ponctuellement sur les voiries de Niort Agglo (en zones d'activités par le biais de la compétence du développement économique), Communes ou Département (compétence voirie). Il s'agit généralement de parcours à vocation de loisirs (chemin du IIIème millénaire, coulée verte, plan vélo du Marais poitevin, vélo Francette, etc.) et il n'existe pas de continuité entre aménagements.

Le + des ateliers

Lors de l'atelier thématique portant sur les Mobilités, la nécessaire poursuite des aménagements cyclables a clairement été mise en avant afin de garantir une continuité des déplacements, en particulier au sein du cœur d'agglomération.

Il a également été soulevé que le développement du vélo ne pouvait se faire qu'avec la généralisation des services associés, comme le stationnement (et notamment le



Le réseau fonctionnel se limite quasiment à celui de Niort, où les distances se prêtent bien à la pratique du vélo. Seules deux radiales ont été (partiellement) aménagées : rues d'Antès - du Vivier au Nord et avenue de la Rochelle au Sud-ouest. Au Sud-ouest, on relève également les aménagements parallèles au bd de l'Atlantique et à la rue H. Sellier.

D'autres communes ont développé des pistes cyclables. Il faut en particulier noter la liaison Chauray - Chaban.

Équipements

Le jalonnement des liaisons cyclables n'est pas homogénéisé sur Niort Agglo selon les gestionnaires de voirie (CD79, communes, Niort Agglo, PNR ...).

À Niort, plus de 1 000 places de stationnement vélos (arceaux verts) existent sur voirie. Cependant, aucun aménagement permettant un stationnement sécurisé n'est proposé sur la commune, excepté à la gare à destination des abonnés TER uniquement.

Par ailleurs, le PLU actuel de Niort impose la réalisation de local vélos pour certains types de programmes.

À bord des trains TER et Intercités, des espaces dédiés repérables par un pictogramme vélo permettent, dans la limite des places disponibles, de voyager avec un vélo standard uniquement. Les cycles ne sont pas autorisés dans les bus du réseau de l'agglomération sauf sous réserve d'être pliés et maintenus à la main par le voyageur pendant l'intégralité de son trajet.

Réseau.

Suite à la nouvelle DSP Transports, les usagers pourront recourir à la location d'environ 150 Vélos à Assistance Électrique (40 VAE en location depuis le mois d'octobre 2017). Une flotte en libre-service devrait également être mise en place courant 2019.

Le + des

Les ateliers thématiques et territoriaux ont été l'occasion de pointer des lacunes et des besoins sensibles pour les vélos. Un frein est le manque de signalétique (pour le piéton comme le vélo). Les liaisons entre Niort et sa première couronne sont parfois difficiles à réaliser en raison de coupures fortes comme la rocade ou la Sèvre, avec des gabarits d'ouvrages limités. Les pistes cyclables fonctionnelles sécurisées sont insuffisantes et mal entretenues. Les souhaits de liaisons intercommunales à l'Ouest du territoire sont nombreux (Bessines - Sansais, Bessines - Niort, Coulon - Magné, Le Bourdet - Amuré - Sansais - Magné - Sèvre, Vallans - Epannes).

L'intermodalité, comme pouvoir embarquer son vélo dans le train et le bus, n'est pas assez valorisée. Le vélo électrique apporte des réponses par rapport au relief et à la distance. Le parc de stationnement vélo dans les entreprises rentre dans les mœurs, cela se voit de plus en plus tous les jours, mais c'est un point qu'il faut continuer à encourager. La pratique de la marche et du vélo est aussi dépendante des aménagements pensés dès la conception des projets, des volontés de réduire les effets de coupure naturelle et artificielles (perméabilisation des îlots). Les zones partagées dans les centres-bourgs sont aussi un élément de réponse intéressant.

Des pratiquants du vélo peu nombreux

La part modale du vélo s'élève en moyenne à 3% sur l'ensemble de Niort Agglo, celle de la marche à 23%, soit des niveaux comparables à ceux des agglomérations de taille moyenne.

Le vélo et la marche sont utilisés pour tous motifs de déplacements, excepté le lycée (seulement 74 déplacements par jour selon l'EDVM) et les grandes surfaces (164 déplacements). VillOvélo, association locale de promotion de ce mode, accompagne les acteurs publics en organisant des ateliers participatifs, des campagnes de préventions de sécurité (ex : vélo-école) et contre le vol (gravage bicycode), et diverses manifestations pour en favoriser l'usage (Tours de roues, Osons le vélo la nuit).

Des conditions de sécurité insuffisantes

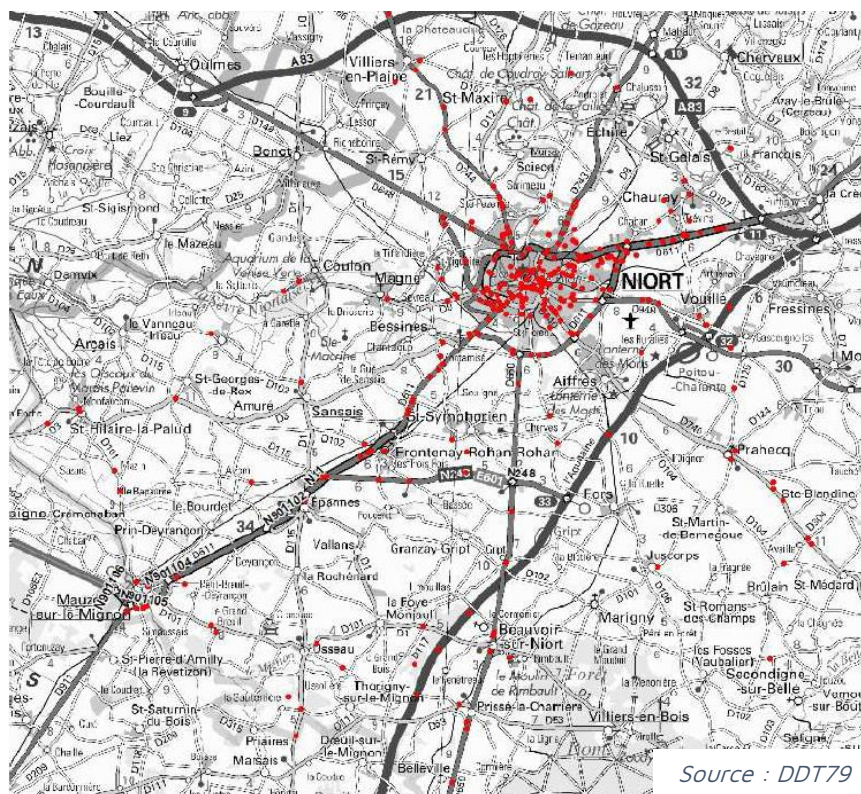
Entre 2011 et 2015, 327 accidents de la route ont été recensés sur le territoire de l'agglomération, dont 35 mortels. Ils ont occasionné 430 victimes dont 42 tués. Tous les modes de déplacement sont concernés et majoritairement les véhicules légers (265, 26 tués) puis les deux-roues motorisés (142, 13 tués).

L'étude d'accidentologie de la DDT 79 datant de 2017 (accidents 2011 - 2015) permet d'identifier les zones accidentogènes. Niort concentre l'essentiel de la circulation et donc des accidents (196, soit 60%). La RD611 Sud-ouest - RN11 (la Rochelle) et Nord-est (Poitiers), ainsi que les RD743 et 744 (Parthenay et Coulonges/A.) cumulent le plus d'accidents. Les accidents sont plus rares sur la RN248 (entre Epannes et Fors), mais ils sont très graves (3 accidents, 5 tués et 8 blessés hospitalisés sur les 3,5 km de la section centrale), s'expliquant par la ligne droite, les carrefours non aménagés et les vitesses pratiquées malgré le radar.

Sur la RD611, le trafic paraît peu compatible avec le traitement des intersections en carrefours plans. Aussi, leur dénivellation ou suppression semble requise au croisement de routes départementales à hauteur de Fontenay-R.-R. C'est également le cas pour la RN248.

Article descriptif en PDF
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Localisation des accidents 2011 - 2015



Sur cette même période, 25 accidents impliquaient un vélo, dont la moitié sur des routes départementales, générant autant de victimes, dont aucun tué. 46 accidents impliquaient un piéton, dont les deux-tiers sur des voies communales. Ils ont généré 55 victimes, dont trois tués (un à Beauvoir-sur-Niort et deux à Chauray).

Le développement des modes micro-mobiles (trottinettes, hoverboards ...) offre des performances en termes de vitesses génératrices de conflits d'usage avec les autres piétons.

Le + des ateliers

L'enquête auprès des Communes a mis en exergue les pratiques de vitesses excessives en traversée de bourg pour la plupart d'entre elles. Les sites accidentogènes y sont recensés (données utilisables dans le cas d'une étude spécifique sur la sécurité). La moitié mentionnent également un trafic de transit dangereux et nuisant, avec la traversée de poids lourds (ex : St-Rémy, St-Symphorien, etc.), malgré parfois les interdictions réglementaires.

De manière générale, les bas-côtés des routes départementales sont signalés comme dangereux pour les marcheurs. Parfois, ce sont les nœuds routiers qui génèrent un effet repoussoir, comme le rond-point RD648 / W. Brandt. Une commune sur trois indique une certaine fréquence de collisions avec la faune.

L'atelier thématique Mobilités déplacements a aussi permis de constater ces nuisances. Outre les nuisances sonores, les problèmes de sécurité sont réels (transit poids lourds à Germond-Rouvre et Beauvoir-sur-Niort). Le passage des engins agricoles sur les routes secondaires génère aussi du bruit (ex : RD115 au Sud-ouest à travers Epannes et la Rochénard).

Des itinéraires liés aux loisirs

Niort Agglo est traversée par un itinéraire cyclable notable : la Vélo Francette, véloroute de 628 km reliant Oustreham à La Rochelle. De Parthenay à Niort, 56 km sont balisés à travers la Vallée de la Sèvre niortaise et 70 km sont balisés dans le Marais poitevin, de Niort à la Baie de l'Aiguillon. La Vélo Francette se connecte ensuite à la Véloodyssée, qui relie la Norvège au Portugal en passant par Niort et la Rochelle. Elle est également connectée à la Loire à vélo de Saumur à Angers.

Niort a réalisé le chemin du Ille millénaire en empruntant les chemins ruraux situés en périphérie de la commune. Long de 53 Km, il reste encore à aménager un chemin qui traverse les marais de Saint-Rémy et Bessines. Ce chemin vient d'être connecté à la Vélo Francette.

Vélodysse

Vélo Francette



Source : France Vélo tourisme

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
 Date de télétransmission : 11/07/2019
 Date de réception préfecture : 11/07/2019

Par ailleurs, la « coulée verte », voie verte créée par le CD79 et Niort Agglo sur 11 km le long de la Sèvre Niortaise, part du centre-ville pour rejoindre Magné et se connecter aux réseaux du Marais poitevin au niveau du secteur de La Roussille, d'abord sur un quai peu circulé puis sur un sentier en stabilisé.

Dix-huit communes du territoire de Niort Agglo font partie intégrante du Parc Naturel Régional du Marais poitevin : Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Usseau, Vallans.

Le Marais poitevin s'étend sur 60 kilomètres d'Ouest en Est et sur 30 kilomètres du Nord au Sud. C'est la deuxième zone humide la plus étendue de France après la Camargue. L'agglomération entend poursuivre son développement touristique autour de cet axe structurant au travers d'un tourisme vert et d'itinéraires pédestres et cyclables structurants. 850 km de circuits balisés permettent de voyager de Niort jusqu'à l'océan Atlantique.

Niort Agglo, le Département et l'Office du Tourisme ont placé le Marais poitevin au cœur de leur communication touristique grâce à des sites internet dédiés, les réseaux sociaux, de nombreuses brochures de présentation, des guides de randonnées et des avantages tarifaires. Chaque année, 850 000 visiteurs découvrent le Marais, dont 30 000 à Coulon, où se situe la Maison du Marais poitevin.

Soucieux de développer l'écotourisme par le développement de l'activité vélo, le Parc Naturel Régional assure la promotion des itinéraires cyclables balisés sur son territoire : « la Vélodyssée », « la Vélo Francette » et les réseaux d'itinéraires régionaux ou départementaux comme « la Vendée à vélo ». Les « chemins blancs » sont aussi praticables à vélo (ex : liaison St Rémy – Coulon).

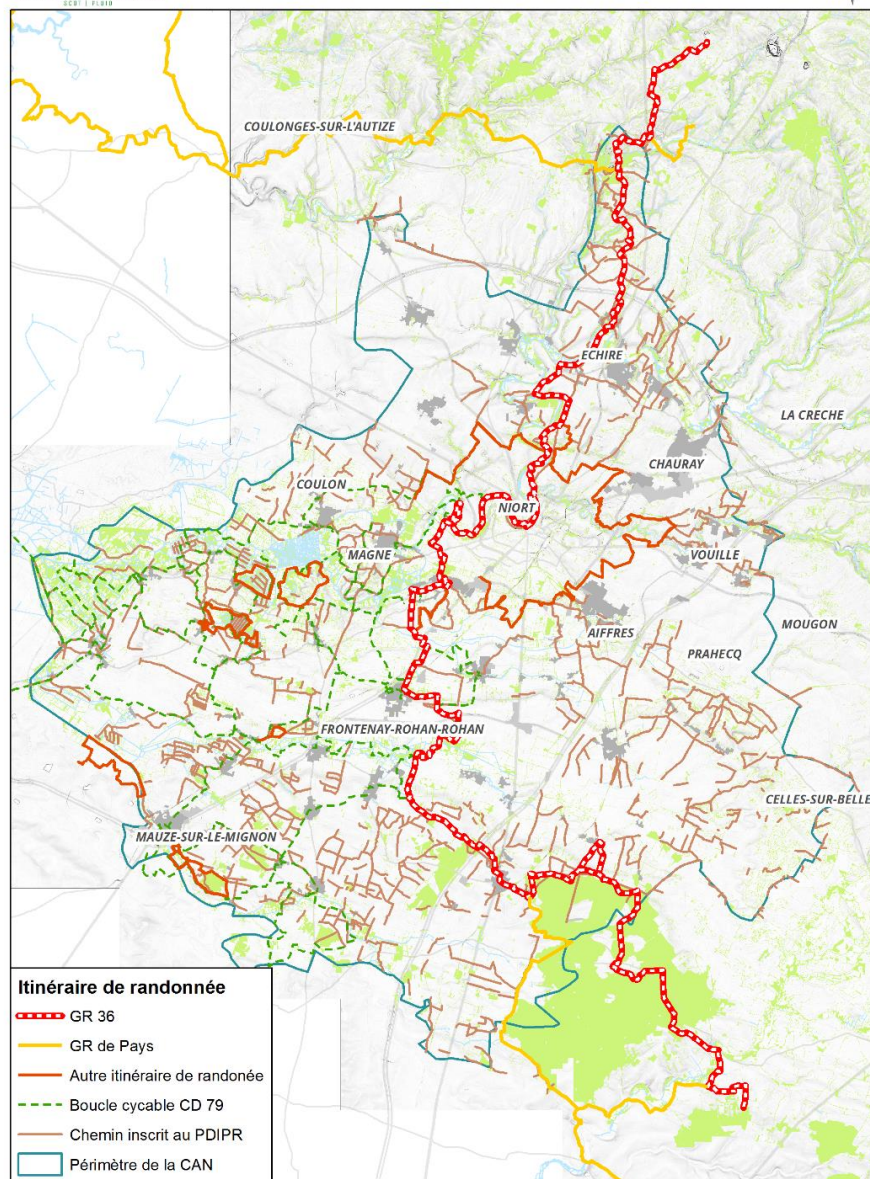
Le Réseau des Grands Sites de France a lancé l'opération « Escapade Nature sans Voiture ». Le Parc Naturel Régional a donc travaillé à la

réalisation d'un carnet de voyage pour un séjour sans voiture. Ce carnet est en ligne sur le site du Réseau des Grands Sites mais également sur celui du Parc.

Outre le secteur du Marais poitevin, Niort Agglo se trouve à la croisée de plusieurs itinéraires de randonnées pédestres reconnus comme le



Liaisons douces de randonnée



Réalisation : 160957_GCA_C11_Liaisons_rando
Source : OSM, CAN, Ville de Niort, IGN, Etat
Fond de plan : OpenStreetMap

0 1 2
Kilomètres

28/04/2017

GR36, faisant partie du chemin menant à Saint-Jacques de Compostelle, le GR364 à l'extrême Nord, ou encore le sentier Mélusine, un chemin de randonnée balisé.

Ces liaisons fortes sont complétées par un maillage plus fin reposant notamment sur les chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre) et de diverses boucles cyclables identifiées par le CD79.

Enfin, cette offre sera renforcée avec l'extension des liaisons le long de la Sèvre, le projet de voie verte Niort - Prahecq - Melle. Cependant, les liaisons entre communes restent rares.

De plus, il conviendrait que les chemins inscrits au PDIPR bénéficient de contraintes de préservation en ce qui concerne la qualité ainsi que la continuité des chemins et la qualité environnementale et paysagère (trame verte) des dits chemins.

Atouts

- 77% de la population desservie en assainissement collectif
- Des équipements d'assainissement collectif en bon état de fonctionnement
- Un réseau d'assainissement très majoritairement en séparatif
- Des autoroutes à l'écart des noyaux urbanisés
- Le Marais, une zone naturelle d'expansion des crues
- Des risques inondation connus et identifiés par les habitants
- Globalement, qualité du réseau de voirie local
- 6 échangeurs sur le réseau autoroutier
- Une part des déplacements en voiture légèrement moins élevée que la moyenne des agglomérations comparables
- 12 000 places de stationnement en centre-ville de Niort, avec jalonement dynamique
- 95% de la population desservie par un arrêt TANLIB à moins de 500 m.
- TER concurrentiel à la voiture en termes de temps de parcours et de coût
- Bon maillage de haltes sur Niort - Saintes et bonne qualité de service sur l'axe la Rochelle - Poitiers
- Topographie et climat favorables aux modes actifs
- Plateau piétonnier de qualité
- 3 itinéraires doux majeurs avec la Vélo Francette, le chemin du IIIème Millénaire, la coulée verte le long de la Sèvre

Opportunités

- Encourager l'assainissement semi-collectif pour compenser les difficultés de disponibilité foncière
- Mettre en place un assainissement adapté sur les cabanons en bords de Sèvre
- Contournement Nord : étude d'opportunité en cours ; le Comité de pilotage des « Études de scénarios d'aménagement du réseau routier » conduites par le CD79 en lien avec Niort Agglo, devrait se prononcer sur le scénario préférentiel, et donc éventuellement en faveur de ce contournement, à la fin de l'année 2019
- Préconisations de l'étude de stationnement en centre-ville de Niort (harmonisation des tarifs, adaptation de l'offre et du zonage, zone bleue)
- Mutualisation du stationnement dans les opérations d'aménagement
- De rares origines - destinations de périphérie à périphérie (4%), configuration favorable aux transports collectifs
- Nouveau réseau de TCU, gratuité, centrale de mobilité, SAEIV
- Potentiel offert par les haltes ferroviaires désaffectées pour rejoindre Niort voire les autres agglomérations
- 51% des déplacements font moins de 3 km (en théorie réalisables à vélo)
- Nouvelles offres de mobilité vélo et application de covoiturage
- Distances accessibles au vélo pour Niort et sa première couronne

Faiblesses

- 19 communes sans assainissement collectif
- Environ la moitié des installations d'assainissement non collectif rejettent des eaux usées non suffisamment traitées dans les milieux naturels
- Une difficulté d'assainissement inhérente au territoire : la présence de nappes affleurantes
- Des risques et des nuisances technologiques concentrées sur Niort, en lien avec son dynamisme économique passé et actuel
- Des risques de transport de matières dangereuses et des nuisances sonores liés aux déplacements
- Des risques naturels : inondation, sismicité, mouvement de terrain, évènements climatiques
- Un risque modéré de rupture de barrage
- Absence de liaisons performantes : radiale Ouest, contournement Nord, Sud-est de Niort Agglo ...
- Saturation de voies : pénétrantes, rocade Est, bd de l'Europe, centre-ville
- Phénomènes de shunt à travers certains bourgs
- Plus de 90% des habitants de la périphérie vont au travail en voiture
- Un taux de covoiturage de 1,02 seulement pour le domicile - travail
- > 10% de ménages non motorisés dans certaines communes du Sud-ouest
- Stationnements payants sous-occupés (55%) ou trop nombreux malgré la forte hausse de la fréquentation des parkings, avec trop faible rotation
- Faible intermodalité voiture - bus
- Peu de zones réservées aux bus sur les axes sujets à saturation
- Une part modale de 3% seulement pour les transports urbains, surtout utilisés par les scolaires et étudiants
- Faible maillage de haltes sur l'axe la Rochelle - Poitiers et qualité de service dégradée sur Niort - Saintes
- Relief au Nord et quelques coupures dues aux infrastructures et à la Sèvre
- Discontinuité des aménagements cyclistes
- Quasi absence de parcs à vélos sécurisés

Menaces

- Un manque de foncier qui peut limiter l'assainissement non collectif
- Un changement climatique qui peut avoir des répercussions sur certains risques (inondations, évènements climatiques, argiles...)
- L'artificialisation des sols avec l'urbanisation croissante du territoire qui peut augmenter le risque inondation
- Périurbanisation favorisée par l'amélioration éventuelle de radiales
- Évolution des tarifs autoroutiers / hausse des shunts par le Marais poitevin
- Taux de motorisation élevé peu favorable aux reports modaux
- Absence de parking public péricentral au Sud du centre de Niort
- Culture du « on s'implante ou se développe, on crée un nouveau parking »
- Hausse marquée des tarifs des cars RDS et stagnation de sa fréquentation
- Quid du devenir des « petites » haltes / SRADET en cours de réalisation ?
- Absence de schéma Directeur cyclable opérationnel
- Peur des parents quant à la sécurité des déplacements scolaires à vélo (malgré une accidentologie plutôt mesurée, avec aucun tué en 5 ans)

B.3

UNE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE HETEROGENE

Plusieurs formes urbaines et architecturales sont rencontrées sur le territoire. Issues des différentes périodes de développement, d'urbanisation, leur diversité à l'échelle de l'Agglomération participe à la richesse du patrimoine bâti, à l'inverse, leur homogénéité à l'échelle de certains secteurs, certains quartiers, participe à la « banalisation » des paysages.

B.3.1 Les centres anciens

B.3.1.1 Le centre urbain de Niort

Le centre urbain de Niort s'est développé au sein d'une enceinte fortifiée formant un tissu urbain dense. Ce dernier est caractérisé par un réseau viaire très maillé, plus ou moins lâche, plus ou moins déformé, engendrant des îlots fermés ou semi-ouverts, de tailles et de formes variées. Les gabarits de voies très différents participent également au rythme de l'entité urbaine, à la diversité des ambiances et à la multiplication des usages. La trame parcellaire, quant à elle, varie en formes et en dimensions dans le centre urbain participant au rythme de l'espace bâti. Les constructions sont implantées à l'alignement de la voie et témoignent, à travers leur architecture, des différentes époques ; elles constituent ainsi un riche patrimoine bâti. La hauteur du bâti est de type R+2+c (maisons de ville). La nature est peu présente car les cours sont peu végétalisées et l'emprise au sol des bâtiments est importante.

CENTRE DE NIORT



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 115 logements/hectare
 OCCUPATION DU SOL : 72% de surface bâtie
 SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 100-200m² (plusieurs logements par parcelle)

À noter également que le centre urbain est caractérisé par la présence de nombreux lieux de reconnaissance auxquels s'identifient les habitants, souvent marqués par un espace public central et une mixité fonctionnelle.

B.3.1.2 Les faubourgs de Niort

Le noyau historique de la ville s'étire en « doigt de gant » créant les faubourgs. Plusieurs faubourgs peuvent être distingués dans la ville : le long de la rue de Strasbourg, de la rue du Clou Bouchet, de la rue de Ribray, etc.

FAUBOURGS DE NIORT



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 45 logements/hectare
 OCCUPATION DU SOL : 48% de surface bâtie
 SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 200-300 m²

La trame viaire est très organisée et converge vers le centre-ville. Certains axes ont aujourd'hui une fonction routière importante et concentrent les flux, comme la rue de la Gare, l'avenue Saint-Jean d'Angély. Les voies sont également calibrées pour la circulation des

axes principaux mesurant une dizaine de mètres. Les faubourgs sont caractérisés par un traitement minéral. Les espaces verts publics sont résiduels. Les îlots, souvent grands, formés par les constructions, permettent le développement de jardins et de cours en leur sein, mais ces derniers ne sont pas perceptibles depuis l'espace public. La densité dans les faubourgs atteint 45 logements par hectare avec une emprise au sol d'environ 50%. La taille moyenne des parcelles est comprise entre 200 et 300 m².

Le bâti est organisé le long de la voie, implanté l'alignement de la rue et sur les deux limites séparatives. Les parcelles sont étroites et en lanière.



Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique sur l'habitat, il est ressorti que le centre de Niort et ses quartiers environnant sont à la fois des secteurs résidentiels et des secteurs de destination, nécessitant donc des aménagements spécifiques (stationnement, équipements, etc.)

B.3.1.3 Les centres-bourgs

Le développement de Niort s'est opéré pour partie grâce à des axes importants, connectant la ville à d'autres grandes agglomérations d'importance régionale. Ces axes perdurent aujourd'hui : ce sont les Avenues de Limoges, de Saintes, de Nantes, de La Rochelle ou encore de Saint-Jean-d'Angély.

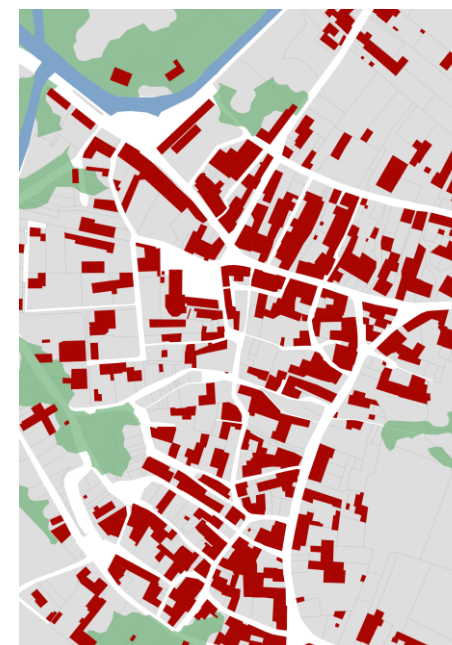
Profitant des flux ainsi générés, de petits bourgs se sont développés tout au long de ces axes, avant de grandir et de devenir des points de convergence, et des relais plus importants pour l'urbanisation. Les centres-bourgs d'aujourd'hui trouvent leurs origines dans ces nœuds, et se sont par la suite affirmés, structurés. Depuis l'après seconde guerre mondiale et la motorisation progressive des ménages, ces centres-bourgs ont gagné en attractivité et se sont développés de manière rapide.

Plusieurs de ces centre-bourgs, à l'instar d'Échiré, Beauvoir-sur-Niort ou Prahecq sont caractérisés par une trame viaire relativement dense, organisée autour de plusieurs axes ; une mixité de fonction du bâti, accueillant notamment des commerces et des services. Ils sont caractérisés par un alignement des constructions à la rue, des parcelles plus étroites et, en conséquence, la création d'un front bâti. La hauteur des constructions est moindre que sur le cœur d'agglomération, mais on retrouve de manière régulière des maisons de bourgs ou des petits collectifs en R+2. Les constructions sont relativement anciennes, avec un recours fréquent à la pierre et des



codes architecturaux harmonisés (encadrement des fenêtres, volets lames à la française ajourés, etc.).

CENTRE-BOURG



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 30 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 51% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 300-400 m²

B.3.1.4 Les centres-villages

D'autres centralités, aux dimensions plus réduites, peuvent être qualifiées de centre-villages. Celles-ci revêtent des caractéristiques assez proches aux centres décrits précédemment, mais ne sont pas traversés par des axes majeurs et sont globalement moins denses. Il s'agit aussi, parfois, d'anciens centre-bourgs, de communes qui ont fusionné et qui ont perdu en importance, au profit d'un des autres centre-bourgs de la commune nouvellement créée.

Les constructions sont quasi-exclusivement des maisons individuelles, souvent de taille importante. Les ornementsations sont moins nombreuses qu'en centre-bourg ou en cœur d'agglomération, mais l'on retrouve là aussi une prédominance de la pierre et de la tuile. Les constructions sont plus basses, dépassant rarement le R+1, et l'espace public est moins aménagé. L'absence régulière de trottoirs ou de voies cyclables crée par endroit des « voies partagées » par défaut entre les différents modes de déplacements.

Le cadre paysager et/ou agricole est visible depuis une partie importante de ces villages, et est complété par des superficies importantes consacrées aux jardins et petites parcelles exploitées au sein du tissu urbanisé.



CENTRE-VILLAGE



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 15 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 22% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 750-850 m²

Le + des ateliers

L'atelier thématique portant sur les équipements a rappelé le rôle prépondérant joué par ces centres-villages dans l'accès aux services du quotidien pour les publics les plus fragiles ou ne pouvant pas se déplacer. Il semble donc nécessaire de valoriser cet échelon.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

B.3.1.5 Les centres-rues

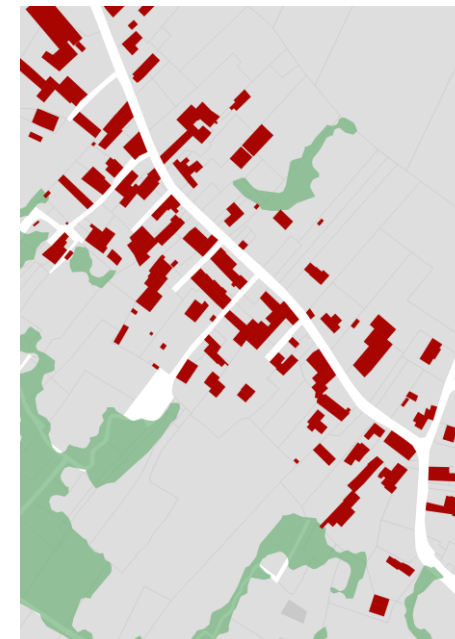
Si la plupart des villages et hameaux se sont développés à la faveur d'un croisement entre deux axes d'importances, certains autres se sont structurés autour d'un seul axe majoritaire, qui représente alors la colonne vertébrale de l'urbanisation sur la commune. Les constructions évoluent dans leurs formes et leur mode d'implantation vis-à-vis de la voirie, mais poursuivent ce développement linéaire.

C'est le cas par exemple sur le centre-bourg de la commune du Bourdet, ou encore à Saint-Martin-de-Bernegoue. Cette forme urbaine particulière se rapproche des autres par les caractéristiques architecturales du bâti. On retrouve en effet la prédominance des maisons de bourgs, de l'utilisation de la pierre et de la tuile. La voie principale est assez large et supporte un flux de circulation important. Des impasses ou des voies secondaires se sont en conséquence développées de manière perpendiculaire, pour desservir des petites opérations ou un groupement bâti.

Cette forme d'implantation est moins dense que les précédentes, avec environ 10 logements par hectare. Elle n'est pas favorable au développement des commerces ni aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.



CENTRE-RUE



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 10 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 22% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 950-1050 m²

B.3.1.6 Les hameaux

De nombreux hameaux se sont constitués au fil du temps sur le territoire, autour d'une rue ou d'une place où se concentraient les habitations d'exploitants agricoles. Certains sont cependant plus structurés et développent plusieurs axes parallèles formant une vraie trame viaire, à l'instar de Chausse sur la commune d'Amuré. Si aujourd'hui, la vocation de ces hameaux est toujours résidentielle, la population qu'ils accueillent est plus diversifiée.

Certains ont conservé une densité et une dimension réduite (Le Puyroux à La Foye-Monjault ; Monzais à Villiers-en-Plaine), d'autres se sont développés en accueillant de nouvelles constructions de type pavillonnaire. Ces derniers présentent en conséquence des typologies de constructions variées, avec une partie historique caractéristique (maisons à étages, utilisation de la pierre, alignement à la rue et régulièrement en limite parcellaire), et des constructions plus récentes aux implantations et matériaux différents (Ternanteuil à Echiré ; Rimbault à Beauvoir-sur-Niort).

Les parties historiques des hameaux partagent des caractéristiques urbaines et architecturales similaires avec les centres-bourgs des communes, mais n'accueillent que très peu d'activités (en dehors de l'agriculture). Les espaces publics sont généralement peu aménagés, et avant tout dédiés à la circulation automobile. Les dimensions des parcelles sont aussi plus importantes et permettent le développement de jardins à l'arrière des constructions. La dimension réduite de ces «

ilots d'urbanité » et leur intégration dans un paysage naturel ou agricole assurent un cadre privilégié à ces hameaux.

HAMEAU



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : < à 10 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 23% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : > à 1000 m²



Le + des ateliers

Les ateliers territoriaux ont parfois fait ressortir le développement des hameaux comme un trait historique inhérent au territoire ; c'est notamment le cas sur le territoire du Marais

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

B.3.2 Les extensions urbaines

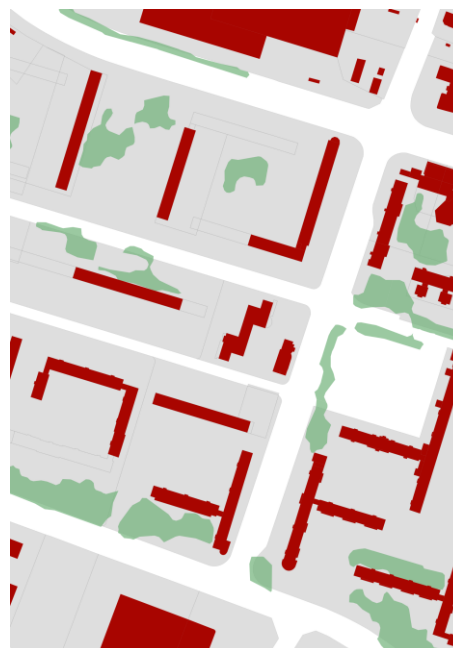
B.3.2.1 Les quartiers de grands ensembles

La période des années 60 est marquée par la naissance du Parc de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sous des formes collectives. Plusieurs quartiers témoignent de cette période illustrant les réponses apportées en termes de logements à la forte demande de l'époque (en lien avec l'essor économique) : Le Clou Bouchet (fin des années 60- début 70), La Tour Chabot (milieu des années 50), La Gavacherie (milieu des années 50), les Sablières (début 60), etc. Aujourd'hui insérés dans le tissu urbain, ces quartiers ont initialement été créés à l'extérieur du noyau historique. Diverses fonctions sont présentes : résidentielle, commerciale et équipements.

Ils comprennent généralement des immeubles d'une hauteur importante (R+10), implantés au milieu de grandes parcelles enherbées. Les espaces extérieurs sont vastes, et partagés entre voies de circulation, espaces de stationnement, cheminements doux et espaces verts. Ils sont organisés autour d'axes de circulation aux larges dimensions.

Ces quartiers ont fait et font encore aujourd'hui l'objet de réaménagements à travers notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Sont concernés le quartier du Pontreau Colline Saint-André identifié comme un quartier d'intérêt régional et les quartiers de Tour-Chabot-Gavacherie et du Clou Bouchet, quartiers prioritaires.

GRANDS ENSEMBLES



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau



CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 70 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 12% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 250-350 m²



B.3.2.2 Les quartiers d'habitat individuel groupé

La période des années 60 est aussi marquée par le développement du parc de maisons individuelles sous des formes de lotissements denses. Les quartiers de Baillemalaise et de Baigne-Canne en sont des exemples.

Ils sont caractérisés par la répétition d'un modèle-type de maisons, de type R+1+C, implantées en mitoyenneté. Les constructions sont implantées en retrait par rapport à la voie (3-4 m) sur au moins une des limites séparatives. Du fait de cette implantation et de la géométrie des parcelles, les habitants bénéficient d'un jardin à l'arrière.



GRANDS ENSEMBLES



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 35 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 32% de surface bâtie

B.3.2.3 Des extensions pavillonnaires

Avec l'évolution des modes de vie et de construction, l'urbanisation a généré de nouvelles formes construites. Le mouvement général dominant depuis les années 80 est celui de la périurbanisation : le retour des ménages en milieu rural ou périphérique. Pour accueillir cet afflux important de population, les communes concernées ont développé de nouvelles opérations de logements, quasi-exclusivement composées de maisons individuelles.

Ces opérations ont souvent été réalisées avec un aménageur, qui a alors organisé les déplacements, le stationnement, et proposé la plupart du temps des constructions uniformes. D'autres opérations ont pu être menées en favorisant le développement des projets individuels (terrain à bâtir) et ont, eux, généré des formes architecturales moins uniformes.

La construction type reste cependant très largement caractérisée par quelques traits : retrait par rapport à la voirie, maison individuelle de plain-pied (occasionnellement en R+1), enduit de façade et haies séparatives en limites de propriété. L'espace privé est complété par un espace jardiné à l'arrière, de taille plus importante que dans les centres ou les faubourgs.

Les espaces publics sont, eux aussi, larges, avec des gabarits de voie importants, des trottoirs bien délimités des plantations régulières et des places de stationnements supplémentaires sur voies. De



nombreuses opérations sont organisées en impasse et rattachées à une voie principale qui permet de rejoindre le centre-bourg de la commune concernée.

QUARTIER PAVILLONNAIRE



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : 20 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 27% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : 500-600 m²

B.3.3 Le diffus

En complément de ces opérations plus récentes, un certain nombre de constructions individuelles se sont réalisées de manière diffuse, sur l'ensemble du territoire. Il s'agit parfois de logements occupés par des exploitants agricoles, ou bien d'anciennes demeures patrimoniales qui maillent le territoire. Leur nombre a cependant été considérablement augmenté par le développement de nouvelles constructions assez semblables à celles présentées dans les extensions pavillonnaires.

Par endroit, des regroupements commencent à s'opérer suite à de nouvelles constructions. Cela crée des lieux-dits au caractère diffus, le long d'une ou deux voies principales. Il n'y a, pour ces cas, peu ou pas d'aménagements publics, et la circulation motorisée est largement la règle. En conséquence, les densités relevées sont bien inférieures à 10 logements à l'hectare, avec des parcelles qui dépassent allègrement les 1500 m².

Si, en certains endroits, les groupements bâtis sont bien intégrés à la trame paysagère, la question des réseaux reste souvent épineuse. Comparativement à une opération groupée, l'assainissement, le stationnement, les circulations, l'eau potable, la desserte numérique représentent sur ces secteurs des coûts plus importants une fois rapportés au nombre d'habitations desservies.

HABITAT DIFFUS



- Bâti dur
- Parcelles privées
- Végétation
- Espaces en eau

CHIFFRES CLES

DENSITE DE LOGEMENTS : < à 10 logements/hectare
OCCUPATION DU SOL : 11% de surface bâtie
SUPERFICIE MOYENNE DES PARCELLES : > à 1000 m²

B.3.4 Des entrées de ville de qualité hétérogène

Depuis l'Antiquité, les portes de la ville ou les entrées de ville constituent des lieux stratégiques et emblématiques des espaces urbains. Les historiens ont montré les enjeux et la dimension symbolique de ces lieux au cours de l'histoire.

Les entrées de Niort sont marquées par la circulation automobile. En 1997, dans son rapport « Les Territoires urbains et paysagers, Pour un nouvel équilibre des espaces périurbains », le sénateur Gérard Larcher notait : « L'urbanisation des abords de villes s'effectue selon un modèle très consommateur d'espace, peu différencié, qui gomme indistinctement les spécificités géographiques, historiques ou culturelles préexistantes.

De plus, le développement de l'espace périurbain se fait de manière monofonctionnelle : habitat/travail/loisirs/commerces, ce qui multiplie les besoins de déplacements, fondus dans un vaste « continuum urbain » globalement indifférencié. Il en est ainsi des franges ou des lisières urbaines, comme des nouvelles infrastructures de transport. »

Au sein de l'espace urbain, les entrées d'agglomération sur les grands axes routiers constituent des situations particulièrement critiques. Ce sont des espaces linéaires toujours en extension, situés aux confins de la ville et, à l'inverse des centres, un peu oubliés. Leur physionomie est assez constante : paysage hétéroclite, mêmes enseignes, mêmes publicités, traitement des espaces publics minimum...

Les entrées d'agglomération de Niort ne dérogent pas à la règle. Interface avec l'extérieur, elles constituent un enjeu tant d'image que de bon fonctionnement du territoire urbain niortais.

- 'est quoi une entrée de ville ?

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville, conséquence des

politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution de nos modes de vie de ces cinquante dernières années.

- Un paysage diffus et chaotique

Les entrées de ville matérialisent le premier contact de l'utilisateur avec la ville de Niort et ce passage obligé est marqué par une sollicitation voire agression par les nombreux affichages publicitaires. Au Sud, on est même « perdu » dans des espaces industriels et commerciaux qui s'interpénètrent.

Le constat est le même que celui que l'on pourrait faire pour d'autres villes ; aboutissant à la banalisation des entrées de villes de Niort !

Bâties autour de la voirie, ces territoires se caractérisent par une faible prise en compte de la qualité de l'environnement et de l'architecture. Leur développement s'est accompagné de l'augmentation anarchique de la publicité et des enseignes.

Ce phénomène est à l'opposé des règles d'urbanisme contraignantes qui ont favorisé la réhabilitation des centres-villes. Il faut cependant noter que de plus en plus de communes se dotent de Règlement Local de Publicité (RLP), dont la ville de Niort en 2016.

L'entrée de ville est caractérisée par un passage progressif entre la ruralité et le caractère urbain du territoire (1 > espaces cultivés des deux côtés de la voie avec existence d'un alignement d'arbres / 2 > bâtiments artisanaux d'un côté de la voie et espace cultivé de l'autre / 3 > bâtiments des deux côtés de la voie). Elle est marquée par la présence de vastes bâtiments artisanaux et commerciaux au traitement architectural peu qualitatif et l'omniprésence de la voiture (les aires de stationnement sont situées dans la continuité de la voie). Ce secteur est sensible vis-à-vis du traitement de l'espace public et de ses abords, et des panneaux et enseignes publicitaires.

B.3.5 Des transitions et franges disparates

Le développement de l'urbanisation réalisé sous forme d'extensions urbaines a des incidences sur l'occupation de l'espace mais également sur le paysage avec différentes formes de traitement des limites espaces bâtis / espaces agricoles ou naturels et l'analyse des entrées de ville et d'agglomération a, à cet égard, déjà mis en avant des intégrations assez variées.



Prahecq

Plusieurs lisières sont ainsi plutôt bien intégrées à leur environnement naturel, grâce à des espaces jardinés d'importance et arborés, mais aussi par des aménagements de la voie et des espaces publics assurant une transition adaptée avec les milieux environnants



Coulon

(alignements d'arbres, noues, etc.). La plupart de ces cas se situent à proximité de zones bocagères ou forestières.

En revanche, la transition entre milieux urbains et grandes surfaces agricoles exploitées est, elle, plus abrupte. En l'absence d'aménagements paysagers, les opérations de constructions sont particulièrement visibles, en lisière de champs exploités. Dans le paysage, cela se traduit par un front bâti particulièrement visible et peu qualitatif dans le cadre des entrées de ville ou d'agglomération. Ce type de transition se retrouve aussi à proximité de zones d'activités.



Saint-Symphorien



Echiré

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

SYNTHESE PARTIE 02.3	Atouts	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none">• Des morphologies urbaines diverses sur le territoire en fonction des échelles des communes• Des centres et faubourgs bien préservés, qui représentent un patrimoine bâti considérable	<ul style="list-style-type: none">• Des opportunités de réalisations urbaines au sein du tissu déjà urbanisé• Un tissu mixte, en capacité d'évolutions et d'adaptation aux différents publics
	Faiblesses	Menaces
	<ul style="list-style-type: none">• Des réalisations de lotissements qui posent question car ne reflètent pas toujours les spécificités du territoire• Une qualité hétérogène en entrée de commune, ne laissant pas toujours paraître le potentiel et cadre de vie proposé sur le territoire (traitement des entrées, des franges)• Des constructions diffuses qui peuvent générer des nuisances pour la faune et la flore locale.	<ul style="list-style-type: none">• Vigilance sur la capacité des équipements et des réseaux (eau, etc.)• Coût potentiels élevés concernant toutes opérations sur les secteurs « historiques »

B.4

DES RESSOURCES PARTAGER ET ÉCONOMISER À A

B.4.1 L'eau, une ressource à protéger

B.4.1.1 Une qualité menacée des eaux brutes

La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines constitue la principale menace sur la ressource en eau. On note néanmoins une amélioration de la qualité depuis 1991.

L'ensemble du territoire est classé en zone sensible en lien avec les pollutions d'origine urbaine et en zone vulnérable en lien avec les nitrates d'origine agricole.

A noter également que Niort Agglo s'inscrit dans 3 zones d'alimentation des captages prioritaires pour l'eau potable (Centre-Ouest, Courance et Vivier), ce qui représente un enjeu important de préservation de la qualité des eaux.

- Eaux superficielles

La plupart des cours d'eau de Niort Agglo présentent un état écologique moyen à médiocre. Le Lambon ainsi que le Mignon montrent même un état écologique mauvais à l'aval de Niort Agglo.

3 principaux facteurs expliquent l'état écologique moyen des cours d'eau : la présence de polluants (nitrates, phosphore, pesticides), un état biologique moyen et des taux faibles d'oxygénation. La principale problématique du bassin versant reste néanmoins les concentrations importantes en nitrates, parfois au-delà des normes de potabilité.

Les nitrates, le phosphore et les matières organiques proviennent essentiellement des rejets domestiques et industriels ou des pollutions diffuses d'origine agricole (déjections animales dans les secteurs d'élevage, engrais phosphates, etc.) dont proviennent également les pesticides.

- Eaux souterraines

La plupart des nappes souterraines affleurantes sont classées en mauvais état par les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Les nitrates constituent également un problème récurrent sur les nappes d'eaux souterraines. Les concentrations en nitrates sont le plus souvent supérieures à la norme pour la distribution en eau potable fixée à 50 mg/l. Il est donc nécessaire de recourir à des traitements de potabilisation. A noter que plusieurs captages de cette nappe ont été abandonnés en raison de trop fortes concentrations en nitrate notamment les captages des Moussandières à Germond Rouvre, de Manté à Coulon, de Savarie à Aiffres ou du Moulin d'âne à Niort.

On note également une pollution liée à l'utilisation des produits phytosanitaires. Néanmoins, la situation s'est nettement améliorée. Seuls les captages de Niort et Aiffres sont légèrement contaminés. Cette situation s'explique par une vulnérabilité naturelle des nappes du territoire qui ne bénéficient pas, pour la plupart, de protection imperméable lorsqu'elles se trouvent à l'affleurement. Elles sont donc directement impactées par les pollutions générées en surface notamment par les activités agricoles.

Seul l'aquifère du Lias se retrouve rarement à l'affleurement sur le bassin et bénéficie ainsi le plus souvent d'une protection naturelle assurée par les horizons superficiels notamment par les argiles du Toarcien. Toutefois, il reste exposé aux pollutions de surface du fait de la présence de failles ou de forages le mettant en contact direct avec les eaux du Dogger et/ou du Malm comme c'est le cas sur le territoire de Niort Agglo.

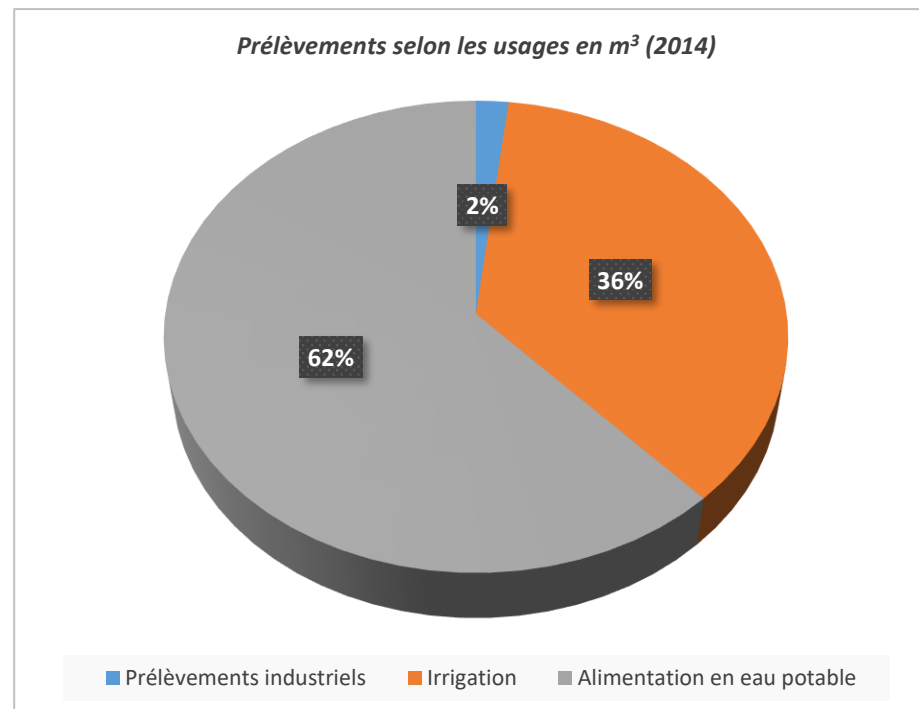
Cette situation est préoccupante puisque la résurgence du Lias correspond à la source du vivier qui est exploitée pour la production d'eau potable de la ville de Niort, d'Aiffres, Coulon, Magné et Bessines.

B.4.1.2 Une ressource limitée d'un point de vue quantitatif

En termes de disponibilité de la ressource en eau, des situations critiques sont observées de manière récurrente sur le territoire de Niort Agglo depuis plus de 10 ans, particulièrement lorsque les précipitations hivernales ne permettent pas la recharge des nappes ou lorsque la période estivale est très sèche.

Cette situation se traduit par un classement de l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Niortaise en zone de répartition des eaux que ce soit pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines (DREAL Nouvelle Aquitaine). Ces zones sont caractérisées par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en zone de répartition des eaux répond à une nécessité de mieux encadrer la gestion quantitative de la ressource en introduisant notamment un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Dans un contexte de changement climatique, la gestion quantitative de la ressource en eau apparaît donc comme un enjeu important de Niort Agglo.



- Des assecs de plus en plus fréquents

Les assecs ont toujours existé sur le territoire de la CAN en lien avec la géologie du territoire. Cependant, les prélèvements d'eau, notamment pour l'irrigation, ont sensiblement accentué ce phénomène depuis le milieu des années 1980 avec des assecs de plus en plus longs et sur de plus grands linéaires de cours d'eau.

Les cours d'eau les plus sensibles aux assecs sont la Courance, le Mignon, la Guirande amont, le Lambon et la Sèvre niortaise amont. Les affluents sont également fortement touchés par cette problématique.

Les assecs se produisent le plus fréquemment au mois d'août.

- Des nappes souterraines en situation préoccupante d'un point de vue quantitatif

La plupart des masses d'eau souterraine sont en mauvais état quantitatif.

Ce constat s'explique par des facteurs naturels et notamment par le déficit quantitatif des cours d'eau en relation avec les aquifères mais aussi par les prélèvements importants de la ressource en eau souterraine pour les besoins anthropiques.

En effet, les nappes sont prélevées pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et à la marge pour certains procédés industriels.

Cette surexploitation de la ressource en eau s'est traduite par un classement des nappes souterraines du territoire (Lias, Dogger et Jurassique supérieur) en Nappes Intensément Exploitées (NIE), en complément de la Zone de Répartition des Eaux.

- L'irrigation, un usage important en volume

L'irrigation a fortement augmentée entre 1988 et 1998 avec la mise en place de la Politique Agricole Commune avant de se stabiliser puis de baisser ces 10 dernières années.

Selon la banque nationale des prélèvements en eau (BNPE), 5 496 732 m³ ont été prélevés en 2014 pour l'irrigation, soit près de 36% des prélèvements en eau de Niort Agglo. A noter que ces prélèvements sont concentrés sur la partie chaude de l'année, (printemps/été), ce qui implique un poids plus important dans les prélèvements en eau.

Les communes les plus consommatrices en eau pour l'irrigation sont : Le Bourdet, Saint Gelais, Echiré, Prissé-la-Charrière, Niort, Prahecq et Mauzé-sur-le-Mignon sur le Mignon.

L'irrigation fait principalement appel à des ressources souterraines notamment au Sud du territoire et à la ressource associée à la Sèvre niortaise (au Nord). Quelques retenues et sources sont aussi valorisées pour cet usage.

Par ailleurs, des **projets nouveaux de retenues de substitution pour l'irrigation (19 projets au total en Potou-Charente)** en cours d'instruction pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales#>). Avec 900 000 m³ de capacité (l'équivalent de 3 piscines olympiques), la réserve d'Armuré représente le plus grand projet à l'échelon régional.

- Des prélèvements industriels à la marge

En comparaison avec les usages domestiques et agricoles, les prélèvements industriels sont négligeables (environ 2 %).

Les données du registre français des émissions polluants et la banque nationale des prélèvements font référence à 5 entreprises qui prélèvent de l'eau : Arizona Chemical SAS à Niort, la société FDL à Prahecq (l'eau de source la Fiée des Lois), l'entreprise Galuchet à Niort, l'usine de Allins au Vanneau Irleau et l'usine de la coopérative laitière de la Sèvre à Echiré.

Le volume total d'eau prélevée par ces entreprises est d'environ 280 000 m³ en 2014 sans les volumes dans le réseau eau potable et de 350 000 m³ avec (en 2014). Ce volume est en constante diminution depuis 2010.

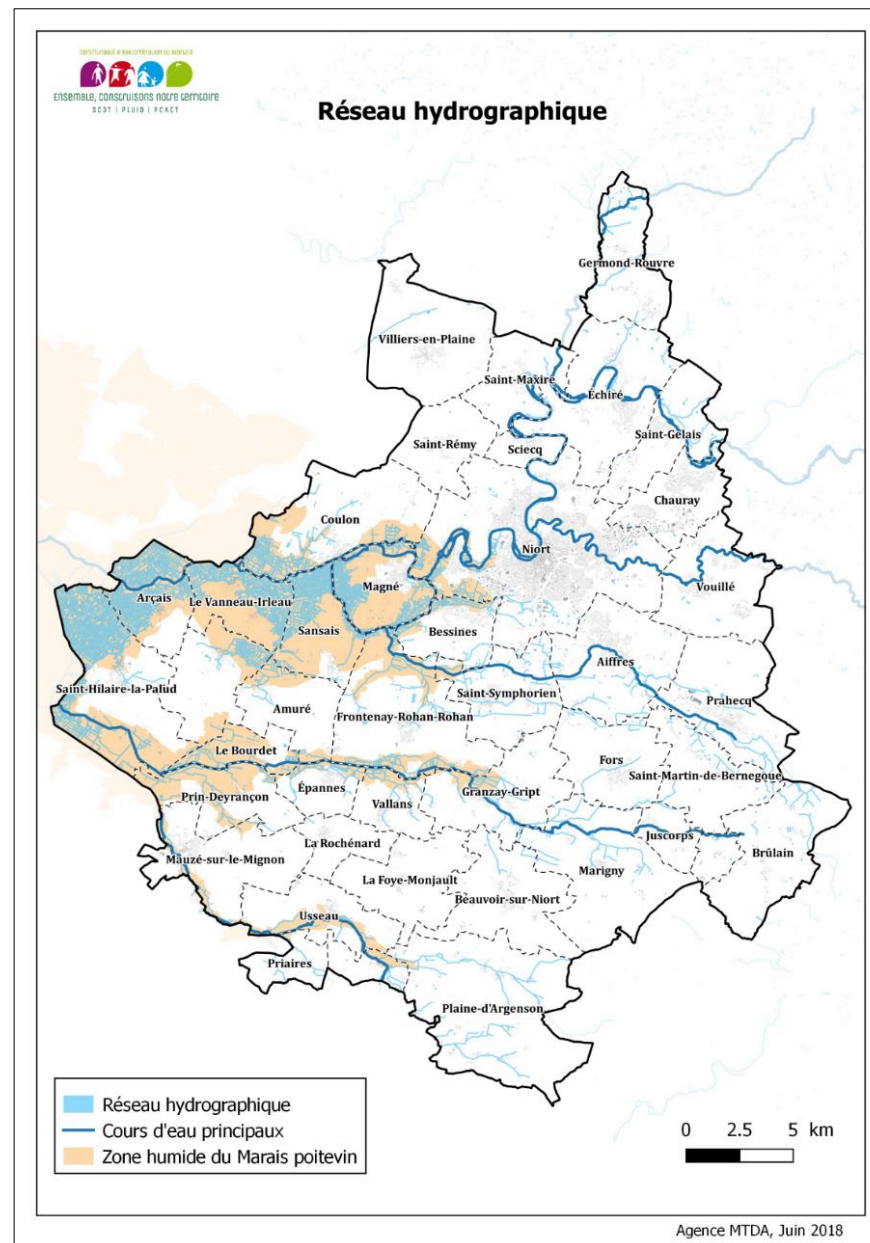
A noter que les principaux volumes prélevés sont à destination d'Arizona Chemical (réseau eau potable), de Galuchet et surtout de FDL (230 000m³ en 2015). Galuchet et l'usine Allins prélèvent ces volumes dans la Sèvre Niortaise tandis que les autres entreprises exploitent des forages et/ou le réseau eau potable.

B.4.1.3 Un réseau hydrographique aménagé par l'homme

L'aménagement des cours d'eau (pour l'irrigation, la lutte contre les inondations...) modifient les cours d'eau et peuvent entraîner une détérioration de leur qualité et de leurs services. Les ouvrages transversaux peuvent par exemple provoquer des modifications de l'écoulement, de la température, des quantités d'oxygène dissout, une diminution de la quantité d'eau à l'étiage (évaporation), une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau, une entrave à la libre circulation des poissons et des sédiments...

Le Marais poitevin du territoire est particulièrement concerné par ces aménagements avec une forte concentration en canaux et en ouvrages destinés à réguler le niveau des eaux dont certains sont vétustes.

En outre, la Guirande, la Courance, le Lambon et le Mignon ont subi d'importants travaux hydrauliques (rectification, recalibrage, curage, enrochement des berges...). La Sèvre Niortaise est également en partie canalisée.



Sur les Marais mouillés, on constate des dysfonctionnements et perturbations des berges, liées :

- Au départ de matériaux favorisant l'envasement du lit ;
- A la dégradation des écosystèmes de bordure des cours d'eau ;
- Au dessouchement d'arbres et d'arbustes.

D'autres dysfonctionnements sont liés à la vétusté de certains ouvrages (systèmes de manœuvre, vannages...), éléments essentiels à la gestion des niveaux d'eau en marais.

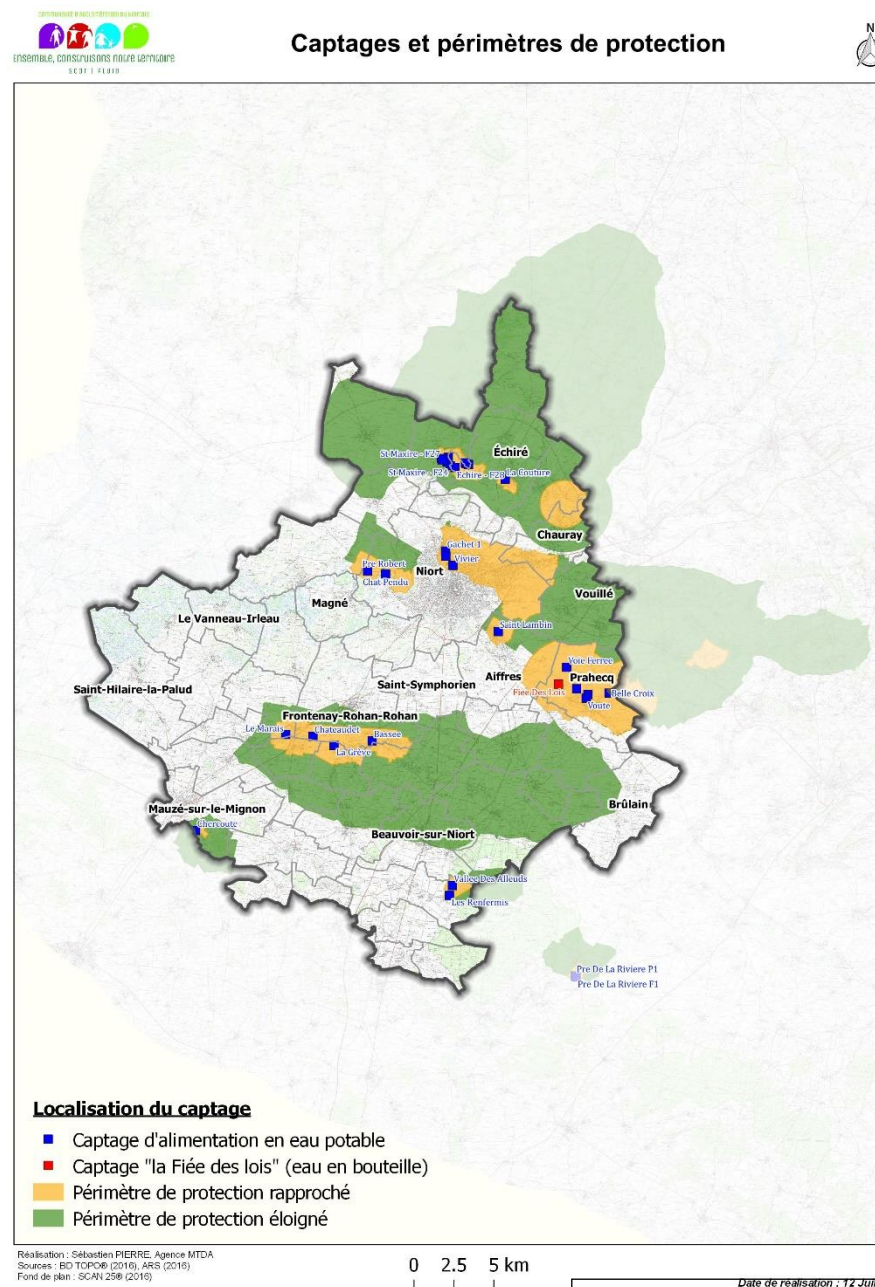
Les voies d'eau des marais sont sujettes à des envasements importants, et nécessitent des entretiens récurrents. Ces dynamiques d'envasement peuvent se manifester de façon violente aux exutoires. Tel fut le cas en 1991 sur la Sèvre maritime. Ces exutoires du bassin versant que sont la Sèvre, le Curé ou le canal de Luçon doivent bénéficier d'un entretien régulier par des techniques adaptées (autocurage et désenvasement par bac à râteau).

De manière plus générale sur le réseau hydrographique, on observe également des phénomènes d'envasement des lits, d'érosion et d'instabilités de berges et d'encombrement par des embâcles. De plus, la végétation rivulaire est vieillissante sur certains secteurs et parfois colonisée par des espèces envahissantes.

B.4.1.4 L'alimentation en eau potable, un usage déterminant

L'exploitation et la distribution de l'eau potable sont assurées par 5 syndicats sur le territoire :

- Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),
- Syndicat des Eaux du Vivier,
- Syndicat du Sud Deux-Sèvres (SERTAD),
- Syndicat de la Vallée de la Courance (SMEPDEP),



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

- Syndicat des 4B (SMAEP 4B).

La compétence distribution est assurée en régie sur certaines communes (La Foye-Monjault, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Beauvoir-sur-Niort).

- Origine

Le territoire de Niort Agglo dispose d'un nombre important de captages au sein de son périmètre et à proximité pour assurer l'alimentation en eau potable de ses habitants.

Ainsi, une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et prélèvent cette eau principalement dans la nappe du Lias ou du Dogger mais aussi dans la nappe alluviale de la Sèvre Niortaise. Une partie de la ressource provient également du barrage de la Touche Poupard et de prise en eau dans la Sèvre Niortaise. Ces captages sont associés à plusieurs usines qui permettent de traiter l'eau avant distribution.

La grande majorité des captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection.

Les démarches de déclaration d'utilité publique ont été engagées sur les captages encore non couverts par des périmètres arrêtés : le captage du Chey (Niort), de la Touche Poupard (Exireuil), du Boulassier (Périgné), des Renfermis (Prissé-La Charrière) et de la Vallée des Alleuds (Prissé-La Charrière), avec différents stades d'avancement (50 à 80%).

- Qualité des eaux distribuées

La qualité de l'eau distribuée est bonne sur l'ensemble du territoire avec des taux de conformité physico-chimique et bactériologique en général de 100% en 2015 sur la plupart des syndicats (ARS Deux-Sèvres).

A noter que la bonne qualité des eaux distribuée est en lien avec les

Communes bénéficiaires	Syndicats	Origine de l'eau potable
Marigny, Juscorps, Saint-Romans des Champs, Brûlain, Fors	Syndicat des 4B (UDI J)	- mélange d'eau de deux captages du Pré de la Rivière situé à Chizé - un appoint provenant des captages de La Touche et Le Boulassier, situés à Périgné - achat au syndicat de la Courance pour le hameau des Sanguinières à Fors
Prisse la Charrière, Belleville, Saint-Etienne-la-Cigogne, Boiserolles, Beauvoir-sur-Niort	Syndicat des 4B (UDI L)	- mélange d'eau de deux captages situés à Prissé-La Charrière : le captage des Renfermis (F2) et de la Vallée des Alleuds (F3)
Villiers en plaine, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Rémy, Saint-Gelais, Germond-Rouvre	Syndicat des Eaux du Centre Ouest	- mélange de 12 captages du champ captant de Saint-Maxire – Echiré. Le captage de La Couture n'est actuellement pas en service.
Coulon, Niort, Magné, Bessines, Aiffres	Syndicat des Eaux du Vivier (UDI A)	- mélange de la source du Vivier, des forages de Gachet I et III (Niort) et du captage de Saint-Lambin (Aiffres). - 2 captages d'appoint (Captage de Chat-Pendu et captage de Pré Robert). - un captage de secours (Captage de Chey).
Zone Mendès France, Souché et Aiffres	Syndicat des Eaux du Vivier (UDI B)	- barrage de la Touche Poupard - captage de La Corbelière à Azay-le-Brûlé.
Priaies	Syndicat de la vallée de la Courance	L'eau provient du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.
Prin-Deyrançon et Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon	Syndicat de la vallée de la Courance	L'eau provient d'un mélange entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier et le captage de Cheroute.
Arçais, Le Vanneau-Irleau, Sansais, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Symphorien, Granzay-Gript, Vallans, Epannes, Armuré, Le Bourdet, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, La Rochenard, La Foye-Monjault, Usseau, Thorigny-sur-le-Mignon	Syndicat de la vallée de la Courance	L'eau provient d'un mélange issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier.
Chauray, Vouillé, Saint-Martin de Bernegeou et Prahecq	Syndicat du Sud Deux-Sèvres (UDI A, C et D) « SERTAD »	L'eau provient essentiellement du barrage de la Touche Poupard. La commune de Saint Martin bénéficie en plus des eaux du captage de la Chancelée (Saint Romans les Melles) tandis que Prahecq exploite des prises d'eau sur la Sèvre Niortaise et les eaux du captage de la Fiée des Lois (pour la production d'eau en bouteille)

processus de potabilisation. Les eaux brutes prélevées présentent quant à elles les problématiques évoquées dans les paragraphes précédents.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Afin de répondre à ces enjeux, le Programme Re-Sources est mis en place depuis 2000 sur l'ensemble du Poitou-Charentes pour améliorer la qualité de l'eau.

- **Consommation et sécurisation de la ressource**

La ressource est non négligeable sur le territoire en terme quantitatif et reste diversifiée grâce aux nombreux captages qui valorisent des nappes d'eau différentes ou prélèvent dans les eaux superficielles (barrage de la Touche Poupard). De plus, de nombreuses interconnexions existent entre les syndicats, ce qui permet une solidarité en cas de problématique sur une structure.

Seul le syndicat de la vallée de la Courance anticipe une diversification à faire dans le futur pour contrebalancer des problématiques nitrates qui pourraient s'intensifier sur certains de ces captages. Cette évolution s'explique par l'épuisement du substrat présent naturellement dans la nappe alluviale de la Courance et qui permet un processus naturel de dénitrification bactérien.

- **Etat du réseau d'eau potable**

L'amélioration des rendements des réseaux de distribution correspond à une réduction des fuites et des gaspillages et donc à une diminution des prélèvements dans les nappes.

Les indices linéaires de pertes en réseau indiquent dans la majorité des cas un bon état des réseaux. L'indice linéaire de pertes du SECO concerne un territoire semi-rural et reste acceptable.

Indicateurs de performance des réseaux d'eau potable par syndicats

	Rendement du réseau de distribution (en %) en 2015	Indice linéaire de pertes en réseau (en m2/l/km)
SECO	77,6	3,9
Syndicat des Eaux du Vivier	81,3	4,5
SMEPDEP de la vallée de la Courance*	83,8	1,22
SERTAD	81,63	1,84
Syndicat des 4B	75,6	1,43
Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon	81,19	2,55
La Foye-Monjault	77	1,25
Beauvoir-sur-Niort	70	2,51

**A noter que le rendement du syndicat de la vallée de la Courance n'intègre pas le rendement du réseau d'eau de Vallans, qui fait l'objet d'un calcul distinct au vu de son rendement faible et du transfert récent de la compétence au syndicat. Le délégataire s'engage à améliorer ce rendement pour une intégration en 2018. En 2015, le rendement sur le réseau de VALLANS s'est élevé à 67,6%*

Catégorisation des réseaux eau potable selon les valeurs des indices de pertes linéaires en réseau (Agence de l'eau)

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

B.4.2 Renforcer la maîtrise des énergies

B.4.2.1 Consommation énergétique

La consommation énergétique globale de Niort Agglo s'élève à 3 423 GWh, soit 6 % de la consommation picto-charentaise (diagnostic énergie-climat 2016). Cette consommation a été estimée à partir des données les plus récentes de chaque secteur de consommation (entre 2008 et 2010), sachant que les données évoluent peu entre les années.

	CAN	CA du Grand Poitiers (Vienne)	CA de la Rochelle	Deux-Sèvres
Consommation (GWh)	3 423	5 723	4 138	11 997
Objectif SRCAE 2020	2 654	4 578	3310	9 598
Consommation/hab (MWh/hab)	28,9	30,5	25,4	32,3

- **Précarité énergétique**

La facture énergétique du territoire est de 314 millions d'euros, soit 2 525 euros par habitant. 70% de la facture énergétique est liée à la consommation d'énergies fossiles.

Parmi les EPCI qui composent le département des Deux-Sèvres, Niort Agglo présente l'un des plus faibles taux d'exposition à la précarité énergétique : 11% contre 14,1% en moyenne à échelle du département (AREC, 2014).

Niort Agglo compte néanmoins 5 500 ménages exposés en 2011.

Ces différences s'expliquent par plusieurs facteurs notamment des niveaux de revenus plus importants par rapport à d'autres EPCI mais aussi un parc plus récent (54% construit avant 1975 sur contre 64% pour la CC du Val d'Egray), un urbanisme plus dense et moins tourné vers la maison individuelle que pour des territoires plus ruraux.

La présence d'un réseau de gaz naturel et d'une ressource en bois-énergie favorisent également la baisse de la facture énergétique.

A noter que des différences existent au sein même de la communauté d'agglomération notamment entre les zones rurales et urbaines ; les zones rurales affichant des factures énergétiques globalement plus élevées.

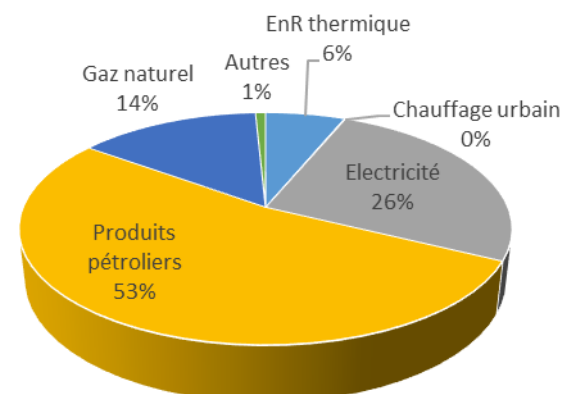
Une estimation a été réalisée par l'AREC (2014) qui prévoit avec l'augmentation du coût des énergies, 3 900 ménages supplémentaires en précarité énergétique en 2016 sur la CA du Niortais, portant le total à 9 400 ménages.

- **Répartition des consommations par type d'énergie**

Les produits pétroliers, l'électricité et le gaz couvrent 93 % de la consommation du territoire.

L'énergie la plus consommée est le pétrole (produits pétroliers), avec 53 % de la consommation énergétique totale. Cette forte dépendance à ce type d'énergie s'explique principalement par la dépendance des transports à l'essence qui représente le secteur le plus consommateur en produits pétroliers (41% de la consommation totale).

Répartition de la consommation énergétique par type d'énergies (source : AREC, 2014)



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

L'utilisation de l'électricité et du gaz est quant à elle davantage imputable aux bâtiments résidentiels et tertiaires pour l'usage de chauffage (gaz en bouteille, réseau de gaz et chauffage électrique).

- Répartition par usage

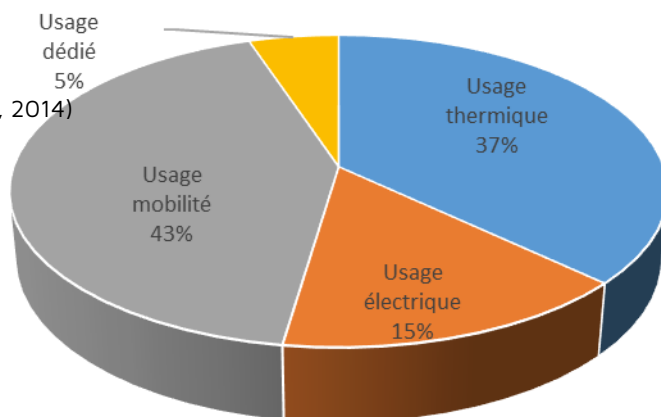
L'usage thermique (production de chaleur) représente 6% de l'énergie consommée sur le territoire.

Les usages thermiques et électriques sont principalement imputables aux secteurs « résidentiel » et « tertiaire ».

Un usage « dédié » est un usage spécifique au secteur et qui n'est pas un usage thermique, électrique ou de mobilité.

Répartition des consommations par secteurs

Répartition de la consommation énergétique selon l'usage (source : AREC, 2014)



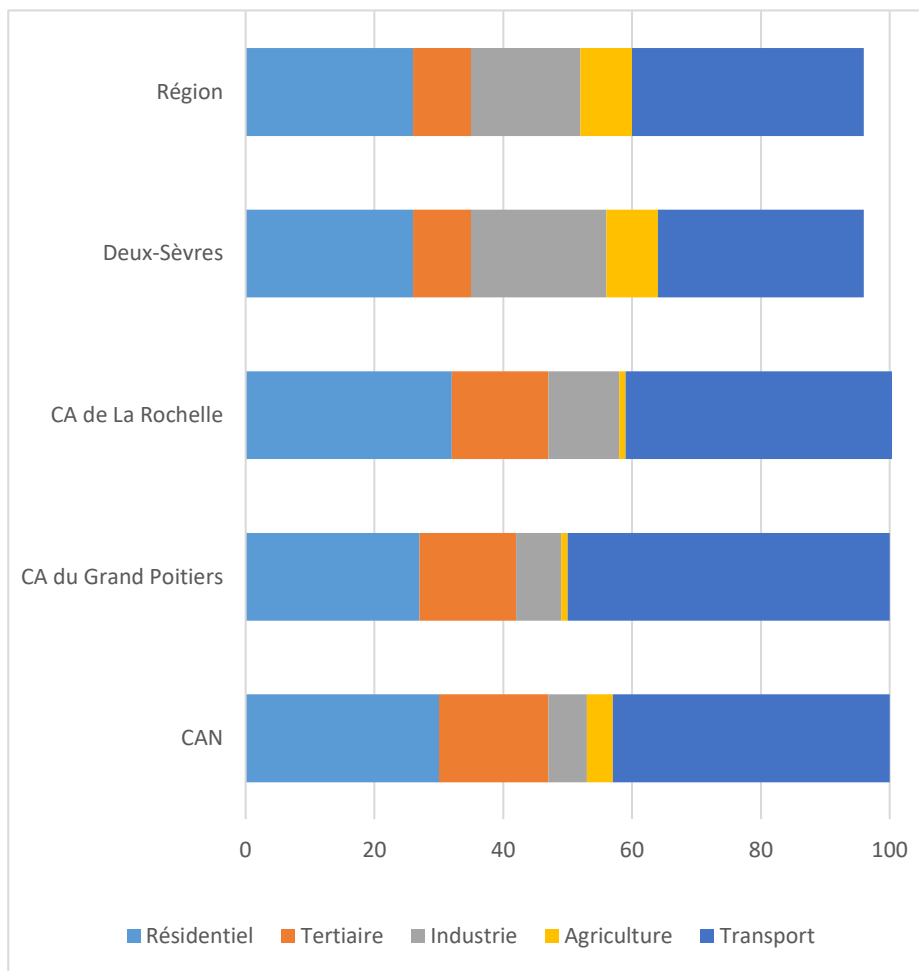
Le secteur le plus consommateur d'énergie à l'échelon du territoire est le secteur des transports qui consomme 41% de l'énergie contre 17% en ex-région Poitou-Charentes. Le poids de ce secteur est également dominant sur les communautés d'agglomération du Grand Poitiers et de la Rochelle, notamment sur le Grand Poitiers, qui est traversé par l'A10 sur environ 2 fois plus de kilomètres que sur la CAN. Le trafic de marchandises y est également plus important (notamment au Nord de Poitiers du fait de la jonction A10 / N10).

Le résidentiel se positionne en tant que 2ème poste de consommation principalement pour l'usage de chauffage. Les maisons individuelles et les logements anciens, en nombre sur le territoire de Niort Agglo, sont les principaux facteurs qui expliquent les consommations énergétiques importantes de ce secteur.

A noter enfin que le secteur tertiaire représente une proportion importante en termes de consommation, de manière spécifique sur le territoire, ce qui s'explique par une activité tertiaire bien développée sur l'agglomération.

Enfin, l'agriculture ressort également comme un poste de consommation plus important sur la CAN que sur les 2 autres agglomérations, du fait du caractère plus rural du territoire. Le pourcentage de la CAN reste néanmoins inférieur aux moyennes départementale et régionale.

Répartition de la consommation énergétique par secteurs (source : AREC, 2014)



• **Le secteur des transports**

Le secteur transport routier du territoire (comprenant les déplacements de personnes et le transport de marchandises) consomme 1 397 GWh.

Les déplacements domicile-travail des actifs résidant sur le territoire entraînent une consommation énergétique de 188 GWh d'énergie.

81% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail contre 7% utilisant un mode transport doux (marche à pied et vélo) et 5% des actifs empruntant les transports en commun. Les 6% restants sont des actifs n'utilisant pas de transport, c'est-à-dire qu'ils travaillent à domicile ou exercent des professions pour lesquelles ils ne font pas de déplacements domicile-travail.

Les actifs utilisant la voiture comme moyen de déplacement vers leur lieu de travail parcourent quotidiennement 17 kilomètres en moyenne.

• **Le secteur résidentiel**

La consommation énergétique du secteur résidentiel de la CAN est de 1 007 GWh soit 7% de la consommation énergétique du secteur résidentiel régional. Cette consommation est liée principalement au chauffage avec 716 GWh consommé pour cet usage, soit 71% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel.

La consommation énergétique par ménage sur la CAN (19,3 MWh) est légèrement plus faible que celle des ménages des Deux-Sèvres et que la moyenne régionale mais plus élevée (19,3 MWh) que les CA du Grand Poitiers (15,4 MWh) et du Grand Angoulême (18,1 MWh). Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- Un parc bâti avec une part moins importante d'appartements (23% contre 35% sur la CA du Grand Angoulême et 54% sur la CA du Grand Poitiers),
- Une surface de maison individuelle supérieure (107 m²) alors que la CA du Grand Poitiers présente la surface la plus faible pour les appartements (51m²) et la CA du Grand Angoulême la surface la plus faible pour les maisons individuelles (101 m²),

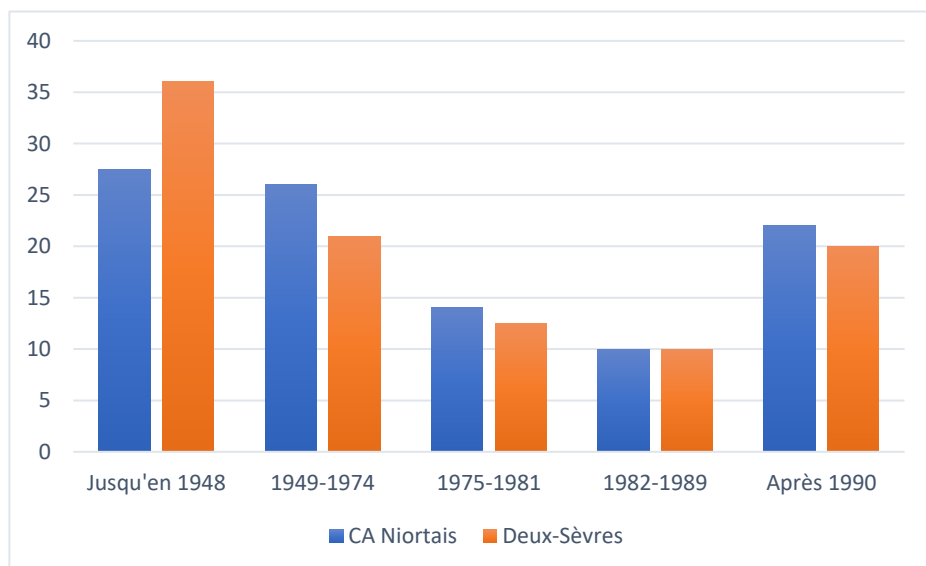
- Une consommation énergétique par période de construction globalement équivalente mais un parc bâti plus ancien que la CA du Grand Poitiers.

En effet, majoritaires dans le parc de logements de la CAN (77% du parc), les 39 820 maisons individuelles concentrent l'essentiel de la consommation énergétique avec 880 GWh, soit 87% de la consommation énergétique²³ du secteur résidentiel.

En outre, 54% du parc résidentiel a été construit avant 1975, soit avant toutes réglementations thermiques et consomme davantage que le parc résidentiel post 1975 (224 kWh/m²/an contre 180 kWh/m²/an pour le territoire de la Niort Agglo).

58 % de la consommation énergétique est induite par 54% du parc,

Répartition en % des résidences principales selon la période de construction



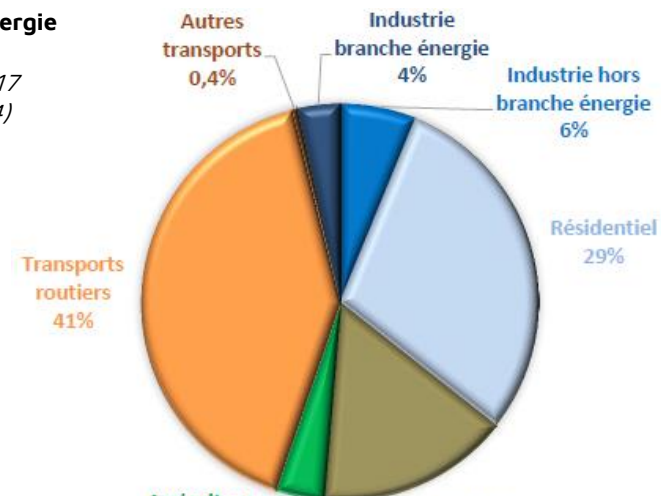
constitué de logements anciens (construits avant 1975), majoritairement chauffés au gaz de ville et au fioul. Les logements

²³ Une maison individuelle a une consommation énergétique par m² supérieure à un appartement, notamment lié à l'usage chauffage

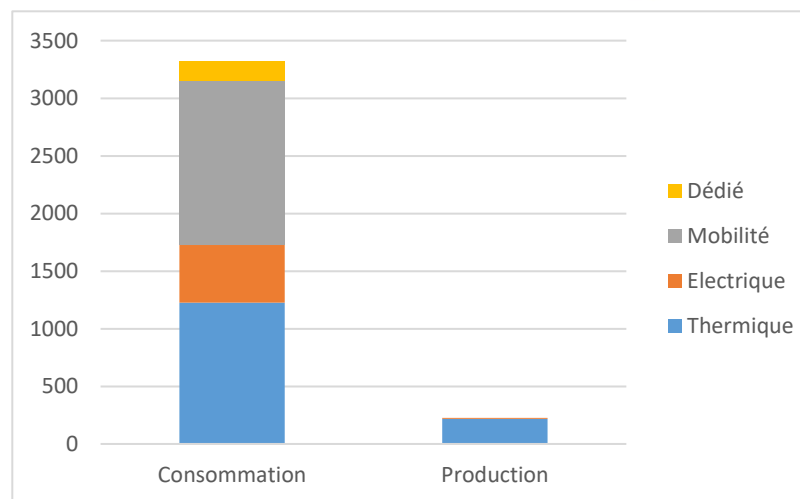
récents (22% du parc), construits après 1990, sont chauffés majoritairement à l'électricité et dans une moindre mesure au gaz de ville et sont à l'origine de 19% de la consommation énergétique sur le territoire.

Consommation d'énergie finale par secteur

PCAET de la CAN 2017
(source : AREC, 2014)



Répartition de la consommation et de la production en énergie en GWh par usage sur la CAN (source : AREC, 2014)



- **Le secteur tertiaire**

Toutes branches confondues, le parc de bâtiments tertiaire consomme 539 GWh.

Les commerces et les bureaux représentent les surfaces et les secteurs de consommation les plus importants de Niort Agglo (36% de la consommation énergétique). Cette consommation s'explique notamment par l'éclairage des vitrines pour les commerces et les équipements informatiques pour les bureaux... Certaines branches, comme les établissements scolaires, n'utilisent pas leurs bâtiments toute l'année. Les consommations sont donc plus modestes que pour un bâtiment commercial.

Pour les bureaux, les enjeux de maîtrise de l'énergie reposent sur la maîtrise des consommations en électricité et en chauffage (41% et 43% de la consommation) alors que ce dernier est l'enjeu majeur pour le scolaire (68% de la consommation).

Concernant les commerces, on retrouve les mêmes enjeux que pour les bureaux. Les « autres usages » (climatisation, ventilation) représentent également une part non négligeable de la consommation énergétique (notamment liée à la production de froid).

- **Le secteur industriel**

Le parc industriel du territoire est composé de 62 établissements de plus de 10 salariés référencés dans la nomenclature NCE. Le secteur le plus représenté à l'échelon du territoire est le secteur des Industries de la construction.

L'énergie la plus consommée est l'électricité (47 % de la consommation) suivie par le gaz naturel (29 % de la consommation).

Les combustibles représentent 35 % des consommations énergétiques. Ils sont utilisés principalement dans les process à des fins thermiques (fours et séchoirs) et pour les usages thermiques de

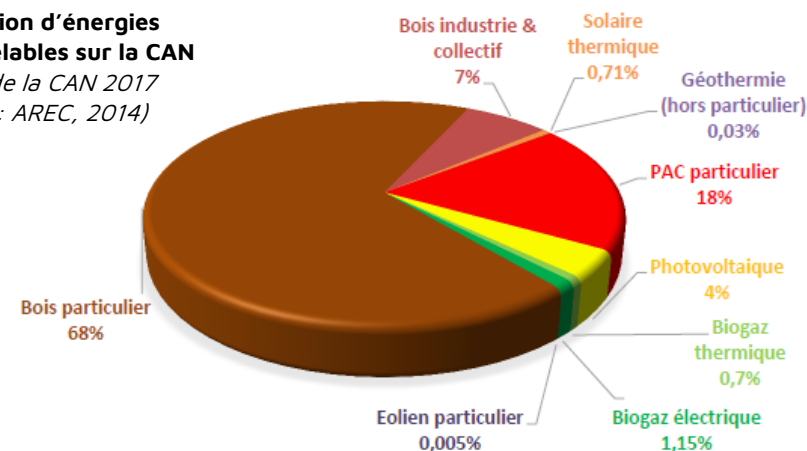
bâtiments. L'électricité est en grande partie utilisée à des fins de force motrice (33 %).

- **Le secteur agricole**

La consommation énergétique totale du secteur agricole est de 134 GWh, soit 4% des consommations de Niort Agglo (PCAET de la CAN, 2017).

Les grandes cultures représentent l'activité agricole la plus consommatrice avec 46% des consommations directes. Les énergies directement consommées sont le fioul (61% des consommations) suivie par

Production d'énergies renouvelables sur la CAN
PCAET de la CAN 2017
(source : AREC, 2014)



l'électricité (33%). L'électricité est essentiellement utilisée pour l'irrigation, la conservation des grains et les bâtiments d'élevage. Les usages thermiques concernent le séchage, la distillation et les serres.

Les consommations indirectes sont essentiellement dues à la fabrication et au transport des intrants (engrais azotés, aliments pour bétail, ...).

B.4.2.2 La production énergétique

Le territoire, de même que le département des Deux-Sèvres, ne dispose pas de centrales nucléaires ou d'unité de production d'énergie fossile. La production énergétique de Niort Agglo est donc exclusivement d'origine renouvelable.

La production d'énergies renouvelables de Niort Agglo a atteint 287 GWh en 2015. A l'instar de ce qui se passe sur les autres territoires, le niveau de production ENR ne couvre qu'une petite partie des besoins énergétiques, soit 8,8% de la consommation de Niort Agglo. Pour rappel, la loi sur la transition énergétique fixe à l'échelle nationale un objectif de 23% de la consommation en 2020 et de 32% en 2030 assumée par des énergies renouvelables.

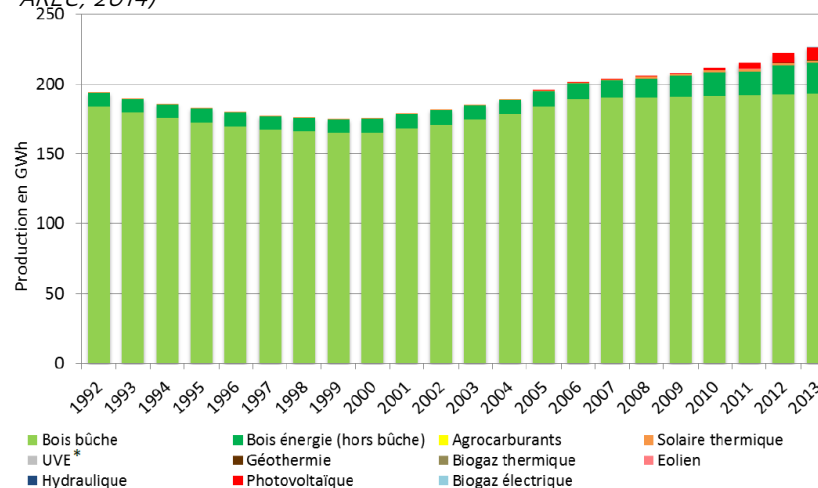
En outre, la production renouvelable du territoire provient à 95% de la biomasse, ce qui interroge le mix énergétique du territoire et la place des autres filières.

Afin de couvrir ses besoins, le territoire est alimenté par les centrales nucléaires de Civaux et du Blayais dont la production est acheminée sur Niort Agglo via un réseau de lignes à très haute tension (traversant les communes de Vallans, Aiffres et Vouillé). Retenue parmi plus de 500 candidatures, Niort Agglo a été labellisée « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » en 2016, lui permettant de financer cinq actions de son plan-climat (aide de 500 000 €).

En complément, 8 communes vont bénéficier d'aides complémentaires de l'Etat pour financer des actions de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité : Niort (démolition et dépollution de Port Boinot), Aiffres, Arçais, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon (rénovation du système d'éclairage public), La Rochénard (réhabilitation de bâtiments publics), Vouillé (rénovation des bâtiments scolaires), Saint-Hilaire-La-Palud (rénovation des bâtiments communaux)

Toutes ces actions seront financées à hauteur de 80% et devront être

Evolution de la production d'énergie d'origine renouvelable en GWh sur la CAN (source : AREC, 2014)



engagées avant la fin de l'année 2017 pour être achevées avant la fin de l'année 2018.

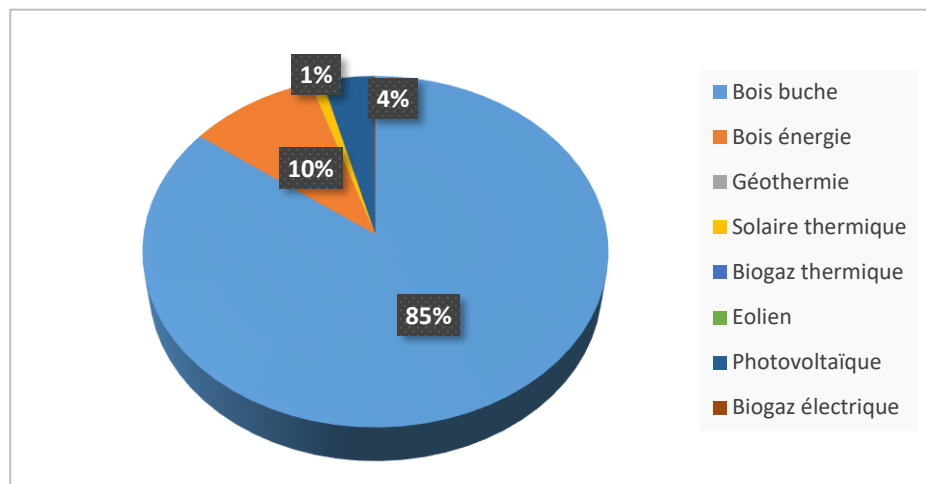
Les énergies renouvelables constituent une ressource durable pour diversifier la production énergétique, gagner en autonomie et lutter contre le changement climatique. Elles représentent également un bon gisement de développement économique et d'emploi pour le territoire.

La production énergétique d'origine renouvelable sur Niort Agglo atteint 287 GWh en 2015 soit 4% de la production renouvelable Picto-Charentaise (7 295 GWh). Cette production est en hausse (+15,6% entre 2005 et 2013) avec l'essor de nouvelles filières notamment le photovoltaïque et le bois énergie (plaquettes et granulés). Cela représente une production en énergies renouvelables de 2,5 MWh par habitant sur Niort Agglo pour 2,5 MWh par habitant sur le Grand Poitiers et 2,1 MWh par habitant sur la CA de la Rochelle.

Si cette production énergétique d'origine renouvelable progresse, elle ne représente qu'une part modeste des besoins énergétiques sur le

Accuse de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Répartition par filière de la production d'origine renouvelable en 2013 sur la CAN (source : AREC, 2014)



territoire (8,8%). Pour atteindre l'objectif des 25% fixé par l'Etat (objectif inscrit dans le SRCAE Poitou-Charentes).

De plus, cette production est marquée par la prédominance de la biomasse et notamment du bois (95% de la production renouvelable), ce qui interroge le mix énergétique de Niort Agglo.

Concernant le bois énergie (bûche, plaquette, granulés), celui-ci est essentiellement consommé chez les particuliers (91% de la consommation), mais également par les chaufferies collectives (3% de la consommation) et industrielles (6% de la consommation).

Sur le territoire, l'énergie renouvelable produite est destinée en majorité à la production de chaleur qui repose principalement sur la filière bois énergie.

La production d'électricité renouvelable, liée principalement au photovoltaïque, reste très faible (9,07 GWh en 2013) car il n'existe pas de parcs éoliens ou d'installations hydroélectriques sur le territoire.

Le bois énergie

Le bois énergie est la principale filière renouvelable du territoire. Son utilisation reste cependant moins développée qu'en région : seuls 8% des logements de Niort Agglo utilisent le bois comme moyen principal de chauffage. Ce constat peut s'expliquer par la présence d'un réseau de distribution du gaz naturel et surtout par le faible taux de boisement du territoire. En effet, la forêt est peu présente sur Niort Agglo, avec un taux de boisement bien inférieur aux niveaux régional et national. Le boisement est essentiellement composé de peupliers.

Les particuliers se tournent principalement vers le bois buche, qui après un déclin à la fin des années 90, connaît un essor depuis 2000. Les chaufferies collectives utilisent plutôt le bois plaquette ou granulés, qui séduit également de plus en plus de particuliers.

Il existe actuellement 26 installations utilisant la filière bois-énergie sur le territoire de Niort Agglo, soit une puissance globale de 2731 kW, répartis comme suit :

- 14 chaudières individuelles au bois (496 kW),
- 10 installations collectives (2175 kW),
- 2 installations pour le secteur industriel (60kW).

La filière bois-énergie (production de plaquettes bois) mise en place dans le marais mouillé (Coulon) par le CIVAM (Centre d'Initiatives pour valoriser l'agriculture en milieu rural) du Marais Mouillé a été récemment abandonné, en raison d'un manque de compétitivité du bois produit (prix, qualité). Les objectifs de ce projet étaient de préserver et d'entretenir le paysage du Marais poitevin, de valoriser le bois issu de l'entretien, de dynamiser le territoire et de relocaliser l'économie.

Toutes essences confondues, 28 260 tonnes de bois énergie sont mobilisables par an et 60 070 tonnes sont mobilisés/consommés. Le

taux de récolte du bois énergie est donc de 213%. Ce tonnage inclut le potentiel généré par le bocage du territoire.

Si on distingue les essences, les peupliers et les résineux disposent encore d'une marge de gisement mobilisable par rapport à ce qui est consommé. Par contre, on observe une consommation supérieure au gisement local disponible pour les feuillus, qui sous-entend une « importation » de feuillus, principalement sous la forme de bûches.

Il faut noter que le gisement de bois récolté peut ne pas être consommé sur le territoire. De même, le bois énergie consommé sur le territoire peut ne pas provenir du territoire. Le gisement local peut donc ne pas être entièrement exploité.

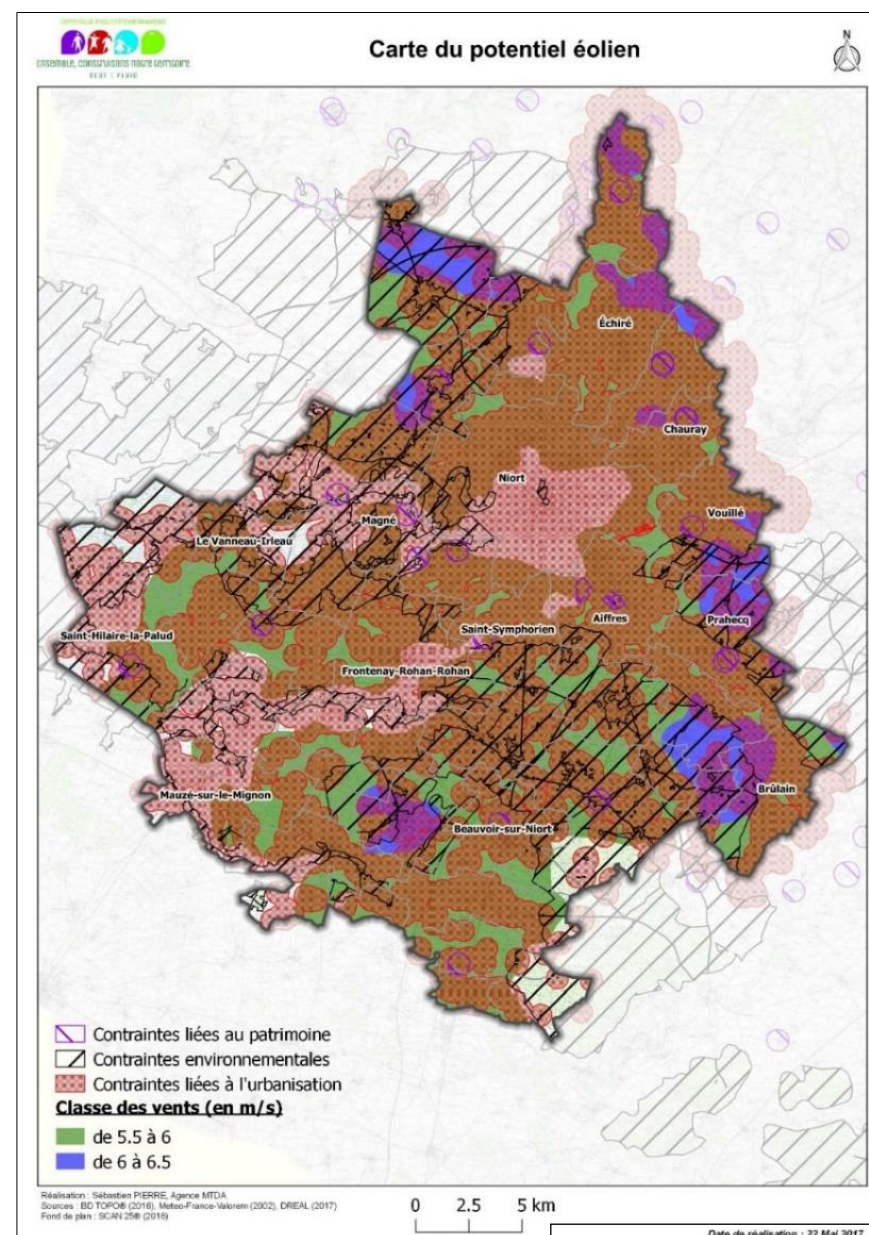
Gisements de bois énergie en t/an (Source : AREC, 2014)

	Feuillus	Peupliers	Résineux
Gisement mobilisable	17 320	10 630	310
Bois industrie consommé	940	1 100	160
Bois déchiqueté consommé	1 260	1 100	0
Bois bûche consommé	55 510	0	0
Gisement restant	- 40 390	8 430	150

Néanmoins, le potentiel sur le bois énergie semble limité sur le territoire de Niort Agglo, notamment concernant les feuillus. Les marges de progression correspondent à la valorisation des tonnages en peupliers et en résineux restant à mobiliser.

L'expérience du CIVAM montre également qu'une ressource en bois est potentiellement mobilisable au niveau du bocage mais qu'elle est difficilement compétitive en prix par rapport au marché du bois.

• L'éolien



Date de réalisation : 22 Mai 2017
 Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
 Date de télétransmission : 11/07/2019
 Date de réception préfecture : 11/07/2019

Aucun parc éolien n'est localisé sur le territoire de Niort Agglo. Deux projets sont cependant en réflexion : un sur Echiré/Saint-Gelais, un sur Beauvoir-sur-Niort.

Néanmoins, le territoire dispose d'un gisement éolien suffisant en termes de ressources. Les communes sont fortement sollicitées pour le développement de ce type de projets. Plusieurs projets sont en cours d'étude sur plusieurs communes et des parcs sont en fonctionnement à proximité immédiate du territoire (Champdeniers-Saint-Denis, Benet).

Cependant, l'implantation d'éoliennes doit prendre en compte un certain nombre de contraintes liées à la préservation des paysages, du patrimoine et de la biodiversité, la réduction des nuisances et des risques pour les habitations, le maintien des servitudes aéronautiques, etc. La carte ci-après superpose le gisement éolien du territoire et les différents secteurs contraints pour le développement éolien.

Plusieurs secteurs apparaissent comme plus favorables au développement de l'éolien notamment sur le quart Sud-Est du territoire. On note une concordance de ces résultats avec les communes identifiées comme favorables par le Schéma Régional Eolien approuvé le 29 septembre 2012 (zones de types A et F) : Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Epannes, La Rochénard, La Foye-Monjault, Le Bourdet, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Prieire, Prin-Deyrançon, Saint-Etienne-La-Cigogne, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau et Vallans. A noter que ce Schéma Régional Eolien a été annulé par la cour administrative de Bordeaux le 4 avril 2017 (annulation confirmé par le Conseil d'État).

Il convient enfin de préciser que sur le territoire du Marais Poitevin, les projets éoliens feront l'objet d'une attention particulière. Une évaluation de leur impact environnemental et paysager devra être réalisée, en s'appuyant sur plusieurs critères : distance, co-visibilité, impacts, etc. En outre, des zones de respiration paysagère sur les franges du marais seront préconisées de manière à éviter l'encerclement du Marais poitevin.

- Les agro-carburants

Il n'y a pas d'unité de production d'agro carburants à ce jour sur la Niort Agglo.

	Sites favorables	Potentiel énergétique en kWh/an
Vouillé	5	220 772
Saint-Rémy	4	196 658
Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon	8	251 793
Magné	4	134 374
Arçais	6	73 674
Prin-Deyrançon	2	45 183
Echiré	10	310 106
Amuré	5	59 704
Niort	15	757 733
Saint-Georges-de-Rex	4	35 480
Saint-Hilaire-la-Palud	9	135 700
Aiffres	11	323 644
Coulon	4	115 092
Epannes	5	145 559
Frontenay-Rohan-Rohan	5	155 256
Bessines	3	168 444
Chauray	7	420 568
La Rochénard	3	69 871
Le Bourdet	5	51 454
Le Vanneau-Irleau	7	104 142
Prieire	1	10 368
Sansais	6	116 436
Sciecq	5	75 324
Saint-Gelais	6	166 863
Saint-Maxire	9	122 832
Thorigny-sur-le-Mignon	2	16 563
Usseau	8	177 553
Villiers-en-Plaine	12	189 830
Total	171	4 370 500

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Néanmoins, le territoire dispose d'un potentiel de développement sur cette énergie en lien avec sa production agricole d'oléagineux.

- **Le solaire**

Avec 1980 heures d'ensoleillement annuel et 1200 kWh/m² d'irradiations annuelles, le territoire de Niort Agglo bénéficie d'une situation privilégiée en lien avec sa proximité de la façade atlantique.

L'énergie solaire peut être exploitée tant pour la production d'eau chaude sanitaire (solaire thermique) que pour celle de l'électricité (solaire photovoltaïque).

On compte ainsi, en 2013, 695 centrales photovoltaïques sur Niort Agglo correspondant à une puissance raccordée au réseau de 7,96 MWc et plus de 700 installations solaires thermiques pour une production de plus de 2 GWh de chaleur. Ces installations sont pour la plupart des équipements de particuliers mais l'essentiel de la puissance est portée par des installations de petit ou de grand collectif.

Depuis mi-2012, le photovoltaïque a été fragilisé par les évolutions du cadre réglementaire national concernant la tarification de la vente d'électricité, entraînant un net ralentissement de la filière.

En 2011, des études ont été menées par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour déterminer le potentiel photovoltaïque des bâtiments du patrimoine public, des toitures d'entreprises et des terrains pollués sur 28 communes du territoire.

Le tableau précédent liste le nombre de sites jugés favorables pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et le potentiel énergétique associé.

La production potentielle totale est estimée à 4 650 MKWh/an pour l'ensemble du territoire, et pourrait assurer l'approvisionnement en énergie d'environ 1 260 foyers supplémentaires.

- **L'hydraulique**

Le potentiel de développement de l'énergie hydraulique apparaît fortement limité sur le territoire, au regard du relief doux et de la nature du réseau hydrographique. A ce jour, aucune installation hydro-électrique n'est recensée sur le territoire de Niort Agglo.

En outre, le réseau hydrographique est déjà touché par des assecs fréquents, peu compatibles avec une production électrique optimale, qui risquent de se renforcer dans un contexte de réchauffement climatique.

A noter cependant que certaines perspectives sur de la micro-hydraulique pourraient être envisageables notamment sur la Sèvre Niortaise, sous réserve d'une prise en compte des continuités écologiques, des activités locales...

- **La Géothermie**

On recense deux installations de géothermie (0,09 GWh en 2013) sur Niort Agglo (hors particuliers).

Le territoire dispose d'un bon potentiel de développement sur la

Gisement restant à mobiliser pour les principales biomasses méthanisables en tonnes (Source : AREC, 2014)

	Quantités (t)	Potentiel énergétique (MWh)
Effluents d'élevage	84 650	30 265
Menus pailles	9 500	5 150
CIVE*	17 450	8 150
Déchets de silos	25	30
Déchets des industries agro-alimentaires	275	425
Bio-déchets de la restauration collective	600	520
Total	112 500	44 540

géothermie basse énergie notamment en lien avec la présence d'aquifères superficiels. Aucun potentiel haute énergie n'a, par contre, été décelé sur le département.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une étude de potentiel « énergies renouvelables » a été lancée et devrait permettre d'estimer

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

le potentiel de développement de cette énergie. Les résultats seront prochainement disponibles.

- **La Méthanisation**

La méthanisation est un procédé biologique naturel qui permet de dégrader la matière organique pour produire du biogaz. Ce biogaz peut être valorisé pour produire de la chaleur et de l'électricité ou être injecté dans le réseau de gaz naturel. Ce procédé biologique produit également un fertilisant, le digestat, qui peut être épandu directement selon un plan d'épandage ou commercialisé comme engrais.

On recense une installation de méthanisation à la ferme sur le territoire, située sur la commune de Prahecq (GAEC La Lougnolle). Cette unité de méthanisation valorise le biogaz par cogénération (production d'électricité et de chaleur) et dispose d'une puissance électrique de 405 kW. Sur un fonctionnement en année pleine, cette installation valorise 3,2 GWh d'électricité et 2 GWh de chaleur.

Deux projets sont également en cours sur le territoire, l'un au stade de d'étude, sur Aiffres ; le second, en cours de construction, sur la commune de Prin-Deyrançon (SAS Demeter-énergies), qui va permettre d'alimenter un réseau de chaleur sur Mauzé sur le Mignon.

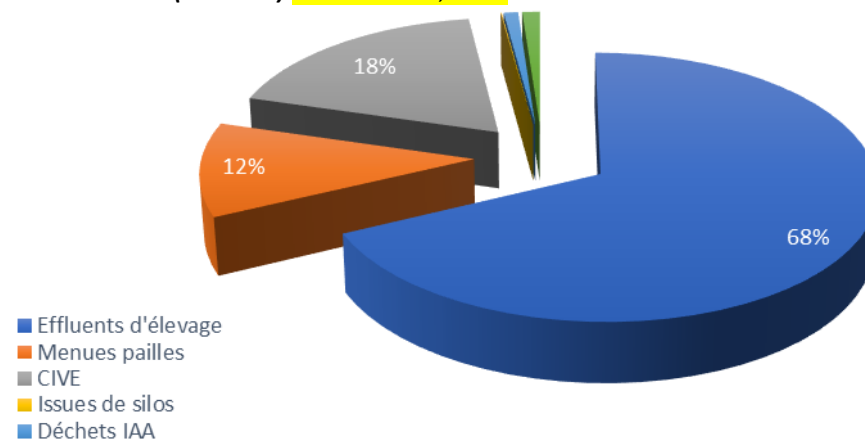
Le territoire dispose d'un bon potentiel de développement de cette filière, évaluable à partir des ressources méthanisables du territoire (déjections animales, résidus de culture, sous-produits des industries agroalimentaire, boues de station d'épuration, déchets verts et ordures ménagères résiduelles). Le tableau ci-dessous présente ces différentes ressources et leur potentiel énergétique.

Le principal potentiel méthanisable est constitué par les effluents d'élevage avec 68 % du potentiel énergétique pour 84 650 tonnes. 98 % du potentiel énergétique de la méthanisation provient du secteur agricole.

La présence d'un réseau de gaz naturel sur le territoire dans lequel le biogaz peut être injecté est un réel atout pour Niort Agglo.

Le nouveau cadre réglementaire (tarif d'achat et simplification des démarches administratives pour les petits projets) constitue également un facteur positif et encourageant pour accentuer la dynamique locale.

Potentiel énergétique des principales biomasses méthanisables (en MWh) *Source : AREC, 2014*



B.4.3 L'air, une ressource à protéger

B.4.3.1 Qualité globale

L'indice Atmo donne quotidiennement la qualité de l'air moyenne sur un territoire. Il est calculé à partir des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂), ozone (O₃) et des particules fines mesurées sur les stations de mesures urbaines de fond.

En 2015, la qualité de l'air est considérée comme « bonne » pendant 292 jours (indice bon à très bon) soit 80.4 % de l'année et plus de 8 jours sur 10 (Atmo Poitou-Charentes, 2016).

Cependant, la qualité de l'air peut être dégradée en hiver à cause de l'augmentation des concentrations de particules fines PM10 et en été à cause de pollutions photochimiques (ozone O₃). Ainsi, l'indice Atmo de la qualité de l'air est « moyen » pendant 52 jours en 2015 et dégradé pendant 19 jours (indice médiocre à très mauvais) soit 5.2% du temps.

Répartition des indices Atmo en 2015 sur Niort Agglo

(Source : Atmo Poitou-Charentes 2016)

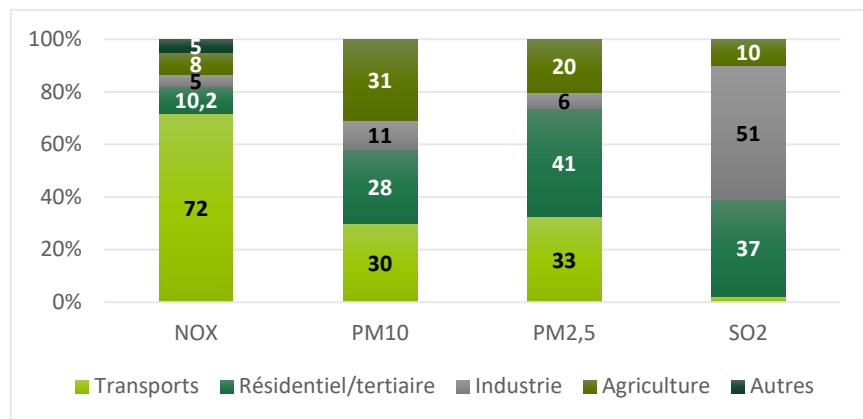


La qualité de l'air n'est pas homogène sur le territoire avec de plus fortes pollutions au niveau de Niort et des axes de transport très fréquentés (A10 notamment). 3 communes de l'agglomération sont ainsi identifiées comme zones sensibles par le SRCAE à la fois du fait de la présence de polluants de l'air mais aussi du fait d'une population importante. Il s'agit des communes de Niort, Chauray et Vouillé.

Position par rapport aux valeurs réglementaires de protection de la santé humaine (Source : Atmo Poitou-Charentes 2016)

Dioxyde d'azote : NO ₂	☹️	Dépassement de la valeur limite en 2011 dans la rue du Général Largeau
Particules fines PM10	❓	
Particules fines PM2.5	☹️	Dépassement de l'objectif de qualité en 2015 sur la station de Niort Centre
Ozone : O ₃	☹️	☹️ dépassement de la valeur limite
Benzène (C ₆ H ₆)	❓	☹️ dépassement de l'objectif de qualité
Métaux lourds : Cd, Ni, As et Pb	😊	😊 respect de la réglementation
Hydrocarbure HAP	😊	
Dioxyde de soufre : SO ₂	😊	❓ dépassement vue par la modélisation

Bilan des émissions par type de polluants et par secteurs sur la CAN (Atmo,



B.4.3.2 Polluants de l'air

Différents polluants de l'air, réglementés par les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004, sont surveillés sur le territoire :

- Le dioxyde d'azote et le benzène qui peuvent être considérés comme des traceurs de la pollution automobile,
- Les particules fines qui proviennent principalement du trafic automobile et du chauffage résidentiel (essentiellement l'utilisation du bois),
- L'ozone, qui est un traceur de la pollution photochimique,
- Le dioxyde de soufre qui est, historiquement, un traceur de l'activité industrielle. Sur la CAN, 51% du SO2 est émis par les industries, 37% par le résidentiel/tertiaire et 10% par l'agriculture.
- Les métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Le monoxyde de carbone en lien avec les secteurs résidentiel/tertiaire et routiers.

Le tableau ci-contre dresse un bilan synthétique de ces mesures aux regards des valeurs réglementaires.

En 2011, la mesure du dioxyde d'azote sur la station à proximité du trafic (rue Général Lorgeau à Niort), montre que la valeur limite de 40µg/m3 est dépassée. Les concentrations en NO2 sont en baisse de 2011 à 2015 et sont en dessous de la valeur limite dès 2012 (Atmo Poitou-Charentes, 2016).

Dans le cas de la mesure du benzène sur cette même station, l'objectif de qualité est fortement approché en 2011 bien que non dépassé. Les valeurs baissent là encore entre 2011 et 2015.

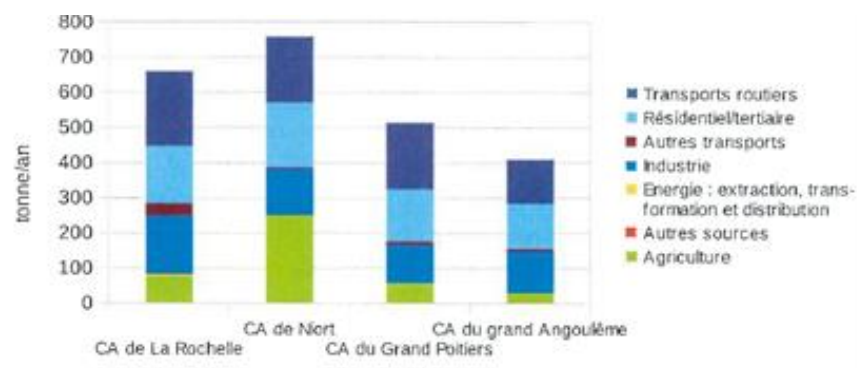
Concernant l'ozone, l'objectif de qualité ($120\mu\text{g}/\text{m}^3$) a été dépassé 6 fois dans l'année en 2011, 4 fois en 2012 et 5 fois en 2015 sur la station Jules Ferry, en zone urbaine. La valeur cible (pas plus de 25 dépassements de l'objectif de qualité) est quant à elle respectée (Atmo Poitou-Charentes, 2016).

On observe d'autre part une tendance également à la baisse sur les particules fines PM10

- **Particules en suspension dans l'air**

905 tonnes de particules en suspension (TSP) sont produites par la CAN. Le dépassement de l'objectif de qualité en 2015 est dû aux particules très fines (PM2.5). L'objectif était respecté en 2014. Si une augmentation de ces particules très fines a été observée en 2015, la tendance depuis 2011 montre une diminution des concentrations. Entre 2011 et 2015, cette concentration varie entre 13 et $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de qualité à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle. Des dépassements de cet objectif sont constatés sur toutes les grandes agglomérations françaises. Les émissions de particules fines sont principalement portées par le résidentiel, l'agriculture, l'industrie et le transport routier sur la CAN.

Comparaison des émissions totales de PM10 pour les 4 principales agglomérations de la région (Source : Atmo Poitou-Charentes 2016)

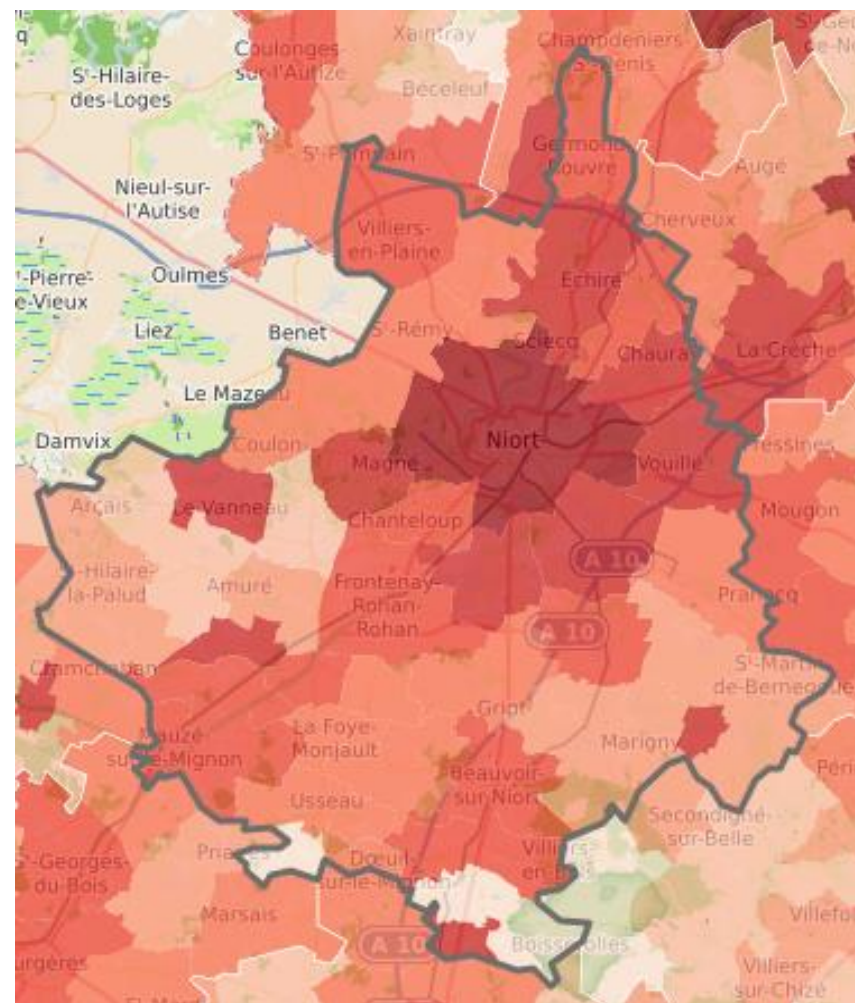
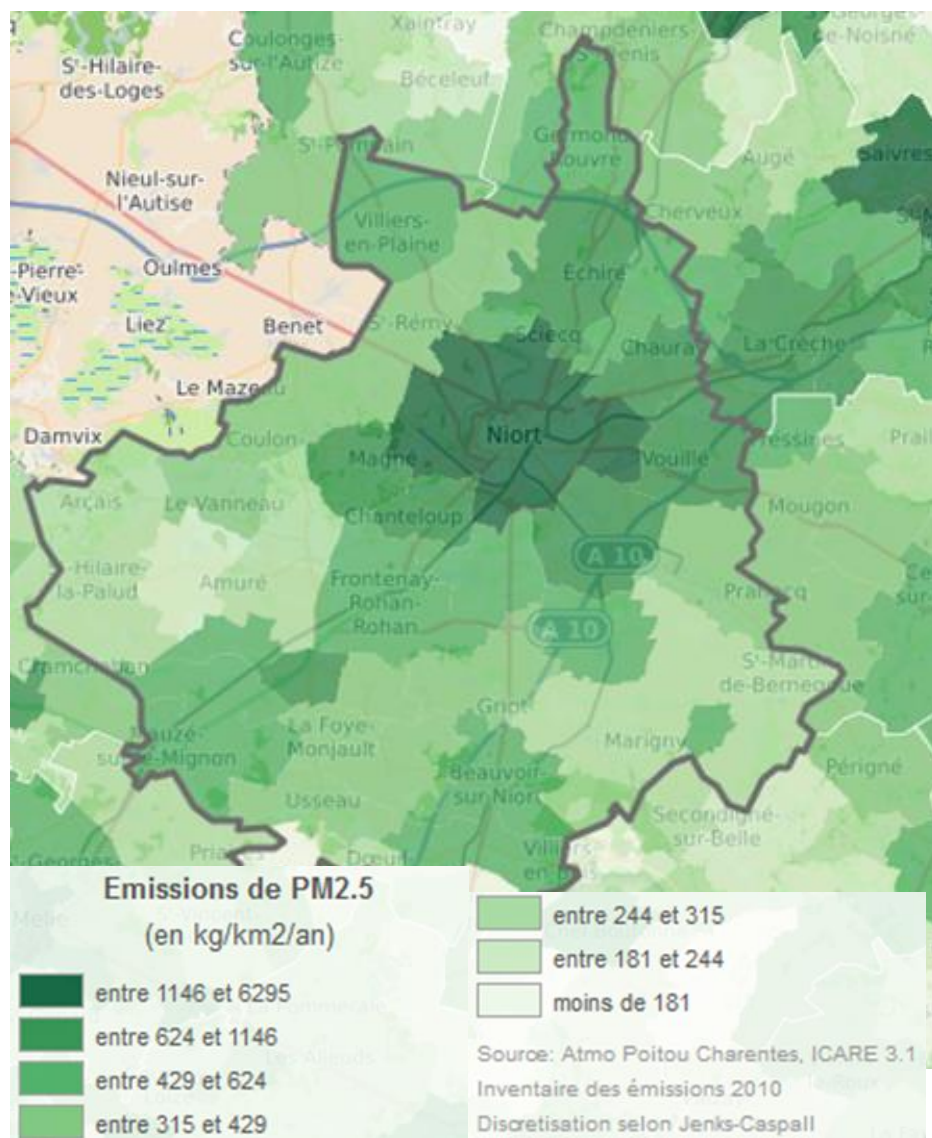


(La CA de Niort correspond au périmètre de 29 communes)

Par rapport aux autres agglomérations chefs-lieux du territoire, Niort Agglo se distingue d'une part, par la quantité totale de particules en suspension rejetées et d'autre part, par le poids occupé par le secteur agricole (44 % du total). Les activités liées à la culture des parcelles agricoles sont celles qui émettent le plus de particules, toutes granulométries confondues (par rapport à l'élevage et aux autres activités agricoles...). Le secteur du transport routier est à l'origine de 22% des émissions de TSP sur Niort Agglo (combustion de carburant, usure/abrasion, gaz d'échappements). Quelle que soit la famille de particules, le carburant "diesel" est celui qui est à l'origine des rejets les plus importants parmi l'ensemble des énergies (diesel, essence, GPL).

Le secteur résidentiel/tertiaire émet environ 150 tonnes de TSP, celles-ci ont plusieurs origines, dépendantes du type d'activité : chauffage des pièces, utilisation d'engins spéciaux pour les loisirs et le jardinage ou autres activités. Le chauffage des logements détient la quasi-totalité des parts d'émissions de particules. Plusieurs sources énergétiques sont exploitées pour le chauffage, le bois est responsable d'environ 90% des émissions totales de particules.

Les activités industrielles présentes sur l'agglomération de Niort participent aussi aux émissions de particules dans l'air. Pour les TSP, le domaine de la construction (chantiers et bâtiments travaux publics) explique à lui seul 50 % des rejets, soit 86 tonnes. Les activités inhérentes à l'exploitation des carrières sont responsables d'émissions non négligeables. Concernant les PM2,5, les émissions sont quasi exclusivement expliquées par ces deux domaines industriels cités.

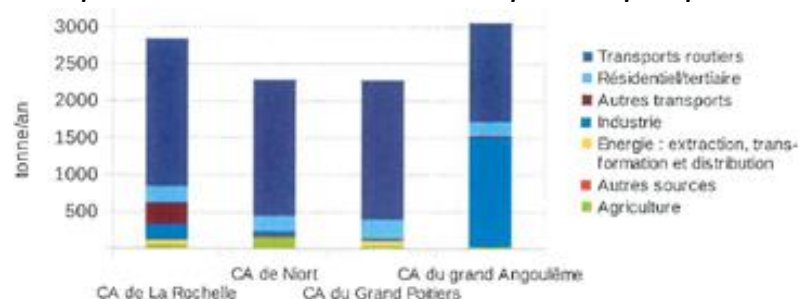


- Oxyde d'azote (NOx)

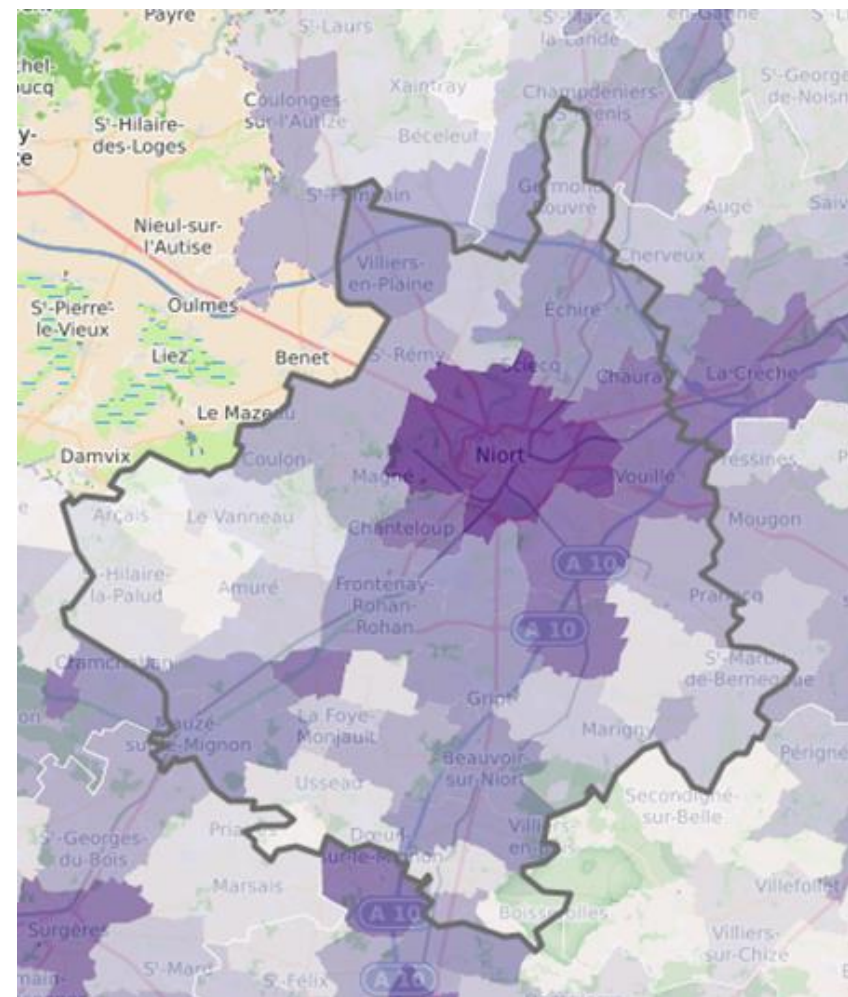
Les oxydes d'azote sont émis principalement lors des combustions fossiles induites par le trafic routier et dans une moindre mesure par les systèmes de chauffage. Les concentrations les plus importantes sont donc situées à proximité du réseau routier.

Ils participent à la formation de l'ozone dont ils sont l'un des précurseurs sous l'effet du rayonnement solaire. Ils concourent également au phénomène des pluies acides, ainsi qu'à l'eutrophisation des sols. Parmi les oxydes d'azote, c'est le dioxyde d'azote qui est le plus nocif pour la santé humaine et ses niveaux sont réglementés dans l'air ambiant. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant provoquant des irritations (yeux, nez, bouche), des troubles respiratoires et des affections chroniques.

Comparaison des émissions totales de NOx pour les 4 principales



(La CA de Niort correspond au périmètre de 29 communes)



Sur l'agglomération, des dépassements des valeurs limites ont été constatés sur les stations urbaines de proximité trafic, dans des rues à fort trafic bordées de bâtiments continus : les rues canyons. Ce type de bâti est peu propice à la dispersion des polluants. Ceux-ci s'accumulent et conduisent localement à de fortes dégradations de la qualité de l'air, notamment le dioxyde d'azote.

Même si depuis 2012, la station « Niort Trafic » de l'avenue du Général Largeau ne montre plus de dépassement de valeurs limites, il est probable qu'il en existe ponctuellement sur le territoire de l'agglomération. En ex-région Poitou-Charentes, les agglomérations du Niortais et de Grand Poitiers sont concernées par la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère suite à ce type de dépassements. En France et principalement dans les grandes agglomérations, ce sont plus d'une trentaine de PPA qui sont en application ou en cours d'approbation.

Ces émissions d'oxydes d'azote proviennent essentiellement des secteurs du transport routier (68%) et du résidentiel/tertiaire (14%). L'industrie et l'agricole sont largement secondaires avec des parts de rejets respectives de 5% et 7%. Les moteurs fonctionnant au diesel sont ceux qui émettent le plus de NOx (93%). Par contre, les moteurs à essence émettent plus de benzène, un autre polluant associé à la pression automobile.

La combustion énergétique dédiée au chauffage des logements n'est plus la source première de NOx ; même si elle contribue à hauteur de 40% des émissions (environ 90 tonnes), ce sont les autres activités qui prédominent, ici représentées par les feux ouverts de déchets verts (62 %, soit 150 tonnes).

- Ozone (O3)

L'ozone est issu de réactions chimiques à partir du NO2 notamment. Les variations de concentrations constatées d'une année à l'autre sont dues essentiellement aux variations climatiques et à l'ensoleillement. Il irrite les yeux et les voies respiratoires. Il a également des effets sur la végétation.

Pour l'ozone, l'objectif de qualité est très difficile à atteindre. En 2015, 2 dépassements de cette valeur ont été constatés sur la station « Niort- Centre ». La quasi-totalité des stations urbaines de fond françaises montre un dépassement de cet objectif. Compte tenu de la nature de ce polluant, les marges de manœuvre de la collectivité pour tenter d'atteindre cet objectif restent limitées. Seules des actions sur l'ensemble du territoire pourraient conduire à une amélioration de la situation.

- Ammoniac (NH3)

Le répertoire du registre français des émissions polluantes rend compte d'émissions d'ammoniac par 3 exploitations agricoles du territoire : EARL LES PLUMATS à Amuré, SOCIETE AVICOLE GUINIER à Frontenay Rohan Rohan et SCEA LA MAZINOISE à Saint-Hilaire-la-Palud. Le tonnage total émis dans l'air est de 42 800 kg en 2015.

- Autres polluants

Le répertoire du registre français des émissions polluantes rend compte également d'émissions d'autres polluants sur Niort par les entreprises ARIZONA CHEMICAL (SAS), ZODIAC AERO ELECTRIC et SECO.

Entreprises	Emissions de polluants dans l'air
ARIZONA CHEMICAL (SAS)	COVNM : 114 000 kg en 2015
ZODIAC AERO ELECTRIC	HCFC : 970 kg en 2009
	HFC : 350 kg en 2010
	PFC : 105 kg en 2010
SECO	DCM : 2720 kg en 2015

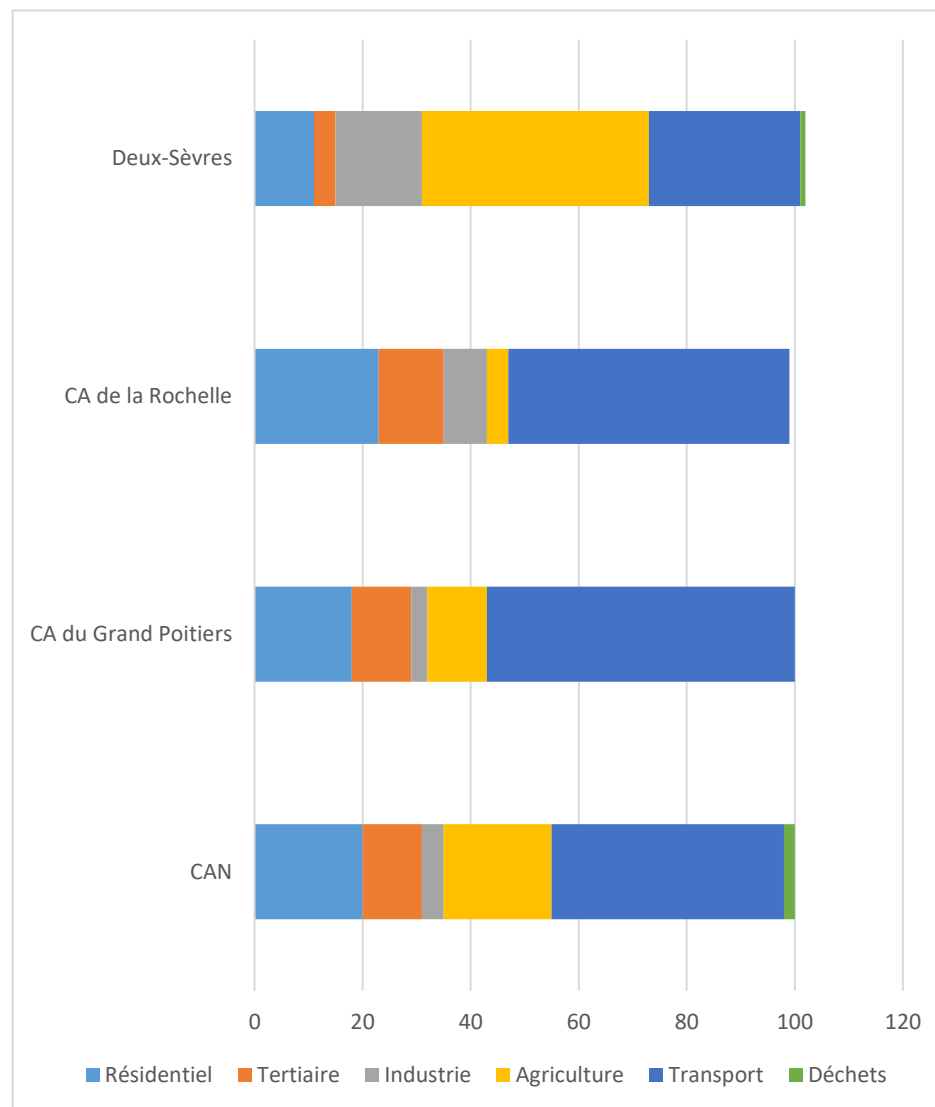
Le + des ateliers

La problématique de la qualité de l'air a été abordée au cours de l'atelier thématique consacré à l'environnement. Il en est ressorti le sentiment d'une prise de conscience plus importante de la qualité de l'air et de ses effets sur l'environnement, la santé humaine et le patrimoine (dégradation des façades). Malgré cette prise de conscience collective, il a également été fait mention d'épisodes ponctuels plus fréquents, notamment en milieu rural.

02.4.3.3 Gaz à effets de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui consiste au piégeage du rayonnement solaire dans l'atmosphère et induit un réchauffement indispensable à la vie sur Terre. Toutefois, les concentrations de gaz à effet de serre ont significativement augmenté sous l'effet des activités humaines et accentuent l'effet de serre naturel. Ceci a pour conséquence d'augmenter la température moyenne globale et de dérégler le climat. La montée du niveau de la mer et l'aggravation de l'intensité des catastrophes naturelles sont d'autres conséquences négatives de ce phénomène, largement dommageables à l'homme et à l'environnement.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs (AREC, 2014)



	CAN	CA du Grand Poitiers	CA de La Rochelle	Deux-Sèvres
Emissions de GES totales kt éq CO2	887	1 326	858	4 746
Emissions de GES totales par habitant t éq CO2/hab	7,5	7	5	12,8
Objectif SRCAE 2020 (- 20%) kt éq CO2	686	1 061	686	3 797

Le territoire émet 887 ktéqCO2 en moyenne par an. On obtient donc une émission moyenne de 7,5 téq CO2 par habitant par an contre 12,8 téq CO2 en moyenne au niveau du département et 10 téq CO2 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes.

A noter que le SRCAE de l'ex-région Poitou-Charentes fixe comme objectif une réduction des émissions de GES de 20 à 30% à l'horizon 2020 et de 75 à 80% à l'horizon 2050, ce qui représente à l'horizon 2020, un objectif de 686 ktéqCO2 par an pour Niort Agglo.

Les émissions de GES énergétiques sont liées à la consommation d'énergie. Elles représentent 78% des émissions de GES totales.

Les émissions de GES non énergétiques sont issues de procédés industriels (décarbonatation par exemple), de fuites de fluides frigorigènes (utilisés dans les installations de production de froid) ou encore de l'utilisation d'engrais.

Le diagramme ci-contre représente la part des différents secteurs dans l'émission de gaz à effet de serre. On retrouve une répartition similaire à celle des consommations énergétiques, avec un poids important du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire dans les émissions en gaz à effets de serre.

L'agriculture se démarque sur Niort Agglo, territoire plus rural que Grand Poitiers et La Rochelle : les émissions directes les plus

importantes se répartissent équitablement entre les cultures (sols agricoles) et l'élevage (fermentation entérique).

Atouts		Opportunités	
<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique développé et des aquifères exploitables • Des rendements réseaux pour l'eau potable satisfaisants • Des périmètres de protection de captage qui protègent la ressource en eau • Un programme Re-sources qui agit sur l'amélioration de la qualité de l'eau • Une eau potable de bonne qualité après traitement • Des interconnexions entre syndicats et une diversification de l'origine de l'eau potable qui permettent une meilleure sécurisation de la ressource • Une production locale d'énergies renouvelables • Labellisation de Niort Agglo comme « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » en 2016 • Une bonne qualité de l'air en général 		<ul style="list-style-type: none"> • Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources du territoire • Valoriser la démarche de PCAET lancée conjointement au SCoT/PLUi pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire 	
Faiblesses		Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> • Des assecs de plus en plus fréquents • Des pollutions diffuses qui menacent la qualité des eaux brutes • Des nappes vulnérables aux pollutions de surface en lien avec la géologie du territoire • Des nappes en mauvais état quantitatif • Un aménagement important du réseau hydrographique • Des défauts d'entretien dans le marais qui remettent en question sa pérennité • Plusieurs usages dépendants de l'eau : l'alimentation en eau potable, l'agriculture et à la marge l'industrie • Un territoire dépendant des énergies fossiles d'un point de vue énergétique • Des consommations énergétiques et des émissions de GES non négligeables principalement dues aux déplacements et au chauffage, entraînant la précarité énergétique de 5 500 ménages en 2011 • Une production énergétique renouvelable essentiellement tournée vers le bois • Une qualité de l'air non homogène 		<ul style="list-style-type: none"> • Les effets du changement climatique, avec des répercussions sur la ressource en eau, la biodiversité et la santé des populations • Une dégradation du marais en lien avec les problématiques d'entretien • Des conflits d'usages autour de l'eau • Un changement climatique qui peut avoir des répercussions sur les consommations énergétiques 	

C- Un territoire en mouvement, une identité commune à travailler pour l'inscription au sein d'une trajectoire affirmée

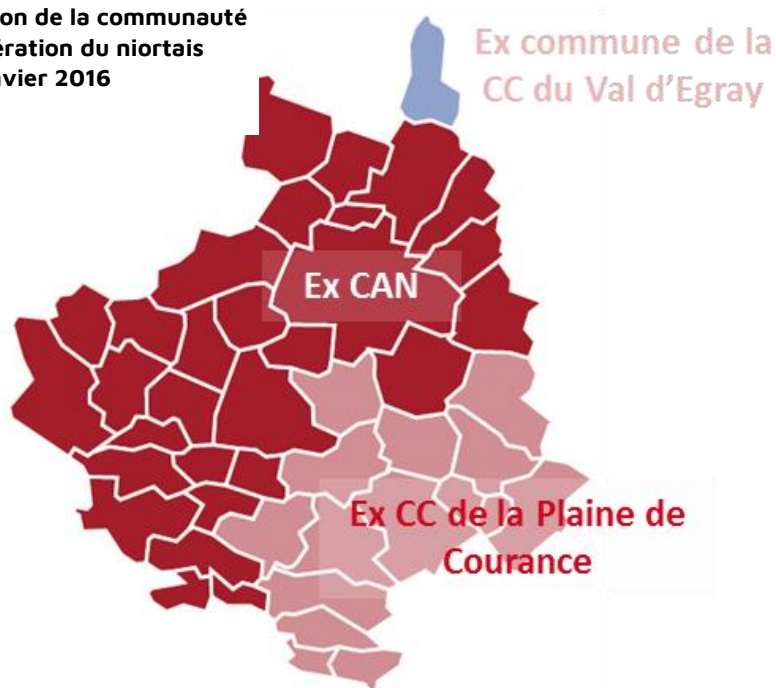
C.1

UNE RÉFLEXION RÉCENTE À 45 COMMUNES, DE PREMIÈRES INITIATIVES

C.1.1 Des périmètres et compétences qui ont récemment évolué

Le contexte d'évolution des périmètres des différentes strates territoriales et des compétences est à prendre en compte. À l'échelle supra-communale, la région Nouvelle-Aquitaine a été créée en janvier 2016.

Composition de la communauté d'agglomération du niortais depuis janvier 2016



En janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes pour passer ainsi à 45 communes (ramenées à 40 communes aujourd'hui suites à plusieurs fusions en 2017 et 2019).

Cette fusion implique l'harmonisation des compétences mais aussi la prise en compte de la loi NOTRE du 7 août 2015, renforçant le rôle des EPCI. Les compétences obligatoires de Niort Agglo sont aujourd'hui :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la Ville et cohésion sociale,
- Les gens du voyage,
- Les déchets ménagers,
- Les transports.

L'Agglomération a, par ailleurs, choisi des compétences optionnelles qui sont les suivantes :

- L'assainissement,
- Le développement durable,
- Les équipements sportifs et culturels.

Des compétences facultatives ont également été choisies :

- Les voiries,
- L'enseignement supérieur,
- Le tourisme,
- Le patrimoine,
- La culture et le sport,
- Les énergies renouvelables,
- Le soutien au Clic,
- Le soutien à l'insertion des jeunes et adultes,
- Le Très Haut Débit,
- Le Contrat Local de Santé.

C.1.2 Une hétérogénéité des documents d'urbanisme

C.1.2.1 L'état et le devenir des documents d'urbanisme

En ce qui concerne la planification territoriale, la couverture par des documents d'urbanisme des communes de Niort Agglo s'avère très hétéroclite.

Seules neuf communes possèdent un PLU « Grenelle » ; il s'agit des communes d'Echiré, Niort, Aiffres, Prahecq, Granzay-Gript, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Epannes et Saint-Hilaire-la-Palud.

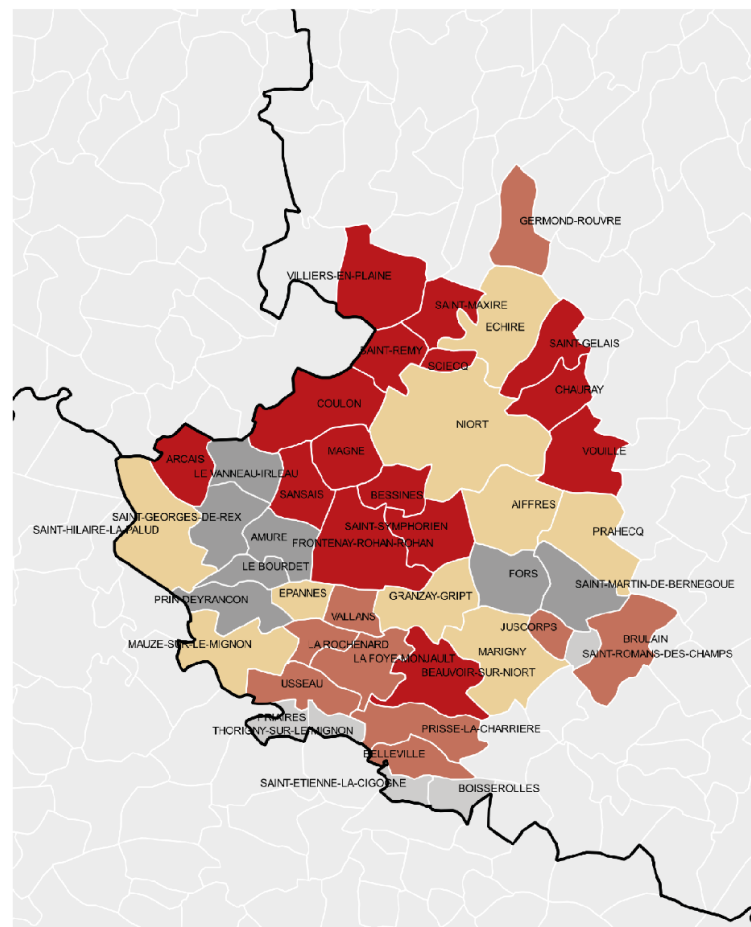
Quinze autres communes possèdent un PLU : Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Siecq, Villiers-en-Plaine et Vouille.

Sept communes sont couvertes par un POS. Il s'agit des communes d'Amuré, Le Bourdet, Fors, Prin-Deyrançon, Saint-George-de-Rex, Saint-Martin-de-Bernegeoue et de Le Vanneau-Irleau.

Les communes de Belleville, Brûlain, Prissé-la-Charrière, La Foye-Monjault, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, Usseau et Vallans, soit neuf communes, sont concernées par une carte communale.

Enfin, 5 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme ; il s'agit des communes de Boisserolles, Priaire, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Romans-des-Champs et Thorigny-sur-le-Mignon. Dans ces communes, les autorisations d'urbanisme ne sont acceptées que dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) et doivent obtenir un avis conforme du préfet.

Documents d'urbanisme en vigueur



Légende

- PLU « Grenelle »
- PLU
- Limites communales
- Carte Communale
- POS
- Limites départementales
- Règlement National d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

C.1.2.1 Un potentiel constructible important

METHODE UTILISEE :

A partir du cadastre de 2018, il a été repéré de façon exhaustive les parcelles et unités foncières constructibles selon les documents d'urbanisme en vigueur.

Cette analyse a permis d'évaluer le potentiel constructible des communes Niort Agglo à environ 1 998 hectares.

Ce potentiel foncier est réparti ainsi : environ 896 hectares principalement dédiés à l'habitat ou à vocation mixte, environ 538 hectares à vocation économique et enfin, environ 196 hectares destinés à l'accueil d'équipements publics.

Environ 368 hectares potentiellement constructibles n'ont pas de vocation déterminée. Cette situation peut être due à l'absence de zonage dans les communes soumise au RNU ou aux classements de ces terrains dans des réserves foncières dont l'affectation sera déterminée lors de leur ouverture à l'urbanisation par une modification ou une révision du document d'urbanisme concerné.

Code commune	Commune	Vocation principale			Total en hectare
		Habitat/Mixte	Activités économiques	Equipements collectifs	
79003	Aiffres	42,41	47,95	12,84	103,20
79009	Amuré	5,41			5,41
79010	Arçais	11,22	0,56		11,78
79031	Beauvoir-sur-Niort	48,16	14,76	8,37	71,29
79034	Bessines	28,04	32,11		60,16
79046	Le Bourdet	10,20			10,20
79058	Brûlain				15,86
79078	Plaine d'Argenson				9,96
79081	Chauray	58,64	62,42	9,79	240,30
79100	Coulon	31,52	1,51	1,80	59,28
79109	Echiré	35,68	1,30		36,99
79112	Epannes	4,80	3,93	1,42	12,32
79125	Fors	18,92			18,92
79127	La Foye-Monjault				12,31
79130	Frontenay-Rohan-Rohan	28,97		4,93	50,08
79133	Germond-Rouvre		3,43		28,31
79137	Granzay-Gnpt	15,86	12,21	3,42	31,48
79144	Juscorps		2,07		7,10
79162	Magné	59,70	5,14	9,92	74,76
79166	Marigny	12,72	10,59	0,67	23,97
79170	Mauzé-sur-le-Mignon	37,90	36,76	6,24	80,90
79191	Niort	136,23	153,95	115,14	466,09
79216	Prahecq	12,43	19,12	6,04	37,59
79219	Praires				0,00
79220	Prin-Deyrançon	12,21	20,75		32,97
79229	La Rochénard				19,23
79249	Saint-Gelais	35,21	56,16		91,37
79254	Saint-George-de-Rex	7,52			7,52
79257	Saint-Hilaire-la-Palud	19,12	1,02		20,14
79273	Saint-Martin-de-Bernegoue	3,81			3,81
79281	Saint-Maxire	42,54	5,13		55,26
79293	Saint-Rémy	21,88	1,58	2,13	25,59
79294	Saint-Romans-des-Champs				0,00
79298	Saint-Symphorien	31,02	38,80	2,88	75,69
79304	Sansais	16,96		8,19	25,15
79308	Sciecq	16,91			16,91
79328	Thorigny-sur-le-Mignon				0,00
79334	Usseau				18,92
79335	Vallans				24,82
79337	Le Vanneau-Irleau	13,09			13,09
79351	Villiers-en-Paine	46,90	1,86		48,76
79355	Vouillé	30,34	4,66	2,15	51,00
	Total	896,32	537,79	195,92	1998,50

Potentiel constructible par vocation principale

Cette offre foncière paraît très importante à première vue. Il convient cependant de la nuancer.

En effet, il est impossible de mesurer précisément les situations de rétention foncière (indivision, problèmes d'héritage, phénomène de spéculation, ...). Cependant, par expérience, elles sont évaluées entre 20 et 40% du potentiel constructible, selon le contexte local.

De plus, certains secteurs sont soumis à des fortes contraintes d'aménagement (forte pente, taille minimale des parcelles pour les systèmes d'assainissement individuels, ...) ou de desserte (accès difficile, faible capacité des réseaux, ...), ce qui limite leur constructibilité. Cette réflexion devra être approfondie dans le cadre de la mise en place d'une politique de planification intercommunale au regard de nouvelles exigences règlementaires.

L'ancienneté des documents d'urbanisme est également à prendre en compte. En effet, certains d'entre eux ont été élaborés à une époque où la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ne constituait pas un enjeu prioritaire.

Enfin, une grande partie du foncier correspond à des zones à urbaniser bloquées (environ 370ha), dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du document d'urbanisme concerné. Ce foncier constitue donc une réserve foncière qui n'est pas destinée à être urbanisée à court ou moyen terme.

Code commune	Commune	Zone urbanisée (zone U / zone constructible) en hectare	Zone à urbaniser ouverte (1AU) en hectare	Zone à urbaniser bloquée (2AU) en hectare	Total en hectare
79003	Aiffres	40,59	51,38	11,23	103,20
79009	Amuré	5,41			5,41
79010	Arçais	4,27	3,93	3,59	11,78
79031	Beauvoir-sur-Niort	26,46	23,30	21,54	71,29
79034	Bessines	29,45	17,85	12,86	60,16
79046	Le Bourdet	10,20			10,20
79058	Brûlain	15,86			15,86
79078	Plaine d'Argenson	9,96			9,96
79081	Chauray	59,77	71,09	109,45	240,30
79100	Coulon	12,62	17,27	29,39	59,28
79109	Echiré	21,11	13,36	2,52	36,99
79112	Epannes	9,09	1,07	2,17	12,32
79125	Fors	18,92			18,92
79127	La Foye-Monjault	12,31			12,31
79130	Frontenay-Rohan-Rohan	18,89	15,00	16,18	50,08
79133	Germond-Rouvre	28,31			28,31
79137	Granzay-Gript	20,57	6,02	4,89	31,48
79144	Juscorps	7,10			7,10
79162	Magné	17,22	44,21	13,33	74,76
79166	Marigny	17,38	4,97	1,63	23,97
79170	Mauzé-sur-le-Mignon	32,50	43,61	4,80	80,90
79191	Niort	244,67	160,64	60,78	466,09
79216	Prahecq	7,69	24,03	5,86	37,59
79219	Priaires				0,00
79220	Prin-Deyrançon	32,97			32,97
79229	La Rochénard	19,23			19,23
79249	Saint-Gelais	9,90	61,95	19,51	91,37
79254	Saint-George-de-Rex	7,52			7,52
79257	Saint-Hilaire-la-Palud	11,10	0,78	8,25	20,14
79273	Saint-Martin-de-Bernegoue	3,81			3,81
79281	Saint-Maxire	20,15	27,52	7,59	55,26
79293	Saint-Rémy	15,02	5,82	4,75	25,59
79294	Saint-Romans-des-Champs				0,00
79298	Saint-Symphorien	15,90	55,65	4,14	75,69
79304	Sansais	7,19	14,20	3,76	25,15
79308	Sciecq	2,16	7,41	7,34	16,91
79328	Thorigny-sur-le-Mignon				0,00
79334	Usseau	18,92			18,92
79335	Vallans	24,82			24,82
79337	Le Vanneau-Irleau	13,09			13,09
79351	Villiers-en-Paine	29,33	17,95	1,48	48,76
79355	Vouillé	19,32	17,84	13,84	51,00
	Total	920,77	706,85	370,88	1998,50

Potentiel constructible par type de zonage des documents d'urbanisme en vigueur

C.1.3 Un Programme Local de l'Habitat (PLH) ambitieux

Un PLH a été réalisé pour la période 2016-2021. Il est le premier projet partagé entre les 40 communes de Niort Agglo. Il a défini un scénario de développement basé sur les perspectives d'évolution du territoire. Ce scénario s'appuie également sur un certain nombre d'actions sur le parc existant, notamment des actions de renouvellement et d'amélioration du parc.

Ce programme prévoit :

- Un recentrage de la production sur la ville-centre et sa première couronne ;
- Des objectifs de limitation de la consommation foncière ;
- Une volonté actée d'accueil de toutes les populations (objectifs de diversification : locatifs, locatifs sociaux, accueil de gens du voyage, logements adaptés aux PMR...).

Le PLH prévoit une production moyenne de 895 logements neufs par an entre 2016 et 2030 (750 logements/an entre 2016 et 2022 et 1000 logements/an entre 2022 et 2030), soit environ 13 250 logements.

Le PLH définit 5 secteurs sur le territoire de l'agglomération.

L'espace Centre, composé de Niort, Aiffres, Chauray, Vouillé et Bessines, regroupe plus de 60% de la production de logements avec 510 logements par an, entre 2016 et 2022 (68% de la production), et 730 logements par an entre 2022 et 2030 (64% de la production). Niort regroupe 53% de la production de logements neufs entre 2016 et 2022, soit 400 logements et 60% entre 2022 et 2030, soit 600 logements par an.

Entre 2016 et 2022, l'espace Centre doit produire environ 23% d'HLM ou autres logements locatifs sociaux (conventionnés ANAH ou communaux, acquisitions-améliorations, PLS privés ou résidence). Pour les communes de l'espace Centre en SRU et compte tenu de la production passée, ce taux s'élève à 14% pour la ville de Niort

(permettant de conserver un taux supérieur à 20%), 43% pour Aiffres, 62% pour la ville de Chauray, ou encore 80% pour la ville de Vouillé.

Entre 2022 et 2030, sur 1000 logements neufs, environ 21% de logements HLM ou autres LLS doivent être produits dans l'espace centre, dont 47% à Niort (70 logements par an).

Secteurs du PLH



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

OBJECTIFS ANNUELS DE PRODUCTION	2016-2022			2022-2030			Taux LLS en 2025 (Rappel CAN 2014=16%)
	Construction neuve	dont HLM *	Autres LLS **	Construction neuve	dont HLM *	Autres LLS **	
Espace Centre	510			730			
Niort	400	35	20	600	50	20	22,5%
Aiffres	35	12	3	40	15	5	20,0%
Chauray	40	17	8	45	20	15	20,0%
Vouillé	25	11	9	30	15	10	13,0%
Bessines	10			15			
Espace Nord	70			80			
Echiré	30	10	5	35	15	5	15,0%
Autres communes	40	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	45	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	
Espace Marais	45	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	50	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	
Espace Sud	45	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	50	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	
Nouvelles communes	80	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	90	Cf ci-dessous	Cf ci-dessous	
Reste CAN hors Espace Centre ***	240	5	15	320	5	15	
TOTAL CAN	750	90	60	1000	120	70	16%

Au sein des autres espaces, une production de 240 logements par an est prévue entre 2016 et 2022 et 320 logements par an entre 2022

Les 6 axes d'intervention et les 18 actions du PLH 2016-2021

- **Axe n° 1 – Mobiliser le tissu existant et le parc ancien**
 - Action n° 1.1 : Accompagner les dispositifs opérationnels en cours
 - Action n° 1.2 : Mettre en œuvre un programme communautaire d'intervention sur le parc ancien, comprenant un volet « renouvellement urbain » et un volet « revitalisation rurale »
 - Action n° 1.3 : Soutenir la réhabilitation des parcs HLM et communal
- **Axe n° 2 – Gérer la production d'une offre adaptée en neuf**
 - Action n° 2.1 : Mettre en place une politique foncière communautaire pour le logement social
 - Action n° 2.2 : Accompagner la réalisation de Plans de Référence Urbains ou études de programmation urbaine
 - Action n° 2.3 : Soutenir la production de logements
- **Axe n° 3 – Contenir et gérer la spécialisation sociale des territoires**
 - Action n° 3.1 : Mettre en œuvre le nouveau Contrat de Ville et la convention d'équilibre territorial
 - Action n° 3.2 : Définir le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social
 - Action n° 3.3 : Soutenir la production locative sociale
- **Axe n° 4 – Prendre en compte le vieillissement des ménages et les situations de handicaps**
 - Action n° 4.1 : Engager une approche globale et cohérente dans les zones urbaines
 - Action n° 4.2 : Soutenir l'adaptation du parc existant
 - Action n° 4.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements et de services dédiés
- **Axe n° 5 – Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques**
 - Action n° 5.1 : Compléter l'offre en direction des jeunes ménages
 - Action n° 5.2 : Faciliter le parcours résidentiel des ménages défavorisés
 - Action n° 5.3 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
- **Axe n° 6 – Améliorer la gouvernance intercommunale**
 - Action n° 6.1 : Mettre en cohérence les objectifs du PLH avec les documents de planification : SCoT et PLU-I
 - Action n° 6.2 : Développer le partenariat : la Conférence intercommunale du logement
 - Action n° 6.3 : Renforcer les dispositifs et les moyens de la CAN

Scenario de développement a 15 ans

- source : PLH 2016-2030

* Logements financés en PLUS et

** Autres logements locatifs sociaux : conventionnés ANAH ou communaux, acquisitions-améliorations, PLS privés ou en résidence

*** Pour la production HLM et les autres logements locatifs sociaux : reste CAN hors communes "SRU" (Niort, Aiffres, Chauray, Vouillé, Echiré)

Le + des ateliers

L'atelier thématique portant sur l'Habitat a permis d'aborder les « moyens » mis en œuvre pour la gestion du parc de logements de la Communauté d'Agglomération. Il en est notamment ressorti que si de nombreux outils existent et sont mis en œuvre, une grande partie d'eux sont méconnus et peu utilisés par les habitants.

Les grandes orientations du PLH ont été évoquées ; il s'agit d'un socle utile, qui a permis de disposer d'objectifs et de moyens de réalisations communs aux 42 communes.

et 2030. L'espace Nord, comprenant la ville d'Echiré, concentre 9,3% des objectifs de production en logements, soit 70 logements par an.

Echiré est également concerné par l'objectif de 20% de logements sociaux ; 15 HLM et LLS doivent être construits par an pour le respecter.

Le PLH a aussi pour objectif d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage, avec l'évocation de la mise en place d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) partenariale, qui permettrait à la Communauté d'Agglomération d'identifier les besoins de sédentarisation et de travailler sur les solutions les plus appropriées et d'accompagner les familles dans leur processus de sédentarisation : recherche d'un terrain ou d'un logement ordinaire, mobilisation des financements (PLA-I « adapté », dispositifs de l'agglomération), etc.

Ades Agglomération, etc.
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

B.1.4 Un socle commun : le projet de territoire

Afin d'asseoir sa position stratégique et son attractivité à l'échelle régionale et nationale, ainsi que d'accroître sa visibilité, Niort Agglo a élaboré un Projet de Territoire, démarche concertée associant tous les élus pour définir les grands enjeux et les projets à conduire d'ici 2030.

Basé sur une volonté de coopération forte avec les territoires voisins, ce projet vise donc la valorisation du territoire et la mise en cohérence de la vision du développement à long terme entre tous les acteurs du territoire. Il définit des orientations stratégiques autour de 3 axes de développement :

- Axe 1 : Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération ;
- Axe 2 : Renforcer l'équilibre territorial ;
- Axe 3 : Développer des coopérations territoriales ambitieuses à différentes échelles.

Dans ce Projet de Territoire, la collectivité a affirmé sa volonté de mettre au premier plan la thématique « économie ». En effet, Niort Agglo souhaite développer et promouvoir des filières économiques innovantes par le biais du numérique, de l'aéronautique ou encore de la logistique, qui sont des leviers de diversification et de développement possibles. L'Agglomération prévoit également de promouvoir les filières d'excellence, telles que les assurances, la finance, les banques, la gestion et la prévention des risques, d'augmenter la valeur ajoutée territoriale des autres filières et de conforter leurs perspectives de développement, ainsi que valoriser les singularités territoriales, par l'enseignement supérieur, les formations initiales et continues tout au long de la vie et le mode d'entreprendre. (Source : Projet de Territoire de Niort Agglo)

Le Projet de Territoire permet également d'inscrire Niort Agglo au sein de l'espace métropolitain et, plus largement, à l'échelle de la Région.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission: 11/07/2019
Date de réception préfecture: 11/07/2019

B.1.5 De nouvelles démarches enclenchées

B.1.5.1 Des outils déjà existants

En complément du PLH et du Projet de Territoire, plusieurs autres outils existent et sont utilisés par l'Agglomération pour réaliser certains projets, comme la mise en œuvre de conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine. En effet, suite à l'arrêt du PLH, Niort Agglo a conclu avec l'EPF une convention-cadre afin de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant à assurer une production de logements adaptés aux besoins et de bonne qualité urbaine notamment. Ainsi, plusieurs communes travaillent actuellement ou ont récemment travaillé avec l'EPF. Sans que cela soit exhaustif, on peut citer entre autres :

- Sur la commune du Vanneau-Irleau : l'agglomération a sollicité l'EPF pour acquérir un ensemble industriel laissé à l'abandon depuis 2009 sur lequel la collectivité souhaite réaliser un projet de valorisation de l'espace et de l'attractivité du parc naturel d'un site touristique favorisant le bien-être et la découverte du Marais Poitevin. L'intervention de l'EPF a permis son acquisition, la démolition, la dépollution et la remise en état du site.
- La ville de Niort : la commune a décidé, avec l'aide de l'EPF, d'engager une opération de renouvellement urbain dans son centre-ville et d'intervenir sur des sites stratégiques, entièrement ou en partie dégradés. L'EPF est intervenu sur la Galerie du Donjon et intervient maintenant sur la galerie attenante, rue Victor Hugo. Un autre site fait l'objet d'une convention avec l'EPF : le quartier de la gare en vue de sa restructuration.
- La commune de Saint-Georges-de-Rex : la commune a engagé une réflexion sur la revitalisation de son centre-bourg et a ainsi fait appel à l'EPF. Une étude des gisements fonciers

a été réalisée et a permis de repérer les sites intéressants. Un site est particulièrement ciblé (les acquisitions sont en cours) pour une opération d'environ 5 logements.

- La commune d'Echiré qui a engagé une réflexion globale sur le devenir de son centre.

À noter que certaines des conventions sont tripartites comme celle portant sur le quartier gare : trois parties sont engagées dont Niort Agglo. D'autres sont réalisées seulement avec l'Agglomération, comme le projet de requalification de la friche Mathé au Vanneau-Irleau.



Panneau informatif sur le site de la friche Mathé au Vanneau-Irleau

Source : CAN

Le + des ateliers

Au cours de l'atelier thématique sur l'Économie, les participants ont fait ressortir la présence de nombreuses friches sur le territoire de la CAN, dont plusieurs en entrées de villes ou dans le tissu urbain mixte (habitat / commerce / etc.).

Ces friches semblent être des opportunités de « reconquête » des bourgs et peuvent permettre, via leur réhabilitation, la valorisation des villes et villages. Le cas de de la friche Mathé en est un bon exemple.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

B.1.5.2 Des projets communs à venir

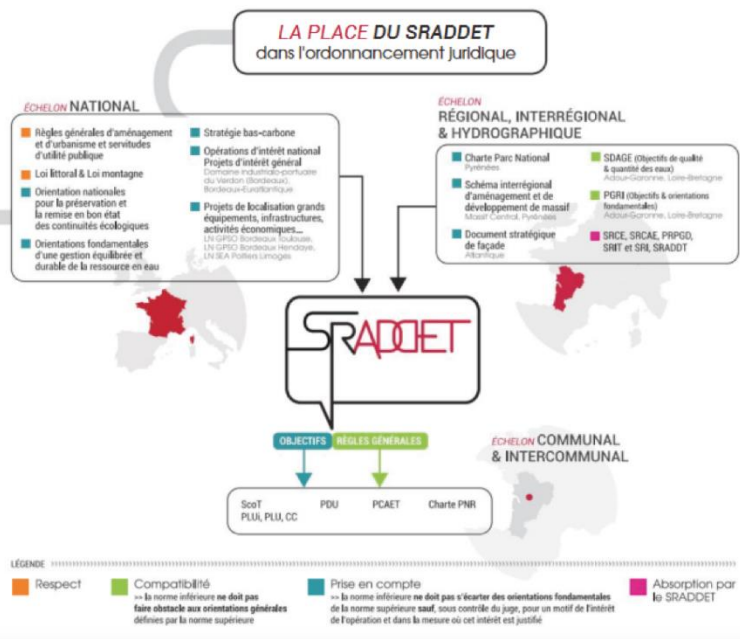
De nouvelles démarches ont également été enclenchées à l'échelle de la Région et de l'Agglomération. La région Nouvelle Aquitaine disposera, à l'horizon 2019, d'un outil de planification en matière d'aménagement du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fixera des orientations sur les thématiques de la cohésion sociale, du développement économique et de la transition écologique. Les objectifs du SRADDET sont de clarifier le rôle des collectivités et mieux coordonner les politiques publiques. Pour ce faire, cinq schémas existants y ont été intégrés : le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), le plan des déchets et le plan de stratégie numérique. Le SRADDET définit les orientations suivantes :

- L'optimisation des espaces de vie ;
- La mobilité et accessibilité aux services ;
- L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;
- La préservation des ressources et richesses naturelles.

Pour poursuivre le renforcement de la dimension intercommunale du territoire et sa cohésion, l'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le PLUiD poursuit les objectifs suivants (Délibération de prescription du PLUiD, CAN) :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUiD, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte,

- La prise en compte des travaux menés pour l'élaboration du PLH dont la révision à mi-parcours s'appuiera sur les orientations du PLUiD,
- La mise en œuvre des orientations du PLH adopté récemment,
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité,
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural...
- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature". Un travail de coordination avec le PCAET également en cours d'élaboration, est réalisé dans le cadre du PLUiD, avec des diagnostics qui se co-alimentent et des ateliers mutualisés entre les deux démarches.
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle l'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives.



ateliers participatifs sur les interactions entre le développement des communes et le PLUi/SCoT seront également mis en place.

Le + des ateliers

Les trois ateliers territoriaux menés de manière concomitante à l'élaboration du Diagnostic du SCoT et du PLUiD de Niort Agglo ont permis de faire ressortir la complexité des démarches et le besoin de « mise à niveau » aussi bien d'un point de vue technique que politique des différents documents.

L'élaboration d'un unique document à l'échelle de la Communauté d'Agglomération est ainsi l'opportunité d'avoir une vision partagée du devenir du territoire, et de mettre en œuvre nombre de politiques communautaires.

Ces procédures d'élaboration et de révision permettront d'homogénéiser les pratiques sur le territoire, considérant la multitude des documents d'urbanisme existant sur l'agglomération.

Par ailleurs, la collectivité a mis en place à la fin du premier semestre 2017, des sessions de formation et d'information dans le domaine de l'urbanisme par le biais d'une convention d'objectifs Niort Agglo et CAUE. Ces sessions de formations, à destination des élus de la CAN, sont composées d'ateliers participatifs autour des enjeux de l'urbanisme et d'analyses de cas de développement urbain, de présentation de quelques grands repères historiques sur la construction des villes et villages et des principales lois régissant l'urbanisme. Des rappels sur les documents de planification ont également été réalisés sur leur contenu, leurs objectifs, la hiérarchie entre eux et les enjeux spécifiques du PLU intercommunal. Des

B.5.3 Des actions fortes dans le domaine du numérique

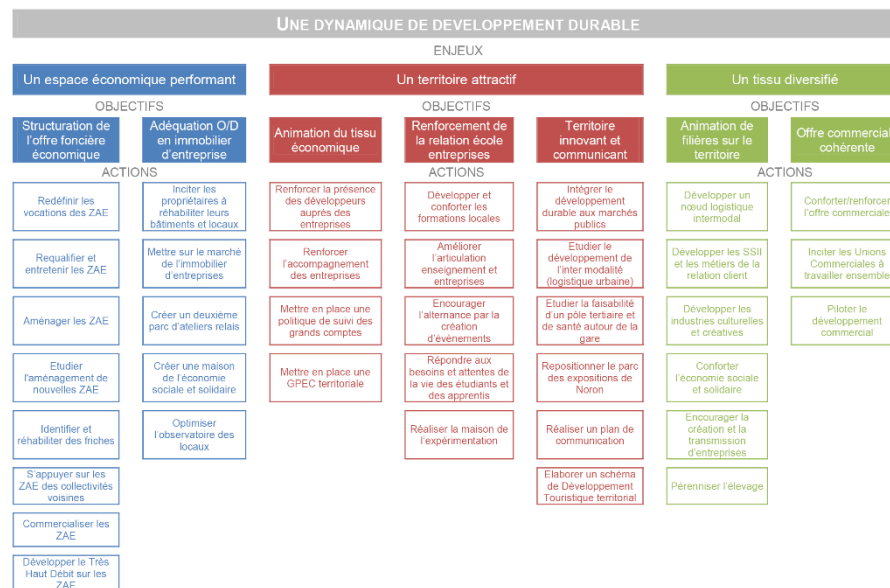
Pour développer l'économie numérique et éviter la concurrence directe des grandes métropoles (Nantes, Bordeaux), Niort Agglo doit faciliter la création d'un écosystème regroupant des services de haute qualité (locaux, accompagnement, financement, mise en réseau, animation, formation). Plusieurs actions ont été enclenchées par l'agglomération.

Pour ce faire, le SDEC 2012-2016 a ainsi identifié 3 axes majeurs :

- Accroître l'offre de formation supérieure ;
- Développer l'appui financier et d'équipement (locaux) pour les jeunes entreprises ;
- Développer l'attractivité sur les 20/30 ans à venir.

Le SDEC a permis de développer le THD sur les différentes zones d'activités économiques en offrant aux entreprises installées sur les

Extrait du SDEC 2012-2016 présentant les différentes actions ciblées selon les objectifs et les enjeux qui ont été définis
 Le SDEC a permis de développer le THD sur les différentes zones d'activités économiques en offrant aux entreprises installées sur les SDSL. Également, la CAN a d'ores et déjà investi plus de 5M€ dans des bâtiments destinés au numérique, dans le but d'accueillir des petites entreprises du numérique et d'accélérer les projets sur le territoire. Aujourd'hui, ces bâtiments rassemblent plus de 80% d'entreprises liées au numérique.



Il faut également relever l'élaboration récente par la région Nouvelle Aquitaine du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Celui-ci prévoit plusieurs grandes orientations, qui se déclinent en axes stratégiques qui peuvent trouver des traductions concrètes sur la CAN (« Décliner la transformation numérique à l'échelle des opérateurs du développement économique » ou encore « Développer l'offre de stockage et de gestion des données sur des sites stratégiques et sécurisées »).

B.1.6 La démarche de développement durable

B.1.6.1 Du déchet « nuisances » vers le déchet « ressources »

La CAN a en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les particuliers sur le territoire des 45 communes de l'Agglomération.

- *Collecte des déchets*

La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères des particuliers est effectuée sur l'ensemble du territoire de la CAN. La CAN propose également un service gratuit en porte-à-porte de collecte pour les déchets volumineux.

Chaque commune dispose de points d'apport volontaire pour déposer les emballages ménagers, le papier et le verre. En partenariat avec la CAN, l'Association TRIO (Emmaüs) assure la collecte des textiles usagés sur 48 points d'apport volontaire. Les Déchets d'Activité de Soins des insulino-dépendants sont aussi collectés en apport volontaire au niveau de 45 pharmacies avant d'être envoyés sur un unique point de collecte agréé grâce à une convention avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Source (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, 2015). À noter que quelques communes disposent d'un nombre plus réduit de points d'apports volontaires, ce qui peut entraîner une diminution du geste de tri.

Les usagers ont enfin la possibilité de se déplacer dans les 13 déchèteries de la CAN pour les déchets qui ne peuvent être collectés en porte à porte ou aux points d'apport volontaire. Plusieurs d'entre elles présentent une capacité réduite et ne peuvent réceptionner qu'un nombre limité de déchets. De ce fait, la CAN souhaite mettre en service de nouvelles déchèteries de plus grande ampleur, offrant de

meilleures conditions d'accueil pour les habitants et pouvant prendre en charge une plus grande diversité de déchets. Par ailleurs, aucun contrôle d'accès n'est réalisé à ce jour sur les déchèteries du territoire, ce qui engendre des dépôts de déchets provenant de territoires voisins et donc une augmentation des ratios de production de déchets par habitant.

Le + des ateliers

Plusieurs des ateliers réalisés au cours de la phase Diagnostic, et notamment celui portant sur la thématique « Environnement » ont mis en exergue les sources potentielles de valorisation des déchets, que ce soit au travers de la généralisation des composteurs, du développement des filières bois, de la méthanisation ou d'autres modes.

Il s'est aussi dégagé de ces moments un sentiment de manque d'informations et de communication autour des actions permettant de réduire les volumes de déchets produits, même si le sens général va vers une amélioration.



La déchèterie et le centre de transfert du Vallon d'Arty à Niort

Source : Géoportail



Le service de collecte des déchets volumineux mis en place par Niort Agglo

Source : Niort Agglo

- *Le traitement*

Les différentes installations qui participent aux filières de traitement des déchets sont présentées ci-après (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, 2015). La plupart d'entre elles sont situées à l'extérieur du territoire au Nord (Bressuire, Poitiers) ou au Sud (Cognac) ou transfère les déchets récoltés vers des structures de traitement extraterritoriales. Ce système de traitement ne permet pas de valoriser les déchets pour le territoire (mis à part les déchets verts) et induit des transports de déchets associés à des coûts et à des nuisances (pollutions, bruit...).

- *ISDND de SITA Amailloux et Le Vigeant*

Les installations de Stockage des Déchets Non Dangereux du SITA Amailloux et Le Vigeant assurent le transfert et le traitement des ordures ménagères et assimilés, des déchets d'activités économiques et du tout venant des déchèteries.

- *Centre de transfert du Vallon d'Arty*

Ce centre, situé à Niort, réceptionne le verre, les déchets compostables et les déchets inertes de la CAN. Le verre ménager est stocké sur une zone de stockage sur site avant d'être transporté sur SAMIN (Saint-Gobain) à Cognac (16). Les déchets inertes sont enfouis sur le site qui dispose d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Les déchets compostables sont acheminés vers la plateforme de compostage du site (déchets verts/bio déchets) d'une capacité de 30 000 tonnes par an. Cette plateforme est aujourd'hui saturée par le volume très important de déchets verts collectés.

- *Centre de transfert de SITA à Saint-Florent*

L'ensemble des emballages et papiers de la CAN sont apportés directement sur le centre de transfert de SITA à Saint-Florent pour être ensuite triés au centre de tri de Poitiers. Les refus sont incinérés à l'UIOM de Poitiers.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

• *Production*

77 843 tonnes de déchets ont été collectés en 2016 soit une quantité de 650 kg par habitant et par an pour une population de 118 036 habitants (INSEE, 2012). Ce ratio moyen est plus important qu'en Deux-Sèvres ou sur l'ancienne région Poitou Charentes.

Cet écart s'explique principalement par des volumes plus importants en déchets verts et en ordures ménagères recyclables (emballages, cartons, papiers).

Les ordures ménagères et les déchets verts représentent à eux seuls près de 64% du tonnage global collecté.

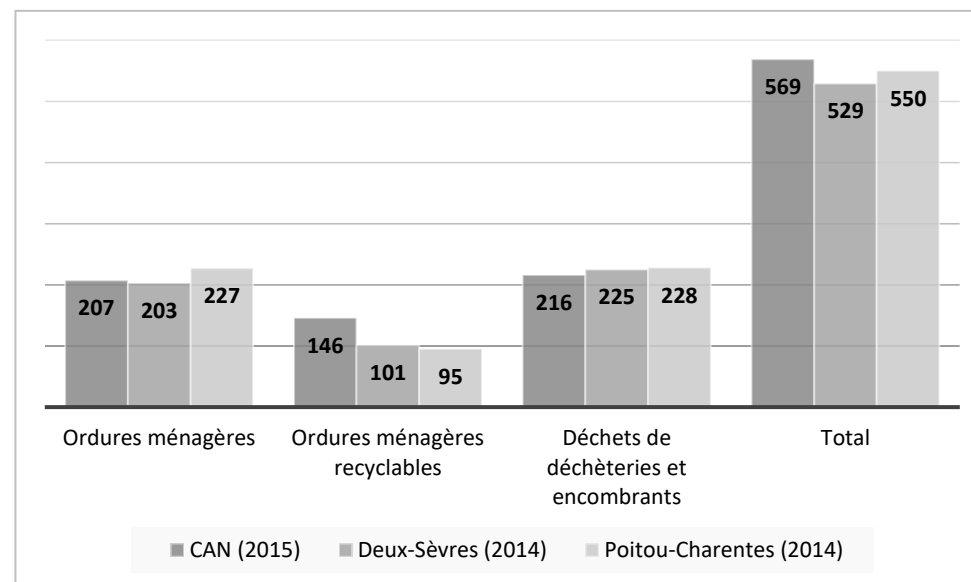
Le tonnage global est en hausse par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique par l'augmentation des apports en inertes, en déchets verts et à la mise en place de nouvelles filières de reprises.

À noter néanmoins que la production en ordures ménagères a tendance à diminuer. Ainsi, la production d'ordures ménagères était en 2010 de 207 kg par an et par habitant contre une production de 202 kg par an et par habitant d'ordures ménagères en 2016.

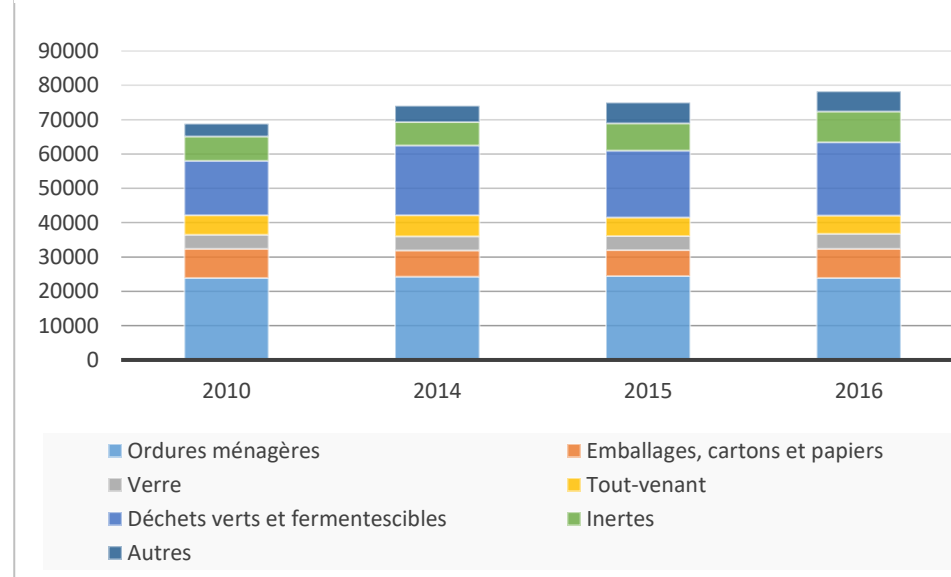
En 2015, le territoire des Deux-Sèvres a été labellisé « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet » par l'État. La CAN s'est engagée dans un programme TER (Territoire Économe en Ressources) soutenu financièrement par l'ADEME pour réduire le tonnage des ordures ménagères produites sur notre territoire.

Son objectif grâce au tri est de réduire de 10% la production des déchets ménagers et des déchets verts ou encore d'atteindre 55% de valorisation matière d'ici 2020.

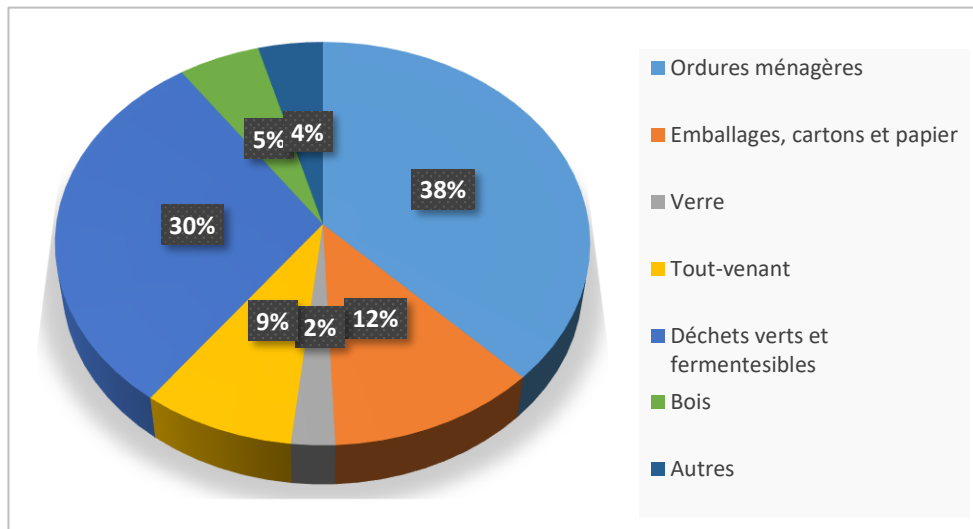
Volumes de déchets produits en kg/habitant par an



Évolution des tonnages de déchets/an



Natures des déchets produits sur la CAN



- Valorisation

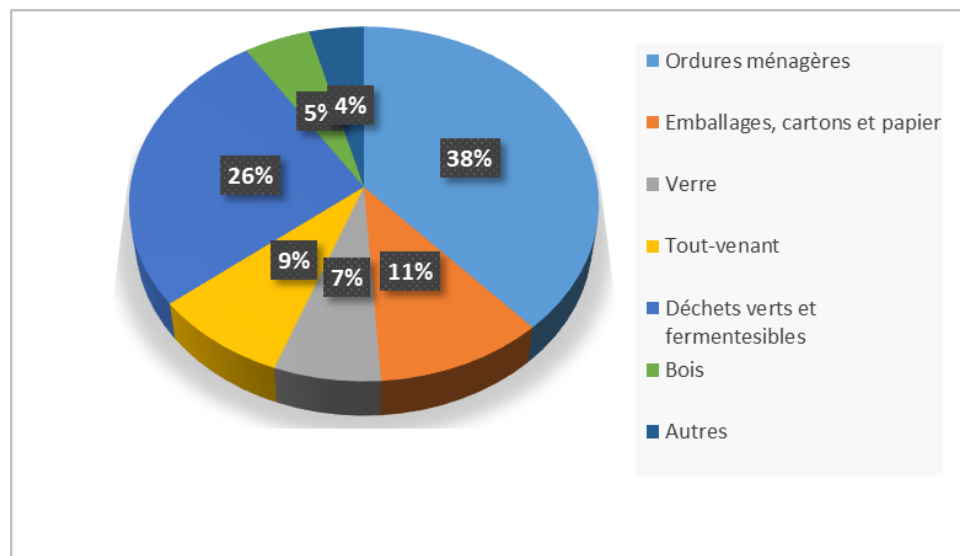
Environ la moitié des déchets produits sont valorisés (hors inertes et déchets dangereux) principalement via le recyclage et le compostage. Néanmoins, le reste des déchets est encore enfoui.

- Valorisation matière

16 575 tonnes de déchets (papiers, verre, bois, ferraille, plastiques...) ont été recyclées en 2015. On peut y ajouter les 345 tonnes de textiles qui ont été réemployés.

En considérant les inertes collectés en déchèteries comme non valorisés, le taux de recyclage global est de 50 %. Si l'on considère les inertes comme valorisés, ce taux de recyclage atteint 60 % en 2015. Ces résultats sont bien au-delà des 45 % préconisés par la loi Grenelle

Natures des déchets produits sur les Deux-Sèvres



1.

Cependant, les performances de recyclage restent faibles pour les emballages (1 472 tonnes soit 12 kg par an et par habitant pour un objectif de 18 kg attendu au niveau national en 2012), et pour le verre (34,9 kg par an et par habitant pour un objectif de 35 kg attendu au niveau national en 2012).

Les données concernant les emballages sont toutefois à relativiser car il s'agit de tonnages réellement valorisés (en sortie du centre de tri), alors que les objectifs nationaux s'entendent en entrée de filière (en englobant les refus de tri). Eco-Emballages cite d'ailleurs la CAN parmi les collectivités exemplaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

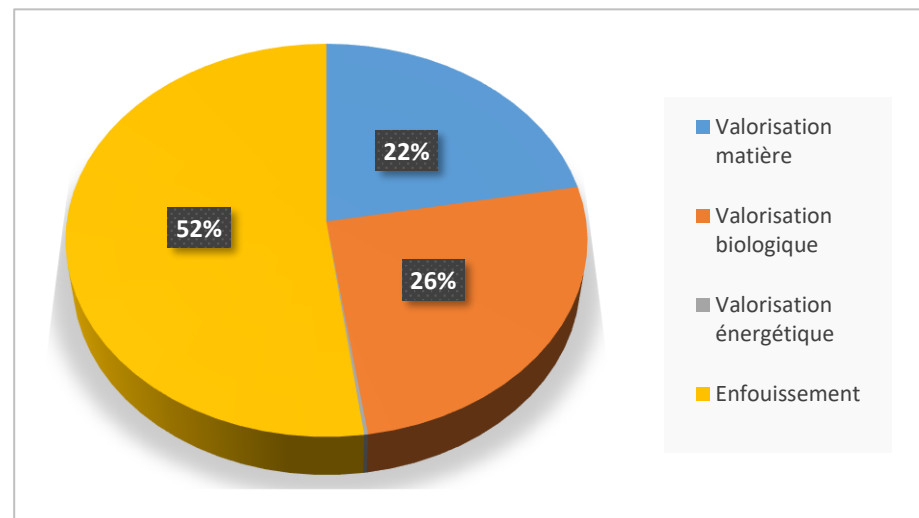
- *Valorisation biologique*

19 559 tonnes de déchets verts et fermentescibles, collectés sur l'ensemble du territoire (porte-à-porte, déchèteries...), ont été envoyés vers la plateforme de compostage du Vallon d'Arty pour y être valorisés sous la forme de compost. En 2015, 6524 tonnes de compost ont été produits et distribuées gratuitement aux usagers dans les différentes déchèteries, ou vendues aux agriculteurs. Cette production est aujourd'hui supérieure à la demande.

- *Valorisation énergétique*

167 tonnes de déchets ont été incinérés au niveau de l'UIOM de Poitiers avec valorisation énergétique.

Valorisation des déchets de la CAN



• *Réduction des déchets*

En 2015, le territoire des Deux-Sèvres a été labellisé « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet » par l'État. La CAN a pu ainsi adhérer au programme TER (Territoire Économe en Ressources) porté par l'ADEME pour réduire le tonnage des ordures ménagères produites sur son territoire. Son objectif grâce au tri est de réduire de 10% la production des déchets ménagers et des déchets verts ou encore atteindre 55% de valorisation matière d'ici 2020.

- *Compostage individuel*

La CAN propose un composteur gratuit aux habitants pour produire leur propre compost tout en participant à la réduction des déchets. Des formations gratuites sont proposées depuis 2012 en complément pour accompagner les utilisateurs de ces composteurs et sensibiliser aux bonnes pratiques.

On observe des différences de participation entre les foyers de la Plaine de Courance (11% en moyenne) par rapport à la CAN « historique » (42% en moyenne). Cette différence tient en partie au fait que les composteurs étaient payants avant 2014 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, 2015). On peut donc s'attendre à une augmentation du recours au compostage dans les années à venir et donc à une diminution des déchets verts et alimentaires.

- Stop pub

Ces autocollants permettent de diminuer le volume de publicités non adressées (prospectus, publicités, journaux gratuits déposés dans les boîtes aux lettres) et donc à réduire les impacts environnementaux liés à leur production et leur distribution. Ils sont mis à disposition des habitants en mairie ou à la CAN. 8 à 10% des boites à lettres sont munis d'un « Stop Pub ».

- Charte de l'éco-manifestation

Les associations qui organisent des manifestations sur le territoire de la CAN peuvent être exonérées partiellement ou totalement de la redevance en fonction de leur degré d'implication en matière de prévention des déchets.

- Ambassadrices du tri et de la prévention

Les ambassadrices du tri interviennent sur toutes les communes de la CAN auprès des habitants, mais aussi auprès des jeunes dans les écoles, les centres de loisirs, des associations et des mairies. Elles aident les usagers à mieux trier leurs déchets, à comprendre les enjeux du tri, à bien utiliser les nouveaux moyens de collecte. Ces agents communautaires assurent le suivi des collectes et peuvent organiser des visites de déchèteries et de la station de compostage du Vallon d'Arty.

- Communication

Des articles sont régulièrement publiés dans Territoires de Vie et dans les bulletins municipaux des communes, ainsi que sur le site Internet de la CAN et sur la radio locale D4B.

Des actions de sensibilisation ont été menées en parallèle par les assistantes de la prévention et du tri et par le « Maître composteur » (visites d'installations, interventions dans les écoles primaires et collèges, information en porte-à-porte, sensibilisation sur le tri des agents municipaux et de proximité, distribution de composteurs, participation aux manifestations du territoire, organisation de formation).

En plus des calendriers de collecte distribués en début d'année à l'ensemble des usagers, des supports de communication ont été distribués aux nouveaux arrivants.



Parution dans le « Territoire de Vie », le magazine intercommunal de la Communauté d'Agglomération Source : CAN

C.1.6.2 Le programme « Re-sources »

Le projet de démarche Re-Sources a été initié dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes²⁴. Il répondait à une dégradation continue des ressources en eau, qui avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans en région.

Cette démarche multi-partenariale mobilise les acteurs locaux concernés par la qualité de l'eau pour élaborer, de façon concertée, un programme d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau potable en Poitou-Charentes. Cette action volontaire est portée par les producteurs d'eau potable sur leur bassin d'alimentation. Chaque syndicat de la CAN dispose ainsi d'un contrat territorial sur son bassin d'alimentation sur la période 2016-2021.

Le principe de ce programme consiste à mener des actions préventives pour obtenir une eau brute de meilleure qualité et, par la même occasion, préserver les milieux naturels.

Avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui rend obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes (avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils existent), on assiste à un changement de gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette nouvelle gouvernance doit permettre d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers pour l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. Une articulation avec le programme Re-Sources de niveau régional sera à élaborer.

La CAN, dont le territoire se situe sur 2 bassins hydrographiques : Sèvre Niortaise et Boutonne, a pris la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, conformément aux obligations réglementaires.

L'année 2018 devrait être une année transitoire, avec le maintien en place des syndicats de rivière et 2019 devrait voir la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI à l'échelle du bassin de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres et Charente-Maritime, intégrant toutes les communes de la CAN situées sur ce bassin (soit 41 communes sur 42) et élargi à d'autres intercommunalités (des Deux-Sèvres et de Charente Maritime).



²⁴ www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html

C.1.6.3 La charte régionale « Terre Saine »

Pour protéger la santé, les ressources naturelles et la biodiversité, la Charte Terre saine Poitou-Charentes invite les communes à participer à la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes adopté en 2007 à l'occasion de l'assemblée plénière du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP)²⁵.

La charte s'appuie sur plusieurs objectifs opérationnels qui doivent conduire progressivement vers l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans les communes et les jardins :

- Réaliser un plan d'entretien des espaces publics comprenant notamment un état des lieux des pratiques, une cartographie des zones à risques pour la santé et l'eau, la définition d'objectifs, et les méthodes et organisations alternatives à l'usage des pesticides prévues ;
- Concevoir en amont l'organisation et l'entretien des sites concernés ;
- Former régulièrement le personnel communal, affecté aux travaux d'entretien, à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives ;
- Utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la présente Charte si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- Organiser et assurer une information régulière des habitants et des touristes sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ;

- Réaliser et communiquer annuellement un bilan.

Sur les 45 communes de la CAN, 21 communes ont adhéré à cette charte, dont 2 d'entre elles ont obtenu la mention spéciale (100% des espaces communaux sans pesticides notamment) : Amuré et Arçais.



C.1.6.4 Des démarches participatives innovantes autour de la biodiversité

La Ville de Niort a obtenu le titre de Capitale française 2013 de la biodiversité, décerné par l'association Natureparif. La qualité des projets et initiatives que la ville a su mettre en œuvre en matière de protection de la biodiversité a été soulignée et reconnue exemplaire. Plus précisément, sa volonté de stopper l'étalement urbain, sa gestion écologique des espaces publics, ses actions pour protéger la biodiversité, pour restaurer les cours d'eau et les zones humides et pour économiser l'eau ont retenu l'attention du jury. Ses projets ont été jugés "originaux et ambitieux".

Le programme « Mon village, espace de Biodiversité » est un dispositif de sciences citoyennes qui vise à sensibiliser les citoyens à la biodiversité. Mis en place en collaboration avec le CNRS sur la Zone Atelier « Plaine & Val de Sèvre », il touche plusieurs communes du territoire de la CAN : Prissé-la-Charrière, Granzay-Gript, Aiffres, Fors, Marigny, Beauvoir-sur-Niort, Périgné et La Foye-Monjault, Prahecq, St Martin De Bernegoue, Thorigné, Vouillé et Brûlain et Frontenay Rohan-Rohan.

²⁵ www.terresaine-poitou-charentes.fr

Le principe consiste en l'appropriation par les citoyens de connaissances nécessaires pour exprimer leurs choix face aux enjeux actuels et s'engager pour leur territoire de façon responsable. Le programme permet ainsi à chacun de découvrir son territoire, de le comprendre et ainsi de se l'approprier.

Les citoyens sont invités à pratiquer des observations dans le cadre d'une démarche participative (science citoyenne) favorisant leur 'reconnexion' avec la nature.

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

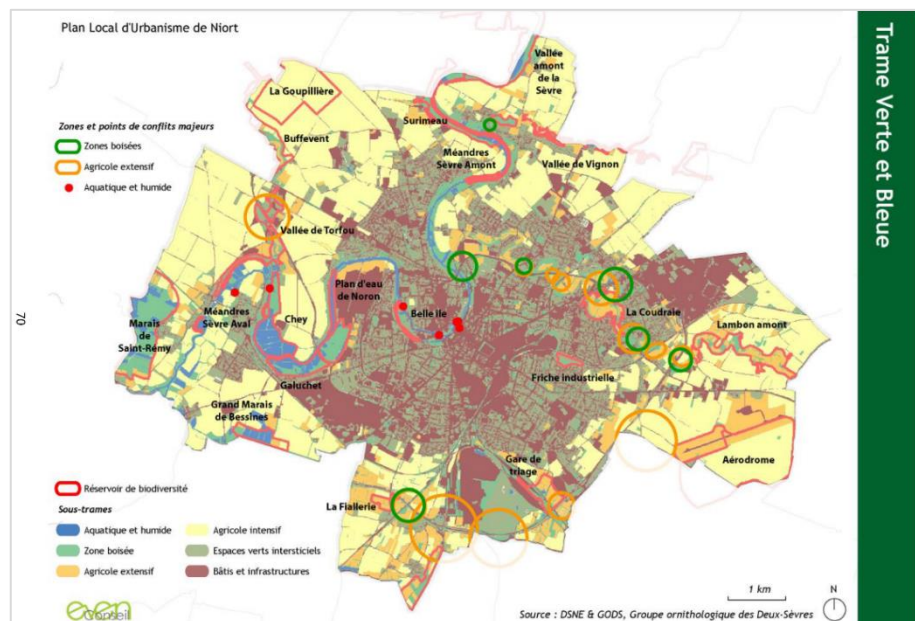
« Mon village, espace de Biodiversité » : une démarche qui essaime

Créé à l'origine dans le département des Deux-Sèvres, ce dispositif unique en France a depuis été décliné dans le département du Var en 2012, et en Charente-Maritime en 2013. Le dispositif « Mon village, espace de Biodiversité » s'adresse à toute commune de France désirant devenir « espace de biodiversité », en encourageant la fédération de tous les acteurs concernés, à commencer par les groupes et associations locales (culture, sport, nature, etc.)

Six types d'actions sont prévus dans le cadre du programme :

- Intervention auprès des écoles
- Réalisation d'œuvres d'art communales
- Animations mensuelles auprès des habitants : distribution gratuite d'abris à insectes, ateliers « Jardin naturel et Compostage » au cœur de chaque commune, organisation d'une Université Populaire, fête annuelle des Abeilles en septembre avec récolte du miel par les habitants, etc.
- Accueil d'un rucher pédagogique communal

- Accompagnement de Groupes de Citoyens Biodiversité volontaires pour l'élaboration de propositions environnementales pour leur commune.
- Mise à disposition de protocoles expérimentaux pour suivre la biodiversité du jardin



Extrait de la trame Verte et Bleue identifiée dans le PLU de la ville de Niort
Source : CAN

Il convient également de souligner les différents travaux en cours ou finalisés entrepris par certaines communes pour l'identification de la TVB à l'échelon communal (PLU Grenellisés). Les TVB finalisées ont été prises en compte dans l'élaboration de la TVB à l'échelon intercommunal.

Atouts		Opportunités	
<ul style="list-style-type: none"> • Des territoires déjà engagés dans des démarches de développement durable : réduction des déchets (Territoires Économies en Ressources), amélioration de la qualité de l'eau (Re-sources, Terre saine), développement des énergies renouvelables • Une diminution de la production en ordures ménagères • Un centre local de compostage pour valoriser les déchets verts • Un bon taux de recyclage matière 		<ul style="list-style-type: none"> • Une mise en conformité des déchèteries • Une possible valorisation des déchets verts en surplus par la méthanisation ? • La mise en place d'un contrôle d'accès aux déchèteries • Des potentiels locaux valorisables pour le développement des énergies renouvelables et la diversification du mix énergétique 	
Faiblesses		Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation de la production de déchets en déchèteries • Aucun contrôle d'accès aux déchèteries • Un manque de déchèteries multi-filières de déchets • Des lieux de stockage illégaux pour les déchets inertes • Une problématique sur les déchets verts (en matière de production mais aussi d'écoulement du compost) • Des contraintes paysagères, patrimoniale, écologiques qui peuvent freiner le développement de certaines énergies renouvelables • Un manque de connaissances sur le potentiel du territoire en matière de géothermie 		<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des volumes produits en lien avec l'augmentation de la population • Un développement des énergies renouvelables au dépend de la préservation de paysages, du patrimoine et de la biodiversité 	

C.2

LE DÉFI DE LA RECONQUÊTE URBAINE DÉJÀ ENGAGÉE

C.2.1 Les actions en œuvre

La reconquête de l'existant passe par plusieurs actions et outils. Certains sont d'ores et déjà présents sur le territoire de Niort Agglo.

C.2.1.1 Une mise à l'œuvre des actions du PLH

Des outils opérationnels mettant en œuvre les actions du PLH ont déjà été mis en œuvre sur des parties du territoire :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH RU) de Niort menée en collaboration avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), l'agglomération et les opérateurs privés : 230 logements améliorés depuis 2007, 341 entre 2013 et 2017, remise sur le marché de biens anciennement vacants qui a permis d'accueillir des jeunes actifs ;
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire sur les 44 autres communes, qui aborde les thèmes de l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation, et une expérimentation de repérage et traitement de l'indignité conduite par les services de l'État et l'ARS. Le programme « Habiter Mieux » aide financièrement les propriétaires occupants, sous conditions de ressources, ainsi que les propriétaires bailleurs. L'objectif fixé est l'amélioration de 600 logements à échéance décembre 2017 ;

- Une plateforme de rénovation énergétique : depuis 2015, Niort Agglo avec 3 autres collectivités (le Conseil Départemental 79, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'agglomération du bocage Bressuirais) a mis en place une plateforme, consistant à la mise en place d'outils web, au renforcement de la rénovation par étape et de la rénovation globale performante, pour améliorer la performance énergétique du bâti existant, accompagner les particuliers et soutenir les professionnels du bâtiment. Cela a donné le dispositif ACT'e. Complémentaire au programme « Habiter Mieux », il accompagne les particuliers dans la rénovation énergétique performante de leur logement par le biais de visite de domicile, de mise en lien avec les professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) du territoire, d'une aide au montage du plan de financement et un suivi des consommations post-travaux.

- L'élaboration de PLU Grenelle : certains sont déjà approuvés et d'autres sont en cours comme chef de file dans différentes communes : Echiré, Aiffres, Saint-Hilaire-la-Palud, Granzay-Gript, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Epannes, Niort, Prahecq.

Ces PLU Grenelle permettent d'identifier en détail les zones d'urbanisation future à court, moyen et long terme dans les villes. Un travail doit également être prolongé sur l'identification des dents creuses permettant l'accueil de nouvelles opérations en renouvellement urbain à actualiser et généraliser.

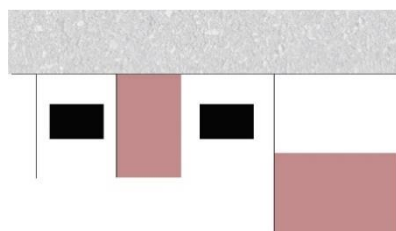
C.2.1.2 Un retour au sein des espaces urbanisés amorcé

Depuis quelques années, des opérations sont réalisées au sein du tissu urbain existant, amorçant ainsi la densification. On observe :

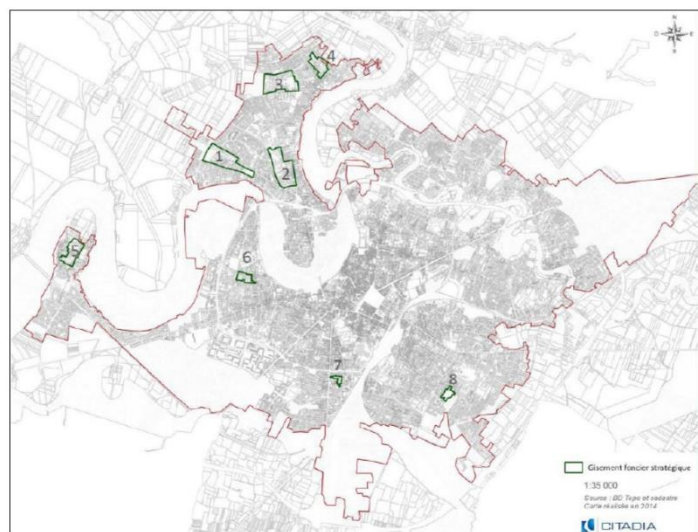
- Un comblement des « dents creuses ». Ces espaces constituent des espaces urbains non bâtis entre deux zones bâties peu éloignées.



Exemple d'une division parcellaire à Prahecq



À Niort, par exemple, un travail a été réalisé, lors du PLU, pour recenser les différents gisements fonciers stratégiques



Extrait du PLU de Niort, Gisements fonciers stratégiques identifiés -

Pour chacune de ces zones stratégiques identifiées, une échéance prévisionnelle ainsi que la densité prévue, le nombre de logements et le taux de logements sociaux ont été fixés.

En plus de ces gisements fonciers stratégiques repérés, tous les secteurs susceptibles d'être urbanisés en renouvellement urbain ainsi qu'en extension ont été recensés. Ainsi, 37 secteurs font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et permettent des projets encadrés sur la commune.

Secteur	Surface	Nombre de logements	Densité (logt/ha)	% de logements sociaux	Echéances prévisionnelles
Avenue de Nantes	3,5 ha	140	40	25 %	Court terme
Route de Coulonges et rue de la Verrerie	2,6 ha	52	20	25 %	Moyen terme
Routes de Coulonges et de Telouze	3,5 ha	70	20	20 %	Court et moyen terme
Rue de la Routière	1,8 ha	36	20	20 %	Court et moyen termes
Rue du 8 mai 1945	1,6 ha	32	20	10 %	Moyen et long termes
Rue de la Tour Chabot	2,0 ha	60	30	15 %	Court et moyen termes
Rue des Tournelles	0,5 ha	15	30	20 %	Court terme
Rue Denis Diderot	1,4 ha	42	30	25 %	Court terme
TOTAL	16,9 ha	447	26,5 (en moyenne)	20 % (en moyenne)	

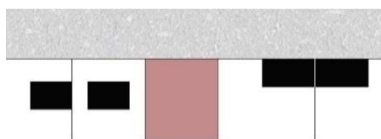
Extrait du PLU de Niort

Ce travail d'identification des dents creuses a également été réalisé pour le PLU d'Echiré ou encore Aiffres.

- Des divisions parcellaires. Ce phénomène participe aussi à la densification des tissus urbains existants. Les divisions permettent de densifier des parcelles bâties sous-occupées. Elles peuvent être latérales, à l'avant ou à l'arrière.



Exemple d'une dent creuse, route de Niort à Saint-Symphorien



La division en drapeau proposée pour ce type de découpage parcellaire suppose l'aménagement d'une voie d'accès pour les véhicules motorisés, parfois bitumée, qui peut engendrer dans certains cas une importante imperméabilisation des sols. Ce découpage a également des incidences sur le paysage urbain (succession de portails...) et peut entraîner une modification des espaces de transition, entre espace bâti et espaces naturels.

- La réappropriation d'anciens sites d'activités. Il s'agit d'un ensemble de parcelles, bâties ou non, susceptibles de changer d'usage (friches d'activités, parking non utilisé...).



Réappropriation d'une friche, avenue de Nantes à Niort

Ce type de réappropriation et de requalification de zones d'activités se retrouve, par exemple, au niveau de la ZAE des tuileries à Saint-Hilaire-la-Palud, route d'Arçais. On retrouve, également, la requalification de la Zone Industrielle Saint Florent à Niort, qui présente des objectifs multiples :

- o Améliorer l'image de la zone,
- o Sécuriser les liaisons douces,
- o Améliorer l'accessibilité,
- o Prendre en compte les enjeux relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques

À Niort, les anciennes usines Boinot, d'une surface de 20 000 m², font également l'objet d'un projet de reconversion, depuis octobre 2015. Le projet consiste à faire de cette friche industrielle un trait d'union entre le centre-ville et le Parc Naturel du Marais Poitevin, à travers la création de différents espaces.

2 - L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE L'ANCIENNE TUILERIE



La zone d'activités de l'ancienne tuilerie permettra de réhabiliter cet ancien site pour y accueillir quelques entreprises.

L'aménagement de cette zone d'activités reposera sur les principes généraux décrits page 4 = Les principes d'aménagement des zones Ua/Ue respecteront les fondements du développement durable et sur les éléments suivants :

- l'aménagement d'un accès à partir de la rue du Grand Pré (maintien du chemin rural) ;
- des aménagements paysagers accompagnant les voies et les espaces public, et intégrant la gestion des eaux pluviales ;
- une protection paysagère en limite de zone (bande boisée) et la reconstitution d'un maillage bocager dans lequel s'inséreront les nouvelles implantations.

OAP4 : PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1A Ue DE L'ANCIENNE TUILERIE

La reconversion comporte également un aspect touristique, en réflexion, avec la création d'un pôle d'attractivité au carrefour du tourisme et de la culture, permettant à la ville-centre de renouer avec son passé de ville portuaire. Un Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) y sera également implanté.

Des réflexions sur des sites à valoriser ont été amorcées : la friche GRETA où la réflexion est en cours sur Niort ou encore la friche MATHE (anciennes scieries) au Vanneau-Irleau où l'agglomération souhaite développer un projet touristique raisonné.



Projet de reconversion du port Boinot proposé par l'agence de paysage et d'environnement Phytolab, l'agence Franklin Azzi Architecture et retenu par Niort Agglo- source : vivre-a-niort.com

- La réhabilitation des bâtiments existants, elle permet également de créer de nouveaux logements. Plusieurs exemples sont visibles sur le territoire.

La CAN a également menée, en partenariat avec SOLIHA, un ensemble d'études pré-opérationnelles sur plusieurs secteurs urbains. Celle-ci permet de prédéfinir certains axes de travail dans le cadre d'aménagement de bourgs. À Beauvoir-sur-Niort par exemple, l'étude a défini plusieurs hypothèses de périmètres d'interventions, et réfléchi à l'articulation entre plusieurs sites stratégiques (friche de la laiterie, EHPAD, etc.).














Réhabilitation à Chauray



Réhabilitation à Beussay



- | | |
|---|---|
|  Traversée en bourg à valoriser/apaiser |  Réaménagement de la place |
|  Dessertes secondaires du centre-bourg |  Voie de desserte de l'EHPAD |
|  Liaisons piétonnes - voies résidentielles |  Bâti stratégique à réinvestir |
|  Equipements / services |  Ensembles d'immeubles/îlots à reconquérir |
|  EHPAD |  Espace de densification urbaine à privilégier |
|  Commerces/activités économiques | |

SYNTHESE PARTIE 03.2	Atouts	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> • Des documents récents approuvés, une part de PLU dits « Grenellisés » • Des opérations « exemplaires » déjà menées sur le territoire et qui peuvent servir de références internes • Des sites de projets déjà identifiés, en cours d'élaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs à requalifier, y compris au sein de l'espace central, le plus dense. • Un effet d'entraînement possible sur des opérations plus petites ou au montage plus complexe • Un tissu pavillonnaire important, potentiellement mobilisable pour des opérations de « BIMBY » • Des « gisements fonciers » partiellement identifiés au sein des documents d'urbanisme actuels
	Faiblesses	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre non négligeable de communes au Règlement National d'Urbanisme • Une construction intercommunale à la fois historique et récente : des habitudes de travail à définir entre les 45 communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une multiplication des petites opérations sans visions d'ensemble (par exemple avec les divisions parcellaires) • Des difficultés à intégrer certains porteurs de projets (notamment les bailleurs sociaux) sur des petites opérations (moins de 10 logements)

C.3

LA MISE EN EXERGUE DES RESSOURCES ET QUALITÉS URBAINES, PATRIMONIALES ET NATURELLES DU TERRITOIRE

C.3.1 Des actions en œuvre

Pour la mise en valeur du patrimoine et des ressources du territoire, plusieurs actions ont été mises en place.

La requalification des centre-bourgs et le maintien d'une dynamique en leur cœur font partie de ces actions, comme par exemple dans les communes de Vouillé, Niort, Villiers-en-Plaine, Saint-Gelais, Chauray, Saint-Hilaire-le-Palud, etc.



Saint-Hilaire-la-Palud



Chauray

Ces actions de requalification se retrouvent au niveau des espaces publics, à différentes échelles. À Niort, par exemple, la place de la Brèche constitue un espace central et incontournable à l'échelle de la



Vouillé

ville. À l'échelle du quartier, chaque espace public fait partie intégrante de l'urbain.

En effet, les espaces publics sont facteur d'urbanité, de lien social, qu'ils soient en plein air ou en sous-sol, qu'ils accueillent des commerces, des loisirs, des infrastructures de transports. Ils constituent souvent des lieux d'identification d'une partie importante des habitants.

Il faut également noter que la ville de Niort a actuellement un projet de Secteur Sauvegardé, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.



Niort



Coulon

C.3.2 Des projets communaux et intercommunaux comme fer de lance

Les ressources et qualités urbaines, patrimoniales et naturelles sont également mises en avant par le biais de projet communaux et intercommunaux. Le projet de la Sèvre Niortaise navigable fait partie de ces projets.



La Sèvre Niortaise à Coulon

En janvier 2016, la Niort Agglo s'est engagé, par délibération, dans le projet de tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise. Cette dernière décennie, le rapport ville/fleuve a été ravivé au cœur des projets urbains. Les grandes villes comme Nantes, Bordeaux ou Lyon ont entrepris des projets en ce sens. On parle souvent de projet de « reconquête » ou de « réconciliation ». Sur le territoire de Niort Agglo, outre le fait de renouer les liens entre le fleuve et le territoire, il s'agira également dans ce projet d'habiter la Sèvre Niortaise.

Les projets communaux et intercommunaux prévus pour la mise en exergue des ressources et qualités du territoire concernent aussi la qualification des entrées de villes.

À Niort, par exemple, les principales entrées de ville font l'objet d'une OAP dans le PLU actuel. Des réflexions ont été amorcées dans le PADD de Bessines. Également ces réflexions apparaissent dans le PLU moins récent de Coulon.

Enfin des études ont été lancées sur les entrées de ville constituant les portes d'entrée du PNR, à l'initiative du parc.



Les voies d'eau navigables au départ de Niort - source : lanouvellerepublique.fr



Billetterie pour les balades sur la Sèvre à Coulon



Extrait du PLU de Niort



Extrait de l'étude réalisée à l'initiative du parc



Extrait du PLU de Coulon (RD1)

C.3.3 Des projets urbains impactant peu les déplacements

C.3.3.1 Des réflexions sur le lien projets urbains/mobilités

Depuis quelques années, les gares affirment leur rôle central dans l'aménagement du territoire et dans la vie urbaine. Elles constituent de véritables lieux d'échange (intermodalité) et de vie. La gare devient un lieu de projet urbain, qui accueille des activités mixtes, œuvrant dans le sens d'une ville plus durable (rapport densité/déplacements) et donnant vie au quartier.

À ce titre, le territoire de Niort Agglo compte quelques projets, que l'on retrouve dans les OAP des PLU actuels :

- Le projet autour de la gare de Mauzé-sur-le-Mignon
- Le projet autour de la gare d'Aiffres



OAP à Mauzé-sur-le-Mignon

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Par ailleurs, Niort Agglo a engagé la réflexion sur la recombinaison du quartier Gare Niort-Atlantique.

03.3.3.2 Une interface transport - urbanisme considérable

FOCUS SUPRA-TERRITORIAL

Le DOO du SCoT du Pays de Gâtine exige d'inscrire dans les PLU que des aires de covoiturage devront être déployées le long des grands axes permettant de rejoindre Niort, afin de faciliter les déplacements tout en réduisant les flux automobiles (2015).

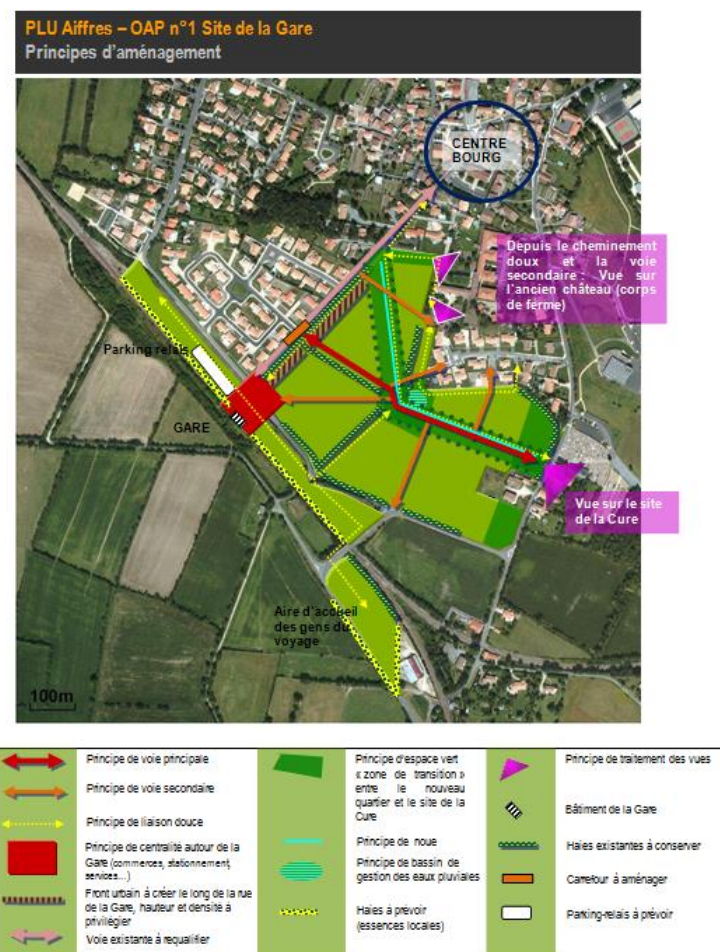
Le PADD du SCoT du Pays Haut Val de Sèvre (2013) préconise le développement de pôles d'échanges multimodaux (gares de St-Maixent et de la Crèche). Il appelle également à la mise en place de partenariats avec les AOM (Autorité Organisatrices de la Mobilité : Conseils Départemental et Régional, CAN ...) pour une meilleure articulation et mise en cohérence des stratégies. Le DOO valorise aussi le développement des aires de covoiturage, particulièrement au niveau des gares (la Crèche et Saint-Maixent-l'Ecole).

Le SCoT du Pays Mellois (2015) indique une quinzaine d'aires de covoiturage structurantes, existantes ou à aménager.

Le PADD du SCoT d'Aunis mentionne le scénario retenu dans l'étude déplacements - transports de 2009 - 2010, proposant la création de plateformes de covoiturage / parkings-relais équipées de parcs sécurisés pour les vélos, dans les pôles structurants ou les autres communes, et le long des axes routiers principaux du territoire.

Qu'ils soient à dominante d'habitat, d'activités, d'équipements ou autres, on ne relève pas de projet urbain connu appelé individuellement à générer des flux considérables de déplacements. Seule la Zone d'activités économiques Terres de Sport, à l'Est de Niort, va induire un trafic conséquent substantiel aux heures de pointe, pouvant détériorer les conditions de circulation à réseau constant, bien que les surfaces affectées aient été revues à la baisse. De même, le cumul des projets de zones d'habitat portés par les communes va renforcer la demande sur les radiales en direction de Niort et des

principales zones d'activités. Il peut en résulter des phénomènes de congestion ou de report de trafic à travers des quartiers résidentiels ou sur des axes secondaires non dimensionnés pour cela. Des projets à l'interface de l'urbanisme et des transports comme ceux de la Gare ou de l'avenue de Limoges pourraient aussi impacter les déplacements.



Extrait du PLU d'Aiffres, OAP sur le site de la gare

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

En revanche, les conditions de déplacements difficiles dans le secteur Mendès-France conduisent à restreindre son développement. La problématique des déplacements doit nécessairement être prise en compte dans le cadre des projets urbains et ce, de plusieurs manières :

- Par la localisation du projet urbain, ses distances avec les centralités et ses conditions de desserte par les transports collectifs et le réseau viaire,
- Par le programme urbain, et notamment la mixité ou non des fonctions, qui impacte sur la nécessité de recourir à la voiture pour atteindre les pôles générateurs,

- Par la densité urbaine, qui va certes multiplier les flux, mais également permettre de proposer une desserte de qualité en transports et la présence d'aménités sur le site,
- Par la composition urbaine, dont les réseaux de déplacements peuvent favoriser tel ou tel mode,
- Par le traitement des espaces publics, qui peuvent inciter à recourir aux modes actifs.

Vue aérienne de l'entrée Est de Niort



Source : Google Maps

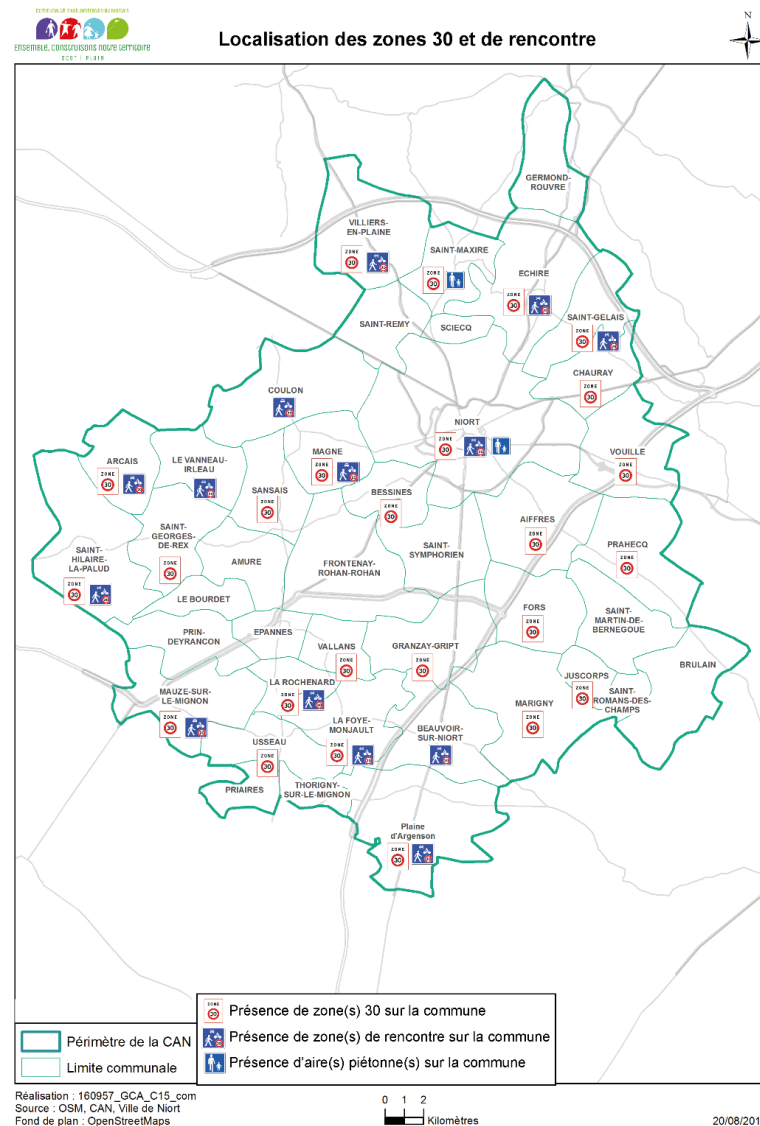
C.3.3.3 Des zones de circulation apaisées au profit des modes actifs

Sur le territoire de Niort Agglo, les flux de déplacements piétons les plus élevés concernent le centre-ville de Niort. Selon l'EDVM de 2016, environ 40 000 déplacements quotidiens internes ou en lien avec le centre-ville sont réalisés à pied, 5 000 à vélo, sur un total de 135 000 déplacements. La marche est aussi assez utilisée par les habitants des faubourgs de Niort, des quartiers d'habitat social et de certains centres bourgs périphériques.

Le précédent SCoT de Niort Agglo identifie le développement de la pratique de la marche et du vélo comme enjeu, à Niort comme ailleurs. Il est stratégique en termes de transfert modal, de lutte contre la pollution atmosphérique, de nuisances sonores, d'ambiance urbaine et de santé.

Le + des enquêtes

Lors des enquêtes menées auprès des communes de la CAN en 2017 (cf. carte précédente), il est ressorti que l'essentiel des communes possédait des zones apaisées sur leur territoire de type zones 30 et même de rencontre. Or, un certain nombre de communes non équipées sont confrontées à des nuisances liées au passage de poids-lourds, ne respectant pas toujours les interdictions de circulation, et des vitesses excessives dans leur centre bourg (Amuré, Germond-Rouvre, Saint-Rémy). Certaines sont parfois utilisées comme « raccourci » par les automobilistes pour éviter les zones saturées de l'agglomération, générant ainsi des nuisances et de l'insécurité pour les usagers, notamment aux abords des écoles.



C.3.3.4 L'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Dans le cadre de la Loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'ensemble des communes a eu l'obligation de réaliser un Plan d'Accessibilité des Voiries et de l'Espace public (PAVE) afin de définir un programme de mise en accessibilité des rues et trottoirs des zones agglomérées.

Outre l'espace public, l'accessibilité pour tous s'entend sur l'ensemble d'une chaîne de déplacement intégrant notamment les transports publics. A ce titre, Niort Agglo a approuvé en septembre 2015 le Schéma Directeur d'Accessibilité de son réseau de transport, validé par la Préfecture en mars 2016 (un premier SDA avait été engagé dès 2008 mais moins approfondi), renforcé par la définition d'un Sd'AP (Schéma d'Accessibilité Programmé) la même année. Ce document planifie la mise aux normes PMR du matériel roulant et des points d'arrêts du réseau. TANLIB à la demande PMR assure le service de substitution. Cependant, il est parfois utilisé alors que les arrêts sont déjà aménagés PMR.

Le + des enquêtes

Ces opérations sont planifiées au gré des opérations de voiries, créations ou reprises. Lors de l'enquête menée auprès des communes en 2017, 29 communes de l'agglomération ont déclaré avoir réalisé leur PAVE. La mise en œuvre est très variable selon les communes. Certaines se sont arrêtées au simple PAVE, d'autres souhaiteraient agir mais manquent de moyens, une majorité réalise la mise en accessibilité au fur et à mesure des aménagements de voirie. Aucune, semble-t-il, ne met en œuvre son PAVE de manière « proactive », indépendamment d'autres considérations. Certaines communes arguent du fait que les PAVE ne sont désormais plus obligatoires pour les communes de moins de 1 000 habitants.

C.3.3.5 Des initiatives en faveur des « nouvelles mobilités »

Les nouvelles mobilités se situent au carrefour de trois facteurs de développement : L'écologie, l'innovation numérique et les modes de vie. Le renforcement de l'offre de ces mobilités émergentes sur le territoire de Niort Agglo peut contribuer à réduire la croissance de la circulation motorisée. Plusieurs types d'initiatives émergent.

Les entreprises et les administrations ont montré un intérêt certain à la mise en place des plans de mobilité internes, mais peu d'actions ont été mises en œuvre. Les processus se sont souvent arrêtés au stade du plan d'actions, sans être mis en application. Des flottes de vélos à assistance électriques (VAE) ont toutefois été créées dans certaines structures.

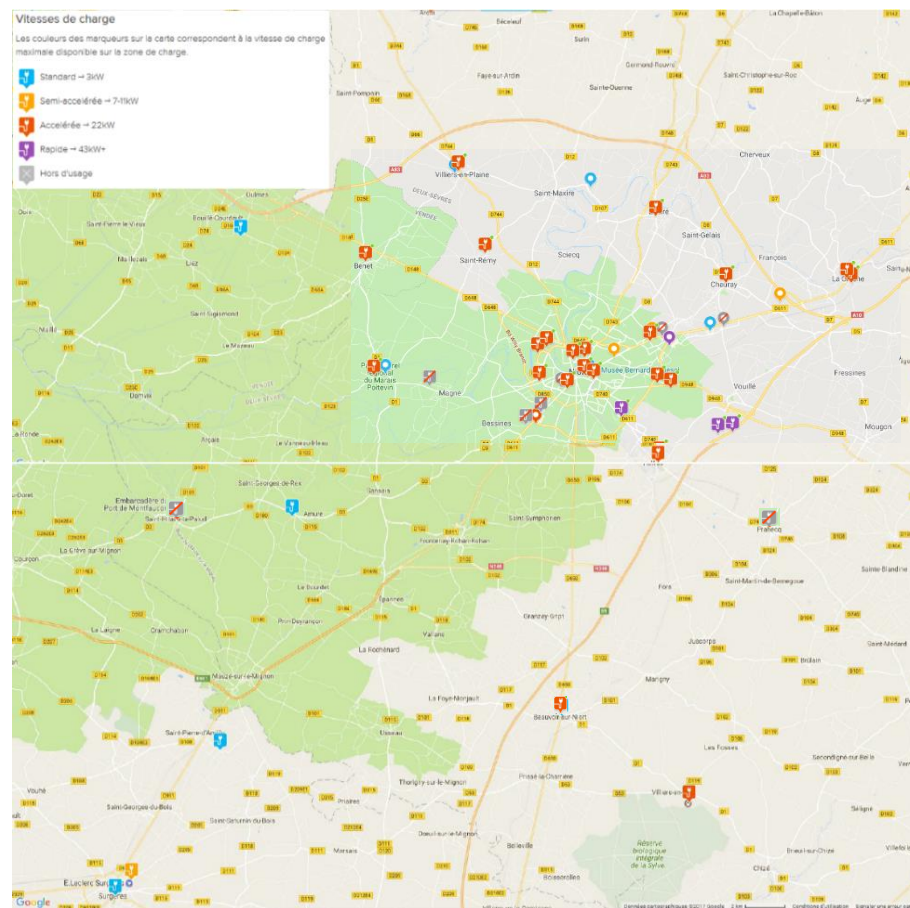
Plusieurs établissements ont réalisé un Plan de mobilité : des entreprises (MAIF, MAAF, MACIF), des collectivités (Niort Agglo, Ville de Niort, CD79) et autres établissements publics (hôpital de Niort ...), soit près de 13 000 emplois au total. Au sein des Mutuelles, la voiture représentait, à la date de réalisation du Plan, environ 95% des déplacements. Des initiatives sont ainsi prises, telles la mise en place de la navette intersites de la MAAF (peu utilisée), l'inscription en expérimentation de la MAIF au site de covoiturage participatif Oui'Hop ou encore la navette MAIF – gare SNCF, finalement abandonnée. Au CD79 et à Niort Agglo, l'autosolisme est moins élevé, les autres modes étant très divers (bus, car, train, marche, vélo, covoiturage). D'autres ont mis en place une démarche forte relative à l'organisation de la mobilité : IMA, SMACL, DDT79, Darva, Groupe Y, CAMIF, Groupe La Poste. Par ailleurs, une réflexion est menée par le groupe de travail mobilité du COPART à ce sujet, avec recherche d'actions cohérentes.

En 2013, la SPL RégionLib (Région Poitou-Charentes – CD79 – Niort Agglo – CA Pays Châtelleraudais et CC Pays Santon) a lancé la mise en place d'un service de véhicules en temps partagé : Régionlib'. Trois ans après son lancement, ce dispositif expérimental d'autopartage de véhicules électriques a été stoppé faute d'utilisation suffisante et en raison de nouvelles orientations avec la réorganisation des Régions.

Cet échec s'expliquait surtout par un fonctionnement en boucle contraignant et peut-être une durée encore insuffisamment longue pour entrer dans les mœurs.

La Région déploie un plan de 1 000 bornes de recharges électriques sur son territoire, dont Niort Agglo. De plus, pour rappel, le Code de la Construction et de l'Habitat (art. R111-14-3 et suivants) rend obligatoire l'installation de bornes dans les locaux d'activités et de services publics neufs. Quelques grandes surfaces commerciales (ex : Leclerc, Géant, Castorama) ont aussi installé leur propre borne sur leur parking, ouverte au public.

Localisation des bornes de recharge existantes

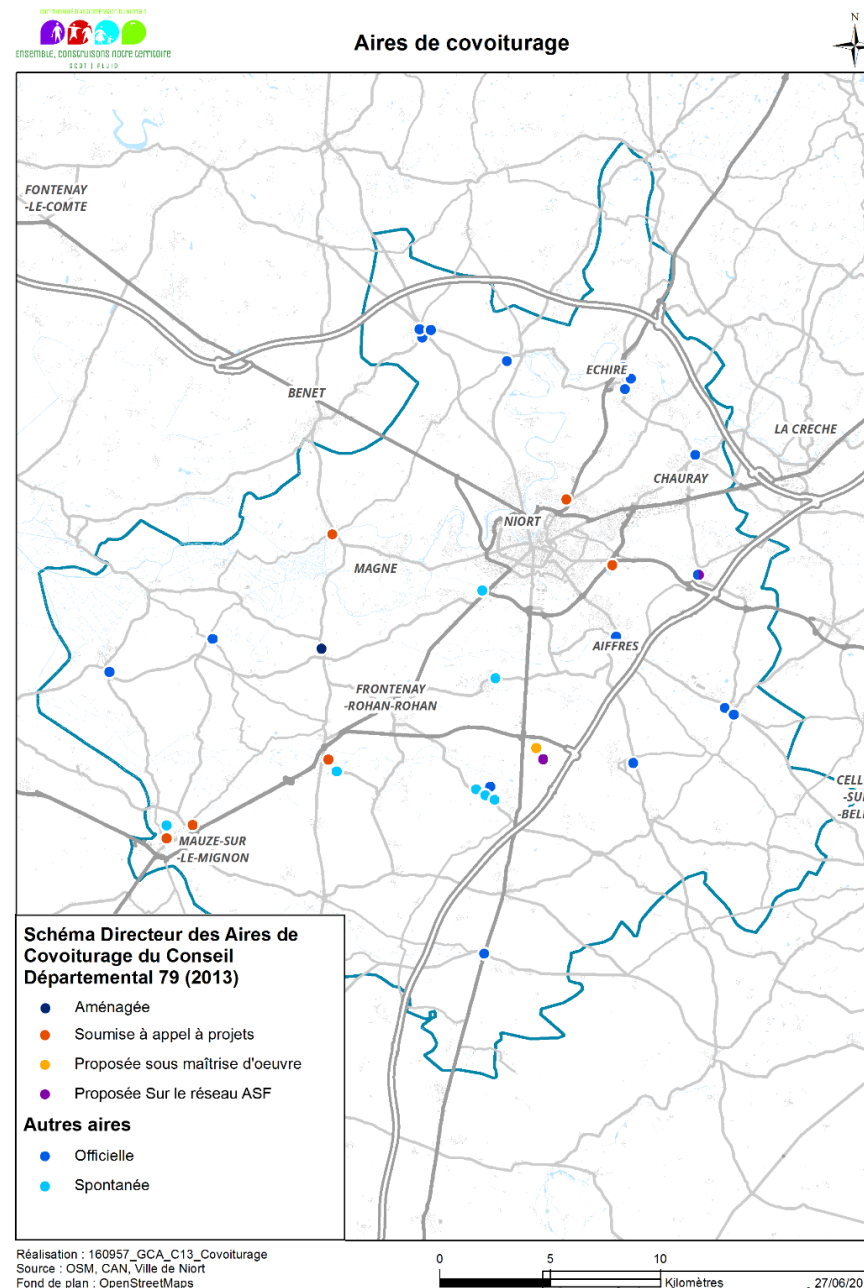


Source : ChargeMap, juin 2019

Un service de location moyenne durée de VAE a vu le jour en octobre 2017 avec une première flotte de 40 VAE. Il n'existe actuellement pas d'offre de location de vélo en libre-service. Dans le cadre du nouveau réseau de transports, un système de vélos libre service devrait être expérimenté en 2019 avec une première flotte de 15 vélos.

Le + des enquêtes

Par le biais de l'enquête Communes, la pratique de covoiturage est signalée sur plusieurs aires dites officielles concentrées sur près d'une commune sur trois au sein du territoire : Chauray, Prahecq, Echiré, etc. Toutefois, il n'est pas avéré que toutes disposent véritablement des caractéristiques (signalisation et réglementation) d'une aire officielle. En outre, de nombreux sites de covoiturage spontanés ont été relevés, et ce, sur l'ensemble du périmètre (Mauzé-sur-le-Mignon, Granzay-Gript, Bessines, etc.). En revanche, certaines entrées / sorties de Niort comme la Route de Nantes / la Roche-sur-Yon, pourtant à potentiel réel de covoiturage, ne sont pas équipées.



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
 Date de télétransmission : 11/07/2019
 Date de réception préfecture : 11/07/2019

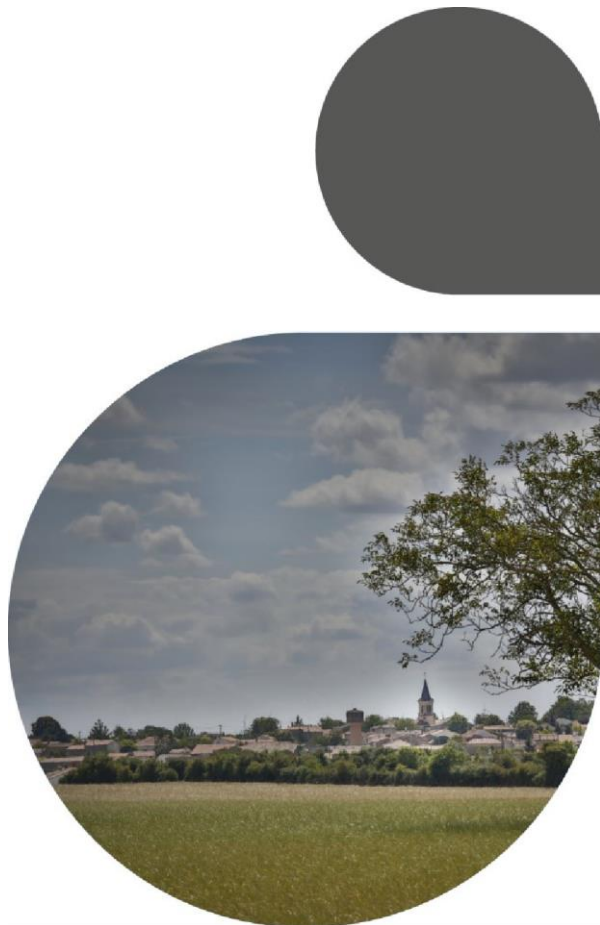
Le 18 Novembre 2013, le CD79 a approuvé son Schéma Directeur des Aires de Covoituration du Conseil Départemental 79. Celui-ci identifie des aires de covoituration potentielles sur le territoire de Niort Agglo (1 sous MOA CD79 à Granzay-Gript, 2 sous MOA ASF et 6 sous MOA Communes ou Niort Agglo), mais ne propose pas d'aide financière pour leur aménagement (hors Granzay-Gript qui n'est plus finançable depuis car est devenue Niort Agglo). La pose de panneaux de fléchage est proposée gratuitement aux communes qui en feraient la demande : seule la commune de Sansais a sollicité l'aide départementale suite à la réalisation d'une telle aire, avec 10 places. Un parking existe sur l'échangeur ASF de Vouillé, mais il n'est pas officiellement identifié comme aire de covoituration.

Nota : les parcs-relais sont traités en chapitre 02.2.4.7.



Page d'accueil du site de covoiturage développé par la CAN avec son service mobilité

Atouts		Opportunités	
<ul style="list-style-type: none">• Assez forte diffusion des zones 30, zones de rencontre présente dans une commune sur quatre• Schéma d'Accessibilité Programmée existant (à réviser) avec déjà 1/3 des arrêts mis aux normes• La Sèvre Navigable, projet d'ampleur et valorisant pour le territoire• Des démarches « qualités » engagées sur les entrées de ville• De nombreux exemples d'apaisement de la circulation au profit des modes actifs, sur tout le territoire• Développement progressif des aires de covoiturage		<ul style="list-style-type: none">• Pas de projets de grande envergure impactant fortement les flux, à l'exception de Terres de Sport• Développement urbain de plus en plus favorable aux modes alternatifs à la voiture• Intérêt des grandes entreprises pour les Plans de mobilité• Déploiement des bornes de recharge électrique• Des projets réalisés ou en réflexion qui peuvent guider les intentions fixées dans le SCoT et le PLUiD	
Faiblesses		Menaces	
<ul style="list-style-type: none">• Une zone majeure - Mendès-France - qui génère de nombreux déplacements aux heures de pointe et de la saturation• Développement important de la périurbanisation, entraînant la « désertification » des centres• 1/4 des communes sans PAVE et des PAVE approuvés non suivi d'effet• Absence d'aire de covoiturage pour entrer et sortir de Niort		<ul style="list-style-type: none">• Augmentation tendancielle des flux• Modes de travail « à la carte » du secteur des Mutuelles, jouant en défaveur du covoiturage et des transports en commun	



PARTIE 2

L'évaluation environnementale

La deuxième partie du rapport de présentation, l'évaluation environnementale, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Elle présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Sommaire

A- METHODOLOGIE MOBILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	392
RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET FORMALISME REGLEMENTAIRE.....	393
DESCRIPTION METHODOLOGIQUE DETAILLEE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	394
B- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE NIORT AGGLO.....	401
INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	402
ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000.....	435
C- ANNEXES	469

A- Méthodologie mobilisée pour l'évaluation environnementale

A.1

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET FORMALISME REGLEMENTAIRE

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) au début des années 2000 ont fait des SCoT un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Le « Grenelle de l'Environnement » (loi 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement et la loi 2010 portant Engagement National pour l'Environnement) renforce encore leur portée environnementale, en particulier sur les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques, de limitation de l'étalement urbain et ceux liés au changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique).

Le contenu de l'évaluation environnementale d'un SCoT est défini par l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 – art) qui précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes

posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

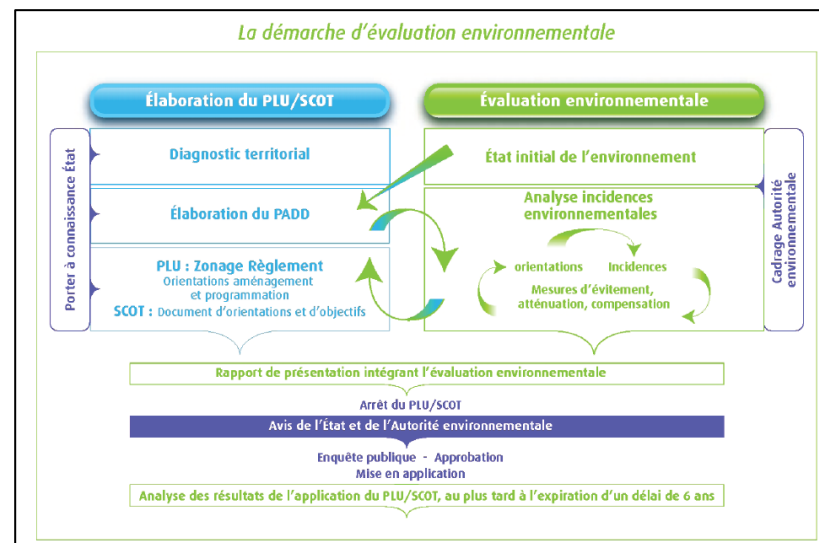
A.2 DESCRIPTION METHODOLOGIQUE DETAILLEE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A.2.1. Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT

A.2.1.1. Une démarche d'aide à la décision

L'évaluation environnementale des SCoT est une évaluation *ex-ante*, intégrée à l'élaboration du projet. Elle va au-delà de la seule prise en compte de l'environnement et constitue un véritable outil d'aide à la décision qui accompagne la construction du SCoT tout au long de son élaboration, le questionne et l'ajuste (figure suivante).

Processus d'évaluation environnementale (CGDD, 2011)



A.2.1.2. Une approche itérative et progressive

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement. Les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement sont déterminées en systématisant le recoupement des orientations du SCoT et des enjeux environnementaux du territoire, durant tout le processus d'élaboration du SCoT.

Les ajustements progressifs des orientations du SCoT visent en premier lieu à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ; à les réduire, si elles ne peuvent être complètement évitées ; enfin, à les compenser, si elles ne peuvent être suffisamment réduites.

Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet

également de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

Le rapport de présentation doit restituer cette démarche et expliquer les « *raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement* » et les « *raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables* » (article R. 122-2 du code de l'urbanisme).

A.2.1.3. Un principe de subsidiarité

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe de grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, puis respectées par les futurs projets d'aménagement du territoire.

A l'échelle du SCoT, l'évaluation environnementale ne permet pas de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts environnementaux et pointe les « *incidences notables et prévisibles* » du projet sur l'environnement. Les évaluations environnementales ultérieures conduites à l'échelle des projets (études d'impacts, études d'incidences, lois sur l'eau, etc.) auront, elles, pour tâche de préciser les impacts environnementaux et les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets des projets en question.

A.2.1.4. Une précision calée sur celle des orientations du SCoT

L'évaluation environnementale du SCoT vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision.

Ainsi, pour de nombreuses questions, l'évaluation environnementale au stade du SCoT reste qualitative ou donne une appréciation globale de l'adéquation entre l'ambition de développement et les sensibilités du territoire et capacité de ses ressources. C'est par exemple le cas pour la ressource en eau potable, où l'évaluation permet de conclure que globalement les ressources sont suffisantes pour faire face aux besoins futurs du territoire, mais ne permet pas de vérifier cette adéquation à l'échelle des bassins d'alimentation ou intercommunalités. En revanche l'évaluation a vérifié que les dispositions du SCoT étaient suffisamment précises pour que les choix de localisation du développement qui seront faits ultérieurement prennent en compte cette problématique.

A.2.2. Mise en œuvre de l'évaluation environnementale du SCoT

A.2.2.1. Les critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

Selon la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, « *l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ».

Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences notables »

(Annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue notamment de promouvoir un développement durable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

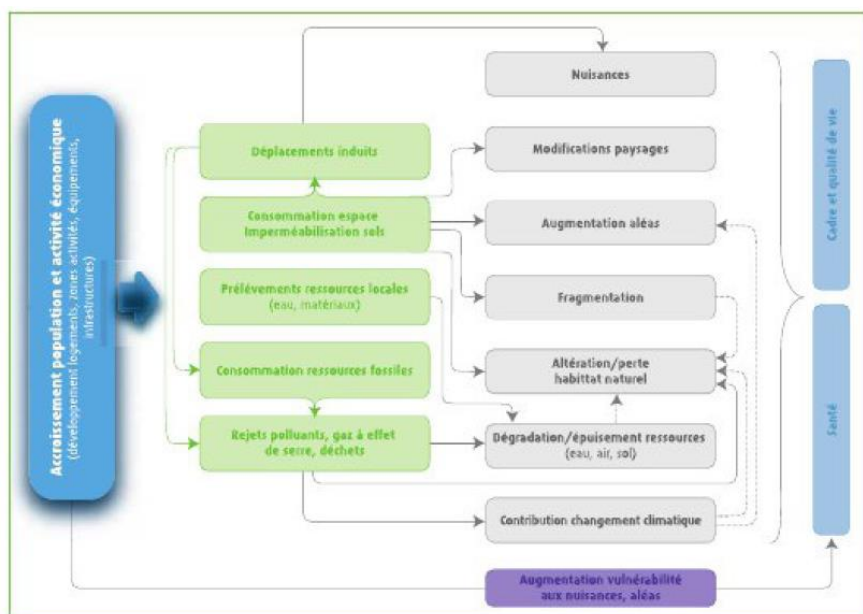
Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- le caractère cumulatif des incidences ;
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple);
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international. « *les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des effets d'une certaine ampleur provoquant une rupture dans les équilibres et/ou l'état général. Ces effets, positifs ou négatifs, doivent pouvoir être anticipés et sont mesurables à partir d'indicateurs.* »

A.2.2.2. Modalités d'analyse des incidences notables du SCoT

Des incidences analysées au regard des effets potentiels d'un SCoT sur l'environnement

L'évaluation des incidences du SCoT s'apprécie en croisant les effets du projet avec la vulnérabilité environnementale du territoire ; les incidences comprenant les effets positifs et négatifs, directs et indirects du projet de SCoT.



Des incidences analysées au regard des sensibilités environnementales particulières du territoire

Les incidences notables du SCoT sont analysées pour chaque enjeu environnemental, au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire mises en évidence pour chaque domaine environnemental.

L'analyse de ces perspectives d'évolution s'appuie sur la description de la situation actuelle et de ses tendances d'évolution constatées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Une analyse des incidences intégrée et basée en priorité sur le contenu prescriptif du DOO

Afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les incidences négatives du projet de SCoT, l'analyse des incidences s'attache principalement à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles.

Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2030.

Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du DOO susceptibles de modérer ces incidences négatives et/ou susceptibles d'avoir des incidences positives sur l'environnement. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux susceptibles d'éviter les incidences négatives et/ou des dispositions fixant des conditions de développement susceptibles de réduire les incidences. Au final, les incidences notables analysées sont la résultante de l'ensemble des dispositions du DOO susceptibles d'agir positivement ou négativement sur le domaine environnemental analysé. Compte tenu de la mesure dans laquelle le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé, l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Si les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, l'analyse des incidences s'appuie en priorité sur les dispositions prescriptives.

A.2.2.3. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

En application de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, **l'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000** doit permettre de préciser si la mise en œuvre du schéma portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».

Cette évaluation sur les sites Natura 2000 fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du projet de SCoT et vise à approfondir l'évaluation environnementale, conduite de manière globale à l'échelle du territoire de SCoT.

L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 rappelle les enjeux des sites en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire du territoire de SCoT de Niort Agglo, identifie les incidences potentielles et conclut sur la probabilité ou non d'atteintes au regard des objectifs de conservation des sites.

A.2.2.4. La proposition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Au regard des incidences prévisibles identifiées au moment du PADD et du DOO, des mesures environnementales pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sont proposées.

Les **mesures d'évitement ou de suppression** conduisent à « *modifier, supprimer ou déplacer une orientation, pour en supprimer totalement les incidences* » (CGDD, 2011). C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement. Les **mesures de réduction** proposent « *d'adapter l'orientation pour en réduire ses impacts* » (CGDD, 2011). Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le DOO du SCoT.

Les **mesures de compensation** doivent venir « *compenser les incidences résiduelles des orientations du PADD qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites* » (CGDD, 2011). Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures de compensation doivent garder un caractère exceptionnel.

Dans certains cas, les mesures définies pourront correspondre à des mesures déjà existantes et mises en œuvre sur le territoire.

A.2.3. Des indicateurs pour préparer le suivi du SCoT et les évaluations ultérieures

En application du Code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une « *analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales* » (article L. 122-13 du Code de l'Urbanisme), au plus tard six ans après son approbation. Ce suivi de l'environnement répond à plusieurs objectifs :

- Évaluer les incidences du SCoT sur l'environnement, au fur et à mesure de sa mise en œuvre,
- Répondre aux obligations d'évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision,
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences et de leur efficacité.

A.2.3.1. Choix des indicateurs

Deux types d'indicateurs sont distingués pour chaque thème environnemental :

- **Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement** : ces indicateurs d'état sont choisis au regard des enjeux environnementaux du territoire (identifiés dans l'état initial de l'environnement).
- **Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT** : ces indicateurs de réponse mesurent l'atteinte ou non des objectifs fixés par le SCoT, et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU...).

A chaque fois que cela sera possible, une évaluation à TO des indicateurs sera réalisée, comme base de mesure des évolutions enregistrées.

A.2.3.2. Critères retenus pour le SCoT de Niort Agglo

Pour le choix des indicateurs, et afin de permettre une **cohérence territoriale au-delà du SCoT** et de rendre possible la comparaison inter-territoires, nous nous appuyerons à chaque fois que possible, sur les **indicateurs déjà existants**.

De manière générale, le choix des indicateurs se fait sur des critères :

- **de pertinence**, pour s'assurer notamment du lien entre indicateurs d'état et enjeux environnementaux d'une part ; indicateurs de résultats et un mesure mise en œuvre, d'autre part.
- **d'objectivité**, l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.
- **de pérennité**, avec l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

Les indicateurs sont basés sur le modèle PER :

- les **indicateurs de pressions**
Ils décrivent les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, y compris les ressources naturelles. Deux types de pressions sont caractérisés, les pressions indirectes et directes. Les indicateurs de pressions reflètent les intensités d'émission ou d'utilisation des ressources et leurs tendances ainsi que leurs évolutions sur une période donnée.

- les **indicateurs d'état** (ou indicateurs des conditions environnementales)
Ils concernent la qualité de l'environnement ainsi que la qualité et la quantité de ressources naturelles. Ils donnent une image de l'ensemble de l'état de l'environnement et de son évolution dans le temps.

- les **indicateurs des réponses** de la société
Ils reflètent l'implication de la société à répondre aux préoccupations liées à l'environnement. Les actions et réactions individuelles et collectives (actions publiques – actions privées) sont de plusieurs ordres : atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées à l'environnement ou chercher à y remédier ; protéger la nature et les ressources naturelles. Les dépenses de protection de l'environnement, les taxes, les subventions, la réglementation, les taux de réduction des pollutions en sont des exemples.

B- Evaluation environnementale du SCoT de Niort Agglo

B.1

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

B.1.1. Incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Rappel des enjeux

La dilution de l'accueil des populations et de l'organisation urbaine du territoire a pu générer des phénomènes de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et de banalisation et de dégradation de paysages (construction linéaire le long des routes). Les extensions urbaines et le mitage s'exercent dans toutes les communes mais de manière plus significative le long des axes autour de Niort. Ce phénomène conduit à une urbanisation linéaire le long des axes routiers, à la banalisation des entrées de ville et à des transitions abruptes entre campagne et espaces urbains.

La protection des espaces naturels et des paysages, par une meilleure maîtrise de la consommation foncière, répond à la fois à des enjeux environnementaux mais également à la préservation du potentiel d'attractivité du territoire.

La limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'urbanisation ou la construction d'infrastructures de transports constitue un enjeu majeur pour le territoire et peut être déclinée à travers différents leviers :

- La limitation de l'étalement urbain pour les zones urbaines à proximité de parcelles agricoles, naturelles et forestières à enjeux,
- La mise en place de stratégies de développement de l'habitat respectueuses du foncier naturel, agricole et forestier,
- Une meilleure organisation et qualification des limites entre bâtis et non bâtis,
- Une plus grande articulation des politiques d'aménagement du territoire et des politiques environnementales, agricoles et forestières, etc.

D'une manière générale, l'objectif de gestion économe de l'espace réaffirmé par la loi Grenelle 2, la loi ALUR et la formalisation de la lutte contre la régression des surfaces naturelles et agricoles dans les documents d'urbanisme doivent permettre de mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
<p>Un accueil total de 16 000 nouveaux habitants et la réalisation de 13 000 nouveaux logements à horizons 2040 vont générer une consommation des espaces naturels agricoles et forestiers</p>	<p>L'ambition affichée dans le SCoT est de limiter aux mieux cette consommation, en mobilisant en priorité pour ses besoins en logements le parc vacant et/ou dégradé et le foncier mutable et/ou disponible au sein des enveloppes urbaines des entités principales et exceptionnellement des villages.</p> <p>Le projet de territoire de Niort Agglo internalise la nécessité de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalités et par secteurs d'activités (économie et habitats). Ainsi, le SCoT se base sur une réduction de 45 % de la consommation foncière observée ces 20 dernières années, soit un objectif de consommation annuelle de 44,5 ha par an.</p> <p>Les modalités d'atteinte de cet objectif sont précisées dans le DOO dans son Pilier 2 – Orientation C « Favoriser le développement démographique dans les centre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à 890 ha à l'horizon 2040, soit 44,5 hectares en moyenne annuelle [P102], répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 700 ha à dominante habitat, dont 210 ha dans les enveloppes urbaines et 490 ha en extension, - 160 ha de foncier économique, dont 140 ha en zones d'activités économiques / commerciales et 20 ha en nouvelles zones artisanales, - 30 ha de foncier pour les équipements • Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, Niort Agglo prévoit de produire de nouveaux logements [P102] : <ul style="list-style-type: none"> - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants) - en complément en extension urbaine des entités principales - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé

- en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'îlots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...)
- en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes
- en interdisant la création de nouvelles zones commerciales
- **En complément, le SCoT prévoit l'application des mêmes principes aux ZAE [P61] :**
 - en reprenant en priorité les friches et locaux vacants dans les ZAE
 - en privilégiant la densification des ZAE (divisions parcellaires, cessions de surfaces privées disponibles)
 - en ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes (dent creuse...) ou en renouvellement (friches, local vacant...), à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations
- **Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, le SCoT devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins. [P107] Les critères seront notamment les suivants :**
 - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée
 - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précise les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...)
 - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation
- **Enfin, le SCoT prévoit d'anticiper les tensions éventuelles qui pourraient naître sur le foncier** par la mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle de Niort Agglo. Un travail partenarial avec les opérateurs permettra notamment de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat [R49].

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

La mise en œuvre du SCoT permet d'encadrer le développement urbain en adoptant une démarche cohérente à l'ensemble du territoire qui soit globalement vertueuse en matière d'environnement. Le projet de SCoT de Niort Agglo permet ainsi de :

- **Décliner les possibilités de construction des différents pôles/secteurs selon une organisation territoriale définie en fonction des nécessités de développement.** Cette mesure permet de faire coïncider le développement du territoire aux besoins et aux capacités de celui-ci à le recevoir durablement ;
- **Concentrer en priorité les développements urbains dans les zones urbaines, afin de limiter l'extension de nouveaux quartiers d'habitations et la consommation d'espaces naturels, agricoles et fonciers.** Cette mesure qui a pour objectif de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et d'éviter le mitage du territoire, est globalement favorable à la préservation de la trame verte et bleue ;
- **Limiter et maîtriser l'extension linéaire du tissu urbain afin de limiter la banalisation des paysages** de Niort Agglo (le long des axes de transport en particulier).

Synthèse et indicateurs de suivi

L'accueil de 16 000 nouveaux habitants à horizons 2040 et la construction de 13 000 logements nouveaux vont générer une consommation d'espaces NAF. Le projet de SCoT affiche en la matière une ambition haute pour limiter au mieux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et met la priorité sur la mobilisation en priorité du parc vacant et/ou dégradé et du foncier mutable et/ou disponible au sein des enveloppes urbaines des entités principales et exceptionnellement dans les villages.

Les différentes modalités du projet permettent de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à 890 ha d'ici 2040 (soit, une réduction de 45 % de la consommation foncière observée sur les 20 dernières années) en prescrivant le renforcement des polarités structurantes, le développement urbain à proximité des centralités et/ou dans la continuité de l'enveloppe urbaine principale, la mobilisation pour les ZAE du potentiel de requalification et de densification des zones d'activités existantes avant leur extension ou la création de nouvelles zones et l'établissement de règles en faveur de l'optimisation du foncier mobilisé (objectif de densité moyenne dans les nouvelles opérations).

La mise en œuvre du SCoT permet ainsi d'encadrer le développement urbain en adoptant une démarche cohérente à l'ensemble du territoire qui soit globalement vertueuse en matière d'environnement.

Consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers

Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Consommation d'espaces NAF	Surface artificialisée sur l'intercommunalité et type d'espace consommé	Pression	Service Urbanisme
	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs	Pression	Service Urbanisme
	Nombre de logements en renouvellement urbain et type de logements (individuel, collectif)	Pression	Service Urbanisme
	Pourcentage occupé par type d'espaces naturels, agricoles, forestiers par rapport à la superficie totale du territoire	État	Service Urbanisme & Chambre d'Agriculture
	Evolution de la superficie des espaces naturels agricoles et forestiers de l'intercommunalité	Pression	DREAL
	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	Service Urbanisme

B.1.2 Incidences sur la qualité des paysages et le patrimoine architectural

Rappel des enjeux

Le territoire de Niort Agglo dispose de nombreux arguments pour traduire la qualité et la typicité de ses paysages. Territoire façonné pour partie par les paysages emblématiques du Marais poitevin qui contribuent fortement à la notoriété du territoire, le territoire de Niort Agglo est aussi marqué par l'étendue de ses plaines agricoles ouvertes, qui accueillent de nombreuses espèces avifaunistiques et l'importance de son réseau hydrographique et de son maillage bocager, alliant réseau de haies, prairies permanentes et forêts alluviales le long des principaux cours d'eau du territoire (Sèvre niortaise, Courance, Guirande, Mignon).

Le patrimoine historique, culturel et architectural de Niort Agglo est également très riche. Avec près d'une quarantaine de monuments historiques répartis sur 18 communes et 2 sites classés (site du Marais poitevin et site du Rocher de la Chaise, à Germond-Rouvre), le territoire de Niort Agglo est marqué par une grande richesse patrimoniale. On compte en outre, une centaine de Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sur le territoire.

Au-delà de leur préservation, la mise en valeur et la réhabilitation des paysages et bâtis « typiques » qui constituent l'identité du territoire de Niort Agglo contribuera à renforcer l'attractivité du territoire et l'attrait touristique du territoire. Niort Agglo s'est d'ailleurs engagée dans une procédure de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », veillant à décrire les correspondances historiques entre Niort et son territoire d'influence, des plaines au Marais poitevin. Un inventaire des patrimoines et la création d'un espace de valorisation du territoire sur le site du Port Boinot sont en cours.

La valorisation des paysages de qualité, des points de vue remarquables, le développement des chemins de randonnées pour la découverte et la protection des paysages mais aussi pour la connectivité écologique des milieux, ainsi que l'instauration de limites plus franches entre urbanisation et plaine, tout en traitant qualitativement les zones de transition, sont aussi des perspectives à envisager.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
<p>Le développement des constructions (dédiées à l'habitat et aux activités) risque de dégrader les paysages emblématiques, remarquables ou ordinaires de Niort Agglo</p>	<p>Le SCoT entend mettre en œuvre un développement sobre et équilibré du territoire, limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et mobilisant en priorité pour ses besoins en logements le parc vacant et/ou dégradé et le foncier mutable et/ou disponible au sein des enveloppes urbaines des entités principales et exceptionnellement des villages, dans le respect des identités et des éléments paysagers et patrimoniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT prescrit la protection des paysages emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires du territoire et prévoit que les documents d'urbanisme [P40] : - Identifie les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de maintenir le caractère ouvert des paysages, et en préservant les paysages singuliers du marais mouillé poitevin au caractère plus intimistes marqués par un labyrinthe de voies d'eau et de prairies encadrées d'arbres densément plantés - Limite le développement dispersé des bâtiments d'exploitation ou de stockage dans les espaces agricoles, - Lutte contre la banalisation des paysages en proscrivant notamment le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières <p>Sur la partie du territoire couvert par le PNR du Marais Poitevin, le SCoT prévoit de préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine (conformément à l'orientation 6 de la charte PNR).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme devront, en outre, localiser et préserver dans un objectif de respect et de valorisation de la singularité des lieux [P11] : - Les paysages remarquables et emblématiques identifiés dans la Charte du Parc, - Les spécificités particulières aux unités paysagères identifiées par la Charte du Parc. <p>L'impact de projets d'urbanisation sur ces composantes emblématiques devra être mesuré, maîtrisé et réduit le cas échéant.</p>

	<ul style="list-style-type: none">- En complément, dans les secteurs à paysages emblématiques / remarquables :- L'impact de projets d'urbanisation devra être mesuré, maîtrisé et réduit le cas échéant [P11],- Les sites de stockage et de valorisation des matériaux et déchets y seront interdits [P37] et RG39 du SRADDET,- Des « zones de non développement et de vigilance du grand éolien » (mât supérieur ou égal à 50 m) sont cartographiées dans le DOO. Une réglementation visant à autoriser, sous conditions, dans ces zones, l'éolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres devra être également établie.[P16],- Afin de renforcer la protection des paysages de son territoire, le SCoT propose enfin la mise en œuvre d'un outil de gestion des paysages à une échelle intercommunale [R55]. Cette démarche pourra prendre la forme d'une charte ou d'un plan de paysage et permettra de définir des orientations générales, une stratégie et un programme d'actions visant à protéger et valoriser les grands paysages du territoire de Niort Agglo. Il s'appuiera sur le plan paysage du site classé et du Grand Site de France pour les 11 communes concernées.
<p>Le développement du territoire risque de banaliser la qualité architecturale des zones urbaines et le patrimoine architectural de Niort Agglo</p>	<ul style="list-style-type: none">- Le SCoT de Niort Agglo revendique une politique de requalification à la fois du bâti mais aussi des paysages urbains, dans le respect des spécificités et qualités du patrimoine et des ambiances paysagères et bâties :- Le SCoT prévoit notamment la programmation d'OAP dans le cadre des documents d'urbanisme pour la requalification, notamment paysagère, des différentes entrées de ville et de bourg ainsi que des nouveaux aménagements à l'intérieur des enveloppes urbaines [P84].- Les usages des abords de l'urbanisation en entrée de ville, bourgs et villages seront organisés et qualifiés (en privilégiant notamment une organisation du bâti qui annonce le passage de la route ainsi que la sécurité et la gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples) [P85].- Les linéaires urbains, îlots et quartiers anciens présentant un potentiel patrimonial intéressant et caractéristique du territoire seront identifiés dans les documents d'urbanisme. Les « séries homogènes » de bâtiments ou ensemble(s) urbain(s) cohérents présentant un intérêt patrimonial particulier devront également être identifiés afin d'assurer leur protection et leur valorisation [P122].- Les opérations de rénovation ou de requalification des centres-bourgs / centres-villes porteront enfin une attention particulière à la dimension commerciale, notamment par la question du traitement de l'espace public, des cheminements et des continuités commerciales [R60].

	<ul style="list-style-type: none">- Pour les projets d'aménagement touristiques (équipement ou hébergement), les documents d'urbanisme devront notamment prendre en compte [P73] :<ul style="list-style-type: none">- la qualité architecturale des formes urbaines et l'inscription au sein de l'histoire,- la qualité de traitement des espaces publics.- Dans le cadre de création ou extension de ZAE, les documents d'urbanisme devront considérer, outre la recherche d'optimisation foncière, la promotion des ilots de fraîcheur et la limitation des ilots de chaleur ainsi qu'à la réduction de leurs impacts auprès des populations, la qualité architecturale et des principes constructifs des bâtiments ou locaux d'activité (matériaux utilisés, traitement des façades et des enseignes, critères d'économie d'énergie...) et leur intégration paysagère dans le site (clôtures, espaces extérieurs...). Un traitement plus qualitatif et paysager des eaux pluviales (bassin enherbé, noues...) devra également être prévu [P64].
--	--

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Le SCoT **affiche des ambitions hautes quant à la valorisation et la protection des paysages emblématiques et du patrimoine architectural** de son territoire. Cet enjeu est retranscrit à la fois dans le Défi – Niort Agglo Cap 2040, à travers l'orientation C « *Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages* » et dans le Pilier 2 – Niort Agglo, un développement pérenne et soutenable, à travers son orientation E « *Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire* ».

Les prescriptions du SCoT sont compatibles avec la charte du PNR du Marais Poitevin sur la partie du territoire concernée, qui prévoit de « *préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine* » et vont au-delà, avec la proposition de mise en œuvre d'un **outil de gestion des paysages à une échelle intercommunale** (type charte ou plan paysage).

Le SCoT permet en outre **d'améliorer l'état des connaissances sur les enjeux paysagers et architecturaux** du territoire de Niort

Agglo, avec l'identification des panoramas majeurs, des sites d'intérêt paysager naturels et agricoles, des monuments historiques classés ou inscrits, des spécificités particulières aux unités paysagères du territoire, dans le cadre des documents d'urbanisme.

Synthèse et indicateurs de suivi

Le développement économique et urbain du territoire, l'accroissement de l'attractivité touristique des sites à enjeux paysagers et patrimonial sont susceptibles de banaliser les paysages naturels typiques de Niort Agglo, la qualité architecturale des zones urbaines et le patrimoine bâti classé du territoire.

Le SCoT prévoit ainsi plusieurs dispositions permettant d'assurer la protection des paysages emblématiques et identitaires de Niort Agglo, identifie et protège les cônes de vue des paysages remarquables et sites d'intérêt.

Il engage en outre le territoire dans un traitement qualitatif des franges urbaines et des entrées de villes et de bourgs, et prévoit

une série de dispositions qui concourent à la préservation de son patrimoine bâti classé et à sa valorisation touristique.

Patrimoine paysager et architectural /

Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Patrimoine paysager et architectural	Nombre et état des éléments naturels inscrits au L. 151-19 et L. 151-23	Etat	Service Urbanisme
	Nombre et surface des sites inscrits et classés	État	DREAL
	Nombre et surface des parcs et jardins publics en zone urbaine	Etat	Service Urbanisme
	Evolution des surfaces bâties le long des infrastructures de transport	Pression	Service Urbanisme

B.1.3 Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

Rappel des enjeux

Les paysages et milieux naturels structurants caractérisent Niort Agglo par l'importance de son réseau hydrographique, de ses milieux humides (marais, tourbières, prairies humides, ripisylves, etc.), de ses milieux bocagers (réseau de haies, prairies humides et naturelles, bosquets, etc.) et des grandes plaines agricoles ouvertes, destinées aux cultures et à l'élevage. Les espaces forestiers, plutôt épars et relictuels en dehors de la forêt de Chizé, contribuent encore à la fonctionnalité écologique du territoire. D'autres milieux, comme les pelouses calcicoles, plus circonscrites en termes d'emprise géographique et naturellement fragmentées, se caractérisent par un fort enjeu écologique et une grande vulnérabilité.

Ces différents milieux composent la Trame Verte et Bleue (TVB)¹ intercommunale de Niort Agglo, dont les enjeux peuvent se résumer de la manière suivante :

- Les **milieux aquatiques** du territoire sont fortement fragmentés, avec la présence de très nombreux ouvrages qui interrompent la continuité aquatique en particulier de la Sèvre Niortaise, la Courance, le Mignon et de la Guirande. Les continuités associées aux **milieux humides**, plus concentrées sur la moitié Ouest du territoire de Niort Agglo (grande zone humide du Marais Poitevin), sont également identifiables de manière significative sur le reste du territoire, en particulier le long de cours d'eau (Le Mignon,

la Sèvre Niortaise, la Guirande, la Courance). Les pressions qui pèsent sur la fonctionnalité des continuités de milieux humides sont liées selon les cas à l'étalement urbain, la mise en cultures de prairies humides ou la fragmentation par des infrastructures de transport. Les secteurs qui apparaissent les plus vulnérables se concentrent sur Epannes, Fors, Aiffres et le secteur Ouest de Niort (proximité du tissu urbain et des infrastructures de transport). Le maillage de canaux sur le territoire du parc constitue également des éléments fragmentant les continuités de milieux humides.

- Les **milieux bocagers**, particulièrement présents sur le territoire de Niort Agglo, constituent des milieux supports majeurs pour la fonctionnalité écologique des milieux et le déplacement des espèces. Si les réservoirs de biodiversité bocagers sont les espaces au sein desquels la biodiversité est censée y être la plus forte, c'est bien l'ensemble des milieux bocagers qui permet la circulation des espèces animales et qui sont à préserver ou à restaurer quand les milieux sont fragmentés. Sur le territoire de Niort Agglo, la fragmentation des milieux bocagers est liée aux infrastructures de transport : l'A10, entre Prissé-la-Charrière et Vouillé, constitue l'élément fragmentant majeur pour ces milieux. La proximité de l'A10 à la voie ferrée entre Belleville et Aiffres accentue la fragmentation des milieux sur ces secteurs. Enfin, la N248 de Fors à Frontenay-Rohan-Rohan et la N11 de Mauzé-sur-le-Mignon et Niort constituent également des éléments fragmentant pour les milieux bocagers.

¹ Une annexe détaille précisément la méthodologie mise en œuvre pour réaliser la Trame Verte et Bleue du SCoT de Niort Agglo.

- Les **milieux forestiers** sont plutôt relictuels sur le territoire de Niort Agglo, à l'exception des grands espaces boisés de la Sylve d'Argenson, au Sud du territoire. Ce massif, classé réservoir de biodiversité, n'est pour autant pas connecté aux autres réservoirs forestiers situés à proximité (Priaires, Usseau, Mauzé-sur-le-Mignon, Thorigny-sur-le-Mignon), notamment du fait du cumul d'éléments fragmentant (autoroute, voie ferrée, route départementale). Les autres réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, à l'Ouest et au Centre du territoire de Niort Agglo, sont de plus petite taille mais sont majoritairement connectés entre eux. Les secteurs boisés de Mauzé-sur-le-Mignon et de Prin-Deyrançon sont cependant fragmentés par la voie ferrée, la RN11 et la RD811.
- Les milieux de **plaines agricoles ouvertes** sont importants pour le maintien de la biodiversité sur le territoire. S'ils permettent le maintien de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, la sous-trame des plaines agricoles ouvertes de Niort Agglo a été construite au regard de l'enjeu avifaunistique importante du territoire (avec la présence de plusieurs espèces protégées comme l'Outarde canepetière et le Busard cendré). Cette finalité explique l'emprise géographique des secteurs classés en corridors écologiques pour cette sous-trame, où tous les milieux agricoles ouverts (cultures, prairies) sont importants pour le maintien de la fonctionnalité écologique. Les infrastructures majeures de transport (A10, A83, N248, N11, etc.) ainsi que les lignes haute tension fragmentent les déplacements de l'avifaune ; les milieux urbanisés en développement à proximité des zones de réservoirs constituent également des facteurs de dérangement de la faune et de fragilisation de la sous-trame. La diagonale Priaires / Chauray est l'un

des secteurs du territoire les plus sensibles avec à la fois une concentration d'éléments fragmentant et de réservoirs de biodiversité.

- Les **milieux calcicoles** sont des milieux à forts enjeux écologiques, naturellement fragmentés et vulnérables à la pression foncière. Le territoire de Niort Agglo concentre de forts enjeux au Nord, à l'Est et à l'Ouest de Niort, avec la présence de milieux calcicoles de taille significative ; le reste du territoire étant couvert par des pelouses de taille plus réduite. Les pelouses calcicoles sont plus particulièrement fragmentées sur la commune de Niort, à l'Ouest du bourg par la RD148, au Nord de la commune de Saint-Rémy, par la RD744, à Saint Gelais, par l'A83. Notons également la présence de pelouses sèches classées en réservoirs de biodiversité de part et d'autres de routes : Frontenay-Rohan-Rohan à l'intersection de la RN248 et de la RN11 et le long de la voie ferrée ; à Fors, le long de l'A10 ; à Echiré le long de la RD743 et le long de la voie ferrée et à Saint Rémy, le long de la RD648.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
<p>Un accueil de 16 000 nouveaux habitants à horizons 2040 et 13 000 nouveaux logements vont générer une consommation d'espaces NAF, susceptibles de générer des pertes de biodiversité et la fragmentation de continuités écologiques.</p>	<p>Le SCoT fixe dans ses orientations la nécessité de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques du territoire, comprenant les habitats et espèces remarquables et ordinaires utiles à la fonctionnalité écologique locale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les milieux naturels remarquables, couverts par différentes protections réglementaires, contractuelles et d'inventaires (sites classés, sites du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc.). • Les espaces bocagers, forestiers et humides non couverts par un zonage de protection ou d'inventaire qui accueillent une importante biodiversité ordinaire et qui constituent des éléments essentiels du maintien de la fonctionnalité écologique du territoire (réseau de haies, prairies, bosquets, mares, etc.). <p>L'Orientation B du Défi – Cap 2040 Niort Agglo, un territoire attractif, durable et équilibré du DOO, « Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique », affiche clairement ses ambitions et prévoit de préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la Trame Verte et Bleue, de préserver les bois, les haies existantes et développer les plantations et de valoriser les espaces remarquables emblématiques et particulièrement dans le PNR du Marais Poitevin.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, classés A ou N, sont protégés. L'aménagement des réservoirs de biodiversité doit être évité au maximum. S'il ne peut l'être, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ou la réalisation du projet devra être justifiée par la collectivité et démontrer que le projet d'urbanisation / aménagement ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir. Dans la négative, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre à proximité immédiate du réservoir, afin de restaurer la fonctionnalité dégradée. Concernant les projets d'aménagement impactant les corridors écologiques, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera la règle, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. La compensation devra être opérée localement, afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée. En outre, lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, sa fonctionnalité sera garantie par la perméabilité du tissu urbain. Des dispositions seront à prendre pour assurer la perméabilité des clôtures, la réduction des emprises au sol des constructions, le traitement perméable des espaces non bâti, etc. [P5].</p>

Les **haies bocagères et bois identifiés comme remarquables** (intérêt paysager, écologique) devront faire l'objet d'une protection adaptée dans les documents d'urbanisme (classement en EBC, protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé. [P8].

Les **zones humides de Niort Agglo sont protégées** par des dispositions spécifiques qui prévoient d'interdire toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leurs fonctionnalités. En cas de dégradation inévitable, une compensation écologique sera mise en place en application du principe « Éviter, Réduire, Compenser », selon les modalités définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (disposition 8B-1) [P14].

En complément, le SCoT recommande dans les zones humides et de marais, le maintien et le développement d'activités écoresponsables, comme l'éco-tourisme et l'élevage, qui contribuent à l'entretien et la valorisation de ces milieux [R7].

Par ailleurs, le SCoT prescrit la mise en place de **mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais** (classement des haies, des bois, des espaces verts...) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes [P71]. Les nouvelles haies et les nouvelles plantations d'arbres seront identifiées à l'appui des études existantes et complémentaires, devront être protégées dans les documents d'urbanisme. Dans le secteur du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, les trames historiques et actuelles devront être identifiées en concertation avec le PNR, appuyées par un plan de gestion adapté [P72].

L'Orientation E du *Pilier2- Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable*, « **Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire** », renforce la protection des paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques et des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Le SCoT de Niort Agglo prévoit notamment l'identification dans le cadre des documents d'urbanisme des sentiers à mettre en valeur d'un point de vue paysager, en respectant les continuités écologiques des sites (cours d'eau, haies, alignements d'arbres...) [P123].

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Le projet de SCoT propose de renforcer la protection des continuités écologiques et de la biodiversité sur son territoire à travers la mise en place de prescriptions allant pour certaines d'entre elles, au-delà de ce qu'impose la réglementation, à savoir :

- Protéger toutes les ripisylves et forêts rivulaires du territoire de Niort Agglo,
- Protéger strictement toutes les zones humides du territoire,
- Préserver et valoriser les espaces végétalisés, supports de biodiversité, dans le tissu urbain : parcs, jardins et fonds de jardins, corridors écologiques, aires de stationnement végétalisées, etc.
- Encourager le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, qui veillent notamment, dans le cadre d'opérations de logements neufs et de réhabilitation du parc de logements existants, à un traitement qualitatif des paysages urbains (intégration, entrées de ville ou de bourg et franges urbaines), de la biodiversité et des corridors écologiques.
- Renforcer le développement qualitatif du territoire, en favorisant dans le cadre des projets d'aménagements, la protection et le développement de la biodiversité (plantations, espaces verts...), tant sur des parcelles privées, que des espaces publics tout en répondant aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité).

Synthèse et indicateurs de suivi

L'accueil de nouveaux habitants, le développement des activités économiques et touristiques sur le territoire de Niort Agglo s'associent à une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, susceptibles de générer des pertes de biodiversité et la fragmentation de continuités écologiques. Les milieux naturels du Marais Poitevin, et particulièrement ceux situés sur Niort, Magné, Coulon, Bessines, Sansais et Frontenay-Rohan-Rohan (à la fois proche des zones d'activités économiques et touristiques du territoire), sont susceptibles de connaître une pression anthropique plus forte du fait du développement de l'attractivité et du tourisme sur le territoire du SCoT.

Les mesures envisagées par le SCoT de Niort Agglo pour protéger les continuités écologiques et la biodiversité du territoire vont, pour certaines d'entre elles au-delà de ce qu'impose la réglementation, et traduisent une ambition haute du SCoT pour maintenir au mieux la biodiversité et la fonctionnalité des milieux.

Biodiversité et continuités écologiques - Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Biodiversité et continuités écologiques	Part et évolution des espaces protégés ou inventoriés du territoire	État	DREAL
	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	État	Service Urbanisme
	Evolution des surfaces des continuités écologiques en bon état et de celles à remettre en bon état	Pression	Service Urbanisme & DREAL
	Nombre et surface des parcs et jardins publics en zone urbaine	Etat	Service Urbanisme
	Superficie des EBC Surface des éléments paysagers protégés par l'art. L. 151-23 du Code de l'Urbanisme	Réponse	Service Urbanisme

B.1.4. Incidences sur la ressource en eau

Rappel des enjeux

Les principes de protection et de bonne gestion de la ressource en eau sont précisés dans plusieurs documents d'aménagement dédiés que sont les SDAGE et SAGE et avec lesquels le SCoT doit être compatible. Les orientations fondamentales des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne ainsi que des SAGE de la Sèvre niortaise et de la Boutonne visent à réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et à assurer une eau de qualité. Sur le plan quantitatif, il s'agit de gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et maîtriser la gestion de l'eau dans la perspective du réchauffement climatique.

Le territoire de Niort Agglo se caractérise par une ressource en eau potable globalement de bonne qualité. Les eaux superficielles et souterraines sont néanmoins vulnérables aux nitrates (l'ensemble du territoire de Niort Agglo est classé « zone vulnérable aux nitrates »).

Le projet régional « Re-Sources », initié dans les années 2000, vise à reconquérir la qualité des ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable de Poitou-Charentes. C'est une démarche multi-partenariale qui mobilise tous les acteurs locaux pour mettre en œuvre des programmes d'actions ajustés aux enjeux du territoire, à travers des contrats territoriaux 2016-2021.

Avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), la Niort Agglo prend la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 pour la gestion des deux bassins hydrographiques de

son territoire, la Sèvre Niortaise et la Boutonne. Cette nouvelle gouvernance doit permettre d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers pour l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. Une articulation avec le programme « Re-Sources » de niveau régional est en cours d'élaboration.

Sur le plan quantitatif, même si les ressources en eau potable du territoire ne sont pas aujourd'hui particulièrement menacées, l'équilibre entre disponibilité de la ressource et accueil des populations sur le territoire doit constituer un principe de bonne gestion, quitte à envisager le recours à des ressources de substitution. L'amélioration des rendements des réseaux d'approvisionnement en eau potable doit quant à elle continuer à s'améliorer.

Sur le plan quantitatif, on constate des mesures de restriction de plus en plus fréquentes sur les usages de l'eau, dont l'irrigation.

Certains cours d'eau connaissent également de manière récurrente des déficits hydriques chroniques : la Courance, le Mignon, la Guirande amont, le Lambon et la Sèvre niortaise amont connaissent des assecs de plus en plus fréquents et de plus en plus marqués.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
<p>L'accueil de 16 000 nouveaux habitants à horizons 2040 va générer des besoins supplémentaires en eau potable, susceptibles de créer des tensions sur la ressource en eau</p>	<p>Le projet de territoire de Niort Agglo doit être en compatibilité avec la disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable de sa population.</p> <p>En 2015, les volumes AEP vendus sur le territoire de Niort Agglo ont été estimés à 8 050 000 m³/an, pour assurer l'alimentation en eau potable des 120 545 habitants.</p> <p>Avec l'accueil de 16 000 habitants supplémentaires, la population 2040 sur le territoire passe à un peu plus de 136 500 habitants.</p> <p>Les volumes en eau nécessaires pour l'alimentation en eau potable de Niort Agglo sont estimés à environ 8 300 000 m³ par an (+3,1% par rapport à 2015), compte tenu des évolutions à la baisse des consommations individuelles par habitant et de l'amélioration du rendement des réseaux AEP².</p> <p>Le scénario de développement du SCoT de Niort Agglo, tel que défini (+16 000 habitants à horizon 2040), est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau du territoire.</p>
<p>Le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités va générer une augmentation des besoins de traitement des eaux usées à traiter, susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux</p>	<p>Avec une capacité d'épuration cumulée de près de 144 200 EH en 2017, le territoire de Niort Agglo dispose de capacités résiduelles d'épuration importantes. Avec l'accueil de 16 000 habitants en 2040, la population projetée raccordée au réseau d'assainissement collectif passe à 107 870 habitants³, correspondant à des besoins épuratoires de 136 200 EH.</p> <p>Les projections 2040 montrent ainsi que le projet de SCoT est compatible avec les capacités épuratoires du territoire.</p>

² Le RPQS 2017 du Syndicat des eaux du Vivier, qui fournit plus de la moitié des volumes d'eau sur le territoire de Niort Agglo, enregistre depuis 2009 une baisse continue de la consommation d'eau par habitants d'environ 5%, du fait des évolutions des habitudes de consommation. L'amélioration continue du rendement des réseaux AEP contribue également à faire baisser les volumes prélevés sur la ressource : entre 2015 et 2017, le rendement du réseau du Syndicat des eaux du Vivier passe ainsi de 81,3 % à 90,8 %. Les marges de progrès résident dans l'amélioration du réseau des autres réseaux dont ceux du SECO et du Syndicat des 4B, respectivement à 77,6% et 75,6% en 2015.

³ Taux moyen de desserte de 79% à l'échelle de Niort Agglo (RPQS 2017).

	2015	Projection 2040
Population totale Niort Agglo	120 545	136 545
Population raccordée au système d'assainissement collectif	90 960	107 870
Nombre d'abonnés	45 940	54 480
Charge en Equivalent-Habitants (EH)⁴	114 825	136 200

Le SCoT prescrit que les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable [P19].

En outre, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau [P21]. Les porteurs de projet devront par ailleurs proposer des mesures particulières de traitement des eaux pluviales lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et devront préciser les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols [P23].

En complément, la réalisation ou la révision des schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales pourra être programmée lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme ; des espaces d'extension des stations d'épuration seront programmés au besoin (emplacements réservés) et des techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct seront proposées dans le cadre d'OAP (infiltration des eaux pluviales à la parcelle, etc.) [P18].

Enfin, les collectivités devront limiter l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface [P22].

⁴ Un abonné équivaut à 2,5 EH

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Le SCoT va au-delà de prescriptions réglementaires en prescrivant que les documents d'urbanisme incitent à :

- réaliser ou réviser les schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales des collectivités de son territoire,
- prévoir des espaces d'extension potentielle des stations d'épuration (emplacements réservés) afin de ne pas compromettre le développement futur de l'urbanisation,
- promouvoir les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct, dans le cadre d'OAP : les documents d'urbanisme imposeront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sauf si cela est techniquement impossible (rétention avant rejet à débit limité).

Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la situation en termes d'assainissement. Les prescriptions prises en lien avec la limitation des pollutions des eaux sont abordées dans la partie « risques et nuisances ».

Synthèse et indicateurs de suivi

L'accueil de près de 16 000 nouveaux habitants à horizon 2040 aura des incidences sur la consommation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le projet de SCoT est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités épuratoires du territoire.

En zone d'assainissement non collectif, Niort Agglo devra s'assurer de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur.

Gestion de la ressource en eau – Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Gestion de la ressource en eau (AEP, assainissement)	Quantité annuelle d'eau prélevée pour AEP, l'agriculture et l'industrie	Pression	Rapport annuel du délégataire
	Rendement des réseaux d'eau potable	Pression	Rapport annuel du délégataire
	Capacité en EH et taux de saturation des stations d'épuration	Pression	Service assainissement collectif ou délégataire
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	Pression	Service SPANC

B.1.5 Incidences sur les énergies et les émissions de gaz à effet de serre

Rappel des enjeux

Le territoire de Niort Agglo affiche une dépendance importante aux énergies fossiles, avec deux postes majeurs : les transports et le logement. Les distances domicile-travail et la dilution de l'habitat sur le territoire sont des facteurs d'intensification des mobilités, de fortes consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Concernant l'habitat, la mauvaise qualité des logements individuels et la précarité énergétique de ménages sont un enjeu.

Pour le secteur des transports, le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle, la concentration et le renforcement de l'emploi local constituent des pistes intéressantes pour limiter les consommations de carburants et les émissions de gaz à effet de serre. Dans le domaine de l'habitat et plus largement du bâtiment, le renforcement de l'efficacité énergétique des logements mais aussi des bâtiments publics apparaît comme une priorité.

Le développement des énergies renouvelables constitue à ces titres et au vu des projections de développement dans les années à venir, une alternative intéressante pour le territoire de Niort Agglo. Pour autant, le développement des énergies renouvelables ne peut pas se faire au dépend :

- de la préservation des paysages, du patrimoine et de la biodiversité
- de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT rappelle cet objectif dans son PADD et prévoit en outre que les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) intègrent des critères de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre pour :

- engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" dont l'objectif est de - 30 % à horizon 2030
- limiter les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant
- développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, voire se détacher d'une charge « carbone »

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
<p>Le développement du territoire est susceptible d'entraîner une augmentation des déplacements de personnes et de marchandises, à l'origine d'un accroissement des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Le SCoT privilégie les projets qui favorisent la densification urbaine, à même de limiter les déplacements motorisés individuels au profit des modes doux et des transports collectifs. Les documents d'urbanisme développeront en outre et en plus du transport en libre accès, une politique d'aménagement et de déplacements en faveur des modes doux et d'autres transports en commun afin de limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores [P31].</p> <p>Il incite également les communes qui mutualisent les nouveaux équipements de proximité (écoles, culturel, sportif...) à favoriser les liaisons en transports collectifs ou en modes doux pour desservir ces équipements [P1].</p> <p>Les documents d'urbanisme s'assureront que les aménagements doux sont dimensionnés et adaptés au contexte des projets (environnement local, taille de l'opération...) et aux besoins de mobilité de la population attendue [P97].</p> <p>Dans les zones d'activités économiques, les déplacements automobiles seront limités de façon à développer et sécuriser les déplacements à pied, en vélo et en transports collectifs. Le covoiturage et l'autopartage seront favorisés [P67].</p>
<p>La construction de nouveaux logements va s'accompagner d'une augmentation d'émissions de gaz à effet de serre et d'une augmentation de consommation en énergies fossiles</p>	<p>Le SCoT de Niort Agglo prévoit que les documents d'urbanisme définissent par zone, des niveaux de performance et des objectifs de consommation énergétique en énergie primaire, ainsi que des objectifs ambitieux de limitation des émissions de gaz à effet de serre des nouvelles opérations d'aménagement, pour rechercher l'exemplarité énergétique sur les secteurs à urbaniser du territoire [P68].</p> <p>En complément, le SCoT prévoit que les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) intègrent des règles des critères de performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre [P13], pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" (objectif - 30 % d'ici 2030 conforme au PCAET), - limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RT en vigueur, - développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le 0 charge « carbone »,

	<p>En outre, les opérations d'aménagement devront :</p> <ul style="list-style-type: none">- inciter au développement d'une architecture bioclimatique (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone »,- se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant,- densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de co-voiturage, gares et haltes ferroviaires...),- intégrer la TVB dans les projets d'aménagement, favorable à la création d'îlots de fraîcheur et à la réduction des émissions de GES.
<p>Le développement des énergies renouvelables risque de porter atteinte aux paysages naturels et patrimoniaux d'intérêt et au foncier naturel, agricole et forestier</p>	<p>Le SCoT souhaite développer la production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages de son territoire. L'implantation de projets d'énergies renouvelables tiendra compte de critères environnementaux et paysagers ; le SCoT prévoyant des zones d'exclusion et des zones de vigilance.</p> <p>Ainsi, les centrales solaires ou photovoltaïques au sol autorisées sur les anciennes carrières, les friches, les décharges ou les sols pollués, sont interdites sur les terres agricoles et périmètres de sites reconnus pour leur valeur environnementale [P15]. En outre, les projets photovoltaïques au sol ne pourront être envisagés qu'après étude des possibilités de revalorisation du site. De même, la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol.</p> <p>Concernant les projets « Grands éoliens » (mât supérieur à 50 m), des zones d'exclusion sont d'ores et déjà définies par le SCoT : le Site classé, du Marais mouillé poitevin, les arrêtés préfectoraux de biotope, les zones Natura 2000 (ZPS et ZSC), les zones de « Vigilance Exclusion » et « Vigilance Majeure » identifiées par le PNR du Marais Poitevin, les périmètres de protection des Monuments historiques (certains de ces périmètres seront adaptés au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme) ainsi qu'une bande de 500 mètres de part et d'autre de la Sèvre. Par ailleurs, les zones de vigilance du grand éolien (mât supérieur ou égal à 50 m) seront précisées dans les documents d'urbanisme, conformément à la carte « Zone de non développement et de vigilance du grand éolien ». La réglementation visant à autoriser, sous conditions, dans ces zones, l'éolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres sera enfin à préciser [P16].</p> <p>Enfin, les unités de méthanisation, susceptibles de générer des risques technologiques ou industriels (ICPE, SEVESO) ou des nuisances sonores, visuelles ou olfactives devront prendre en compte, pour le limiter, l'impact potentiel sur les zones résidentielles [P28].</p>

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre constituent un des objectifs majeurs du SCoT de Niort Agglo. Pour cela, le SCoT prévoit la mise en place d'une stratégie globale et intégrée qui vise à :

- « décarboner » son énergie et réduire ses consommations,
- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiment ou équipement sous maîtrise d'ouvrage publique,
- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...),
- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés.

Pour cela, il vise à :

- **La diminution des consommations énergétiques du parc de logements existants**, en prévoyant la requalification du parc existant vacant et en facilitant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables individuels.
- **Le développement d'une offre en transport alternatif à la voiture individuelle**. La problématique des émissions de gaz à effet de serre est en grande partie rattachée aux questions de mobilité. Le SCoT s'engage à créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements et de structures intermodales, notamment pour favoriser la desserte des zones d'emplois et des équipements publics, organiser la multimodalité des transports (complémentarité des offres de déplacement, pôle d'échanges, accès aux gares, etc.), aménager des

parkings relais, des aires de covoiturage, développer les micro-mobilités (trottinettes électriques, hoverboards...), développer les liaisons douces au sein des communes réparties sur l'ensemble du territoire, pour une plus grande efficacité et cohérence. La gratuité du réseau de transport en commun depuis 2017 a initié de façon significative cet objectif.

- Par ailleurs, les **besoins en déplacements sont limités en amont** par la concentration du développement urbain au sein du cœur d'agglomération et des communes d'équilibre du SCoT.

Synthèse et indicateurs de suivi

Le développement du territoire va générer la production de nouveaux logements et entraîner une augmentation des déplacements de personnes et de marchandises, à même de provoquer l'augmentation d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation en énergies fossiles. En outre, le développement des énergies renouvelables risque de porter atteinte aux paysages naturels et patrimoniaux d'intérêt et au foncier naturel, agricole et forestier. Les prescriptions du SCoT permettent de limiter ces incidences, que ce soit vis-à-vis des constructions (évaluation préalable, critères de performance énergétique pour les projets d'aménagement, etc.), de la limitation des déplacements avec un véhicule individuel au profit des modes doux déplacements ou des transports collectifs (densification urbaine, accessibilité des zones d'activités en transports collectifs, etc.) ou de la protection des paysages et du foncier naturel agricole et forestier (implantation de parcs ENR industriels interdite dans les zones à enjeux écologiques forts, règles spécifiques liées à la protection paysagers et des sites à enjeux patrimoniaux).

Energies et GES – Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Type	Sources
Energies & GES	Offre Km transports collectifs/habitant	Réponse	Service d'urbanisme
	Linéaire de voies de déplacement modes doux et type	Réponse	Services voirie déplacements
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service habitat
	Consommation énergétique par habitant	Etat	ADEME
	Suivi des émissions en GES par an	Pression	ATMO
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Services voirie déplacements
	Nombre et type d'installations en énergies renouvelables	Réponse	Service urbanisme
	Puissance produite par les énergies renouvelables	Réponse	Service urbanisme

B.1.6. Incidences sur l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

Rappel des enjeux

Le territoire de Niort Agglo est marqué par le **risque inondation et par le risque mouvements de terrain**, en particulier dans les zones du Marais Poitevin et le long des principaux cours d'eau. Deux PPRI couvrent le territoire de Niort Agglo : le PPRI de la Sèvre Niortaise, du Lambon, et du Romagné sur Niort (approuvé le 3 décembre 2007) et le PPRI de la Sèvre Niortaise Amont (approuvé le 21 mars 2017) qui recouvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur la Niort Agglo. Ces documents constituent des servitudes d'utilité publique et sont à annexer aux documents d'urbanisme, qui devront se confirmer à ses prescriptions. D'autre part, l'atlas des zones inondables identifie d'autres secteurs sensibles aux inondations (le long du Mignon, de la Courance et de la Guirande) mais ne font pas l'objet de PPRI.

Les risques de mouvements de terrain concernent sur le territoire l'aléa retrait-gonflement des argiles, l'érosion et l'effondrement des berges et l'effondrement de cavités. Sur le territoire de Niort Agglo, toutes les communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle en lien avec un retrait/gonflement des argiles (DDRM, 2013) mais les zones les plus exposées, classées en aléas « moyen » se concentrent principalement le long des cours d'eau de Niort Agglo (Sèvre, Mignon, Courance et Guirande). Aucun PPRMT ne couvre cependant le territoire de Niort Agglo.

Le territoire de Niort Agglo est également concerné par le **risque rupture de barrage** de la Touche Poupard (barrage situé à Saint-Georges-de-Noisné à 47 km au Nord de Niort). Ce risque couvre les communes d'Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Le

Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Sansais et Sciecq (DDRM, 2013).

Le territoire est enfin concerné le **risque industriel** avec 91 ICPE sur son territoire. Si la plupart de ces installations sont situées à l'écart des zones résidentielles, quelques-unes sont situées au cœur des villes notamment à Niort. Parmi ces ICPE, 4 d'entre elles sont classées SEVESO (2 seuils hauts et 2 seuils bas). Les installations SEVESO « Seuil Haut » font l'objet de PPRT (respectivement approuvés le 30 avril 2015 et 7 décembre 2009), qui valent servitude d'utilité publique et qui seront annexés aux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, cinq communes du territoire sont concernées par le **risque Transport de matières Dangereuses (TMD)** : Niort, Aiffres, Chauray, Frontenay-Rohan-Rohan et Mauzet-sur-le-Mignon.

En matière de **pollution des eaux**, l'ensemble du territoire de Niort Agglo est classé « zone vulnérable aux nitrates ». D'autres polluants d'origine agricole affectent les eaux superficielles que souterraines du territoire (phosphore, pesticides), mais également des rejets domestiques et industriels organiques.

Plusieurs **sites et sols pollués ou potentiellement pollués** sont aussi recensés sur le territoire de Niort Agglo : 977 sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de services) et 6 sites BASOL (sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics) sont comptabilisés. Particulièrement concentrés sur la commune de Niort, Mauzé-sur-le-Mignon-sur-le-Mignon, Saint-Hilaire-la-Palud et Echiré sont également concernées (avec 9% des sites BASIAS).

En termes de **nuisances sonores**, Niort Agglo est couverte par deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE) : celui de Niort-Souché (approuvé le 11 avril 2005) et celui

des Deux-Sèvres (approuvé en Juillet 2016). L'aérodrome de Niort-Souché constitue une source de nuisances sonores notables, qui affecte en partie le Sud-Est de Niort, le Nord d'Aiffres et une partie de la commune de Vouillé. Néanmoins, les abords immédiats de l'aérodrome étant peu urbanisés, les nuisances restent modérées. Les autoroutes (A10, A83) sont identifiées « bruyantes », mais traversent des zones peu habitées, ce qui limite l'impact sur la population niortaise. Les autres routes classées bruyantes (N11, D744, D611, D948) qui traversent notamment la ville de Niort sont potentiellement plus impactantes, car elles traversent des zones plus densément urbanisées.

En matière de **gestion des déchets**, le territoire de Niort Agglo se caractérise par un ratio élevé de déchets produits/habitants, supérieur à celui du Département et de l'ex-Région Poitou Charentes. Cet écart s'explique principalement par des volumes plus importants en déchets verts et en ordures ménagères recyclables (emballages, cartons, papiers). Des initiatives sont prises limiter la production de déchets par habitant (composteur gratuit, formations gratuites pour sensibiliser à la réduction de déchets).

Enfin, les **évolutions climatiques** peuvent faire craindre une recrudescence des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, pluies torrentielles, chutes violentes de grêle, etc.) et un rehaussement des températures, susceptibles de générer des dégâts plus importants ou plus étendus. L'adaptation des activités et du territoire au changement climatique fait partie des enjeux forts identifiés par le SCoT.

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC

Incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

Effets potentiellement négatifs du SCoT	Mesures envisagées
<p>Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols vont potentiellement générer une augmentation des risques de dégâts sur les biens et personnes dans les zones soumises aux aléas naturels et technologiques</p>	<p>Le SCoT de Niort Agglo se conforme aux prescriptions des documents de rang supérieur et aux servitudes d'utilité publique (PPR) en matière de risques naturels, pour limiter l'exposition des personnes et biens et prévoit en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De limiter l'imperméabilisation intégrale des nouveaux secteurs urbanisés, en appliquant un coefficient de biotope [P4], • D'optimiser la gestion des ruissellements pluviaux par l'identification des zones de ruissellement et la limitation des constructions dans ces secteurs [P24], • De protéger les zones d'expansions de crues [P25], [P29], <p>Pour la protection des biens et personnes contre les risques industriels et technologiques, le SCoT prescrit [P28] [P30] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'urbanisation en dehors des zones de danger liées aux canalisations de transport de matières dangereuses, • D'interdire l'implantation des établissements sensibles accueillant du public (crèches, écoles...) à proximité immédiate des axes de transports de matières dangereuses (routiers, ferroviaires et canalisations), ligne à haute tension, antenne relais téléphonie. • De prendre en compte les activités à risques technologiques ou industriels (ICPE, SEVESO) ou celles pouvant présenter des nuisances sonores, visuelles ou olfactives (zones de stockage des déchets ou de matériaux inertes, unité de méthanisation...) dans le développement urbain. • De prendre en compte les risques en matière d'exposition au radon (notamment pour les établissements accueillant des enfants) ainsi que les risques émergents, qui pourraient être problématiques dans les 10 ans à venir : perturbateurs endocriniens, ondes électromagnétiques, espèces invasives générant des risques pour la santé humaine comme le moustique tigre ou l'ambrosie...

L'accueil de populations et le développement économique du territoire sont susceptibles de générer un surcroît de déchets de pollutions et de nuisances (pollutions, sonores)

Afin de réduire l'exposition des biens et des personnes, contre la **pollution des sols**, le SCoT prescrit la réalisation d'un inventaire cartographié des sols pollués et des friches industrielles sur son territoire [P27].

Le SCoT prévoit en outre de développer les modes de déplacements « doux » et les transports en commun, afin de **limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores** [P31]. En outre, les documents d'urbanisme éviteront autant que possible, les secteurs soumis aux nuisances sonores importantes pour le choix des extensions urbaines. Une attention sera apportée à l'application des prescriptions d'isolation acoustique [P32]. Il éloignera les activités polluantes ou bruyantes des axes à forte fréquentation d'usagers piétons et cyclistes et des zones d'habitation et de loisirs. Enfin, il encouragera le développement de technologies visant à réduire le bruit (réduction à la source du bruit des modes de transport et des activités, conception de matériaux permettant de mieux limiter la propagation du bruit) [P33], [P34].

Concernant la **pollution des eaux**, le SCoT recommande à ce que la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles soit renforcée, en encourageant les propriétaires à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectifs (SPANC) non conformes et en communiquant auprès des entreprises et des agriculteurs sur les risques de pollutions. A ce titre, des programmes d'actions peuvent être mis en œuvre pour valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, systématiser la gestion différenciée des espaces verts publics, sensibiliser à la non-utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers [R10].

D'autre part, dans les polarités, les aménagements devront **limiter la pollution des sols et des eaux** par un effort de gestion et de filtration des eaux pluviales et résiduelles sur site [P134].

Concernant la **gestion des déchets**, Niort Agglo prévoit pour limiter l'augmentation du volume d'ordures ménagères une amélioration des pratiques de tri et de compostage. Le SCoT Niort Agglo :

- Incite à la réduction des déchets à la source
- Vise à faciliter le tri des déchets à la source : locaux ou espaces communs adaptés, accessibles aux camions-bennes dans les zones d'habitat et les zones d'activités ou artisanales [P35].
- Incite au compostage individuel et collectif [R14].
- Incite au renforcement des capacités de stockage et au recyclage des déchets d'activités, en procédant à une extension des plateformes existantes de tri-recyclage des déchets du BTP afin de couvrir les besoins futurs du territoire, ou en prévoyant la création de nouvelles plateformes, en cas d'impossibilité d'extension des plateformes existantes [R14].

	<p>La mutualisation avec les territoires voisins et autres EPCI sera recherchée, pour favoriser le développement d'une filière la plus autonome possible.</p>
<p>Le développement du territoire va accroître la vulnérabilité des biens et des personnes face aux effets du changement climatique</p>	<p>En matière d'adaptation au changement climatique, Niort Agglo précisera sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,• réinterrogent les priorités du projet de territoire,• proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages [R4]. <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113].</p> <p>L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

La concentration de l'urbanisation pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques est également recherchée.

En outre, la préservation des zones humides, des champs d'expansion des crues mais également des espaces naturels supports de continuités écologiques, favorisent la limitation des dégâts liés aux risques inondation du territoire.

Enfin, bien que le SCoT ne soit pas l'outil de gestion des déchets, il participe grandement à mettre en œuvre des conditions de collecte adéquates des déchets.

Synthèse et indicateurs de suivi

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols vont potentiellement générer une augmentation des risques de dégâts sur les biens et personnes dans les zones soumises aux aléas naturels et technologiques et un surcroît de déchets et de nuisances diverses. Potentiellement, la vulnérabilité des biens et des personnes face aux effets du changement climatique peut également en être accrue.

Le SCoT prévoit des dispositions pour limiter d'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques sur les périmètres couverts par un PPR mais également en dehors, quand les sites sont susceptibles d'être affectés par un risque (inondation, mouvements de terrain notamment). La gestion des déchets doit également être optimisée (formations, mise à disposition de compost, etc.).

Risques et nuisances – Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Pression / Etat / Réponse	Source
Risques naturels et technologiques	Nombre de bâtiments en zone d'aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles	État	Service Urbanisme
	Nombre de bâtiments recensés sur le périmètre du PPRI	Etat	Service Urbanisme
	Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Service Urbanisme
Nuisances, pollutions, déchets	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Service Déchets
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Service Déchets
	Etat qualitatif des eaux (superficielles et souterraines)	Etat	Syndicats des eaux & Agence de l'eau AG
Adaptation au changement climatique	Nombre et types de catastrophes climatiques déclarées par an sur le territoire (tempête, inondation, sécheresse, etc.)	Etat	Météo France
	Nombre de communes impactées par des phénomènes extrêmes par an	Etat	Météo France
	Création d'îlots verts créés en zone urbaine	Réponse	Service urbanisme

B.2

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

B.2.1 Rappel réglementaire

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats » de 1992).

La désignation **de Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive « Oiseaux »** doit permettre de préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

La constitution de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive « Habitats »** vise à assurer la préservation de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (hors oiseaux) et de la flore sauvages sur le territoire.

Les sites Natura 2000 définissent des zones de protection dite « contractuelle » pour la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire définis par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (dite Directive « Habitats Faune Flore ») et la Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive « Oiseaux »).

Ces directives fixent une obligation de résultats aux États membres et leurs laissent le choix des moyens à mettre en œuvre. Sur le sol français, trois décrets fixent les procédures de désignation et de gestion des sites Natura 2000 :

- le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 qui conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites,
- les décrets n°2001-1216 et du 20 décembre 2001 et n°2006-922 du 26 juillet 2006 qui précisent la démarche concertée pour l'élaboration des documents d'objectifs et les dispositions relatives aux contrats Natura 2000.

Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ». En application de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est conduite conjointement à l'évaluation environnementale du projet de SCoT. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à **approfondir l'évaluation environnementale au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000**, et à cibler l'analyse des effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire à l'origine du classement du site.

L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 doit être **proportionnée** à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence et doit **formuler une conclusion** sur l'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés. Conformément à l'article R. 122-2(4°) du Code de l'Urbanisme, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT est intégrée dans l'évaluation environnementale.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement.

« I - Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de

l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend

un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L.414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets ou interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. ».

B.2.2. Les sites Natura 2000 concernés par l'élaboration du SCoT de Niort Agglo

Le territoire du SCoT de Niort Agglo est concerné par 5 sites Natura 2000 :

- **3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux :**
 - « Marais Poitevin » FR5400446 ;
 - « Plaine de Niort Nord-Ouest » FR5412013 ;
 - « Plaine de Niort Sud-Est » FR5412013.
- **2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitats :**
 - « Massif forestier de Chizé-Aulnay » FR5400450 ;
- « Marais Poitevin » FR5400446.

3 autres sites sont limitrophes du périmètre du SCoT de Niort Agglo. Il s'agit de :

- **3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitats :**
 - « Marais Poitevin » FR5200659 ;
 - « Vallée de la Boutonne » FR5400447 ;
 - « Citerne de Sainte-Ouene » FR5402011.

Compte-tenu de la faible distance qui les sépare du périmètre du SCoT et des liens qui les relie, l'évaluation des incidences de

l'élaboration du SCoT de Niort Agglo sur les sites Natura 2000 porteront sur les 8 sites évoqués précédemment.

Les caractéristiques des sites sont présentées ci-après (la liste complète des habitats et espèces d'intérêt communautaire a été portée en annexe).

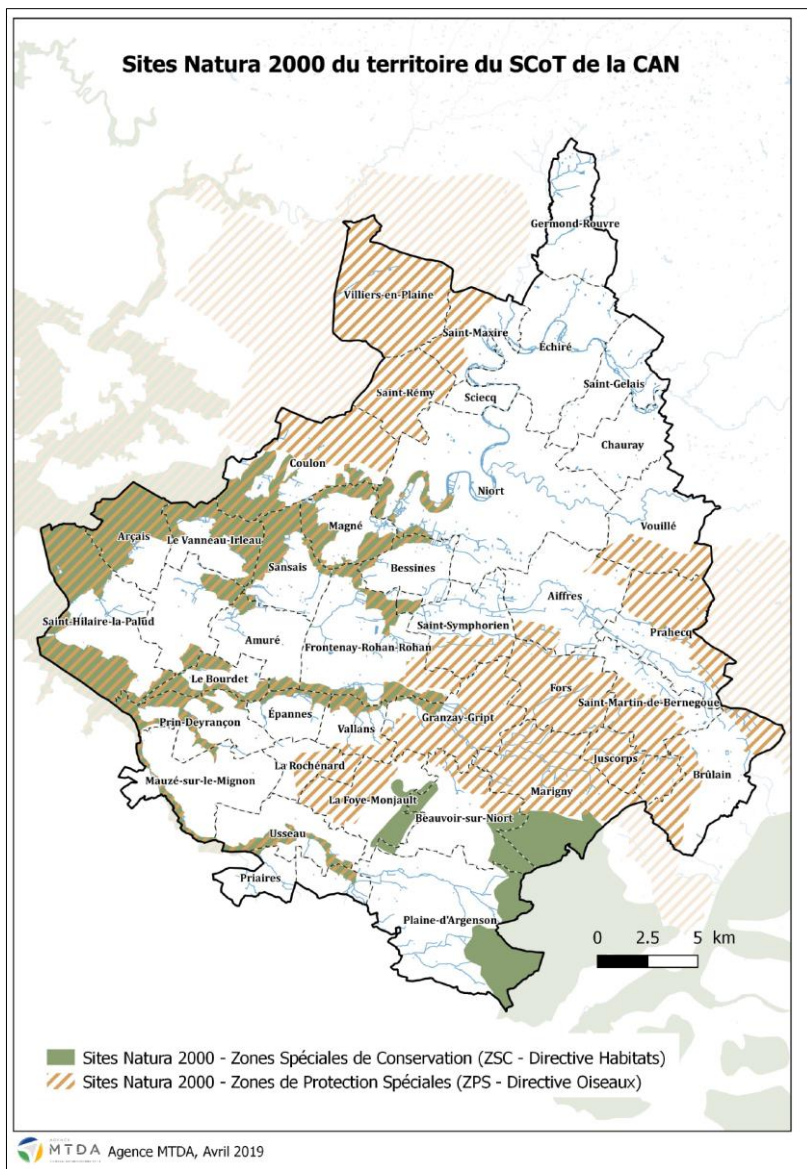
Sites Natura 2000	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)
<p>Massif forestier de Chizé-Aulnay</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5400450</i></p> <p>DOCOB approuvé le 24/02/2012</p>	<p>17 357 ha</p> <p>(7 zones)</p> <p>Sur Niort Agglo : 2821 ha</p>	<p>Beauvoir-sur-Niort ; La Foye-plaine Monjault ; Marigny ; d'Argenson</p>	<p>Forêts caducifoliées : 70%</p> <p>Autres terres arables : 22%</p> <p>Forêts de résineux : 3%</p> <p>Forêts mixtes : 2%</p> <p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 2%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%</p>
<p>Marais Poitevin</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5400446</i></p> <p><i>Site Classé -SC.103</i></p> <p>DOCOB approuvé le 18/12/2003</p>	<p>20 323 ha</p> <p>(3 zones)</p> <p>Sur Niort Agglo : 9034 ha</p>	<p>Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau</p>	<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 32%</p> <p>Autres terres arables : 15%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 15%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 8%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%</p> <p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4%</p> <p>Pelouses sèches, Steppes : 4%</p> <p>Dunes, Plages de sables, Machair : 4%</p> <p>Mer, Bras de Mer : 4%</p> <p>Forêts de résineux : 4%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4%</p>

<p>Marais Poitevin</p> <p><i>Natura 2000 ZPS - FR5410100</i></p> <p><i>ZICO</i></p> <p>DOCOB approuvé le 18/12/2003</p>	<p>68 023 ha</p> <p>(3 zones)</p> <p>Sur Niort Agglo : 9 049 ha</p>	<p>Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau</p>	<p>Forêts caducifoliées : 1%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 40%</p> <p>Autres terres arables : 38%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 12%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 3%</p> <p>Forêts caducifoliées : 3%</p> <p>Forêts de résineux : 1%</p> <p>Dunes, Plages de sables, Machair : 1%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%</p> <p>Mer, Bras de Mer : 1%</p> <p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 0%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 0%</p>
--	---	---	---

Sites Natura 2000	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)
Plaine de Niort Nord-Ouest <i>Natura 2000 ZPS - FR5412013</i> <i>ZICO</i> DOCOB approuvé le 09/11/2015	17 040 ha (1 zone) Sur Niort Agglo : 6 195 ha	Coulon ; Sainte-Maxire ; Saint-Rémy ; Villiers-en-Plaine	Autres terres arables : 88% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 7% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 3% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 2%
Plaine de Niort Sud-Est <i>Natura 2000 ZPS - FR5412007</i> <i>ZICO</i> DOCOB approuvé le 22/08/2011	20 760 ha (2 zones) Sur Niort Agglo : 14 637 ha	Aiffres ; Beauvoir-sur-Niort ; Brûlain ; Fors ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Granzay-Gript ; Juscorps ; La Foye-Monjault ; La Rochénard ; Marigny ; Niort ; Prahecq ; Saint-Martin-de-Bernegoue ; Saint-Romans-des-Champs ; Saint-Symphorien ; Vallans ; Vouillé	Autres terres arables : 90% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 6% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 2% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
Marais Poitevin <i>Natura 2000 ZSC</i> <i>FR5200659</i> DOCOB approuvé le 18/12/2003	47 745 ha (1 zone) Espace limitrophe direct	Hors territoire de SCoT mais limitrophe	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 35% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 15% Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 7% Forêts de résineux : 5% Autres terres arables : 5%

			<p>Dunes, Plages de sables, Machair : 5%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%</p> <p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%</p> <p>Mer, Bras de Mer : 5%</p> <p>Pelouses sèches, Steppes : 3%</p>
--	--	--	--

Sites Natura 2000	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)
<p>Vallée de la Boutonne</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5400447</i></p> <p>DOCOB approuvé le 19/07/2012</p>	<p>7 333 ha</p> <p>(1 zone)</p> <p>A 1,2 km de la limite administrative de Niort Agglo</p>	<p>Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2km)</p>	<p>Autres terres arables 35%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 15%</p> <p>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 10%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 5%</p>
<p>Citerne de Sainte-Ouene</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5402011</i></p> <p>DOCOB approuvé le 08/02/2016</p>	<p>0,03 ha</p> <p>(1 zone)</p> <p>A 400m de la limite administrative de Niort Agglo</p>	<p>Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2km)</p>	<p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 100%</p>



Sites

Natura 2000 du territoire du SCoT de Niort Agglo

B.2.3. Description des sites Natura 2000

B.2.3.1. Sites Natura 2000 issus de la Directive « Habitat »

- *Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450)*

Intérêt

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay est le plus vaste ensemble forestier régional, il comprend 7 noyaux boisés (2 dans le périmètre de Niort Agglo) séparés par des espaces à forte dominance agricole. Cet espace est remarquable par son cortège floristique associé à une hêtraie et des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe). Ce massif forestier est un écosystème où se trouvent de nombreuses espèces végétales méditerranéennes ou sud européennes.

Ce site Natura 2000 est pour un certain nombre d'entre elles la limite Nord de leur aire de répartition. Outre le cortège végétal diversifié qu'il abrite, le massif forestier de Chizé-Aulnay héberge également des espèces animales menacées. Ces espèces dépendent plus ou moins fortement de la futaie de hêtre (chiroptères, invertébrés).

Description

Les sols du massif forestier de Chizé-Aulnay sont pauvres et superficiels. Le déficit hydrique y est parfois important en période estivale et aucun cours d'eau n'est présent sur le site Natura 2000, les milieux humides y sont donc pratiquement inexistants.

Des pelouses et des ourlets calcicoles thermophiles subsistent au sein des chênaies pubescentes ou au milieu des zones céréalières. Ces milieux sont associés à un très riche cortège d'espèces

(séneçon du Rouergue, sabline des chaumes, scorsonère hirsute, inule à feuilles de spirée, etc.).

Vulnérabilité

La hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques, le hêtre y connaît ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important. Or, c'est l'une des espèces clés de voûte de la diversité faunistique et floristique du site Natura 2000.

Par ailleurs, la conduite actuelle des peuplements (futaie équienne régulière, enrésinement) ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis à vis des espèces menacées. Enfin, la gestion des ourlets et des pelouses à fort intérêt floristique n'est pas sous la responsabilité d'un seul organisme compétent. Leur bonne gestion n'est donc pas assurée.

Les enjeux du Massif forestier de Chizé-Aulnay :

Liste des objectifs stratégiques :

- Assurer la pérennité des espèces et des habitats patrimoniaux du site Natura 2000 **(objectif prioritaire) :**
- Garantir la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité **(objectif prioritaire) :**
- Assurer un suivi de la biodiversité du site Natura 2000 ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre du DOCOB ;
- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les usagers du site.

Les habitats principalement ciblés par ces objectifs de conservation sont les suivants :

- les Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque ;
- les Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidon bleue ;
- les Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire ;
- les Prairies des plaines médio-européennes à fourrage.

Les espèces visées prioritairement par ces objectifs de conservation sont les suivantes :

- le Triton crêté ;
- la Barbastelle ;
- la Rosalie des Alpes ;
- la Laineuse du prunellier.

Les enjeux sur le site Natura 2000 du massif forestier de Chizé-Aulnay ont été établis selon les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site :

- La Barbastelle (**enjeu majeur** : population en régression en France, espèces représentatives du site) ;
- La Rosalie des Alpes (**enjeu majeur** : population en régression en France, espèce représentative du site, habitats très favorables) ;
- Le Triton crêté (**enjeux fort** : population en régression en France, espèce pas représentative du site, habitats peu favorables) ;
- Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Grand Capricorne (**enjeux fort** : population en régression en France, espèce représentative du site) ;

- Le Murin de Bechstein (**enjeux fort** : pas de données sur l'état de la population en France, espèce représentative du site) ;
- Le Murin à oreilles échancrées (**enjeu moyen** : population stable en France, espèce représentative du site) ;
- La Laineuse du prunellier (**enjeu moyen** : pas de données sur l'état de la population en France, espèce très représentative du site) ;
- Le Lucane cerf-volant (**enjeu moyen** : espèce commune en France et représentative du site).

- *Marais Poitevin (FR5400446)*

Il existe un seul document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100. Ce DOCOB est actuellement en réécriture, celle-ci se terminera en décembre 2019.

Intérêt

L'intérêt environnemental des sites Natura 2000 FR5400446 et FR5200659 réside dans l'enchaînement successif d'Ouest en Est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols, d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux.

C'est à l'Est de cet enchaînement d'habitats que se trouve la zone du Marais Poitevin couverte par le SCoT et le site Natura 2000 FR5400446. Cette zone est le lieu de résidence de 25 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat (loutre, *rosalia alpina*, etc.).

Description

Le Marais Poitevin est une vaste zone littorale et sub-littorale s'étalant sur des alluvions fluvio-marins quaternaires et des tourbes par endroits. L'extension agricole a asséchée et morcelé cette zone en 3 ensembles principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes ;
- de prairies naturelles humides saumâtres ;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux (forêt alluviale, bocage, bas-marais, tourbières alcalines).



Barbastella barbastellus (Schreber, 1774) ou *Barbastelle d'Europe* (source : INPN)

C'est cette dernière zone de marais « mouillés » qui est représentée sur le territoire de Niort Agglo. Une grande partie de l'espace Natura 2000 du Marais Poitevin sur le territoire du SCoT couvre les vallées des cours d'eau alimentant le marais (Sèvre niortaise, Guirande, Courance, Mignon, Curé). Les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées au périmètre de la zone Natura 2000 lors de l'extension du site en décembre 2003.

Le site Natura 2000 FR5400446 est principalement constitué de prairies méso-hygrophiles et de peupleraies. Au Sud du site les terres cultivées deviennent de plus en plus présentes. Les principaux habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur la partie du site Natura 2000 située dans le SCoT sont :

- 91EO : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- 3150 : Lacs eutrophes (ou eaux) avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davalliana* + 7230 : Tourbières basses alcalines (1 ha) ;
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.

Vulnérabilité

Le Marais Poitevin est une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture. Durant les 4 dernières décennies, un vaste drainage des espaces de prairies naturelles extensives à l'Ouest du territoire de Niort Agglo y a été réalisé pour rendre arables des terres initialement marécageuses, et y faire des cultures céréalières intensives. Actuellement, les enjeux sur le

périmètre du site Natura 2000 couvrant le territoire de Niort Agglo sont :

- Mieux maîtriser l'exploitation forestière (peupliers) sur le site pour ne pas que celle se fasse au détriment des frênaies alluviales ou des prairies naturelles ;
- Lutter contre les espèces invasives (Ragondins, *Ludwigia peploides*) ;
- Sauvegarder les sites de tourbières alcalines localisées sur les communes de Mauzé sur le mignon, Prin-Deyrançon, le Bourdet et Amuré (elles sont mises en danger par une utilisation trop importante des eaux de la nappe phréatique sous-jacente).

Liste des enjeux relatifs aux grands types d'habitats présents sur le périmètre de Niort Agglo :

Un document d'objectifs commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100 a été mis en place en 2003. Ce document a pour objectif de mettre en place une gestion cohérente des habitats d'intérêt communautaire le long du gradient de salinité qui fait la spécificité du Marais Poitevin. Cet espace étant très hétérogène, les enjeux énoncés dans le DOCOB - dont découle des objectifs puis des actions - ont été regroupés selon les grands types d'habitats présents sur le marais.

- **Marais mouillés bocagers et vallées humides.** ENJEUX : 1) Maintien du maillage caractéristique composé de prairies et boisements avec un parcellaire dense bordé de frênes et de peupliers et quadrillé par un réseau hydraulique indispensable à la fonction de réceptacle des crues des marais mouillés. 2) Lutte contre la friche et la fermeture de l'espace.

- Soutien à l'élevage et reconversion de friches et cultures en prairies
- Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
- Soutien au PARMM (Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés)
- Gestion des mégaphorbiaies remarquables
- Maintien et entretien des alignements d'arbres
- Gestion et conservation des terrées
- Gestion des tourbières et trous de bris
- Gestion des peupleraies en plein
- Actions en faveur du Rôle des genêts
- Protection des Hérons
- Etude hydrogéologique des marais mouillés
- **Réseau hydraulique** ENJEUX : 1) Maintien du linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité. 2) gestion de la ressource en eau et préservation des habitats et espèces caractéristiques.
 - Entretien et restauration du réseau hydraulique tertiaire
 - Gestion de la ressource en eau
 - Préservation et développement des roselières à Phragmites
 - Entretien biologique des digues et levées
 - Actions en faveur des Poissons
 - Protection des Amphibiens et reptiles
 - Protection de la Loutre d'Europe
 - Lutte contre les espèces introduites et envahissantes
- **Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales** ENJEU : 1) Restauration et entretien des milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide.
 - Entretien et maintien des pelouses calcaires

- Entretien des boisements
- Maintien des prairies mésophiles
- **Grandes cultures** ENJEU : 1) Concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique.
 - Maintenir le réseau hydraulique
 - Aménager des bandes enherbées le long des canaux et cours d'eau
 - Protection du Busard cendré
 - Aider à la prise en compte des parcelles cultivées

Des **enjeux transversaux** ont aussi été établis afin de garder une cohérence entre les actions de développement durable du marais poitevin et participer à la valorisation de son patrimoine naturel et suivre son évolution.

- Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles
- Valorisation des produits du marais et de l'aquaculture
- Soutien et fédération des agents de marais
- Maîtrise foncière de sites à forts enjeux environnementaux
- Protection réglementaire de sites
- Coordination des suivis d'espèces et habitats
- Prise en compte des chauves-souris, insectes et espèces végétales
- Animation, formation, communication
- Mise en place d'un tourisme ornithologique

- **Marais Poitevin (FR5200659)**

Il existe un seul document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100. Ce DOCOB est actuellement en réécriture, celle-ci se terminera en décembre 2019.

Les habitats et écosystèmes du site Natura 2000 FR5200659 à proximité du périmètre de Niort Agglo sont comparables à ceux mentionnés dans la description du site Natura 2000 FR5400446 réalisée ci-dessus. La séparation du marais en 2 sites est principalement due au découpage administratif du Marais Poitevin qui s'étale sur 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine (ex région Poitou-Charentes)).

Les périmètres du site FR5200659 limitrophes de Niort Agglo regroupent une partie de la vallée de l'Autize et sa confluence avec la Sèvre niortaise.



Oxygastra curtisii (Dale, 1834)
**Cordulie à corps fin (source :
MTDA)**



Sterne pierregarin (Agence MTD, A)
© Luc Steinbach

- **Vallée de la Boutonne (FR5400447)**

(Le site Natura 2000 FR5400447 couvre le réseau hydrographique de la Boutonne, lequel a peu de liens hydrographiques avec le territoire de Niort Agglo)

Intérêt

La Vallée de la Boutonne est un site remarquable par la présence sur ce site Natura 2000 de tout un cortège d'espèces menacées inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité. On y trouve des espèces d'intérêt communautaire variées (Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes, Lamproie de Planer, Grand Murin, etc.)

Description

Ce site Natura 2000 couvre l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents. Le milieu est donc caractérisé par de nombreux ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes encore de bonne qualité. Le long de ce tissu hydrographique dense s'étale une mosaïque de prairies naturelles humides et un réseau de ripisylve discontinu.

Vulnérabilité

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- Pollution localisée (effluents domestiques ou agricoles utilisant des systèmes d'épuration individuels peu efficaces ;

- Pollution diffuse (eutrophisation par apports importants d'engrais, variation des débits dus à une gestion non optimale de la ressource en eau) ;
- artificialisation des milieux riverains des cours d'eau (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières).

Enjeux du site (objectif stratégiques et opérationnels) :

- Conserver ou améliorer la qualité des habitats, notamment des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités :
- Maintenir ou augmenter les surfaces d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour garantir leur bon état de conservation : objectifs à définir selon les espèces ou milieux
- Encourager les pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état fonctionnel
- Encourager les pratiques de gestion des boisements et des peupleraies favorables à la biodiversité et aux habitats et espèces d'intérêt communautaires associés
- Contribuer à la conservation et/ou l'amélioration des milieux aquatiques et de la ressource en eau en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire :
- Améliorer la gestion qualitative de l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de l'eau
- Evaluer les dysfonctionnements hydromorphologiques des rivières de la Vallée en vue de restaurer les milieux nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer la connaissance et évaluer l'évolution des éléments d'intérêt communautaire du site

- Améliorer la connaissance des milieux et des espèces d'intérêt communautaire
- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux patrimoniaux du site :
- Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
- Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site



Lutra lutra (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe (source : INPN)

- *Citerne à eaux de Sainte-Ouenne (FR5402011)*

Intérêt

Le classement de la Citerne à eaux de Sainte-Ouenne s'inscrit dans une démarche globale de classement des sites de mise bas de Chiroptères de l'Annexe II de la directive habitat voulue par l'union européenne. En période de mise bas, la colonie mixte de Grands Rhinolophes et Murins à oreilles échancrées compte un effectif cumulé de plus de 700 adultes. Ceci fait de la citerne le 2ème site le plus important des Deux-Sèvres en période de mise bas. En période d'hibernation le site compte parmi les 5 sites les plus importants du département.

Description

Actuellement propriété d'un syndicat d'eau, l'ancienne citerne est l'un des rares sites Natura 2000 anthropique. Ce site de 300 m² comprend le bâtiment et le chemin d'accès à la citerne. Il est localisé à proximité immédiate d'un terrain communal de football, d'une habitation et d'une prairie où pâturent des ovins.

Vulnérabilité

Même si une porte empêche l'intrusion dans la citerne, un risque de dérangement, même limité demeure. De plus, la citerne se situe dans le bourg de St-Ouen donc l'urbanisation en cours est susceptible de créer une dégradation du territoire de chasse des Chauves-souris, de même que le recul des activités pastorales bocagères.

Les enjeux sur le site :

- Pérenniser le gîte
 - conserver les conditions microclimatiques favorables au maintien des chauves-souris dans la citerne à eau
- Pérenniser et favoriser les territoires de chasse favorables
 - Prairies de pâturage
 - Boisements de feuillus
 - Vergers
- Garantir un réseau de corridors écologiquement fonctionnels pour les espèces du site Natura 2000
 - Déplacements des chauves-souris (haies, ripisylves, lisières)
 - Projets d'urbanisme et aménagement du territoire
- Evaluer et suivre l'évolution de l'état de conservation du site
 - Suivi de la colonie en reproduction et en hiver
 - Compléments d'inventaire
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et le public
 - Programme pédagogique, animation grand public
 - Outil de sensibilisation



Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)

Murin à oreilles échancrées (source : INPN)

B.2.3.2 Sites Natura 2000 issus de la Directive « Oiseaux »

- *Marais Poitevin (FR5410100)*

Il existe un seul document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100. Ce DOCOB est actuellement en réécriture, celle-ci se terminera en décembre 2019.

Intérêt

La zone de protection spéciale ZPS FR5410100 couvre, sur le SCoT, le même espace que la Zone spéciale de conservation FR5400446. Le Marais Poitevin est une zone humide et un espace de migration pour l'avifaune d'importance internationale. Cet espace satisfait à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR.

- présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau
- plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage

De plus le Marais Poitevin est :

- Le premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- Un site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes, du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

Les enjeux et objectifs du DOCOB commun aux sites Natura 2000 FR5400446, FR5200659 et FR5410100 sont regroupés par grands type d'habitats. Ces habitats étant strictement les mêmes sur le périmètre du SCoT pour les sites Natura 2000 FR5400446 et FR5410100, les objectifs d'animation sur ces deux sites Natura 2000 sont les mêmes. Ils sont répertoriés ci-dessus dans la présentation de la zone spéciale de conservation FR5400446.

Certains des objectifs mentionnés dans le DOCOB sont plus spécifiquement liés à la protection de l'avifaune.

Marais mouillés bocagers et vallées humides

- Actions en faveur du Rôle des genêts
- Protection des Hérons

Grandes cultures

- Protection du Busard cendré

Enjeux transversaux

- Coordination des suivis d'espèces et habitats
- Mise en place d'un tourisme ornithologique



Platalea leucorodia (Linnaeus, 1758) Spatule blanche

(Source : MTDA, Crédit photo François Léger)

- *Plaine de Niort Nord-Ouest (FR5412013)*

Intérêt

La désignation de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » se justifie uniquement par la présence d'effectifs majeurs d'espèces inscrites à l'Annexe I de la « Directive Oiseaux ». Ainsi, parmi les 140 espèces recensées sur le site entre 2000 et 2012, on y trouvait 27 espèces inscrites à l'Annexe I de la « Directive Oiseaux » notamment l'outarde canepetière, l'œdicnème criard et le busard cendré.

Description

90 % du site est couvert par les vastes espaces ouverts de plateau ondulé, légèrement entaillés par de petites vallées sèches. Marginalement au Sud, un secteur bocager (7% du site) domine la dépression verte du Marais Poitevin, au nord, la vallée de l'Autize « fait frontière » avec cette plaine céréalière. Le site Natura 2000 est principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie du site, les pratiques agricoles sont plus diversifiées (polyculture-élevage, bocages, pâtures, vignes).

Vulnérabilité

La plaine de Niort nord-ouest marquée en matière de dynamique par deux phénomènes actuellement parmi les plus porteurs de transformation (i) les évolutions de l'agriculture d'une part et (ii) le développement urbain et péri urbain d'autre part. La population d'outarde canepetière sur site en 2000 a largement contribué à la désignation du site en tant que ZPS. Cette espèce inféodée aux plaines agricoles est une espèce parapluie.

Elle constitue un des meilleurs indicateurs biologiques de la capacité de nos plaines cultivées à accueillir l'avifaune spécifique

de ces milieux. Depuis les années 2000 sa population sur le site baisse. La dégradation de ces habitats de plaine cultivée s'explique notamment par l'augmentation de l'homogénéité parcellaire, la disparition des surfaces "pérennes" (prairies, luzernes, jachères, haies) et l'utilisation de pesticides.

Ces changements de pratiques agricoles s'accompagnent d'une diminution des insectes présents sur site. Or, ils sont un maillon essentiel de la chaîne alimentaire de ces milieux. La pression urbaine (routes, lotissements) constitue aussi un point de vigilance pour assurer la pérennité écologique du site.

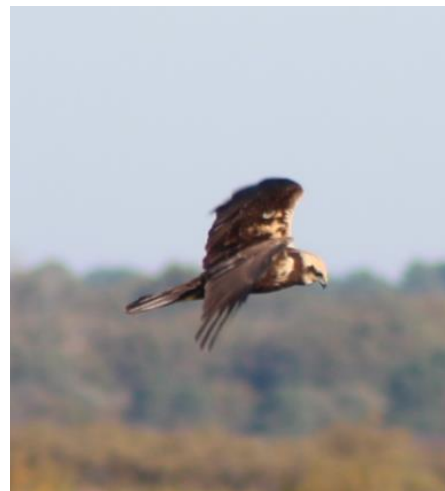
Les enjeux du site identifiés dans le DOCOB et traduits en objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnel sont les suivants :

- Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site
 - Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction
 - Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques
 - Minimiser les impacts des équipements et projets structurants
 - Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture-élevage
- Garantir la protection et la tranquillité des oiseaux patrimoniaux du site
 - Protéger et favoriser la nidification
 - Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux
 - Réduire le dérangement

- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site
 - Sensibiliser l'ensemble de la population
- Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB
 - Faire vivre le site
 - Évaluer les actions du DOCOB

Les espèces prioritairement visées par ces objectifs sont :

- L'Œdicnème criard
- L'Outarde canepetière
- Le Busard cendré
- La Pie-grièche écorcheur
- Le Busard des roseaux
- Le Busard Saint-Martin
- Le Pluvier doré.



Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux

(Agence MTDA, © François Léger)

- *Plaine de Niort Sud-Est (FR5412007)*

Intérêt

Comme la plaine de Niort Nord-Ouest, ce site Natura 2000 est une des 8 plaines à outarde canepetière retenues comme zone Natura 2000 en ex-région Poitou-Charentes. Elle est aussi une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des 2 sèvres.

Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site dont 7 atteignent des effectifs remarquables (Busard cendré, Busard des roseaux, Busard saint martin, Hibou des marais, Outarde canepetière, Œdicnème criard et Pluvier doré).

Description

Les caractéristiques paysagères et écosystémiques de la plaine de Niort Sud-Est sont proches de celle du Nord-Ouest. Cet espace est une zone de plaine cultivée caractérisé par un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets ou haies. Deux systèmes agricoles se côtoient sur la vallée : la polyculture-élevage et le système céréalier.

La mosaïque de cultures y est encore diversifiée même si ce paysage est dominé par les céréales et les oléo-protéagineux. Une bande bocagère sans intérêt particulier pour l'avifaune scinde la zone Natura 2000 en 2 espaces.

Vulnérabilité

Comme pour la plaine de Niort Nord-Ouest, ce sont les modifications de pratiques agricoles qui peuvent altérer la qualité des sites en tant que qu'habitats favorable à une avifaune de milieux agricoles ouverts. Les modifications ayant un impact

négatif sur ces habitats sont, entre autres, (i) une trop grande homogénéité parcellaire, (ii) l'utilisation de biocides et (iii) l'abandon de systèmes pastoraux. La mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais de mesures agro-environnementales par les agriculteurs de la plaine est l'élément-clé de la survie des habitats de ces espèces d'oiseaux listés à l'article 4 de la directive oiseaux.

Objectifs listés dans le DOCOB de la Plaine de Niort Sud-Est, classés par thématiques (Chaque thématique regroupe des objectifs opérationnels déclinés en lignes d'action) :

(Les objectifs de gestion de ce site ont aussi été définis selon qu'ils améliorent directement (i) la vie des espèces d'oiseaux présents sur site, (ii) leur habitat ou (iii) son image auprès des acteurs influençant l'aménagement du territoire (habitants, chasseurs, élus, agriculteurs, etc.))

- **Pratiques agricoles**
 - Amélioration des disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes
 - A1-1 : Augmenter les surfaces en herbe
 - A1-2 : Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
 - A1-3 : Améliorer la variété des cultures (mosaïque)
 - A1-4 : Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement
 - A1-5 : Promouvoir les pratiques de gestion favorisant la présence d'espèces proies pour l'avifaune (lutte intégrée, culture biologique...)

- A1-6 : Maintien des haies existantes
- Protéger et favoriser la nidification
 - A2-1 : Pérenniser et agrandir un réseau « d'alerte nichées »
 - A2-2 : Favoriser les mesures de protection des nids
 - A2-3 : Maintien et entretien des haies existantes
- **Transmission des exploitations agricoles**
 - Maintien d'activités de polyculture – élevage
 - B1-1 : Limiter les effets du déficit Départs/Installations des éleveurs
 - B1-2 : Favoriser les transmissions d'exploitations d'élevage
 - B1-3 : Valoriser les productions agricoles
 - B1-4 : Allègement des conditions de travail des éleveurs
- **Aménagement du territoire**
 - Minimiser les impacts des Equipements
 - C1-1 : Minimiser les impacts du développement du bâti
 - C1-2 : Minimiser les impacts du développement des Equipements (productifs, collectifs...)
 - C1-3 : Minimiser les impacts du développement du réseau routier (AF)
 - C1-4 : Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT et THT
 - Améliorer le réseau de corridors biologiques
 - C2-1 : Gestion pertinente des bords de routes et chemins
- **Sensibilisation**
 - Actions avec le « monde » cynégétique (Améliorer la quiétude des rassemblements postnuptiaux)
 - D1-1 Localisation et taille pertinentes des réserves ACCA
 - D1-2 Améliorer le couvert des réserves ACCA
 - Sensibilisation de l'ensemble de la population
 - D2-1 : « Patrimonialisation » de l'avifaune de plaine et des « péri-villages »
 - D2-2 : Etablir des pratiques favorables à l'avifaune des « péri-villages »



Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758) Outarde canepetière (source : INPN)

B.2.4. Analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

B.2.4.1. Incidences positives potentielles du SCoT de Niort Agglo

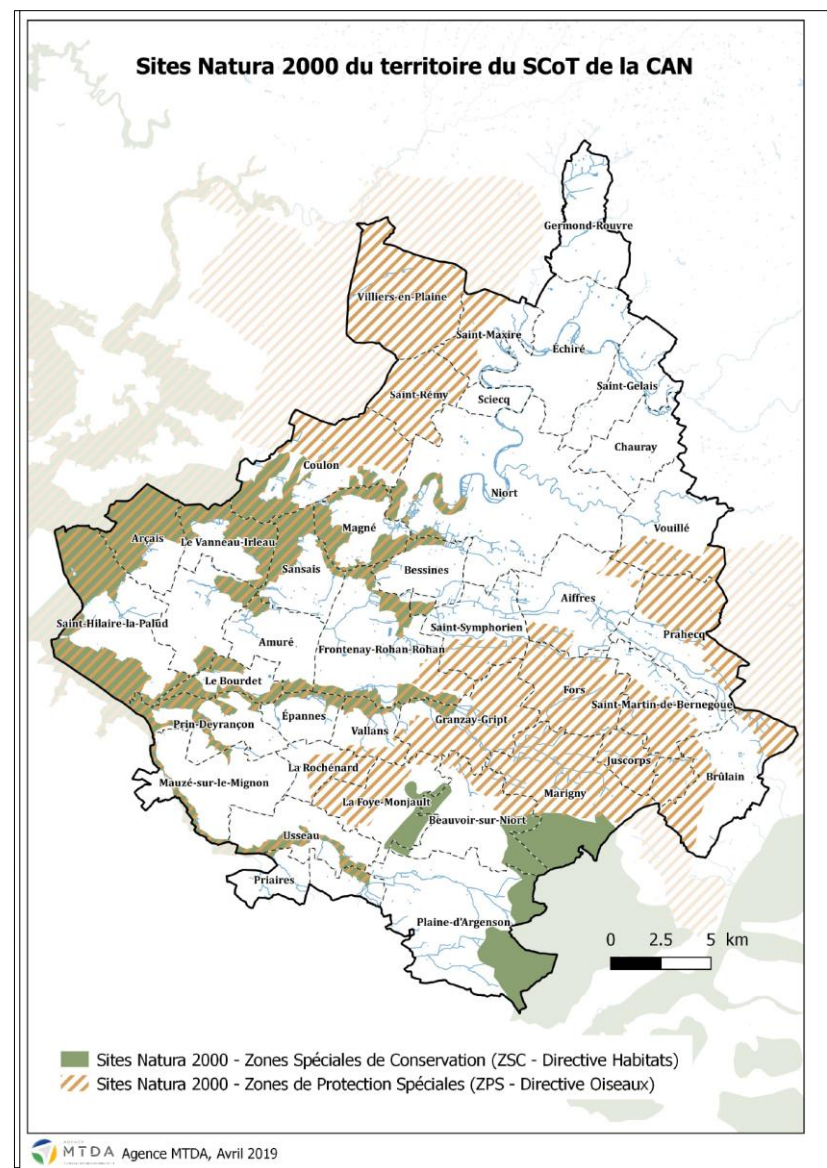
Dans le cadre du SCoT de Niort Agglo, de nombreuses orientations du DOO auront un effet positif sur les sites du réseau Natura 2000 et, de façon plus globale, sur la biodiversité et sa préservation au sein du territoire.

La principale incidence positive est la prise en compte et la préservation des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, dont les périmètres des sites Natura 2000, identifiés soit comme réservoirs de biodiversité, soit comme corridors écologiques.

La nécessité de **préservation des continuités écologiques** est ainsi bien retranscrite dans le SCoT de Niort Agglo via la formulation et l'intégration de **plusieurs prescriptions** :

- retranscription et redéfinition locale plus précise des composantes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et application des principes de protection/remise en bon état des continuités fonctionnelles/dégradées [P5] ;
- classement des continuités écologiques en zone N ou A, selon les cas [P5] ;
- prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement, avec application de la séquence ERC [P5] ;

- possibilité de mise en place de zones Agricoles non constructibles au sein des espaces agricoles, classés en réservoir de biodiversité, lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera [P6] ;
- conditionnement des opérations d'aménagement à la possibilité d'intégration de la TVB dans les projets et réduction de la pollution lumineuse dans les projets [P13] ;
- protection des ripisylves et des forêts rivulaires dans les documents d'urbanisme et création d'une marge de recul de part et d'autre du cours d'eau [P7] ;
- renforcement ou reconstitution du linéaire de haies détérioré lors des opérations d'aménagement [P9] ;
- protection des zones humides permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leurs fonctionnalités [P14] ;
- reconquête du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques [P29] ;
- protection des haies bocagères et bois identifiés comme remarquables (intérêt paysager, écologique), avec un classement en EBC ou éléments de paysage protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme [P8] ; protection des nouvelles haies et nouvelles plantations d'arbres (à l'appui des études existantes et complémentaires) et identification des trames historiques et actuelles en concertation avec le PNR, appuyées par un plan de gestion adapté [P72] ;
- mise en œuvre de mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts...) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes. [P71] ;



- prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de critères liés à la prise en compte de la biodiversité et de la TVB pour les projets d'aménagement touristique [P73] ;
- respect des continuités écologiques des sites lors de l'identification de sentiers à mettre en valeur par les documents d'urbanisme [P123].

Ces prescriptions constituent une bonne prise en compte des pressions s'exerçant sur les sites Natura 2000 du territoire en encadrant les activités et les usages, et en les préservant de toute urbanisation. De surcroît, il est à noter que la préservation des ripisylves et forêts rivulaires qui, en plus de constituer des réservoirs de biodiversité sont aussi des corridors écologiques indispensables aux déplacements des espèces, représente une mesure favorable au maintien du bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne le volet « énergies renouvelables », le DOO prévoit également une mesure visant à éviter la consommation d'espaces de continuités écologiques, en prescrivant l'évitement de l'installation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol dans les sites reconnus pour leur valeur environnementale [P15].

Afin de compléter les prescriptions qui seront traduites réglementairement dans les futurs documents d'urbanisme au niveau communal, le SCoT formule également des recommandations et des mesures d'accompagnement qui vont dans le sens d'une préservation des continuités écologiques et donc *a fortiori* des sites Natura 2000 du territoire :

- maintien ou si nécessaire, restauration – en concertation avec les usagers de ces espaces -des continuités écologiques au sein des systèmes ouverts et banalisés (grandes plaines céréalières, absences de haies, de

bosquets ou de continuités et espaces urbanisés / artificialisés avec forte présence du minéral et rupture des liens avec les espaces agricoles et naturels...) La restauration sera concertée avec les usagers de ces milieux [R1] ;

- maintien d'une agriculture viable sur le territoire, qui répond aux différentes caractéristiques du marais et notamment les activités d'élevage indispensables au maintien des prairies humides et de leur richesse environnementale [R2] ;
- maintien et développement d'activités écoresponsables dans les zones humides et de marais [R7].

Autre menace pesant sur les sites Natura 2000 et leur biodiversité, **le changement climatique**. Le SCoT présente **plusieurs prescriptions**, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique :

- développement des transports collectifs, modes de déplacement doux et de manière plus générale, à la multimodalité des transports (co-voiturage, parking relais, etc.) : [P13], [P52], [P56], [P64], [P67], [P73], [P91], [P92], [P97], [P98], [P100] ;
- engagement du territoire dans une trajectoire bas-carbone : [P13], [P87] ;
- recherche d'une qualité architecturale et des principes constructifs des bâtiments ou locaux d'activité dans les créations ou extensions de ZAE : matériaux utilisés, traitement des façades et des enseignes, critères d'économie d'énergies et d'énergies renouvelables, etc. [P64] ;
- dans les projets d'aménagement, avec la limitation des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, incitation à une architecture bioclimatique,

connexions aux transports collectifs et cheminements doux : [P2], [P13], [P113], [P120] ;

- dans les opérations de logements neufs, développement de la réflexion sur la performance énergétique [P113] ;
- détermination des niveaux de performance par zone, des objectifs de consommation énergétique en énergie primaire, ainsi que des objectifs ambitieux de limitation des émissions de gaz à effet de serre des nouvelles opérations d'aménagement, pour rechercher l'exemplarité énergétique sur les secteurs à urbaniser du territoire [P68].

Le SCoT de Niort Agglo a également des incidences positives sur les sites Natura 2000 via les **préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement relatives à l'eau et sa gestion**.

En effet, plusieurs sites concernés étant lié au réseau hydrographique (Marais Poitevin, vallée de la Boutonne, vallée de l'Autize, ...), la prise en compte des aspects qualitatifs et quantitatifs demeure primordiale.

En réaction aux pressions polluantes (industrielles, agricoles, domestiques) qui pèsent sur les masses d'eau du territoire et qui impactent donc plusieurs sites Natura 2000 du territoire, le DOO prescrit :

- de protéger strictement les zones humides du territoire en interdisant toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités. Si une dégradation ou destruction de la zone humide est inévitable, une compensation écologique sera réalisée, conformément au principe « Éviter, Réduire, Compenser » et au SDAGE Loire-Bretagne (disposition 8B-1) [P14] ;

- d'inciter à réaliser ou réviser les schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et la mise en œuvre de techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct, dans le cadre d'OAP (les documents d'urbanisme imposeront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sauf si cela est techniquement impossible (rétention avant rejet à débit limité) [P18] ;
- de favoriser dans les aménagements des polarités de Niort Agglo la perméabilité des sols et la végétation, notamment dans les espaces situés en transition d'espaces naturels, agricoles et forestiers et limiter la pollution des sols et des eaux par un effort de gestion et de filtration des eaux pluviales et résiduelles sur site [P134] ;
- de conditionner l'ouverture de zones à l'urbanisation aux capacités des systèmes épuratoires et d'adduction d'eau potable [P19] ;
- de conditionner pour tout projet l'extension d'urbanisation aux capacités des milieux récepteurs à supporter les rejets supplémentaires au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau défini par le SDAGE 2016-2021 [P21] ;
- de proposer des mesures de traitement des eaux pluviales, lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et la délimitation des zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols [P23] ;
- de limiter l'imperméabilisation intégrale de nouveaux secteurs urbanisés et la gestion optimale des ruissellements pluviaux [P24].

Ces éléments sont d'autant plus importants aux vues du réseau hydrographique développé qui maille le territoire de Niort Agglo, qui relie notamment l'urbanisation et plusieurs sites du réseau Natura 2000.

B.2.4.2. Incidences négatives potentielles du SCoT de Niort Agglo

Les principales incidences négatives du SCoT de Niort Agglo sont liées **à l'évolution démographique et au développement des activités économiques du territoire, susceptibles d'induire une augmentation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les besoins en logements et des zones d'activités et une augmentation du trafic routier.**

Afin de conforter la dynamique démographique et de construire un territoire de référence du Grand Ouest, le SCoT prévoit l'accueil de 16 000 nouveaux habitants (soit, une population totale projetée à 136 500 habitants d'ici 2040) et la consommation de 890 ha au total (destinés à la construction de nouveaux logements et aux activités en développement de Niort Agglo).

Le projet de développement de Niort Agglo est susceptible de générer **plusieurs types d'incidences négatives** sur les sites du réseau Natura 2000 du territoire :

- **incidences directes potentielles :**
 - consommation et/ou mitage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers,
 - fragmentation potentielle des continuités écologiques indispensables à la préservation de la biodiversité et de l'intégrité des sites Natura 2000,
 - augmentation des pollutions des eaux, de l'air, des sols, pollution lumineuse et sonore
 - augmentation de la consommation en eau (AEP), susceptible de créer des tensions sur la ressource disponible,

- augmentation de la fréquentation (touristique, loisirs, etc.) sur des sites à enjeux écologiques en zones Natura 2000,
- **incidences indirectes potentielles :**
 - modification des comportements hydriques des cours d'eau sous l'effet de l'artificialisation du territoire,
 - altération indirecte de l'intégrité physique des habitats aquatiques et terrestres (de nidification, de chasse et de gagnage) ainsi que des domaines vitaux (connexion hydraulique, abaissement du niveau de la nappe...),
 - perturbation des habitats terrestres et/ou aquatiques des espèces (modification des types de substrat, suppression temporaire du couvert végétal et des recolonisations à moyen terme par des habitats potentiellement différents de la situation originelle...),
 - altération des habitats de chasse des espèces d'intérêt communautaire (perte de surface, fonctionnalité...);
 - destruction involontaire d'espèces d'intérêt communautaire (collisions par exemple).
- l'organisation du développement urbain dans le cadre du document d'urbanisme en privilégiant les espaces déjà urbanisés (identification de l'enveloppe urbaine, identification du potentiel de renouvellement urbain, densification, ...) [P102];
- l'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches et logements vacants en priorité [P102];
- la réalisation d'au moins 30 % des logements dans les enveloppes urbaines [P105]
- l'interdiction de la création de nouvelles zones commerciales [P102];
- l'application du principe de densification aux Zones d'Activités Economiques du territoire [P109];
- la gestion des extensions des activités économiques existantes hors ZAE [P109];
- le classement des hameaux et habitat isolé en zone Agricole ou Naturelle [P109];
- l'inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs de densité moyenne brute pondérée de 20 logements à l'hectare pour Niort Agglo [P110].
- la prise en compte dans les projets d'aménagement touristiques (équipement ou hébergement) des paysages, de la biodiversité et de la TVB, de la gestion des eaux pluviales, du tri des déchets [P73].
- la réalisation d'OAP relatives à l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques et de leurs abords (rénovation, programme de travaux, aménagements paysagers, stationnements, mise en lumière...) dans les documents d'urbanisme [P76].
- le classement en STECAL pour les activités isolées dans l'espace rural (carrières et autres activités, sites de

Afin **d'éviter ou de réduire ces incidences négatives potentiellement générés par le projet**, le SCoT de Niort Agglo prévoit plusieurs dispositions (objectifs chiffrés, préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement) :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 44,5 ha/an en moyenne annuelle sur 20 ans [P102], qui correspond à une baisse de 45 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période 2002-2014 ;

loisirs et d'hébergements touristiques, aire d'accueil des gens du voyage, sites de production d'énergie...) pour permettre le maintien et le développement limité de ces activités [P83].

- le maintien et le développement d'activités écoresponsables, comme l'éco-tourisme et l'élevage dans les zones humides et les zones de marais [R7].

En outre, et conformément à l'analyse conduite précédemment, le SCoT de Niort Agglo inscrit sa compatibilité avec les orientations de la charte du PNR Marais Poitevin qui le concerne, dans le cadre d'une prescription spécifique [P10], en termes d'agriculture et

tourisme durables, d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles, la gestion collective de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide, la préservation et la restauration du fonctionnement écologique du Marais et le partage d'une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable, conformément à la charte du PNR du Marais Poitevin.

Les **incidences positives décrites** auparavant (2.4.1) seront également de nature à éviter ou réduire les incidences négatives inhérentes au projet de développement du SCoT de Niort Agglo.

B.2.5 Incidences du SCoT par site Natura 2000

B.2.5.1 Plaines de Niort Sud-Est et Nord-Ouest (ZPS) - FR5412007 et FR5412013

Deux Zones de Protection Spéciales (directive « Oiseaux ») présentant des vulnérabilités similaires

Constituant deux des quatre principales zones de survivance de l'Outarde canepetière, ces deux sites abritent également plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire.

L'intensification agricole (homogénéité parcellaire et disparition de surfaces pérennes) représente la principale menace pesant pour la conservation des espèces associées à ces sites. La fragmentation des habitats (infrastructures routières, réseaux linéaires, etc.) est également identifiée comme problématique.

L'augmentation de la population pourrait potentiellement amener à la mise en place de nouveaux réseaux linéaires (lignes électriques et téléphoniques, sentiers et routes, etc.). La facilitation du déploiement du réseau Très Haut Débit, si le câblage est aérien, viendrait encore accentuer cette incidence et dégrader des continuités aériennes sur ces sites.

Concernant la TVB, les mesures prises pour la préservation et la restauration des continuités par le DOO décrites précédemment devraient permettre d'éviter la fragmentation des habitats de ces sites (*cf. partie 2.4.2*).

B.2.5.2 Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450

Ce site, dont une partie est située au sein du territoire étudié, est remarquable pour la qualité de ses hêtraies et du cortège floristique associé. La présence de pelouses et d'ourlets calcicoles thermophiles, ainsi que la biodiversité associée, y est également

remarquable. Très sensible aux variations climatiques (dépérissement important du hêtre depuis plusieurs années), on assiste à une banalisation de l'habitat, à son enrésinement, voire à sa disparition. L'élimination des arbres morts ou dépérissant retire également des habitats intéressants pour nombre d'espèces menacées (chauve-souris sylvicoles, invertébrés saproxylophages, etc.). La gestion des bords de route constitue également un enjeu important.

L'urbanisation liée à l'accueil de nouveaux habitants et la construction de bâtiments et d'infrastructures pourraient avoir des effets potentiellement négatifs sur le site. Toutefois, l'inscription du site en réservoirs de biodiversité et son classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme devraient permettre d'éviter ces atteintes. Les mesures de lutte contre le changement climatique prises dans le DOO devraient également participer à limiter ses effets (avec celles prises de manière globale).

B.2.5.3 Marais Poitevin (ZSC) - FR5400446 et FR5200659 et (ZPS) - FR5410100

Constituant un des plus grands complexes de zones humides de France, le Marais Poitevin accueille une faune et une flore exceptionnelles. Il est néanmoins particulièrement menacé par la mutation de l'agriculture : drainage de prairies naturelles extensives, reconversion en cultures céréalières, irrigation agricole (baisse de la nappe phréatique), etc. Par ailleurs, le développement de l'activité aquacole provoque également des pressions sur le site. Enfin, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (Ragondin et Jussie notamment) perturbe les écosystèmes en place.

Du fait de leur localisation, les effets du SCoT de Niort Agglo sur ces sites seront très significatifs. La construction de nouveaux logements, de bâtiments à destination professionnelle et d'équipements pourrait impacter ces sites, soit directement (destruction d'habitats et/ou d'espèces, dérangement d'espèces), soit indirectement (consommation de ressources naturelles, pollutions, imperméabilisation, etc.).

Outre les préconisations, recommandations et mesures d'accompagnement générales évoquées précédemment (*cf. partie 2.5.2*), évitant ces effets potentiellement négatifs, le DOO intègre des mesures spécifiques pour le Marais, permettant d'obtenir des effets potentiellement positifs pour les sites :

- le SCoT sera compatible avec la Charte du PNR du Marais Poitevin [P10], et le travail en partenariat avec le PNR sera renforcé en particulier pour identifier les trames historiques et actuelles de haies et plantations d'arbres [P72],
- la qualité paysagère du territoire devra être préservée par les documents d'urbanisme : sites classé (Marais Poitevin),

paysages remarquables et spécificités particulières identifiés dans la Charte du PNR [P11],

- une agriculture viable, répondant aux spécificités du Marais, sera soutenue et favorisée [R2], tout comme le développement d'activités écoresponsables (éco-tourisme et élevage extensif notamment) [R7],
- les friches feront l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de projets de réhabilitation [R13],
- des mesures spécifiques et adaptées de protection sur le Marais seront prises par les documents d'urbanisme en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes [P71],
- une agriculture de proximité sera promue [R34],
- des modes et types de production agricole adaptés aux enjeux liés à la protection de la ressource en eau seront privilégiés dans les zones de captage Grenelle et dans la zone humide du Marais poitevin [R66].

B.2.5.4 Vallée de la Boutonne (ZSC) - FR5400447 et Vallée de l'Autize (ZSC) - FR5400443

Ces deux sites, situés hors périmètre de Niort Agglo, concernent des milieux aquatiques, dont les conditions sont réunies pour l'accueil d'espèces à fort enjeu. La vallée de la Boutonne accueille un cortège important d'espèces dont les populations sont en déclin généralisé en Europe de l'ouest : Loutre, Chauves-souris, Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Chabot, Amphibiens, etc. La vallée de l'Autize, concernant potentiellement la commune de Villers-en-Plaine (bassin versant), revêt une importance particulière pour trois espèces nécessitant une très bonne qualité de l'eau, des habitats non colmatés et une ripisylve en bon état : l'Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer et la Loutre.

Plusieurs menaces apparaissent sur ces sites, dont la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux, la suppression des haies et bosquets, la mise en culture et la plantation forestière en milieu ouvert.

Les effets du SCoT sur ces sites Natura 2000 seront relativement faibles, du fait de la faible superficie concernée (principalement partie de communes de Brûlain et de Villers-en-Plaine). Ils pourront toutefois être positifs du fait de ses recommandations et mesures d'accompagnement, notamment en termes de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, et de préservation des haies et zones humides.

B.2.5.5 Citerne de Sainte-Ouene (ZSC) - FR5402011

Ce petit site, situé en dehors du territoire du SCoT, revêt une importance particulière du fait de la présence importante de colonies de Chiroptères. Le territoire de Niort Agglo est concerné par le déplacement de ces espèces, notamment pour la chasse. L'urbanisation, la diminution du maillage bocager et des activités d'élevage sont autant de menaces pour la qualité des territoires vis-à-vis de ces espèces.

Les effets du SCoT sur ce site Natura 2000 seront assez faibles, du fait de l'éloignement de la zone. Ils seront toutefois plutôt positifs, par la préservation de la TVB, notamment le maintien et la création de haies. De plus, la maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation sera également bénéfique dans ce sens.

B.2.5.6 Conclusion des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 du SCoT de Niort Agglo démontrent globalement des incidences positives notamment via l'intégration des périmètres des sites Natura 2000 au sein des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la TVB intercommunale).

Ces dernières faisant l'objet de préconisations, de recommandations et de mesures d'accompagnement, les éventuelles incidences négatives identifiées précédemment et liées notamment à l'accueil de nouvelles populations et au développement touristique sont évitées ou significativement réduites.

Ainsi, en considérant l'intégralité de ces éléments, le SCoT de Niort Agglo n'est pas de nature à remettre en cause les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité.

C- Annexes

LISTES DES HABITATS ET DES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE

Zonage, nom du site et date d'approbation du DOCOB	surface	Communes de Niort Agglo concernées	Couverture du site par grandes classes d'habitat (par ordre décroissant de % de surface couverte)	Espèces et habitats à l'origine du classement en zone Natura 2000 - directive habitat (92/43/CEE) et directive oiseau (2009/147/CE) -
<p>Massif forestier de Chizé-Aulnay</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5400450</i></p> <p>DOCOB approuvé le 24/02/2012</p>	<p>17 357 ha</p> <p>(7 zones)</p> <p>Sur Niort Agglo : 2821 ha</p>	<p>Beauvoir-sur-Niort ; La Foye-Monjault ; Marigny ; plaine d'Argenson</p>	<p>Forêts caducifoliées 70%</p> <p>Autres terres arables 22%</p> <p>Forêts de résineux 3%</p> <p>Forêts mixtes 2%</p> <p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 2%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%</p>	<p>Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat</p> <p>5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (0,2 ha)</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires⁵ (30,9 ha)</p> <p>6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (95 ha)</p> <p>Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat</p> <p>Oxygastra curtisii</p> <p>Lycaena dispar</p> <p>Euphydryas aurinia</p> <p>Eriogaster catax</p> <p>Lucanus cervus</p> <p>Rosalia alpina</p> <p>Cerambyx cerdo</p> <p>Triturus cristatus</p> <p>Rhinolophus hipposideros</p> <p>Rhinolophus ferrumequinum</p> <p>Barbastella barbastellus</p>

5 Sites d'orchidées remarquables

				<p>Myotis emarginatus</p> <p>Myotis bechsteinii</p> <p>Euplagia quadripunctaria</p>
<p>Marais Poitevin</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5400446</i></p> <p><i>Site Classé -SC.103</i></p> <p>DOCOB approuvé le 18/12/2003</p>	<p>20 323 ha</p> <p>(3 zones)</p> <p>Sur Niort Agglo : 9034 ha</p>	<p>Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau</p>	<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 32%</p> <p>Autres terres arables 15%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 15%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salées 8%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5%</p> <p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 4%</p> <p>Pelouses sèches, Steppes 4%</p> <p>Dunes, Plages de sables, Machair 4%</p> <p>Mer, Bras de Mer 4%</p> <p>Forêts de résineux 4%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 4%</p> <p>Forêts caducifoliées 1%</p>	<p>Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat</p> <p>1130 : Estuaires (3048,5 ha)</p> <p>1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (7215 ha)</p> <p>1150 : Lagunes côtières (4 ha)</p> <p>1210 : Végétation annuelle des laissés de mer (0 ha)</p> <p>1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (200 ha)</p> <p>1320 : Prés à Spartina (200 ha)</p> <p>1330 : Prés-salés atlantiques (200 ha)</p> <p>1410 : Prés-salés méditerranéens (2170 ha)</p> <p>1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (67 ha)</p> <p>2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (1 ha)</p> <p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (0 ha)</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (986 ha)</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (4 ha)</p> <p>6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (1 ha)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (10,7 ha)</p>

				<p>6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (0 ha)</p> <p>7210 : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> (1 ha)</p> <p>7230 : Tourbières basses alcalines (1 ha)</p> <p>91EO : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (825 ha)</p> <p>Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat</p> <p><i>Vertigo moulinsiana</i></p> <p><i>Oxygastra curtisii</i></p> <p><i>Coenagrion mercuriale</i></p> <p><i>Lycaena dispar</i></p> <p><i>Lucanus cervus</i></p> <p><i>Rosalia alpina</i></p> <p><i>Cerambyx cerdo</i></p> <p><i>Petromyzon marinus</i></p> <p><i>Lampetra planeri</i></p> <p><i>Lampetra fluviatilis</i></p> <p><i>Alosa alosa</i></p> <p><i>Alosa fallax</i></p> <p><i>Salmo salar</i></p> <p><i>Triturus cristatus</i></p> <p><i>Emys orbicularis</i></p> <p><i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p>
--	--	--	--	--

				<p>Barbastella barbastellus</p> <p>Myotis emarginatus</p> <p>Myotis bechsteinii</p> <p>Myotis myotis</p> <p>Lutra lutra</p> <p>Mustela lutreola</p> <p>Phengaris teleius</p> <p>Euplagia quadripunctaria</p>
<p>Marais Poitevin</p> <p>Natura 2000 ZPS - FR5410100</p> <p>ZICO</p> <p>DOCOB approuvé le 18/12/2003</p>	<p>68 023 ha</p> <p>(3 zones)</p> <p>Sur Niort Agglo : 9 049 ha</p>	<p>Amuré ; Arçais ; Bessines ; Le Bourdet ; Coulon ; Epannes ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Magné ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Niort ; Val-du-Mignon ; Prin-Deyrançon ; Saint-Georges-de-Rex ; Saint-Hilaire-la-Palud ; Saint-Symphorien ; Sansais ; Vallans ; Vanneau-Irleau</p>	<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 40%</p> <p>Autres terres arables 38%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 12%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salées 3%</p> <p>Forêts caducifoliées 3%</p> <p>Forêts de résineux 1%</p> <p>Dunes, Plages de sables, Machair 1%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%</p> <p>Mer, Bras de Mer 1%</p> <p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 0%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 0%</p>	<p>Espèces visées à l'article 4 de la directive oiseaux</p> <p>Lanius collurio</p> <p>Larus michahellis</p> <p>Gavia stellata</p> <p>Gavia arctica</p> <p>Gavia immer</p> <p>Tachybaptus ruficollis</p> <p>Podiceps cristatus</p> <p>Podiceps grisegena</p> <p>Podiceps auritus</p> <p>Phalacrocorax carbo</p> <p>Botaurus stellaris</p> <p>Ixobrychus minutus</p> <p>Nycticorax nycticorax</p> <p>Ardeola ralloides</p>

				<p>Bubulcus ibis</p> <p>Egretta garzetta</p> <p>Egretta alba</p> <p>Ardea cinerea</p> <p>Ardea purpurea</p> <p>Ciconia nigra</p> <p>Ciconia ciconia</p> <p>Platalea leucorodia</p> <p>Cygnus olor</p> <p>Cygnus columbianus bewickii</p> <p>Cygnus cygnus</p> <p>Anser fabalis</p> <p>Anser brachyrhynchus</p> <p>Anser albifrons</p> <p>Anser anser</p> <p>Branta leucopsis</p> <p>Branta bernicla</p> <p>Tadorna tadorna</p> <p>Anas penelope</p> <p>Anas strepera</p> <p>Anas crecca</p> <p>Anas platyrhynchos</p> <p>Anas acuta</p> <p>Anas querquedula</p>
--	--	--	--	---

				<p>Anas clypeata</p> <p>Somateria mollissima</p> <p>Melanitta nigra</p> <p>Bucephala clangula</p> <p>Mergus serrator</p> <p>Pernis apivorus</p> <p>Milvus migrans</p> <p>Milvus milvus</p> <p>Haliaeetus albicilla</p> <p>Circaetus gallicus</p> <p>Circus aeruginosus</p> <p>Circus cyaneus</p> <p>Circus pygargus</p> <p>Pandion haliaetus</p> <p>Falco columbarius</p> <p>Falco peregrinus</p> <p>Rallus aquaticus</p> <p>Porzana porzana</p> <p>Porzana pusilla</p> <p>Crex crex</p> <p>Gallinula chloropus</p> <p>Fulica atra</p> <p>Grus grus</p> <p>Tetrax tetrax</p>
--	--	--	--	--

				<p>Haematopus ostralegus</p> <p>Himantopus himantopus</p> <p>Recurvirostra avosetta</p> <p>Burhinus oedicnemus</p> <p>Charadrius hiaticula</p> <p>Charadrius alexandrinus</p> <p>Charadrius morinellus</p> <p>Pluvialis apricaria</p> <p>Pluvialis squatarola</p> <p>Vanellus vanellus</p> <p>Calidris canutus</p> <p>Calidris alba</p> <p>Calidris alpina</p> <p>Philomachus pugnax</p> <p>Lymnocyptes minimus</p> <p>Gallinago gallinago</p> <p>Limosa limosa</p> <p>Limosa lapponica</p> <p>Numenius phaeopus</p> <p>Numenius arquata</p> <p>Tringa erythropus</p> <p>Tringa totanus</p> <p>Tringa nebularia</p> <p>Tringa ochropus</p>
--	--	--	--	--

				<p>Tringa glareola</p> <p>Actitis hypoleucos</p> <p>Arenaria interpres</p> <p>Phalaropus lobatus</p> <p>Larus melanocephalus</p> <p>Larus minutus</p> <p>Larus ridibundus</p> <p>Larus canu</p> <p>Larus argentatus</p> <p>Gelochelidon nilotica</p> <p>Sterna caspia</p> <p>Sterna sandvicensis</p> <p>Sterna hirundo</p> <p>Sterna paradisaea</p> <p>Sterna albifrons</p> <p>Chlidonias hybridus</p> <p>Chlidonias niger</p> <p>Asio flammeus</p> <p>Caprimulgus europaeus</p> <p>Alcedo atthis</p> <p>Picus canus</p> <p>Calandrella brachydactyla</p> <p>Anthus campestris</p> <p>Luscinia svecica</p>
--	--	--	--	--

				Acrocephalus paludicola Sylvia undata
<p>Plaine de Niort Nord-Ouest</p> <p>Natura 2000 ZPS - FR5412013</p> <p>ZICO</p> <p>DOCOB approuvé le 09/11/2015</p>	<p>17 040 ha</p> <p>(1 zone)</p> <p>Sur Niort Agglo : 6 195 ha</p>	<p>Coulon ; Sainte-Maxire ; Saint-Rémy ; Villiers-en-Plaine</p>	<p>Autres terres arables 88%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 7%</p> <p>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 3%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 2%</p>	<p>Espèces visées à l'article 4 de la directive oiseaux</p> <p>Lanius collurio</p> <p>Pernis apivorus</p> <p>Milvus migrans</p> <p>Milvus milvus</p> <p>Circus aeruginosus</p> <p>Circus cyaneus</p> <p>Circus pygargus</p> <p>Falco columbarius</p> <p>Falco peregrinus</p> <p>Tetrax tetrax</p> <p>Burhinus oedicephalus</p> <p>Charadrius morinellus</p> <p>Pluvialis apricaria</p> <p>Vanellus vanellus</p> <p>Lullula arborea</p> <p>Luscinia svecica</p>
<p>Plaine de Niort Sud-Est</p> <p>Natura 2000 ZPS - FR5412007</p> <p>ZICO</p>	<p>20 760 ha</p> <p>(2 zones)</p>	<p>Aiffres ; Beauvoir-sur-Niort ; Brûlain ; Fors ; Frontenay-Rohan-Rohan ; Granzay-Gript ; Juscorps ; La Foye-Monjault ; La</p>	<p>Autres terres arables 90%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 6%</p> <p>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 2%</p>	<p>Espèces visées à l'article 4 de la directive oiseaux</p> <p>Lanius collurio</p> <p>Emberiza hortulana</p> <p>Pernis apivorus</p>

<p>DOCOB approuvé le 22/08/2011</p>	<p>Sur Niort Agglo : 14 637 ha</p>	<p>Rochénard ; Marigny ; Niort ; Prahèc ; Saint- Martin-de- Bernegoue ; Saint- Romans-des- Champs ; Saint- Symphorien ; Vallans ; Vouillé</p>	<p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 1%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 1%</p>	<p>Milvus migrans Milvus milvus Circus aeruginosus Circus cyaneus Circus pygargus Falco columbarius Falco peregrinus Tetrax tetrax Burhinus oedicephalus Charadrius morinellus Pluvialis apricaria Vanellus vanellus Asio flammeus Luscinia svecica</p>
<p>Marais Poitevin <i>Natura 2000 ZSC</i> <i>FR5200659</i></p> <p>DOCOB approuvé le 18/12/2003</p>	<p>47 745 ha (1 zone)</p> <p>Espace limitrophe direct</p>	<p>Hors territoire de SCoT mais limitrophe</p>	<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35%</p> <p>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 15%</p> <p>Marais salants, Prés salés, Steppes salées 10%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 7%</p> <p>Forêts de résineux 5%</p> <p>Autres terres arables 5%</p>	<p>Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat</p> <p>1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (954,9 ha)</p> <p>1130 : Estuaires (3819,6 ha)</p> <p>1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1909,8 ha)</p> <p>1150 : Lagunes côtières (954,9 ha)</p> <p>1210 : Végétation annuelle des laissés de mer (954,9 ha)</p> <p>1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (954,9 ha)</p>

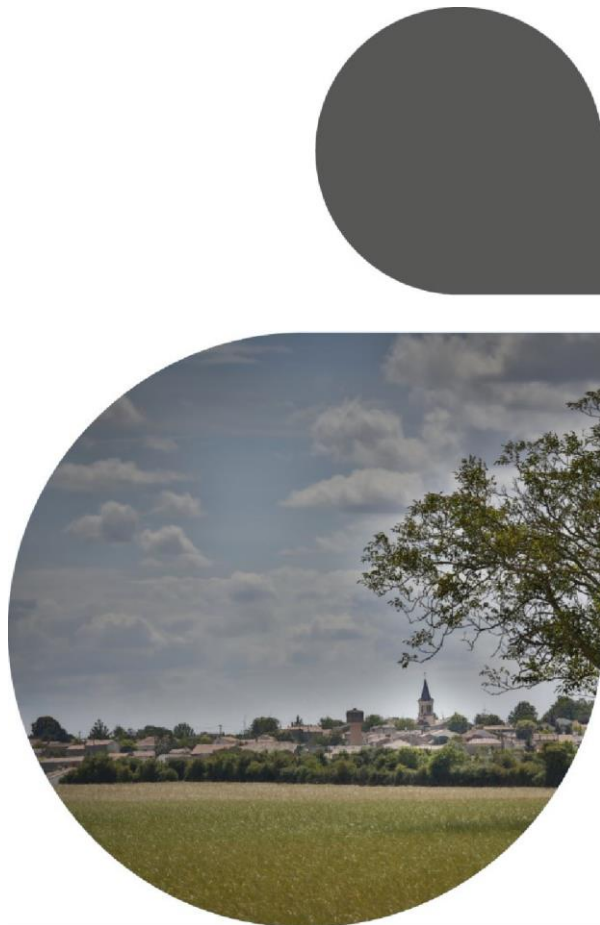
		<p>Dunes, Plages de sables, Machair 5%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5%</p> <p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 5%</p> <p>Mer, Bras de Mer 5%</p> <p>Pelouses sèches, Steppes 3%</p>	<p>1320 : Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) (954,9 ha)</p> <p>1330 : Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) (1909,8 ha)</p> <p>1410 : Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (10503,9 ha)</p> <p>1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (477,45 ha)</p> <p>2110 : Dunes mobiles embryonnaires (954,9 ha)</p> <p>2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2387,25 ha)</p> <p>2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2864,7 ha)</p> <p>2190 : Dépressions humides intradunaires (954,9 ha)</p> <p>2270 : Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> (2864,7 ha)</p> <p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (1909,8 ha)</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (2864,7 ha)</p> <p>3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3342,15 ha)</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (1432,35 ha)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (1909,8 ha)</p> <p>6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (477,45 ha)</p> <p>91EO : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (477,45 ha)</p> <p>91FO : Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>) (1909,8 ha)</p>
--	--	---	---

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-
 CC
 Date de télétransmission : 11/07/2019
 Date de réception préfecture : 11/07/2019

				<p>Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat</p> <p>Oxygastra curtisii</p> <p>Coenagrion mercuriale</p> <p>Lycaena dispar</p> <p>Lucanus cervus</p> <p>Osmoderma eremita</p> <p>Rosalia alpina</p> <p>Cerambyx cerdo</p> <p>Petromyzon marinus</p> <p>Lampetra planeri</p> <p>Lampetra fluviatilis</p> <p>Alosa alosa</p> <p>Alosa fallax</p> <p>Salmo salar</p> <p>Cobitis taenia</p> <p>Triturus cristatus</p> <p>Emys orbicularis</p> <p>Lutra lutra</p> <p>Marsilea quadrifolia</p> <p>Rhodeus amarus</p> <p>Euplagia quadripunctaria</p>
--	--	--	--	---

<p>Vallée de la Boutonne</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5400447</i></p> <p>DOCOB approuvé le 19/07/2012</p>	<p>7 333 ha</p> <p>(1 zone)</p> <p>A 1,2 km de la limite administrative de Niort Agglo</p>	<p>Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2 km)</p>	<p>Autres terres arables 35%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 35%</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 15%</p> <p>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 10%</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 5%</p>	<p>Classes d'habitat en annexe 1 de la directive habitat</p> <p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,42 ha)</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,77 ha)</p> <p>3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (57,56 ha)</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (0,89 ha)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (22,35 ha)</p> <p>91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (130,67 ha)</p> <p>Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat</p> <p>Oxygastra curtisii</p> <p>Coenagrion mercuriale</p> <p>Lycaena dispar</p> <p>Lucanus cervus</p> <p>Rosalia alpina</p> <p>Cerambyx cerdo</p> <p>Lampetra planeri</p> <p>Cottus gobio</p> <p>Rhinolophus hipposideros</p> <p>Rhinolophus ferrumequinum</p> <p>Barbastella barbastellus</p>
---	--	---	---	---

				<p>Myotis emarginatus</p> <p>Myotis bechsteinii</p> <p>Myotis myotis</p> <p>Lutra lutra</p>
<p>Citerne de Sainte-Ouene</p> <p><i>Natura 2000 ZSC - FR5402011</i></p> <p>DOCOB approuvé le 08/02/2016</p>	<p>0,03 ha</p> <p>(1 zone)</p> <p>A 400m de la limite administrative de Niort Agglo</p>	<p>Hors territoire de SCoT mais à proximité directe (- de 2 km)</p>	<p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 100%</p>	<p><u>Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat</u></p> <p>Rhinolophus ferrumequinum</p> <p>Myotis emarginatus</p>



PARTIE 3

Justification des choix retenus

La troisième partie du rapport de présentation s'attache à expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Sommaire

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PADD ET DU DOO	487
L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES	491
L'AMBITION EN MATIERE D'HABITAT ET L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DU SCOT	499
L'AMBITION ECONOMIQUE DU SCOT	506
L'AMBITION EN MATIERE DE COMMERCE DU SCOT	510
L'AMBITION EN MATIERE DE DEPLACEMENTS DU SCOT.....	518
L'AMBITION PAYSAGERE DU SCOT.....	521
L'AMIBTION ENERGETIQUE DU SCOT	522
LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	523
EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES.....	529



LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PADD ET DU DOO

Le PADD, débattu lors du Conseil Communautaire du 4 mars 2019, a montré le fort engagement de Niort Agglo dans la construction du SCoT et un véritable partage autour des enjeux déclinés.

L'élaboration de ce PADD repose sur un traitement croisé entre les éléments de diagnostic exposés dans le rapport de présentation et les enjeux qui en découlent.

Le projet de territoire du SCoT, ambitieux, est ainsi au plus proche des dynamiques en œuvre et politiques développées sur Niort Agglo, formant in fine un ensemble cohérent.

L'introduction du PADD, en réaffirmant les ambitions du territoire, expose les conditions de la réussite du projet et la philosophie d'écriture de celui-ci.

Le PADD s'articule ainsi selon 3 composantes :

- Un Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Deux Piliers :
 - Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
 - Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services... accessibles au plus grand nombre
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilités, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations
- connectée à Paris et aux grandes métropoles qui nous entourent

Le défi est d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires...)
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions...)
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques...)

Ces ambitions politiques se traduisent dans le DOO, qui reprend la structure du PADD autour d'un défi et deux piliers.

Chacun se décline par un **ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques** à aborder dans un SCoT.

Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter-à-Connaissance de l'Etat.

Ventilation des thématiques du Code de l'Urbanisme par orientations du PADD et DOO du SCoT de Niort Agglo	Gestion économe des espaces	Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains	Habitat	Transports et déplacements	Équipement commercial et artisanal	Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Équipements et services	Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Performances environnementales et énergétiques
LE DEFI - NIORT AGGLO CAP 2040 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF, DURABLE ET EQUILIBRE									
ORIENTATION A : Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale									
ORIENTATION B : Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique									
ORIENTATION C : Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages									
ORIENTATION D : Accompagner le territoire dans la révolution numérique									
Pilier 1 – Niort Agglo : un territoire de référence du grand Ouest									
ORIENTATION A : Accompagner et organiser le développement démographique du Niortais									
ORIENTATION B : Faciliter les déplacements interurbains vers Paris, Bordeaux et Nantes									
ORIENTATION C : Accompagner le dynamisme économique par l'affirmation d'une offre de type métropolitain (emplois / services / santé / enseignement)									
ORIENTATION D : Organiser et qualifier les zones d'activité économique									
ORIENTATION E : Développer le rayonnement de l'agglomération à l'échelle du Grand Ouest et à l'échelle régionale									
ORIENTATION F : Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire									
ORIENTATION G : Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations									
ORIENTATION H : Requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération									

PILIER 2 - NIORT AGGLO : UN DEVELOPPEMENT PERENNE ET SOUTENABLE									
ORIENTATION A : Améliorer les conditions d'accès aux communes d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs									
ORIENTATION B : Améliorer les conditions de déplacements									
ORIENTATION C : Favoriser le développement démographique dans les centres									
ORIENTATION D : Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins									
ORIENTATION E : Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire									
ORIENTATION F : Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce									
ORIENTATION G : Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité									

Ainsi, les choix retenus pour concevoir le PADD et le DOO sont basés sur :

- les objectifs du développement durable issus des lois Grenelle et ALUR et ELAN
- la prise en compte des besoins et enjeux issus du diagnostic
- l'ambition de Niort Agglo de maintenir son attractivité et de saisir les leviers disponibles pour atteindre cet objectif

L'objectif du SCoT de Niort Agglo est de permettre un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Ces ambitions se retrouvent déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.



L'ÉQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES

B.1.1. L'organisation territoriale

Le territoire se structure autour d'une organisation territoriale qui témoigne du poids de l'histoire et de la variété des paysages en s'appuyant sur les « microbassins » fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs. Il s'agit ici de faire mieux coïncider l'offre de services, d'équipements et d'emplois avec le développement de l'offre en logements. Ce qui devrait améliorer les enjeux autour de la mobilité. C'est donc dessiner l'organisation territoriale future et schématiser les cadres des politiques publiques en déclinaison du projet de SCoT.

Cœur d'agglomération

Son rôle structurant à l'échelle de la région voue à l'agglomération à développer des fonctions métropolitaines et à renforcer l'organisation des flux de déplacements par train vers Paris mais aussi les grandes métropoles de l'Ouest de la France. Il est aussi le support de coopérations privilégiées qui ont vocation à s'intensifier dans le cadre du pôle métropolitain Centre-Atlantique.

Niort, pôle urbain

Représentant près de la moitié de la population de la CAN, Niort est considérée comme le cœur de l'organisation territoriale du SCoT. Seule commune du territoire à disposer d'une gamme large et diversifiée d'équipements de services dans tous les domaines, elle dessert un bassin de vie et d'emploi étendu duquel dépendent, à des

degrés divers, la majeure partie des communes du SCoT, voire au-delà.

Communes du cœur d'agglomération

Le poids démographique, l'offre de logement diversifiée, le nombre d'emplois et d'établissements économiques ainsi que l'offre de services et d'équipements (en commerces, services aux particuliers...) confèrent un rôle majeur à ces communes au sein de l'agglomération. Elles participent dans leur fonction au rayonnement métropolitain.

Secteurs d'équilibre

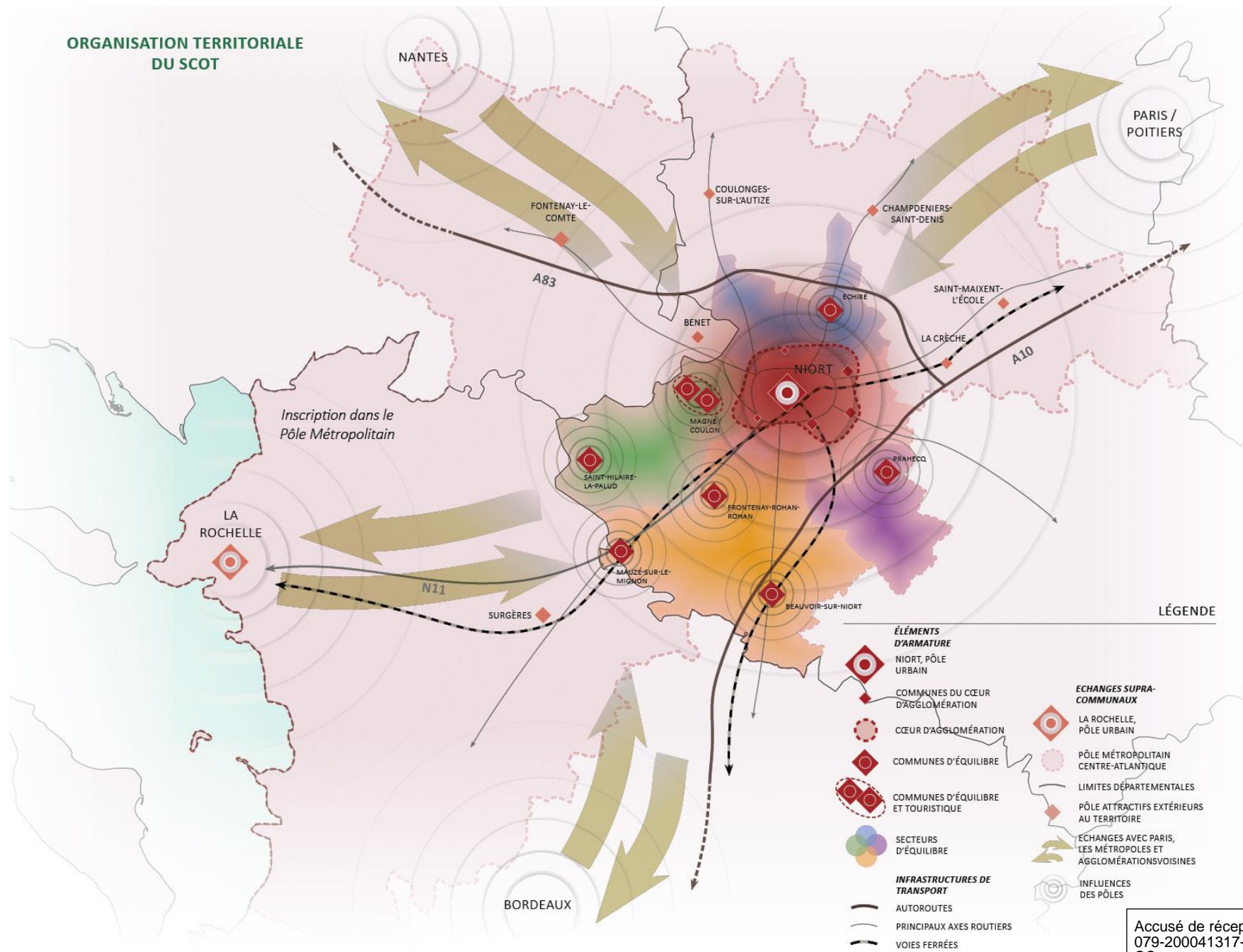
En-dehors du cœur d'agglomération, le territoire s'organise en secteurs d'équilibre de vie autour de pôles locaux. Ces quatre secteurs (La Sèvre Amont, Les Plaines Guirandaises, Entre Plaines et Marais et Le Marais Poitevin) constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le cœur d'agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui leur sont propres.

Communes d'équilibre

Elles offrent ou ont vocation à offrir une gamme intermédiaire de services entre ceux du cœur d'agglomération et des communes de proximité, notamment en termes de transport (leur niveau de desserte a vocation à se développer), de commerces, de développement touristique et d'équipements. Cet objectif vise notamment à définir les bases d'une nouvelle gestion des flux en répartissant mieux l'offre en services et réduisant ainsi les obligations de déplacements vers l'agglomération pour satisfaire à des besoins de proximité. Pour asseoir leur rôle polarisant et véritablement complémentaire à l'échelle de l'agglomération, les communes d'équilibre doivent se développer plus intensément que les autres communes de proximité et diversifier leurs fonctions urbaines.

Communes de proximité

Ce sont des communes qui bénéficient des équipements et services d'une ou plusieurs communes d'équilibre, pouvant également disposer d'une offre de services variable.



B.1.2. L'objectif chiffré de limitation de l'urbanisation

Selon l'article, L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Niort Agglo a effectué une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers basée sur les millésimes 2002 et 2014 de **l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN**.

Quatre types d'espaces ont été définis :

- **Espaces naturels** : espaces non artificialisés et non agricoles
Les espaces naturels comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau et les autres espaces naturels sans usage économique. Dans cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels ;
- **Espaces agricoles** : espaces à usage agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle

Les espaces agricoles comprennent les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, jachères, serres souples, bassins de pisciculture, etc. Ils ne comprennent pas les retenues collinaires, le bâti agricole, les serres en dur ;

- **Espaces artificialisés** : espaces retirés de leurs états naturels ou agricoles

Les espaces artificialisés comprennent les espaces urbanisés, les parkings et routes goudronnées en dehors de la zone urbanisée, les réseaux de transport perméables et les autres espaces associés ;

- **Espaces urbanisés** : espaces ayant un usage urbain

Les espaces urbanisés comprennent les bâtis et leurs espaces associés en zones résidentielles ou à usages secondaires et tertiaires, les bâtis

à usage agricole, les bâtiments abandonnés, ainsi que les parkings et routes goudronnées dans la zone urbanisée. Les espaces urbanisés sont inclus dans les espaces artificialisés : ils permettent d'observer le territoire d'un point de vue organisationnel.

Le descriptif de l'analyse et l'analyse des résultats sont présentés dans ce rapport de présentation.

La base de données de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN présente de nombreux avantages :

- un modèle en deux dimensions : couverture du sol et usage
- une cohérence géométrique avec le RGE®
- des seuils de représentation des objets cohérents avec les exigences des lois Grenelle

Elle présente toutefois l'inconvénient de pas être mise à jour annuellement.

A noter que concernant l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN millésimes 2002 et 2014, il s'agit des prises de vues aériennes de 2002-2014, la donnée ayant été produite en 2016.

Pour information, la Région Nouvelle Aquitaine produit une occupation du sol millésimée 2009-2015 pour laquelle l'année 2015 s'appuie sur la même prise de vue aérienne 2014 (pour le Département des Deux-Sèvres) que l'IGN a utilisé pour l'occupation du sol de Niort Agglo.

Selon la méthode de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN, entre 2002 et 2014, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de Niort Agglo est estimée à 972 hectares, soit environ 81 hectares par an (espaces artificialisés hors urbanisés et espaces urbanisés).

On peut considérer par extrapolation que cette consommation équivaut à 810 hectares au cours des 10 dernières années (et 1620 hectares sur 20 ans).

Afin d'être conforme à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, une analyse complémentaire a été effectuée à partir des données des fichiers fonciers (fichiers MAJIC III).

Ces fichiers présentent certaines limites qu'il est important de ne pas ignorer (informations déclarées aux impôts par les particuliers, ne concernent que les terrains cadastrés donc privés, tout ce qui est public n'est pas toujours pris en compte : cas de certains équipements par exemple).

A noter que les fichiers fonciers sont millésimés pour les années 2009 et 2017.

Selon la méthode des fichiers fonciers, entre 2009 et 2018, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de Niort Agglo est estimée à 460 hectares, soit 60 hectares par an.

On peut considérer par extrapolation que cette consommation équivaut à 600 hectares au cours des 10 dernières années.

La méthode de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN affiche une consommation d'espace plus importante mais cela s'explique en raison :

- d'une part, elle a retenu un pas de temps plus important (12 ans) et donc plus précis
- d'autre part, elle prend en compte en fonction de l'occupation du sol les espaces artificialisés hors urbanisés et les espaces urbanisés et couvre plus largement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Il n'est donc pas opportun de comparer les bases de données de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN avec les bases de données des fichiers fonciers au regard des différences de méthode de traitement et de pas de temps.

Le processus global de construction de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années et des justifications de limitation de cette consommation est ainsi construit :

- 1) une **obligation par la loi** (Art. L. 141-3 du Code de l'Urbanisme) de fournir un état de la consommation foncière sur 10 ans à partir de la date d'arrêt du SCoT
- 2) une **analyse 2002-2014** (extrapolée à 20 ans) **de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN plus précise**, avec la limite de disponibilité des données selon la date d'arrêt du SCoT
- 3) une **analyse 2009-2017 des fichiers fonciers avec ses limites**
- 4) un constat que quelle que soit la méthode utilisée, il n'est **pas possible d'avoir une base de données produite en 2019**
- 5) en conséquence, le **choix de la méthode retenue est l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN avec le millésime 2014** avec une analyse précise travaillée avec les élus et les partenaires du territoire permettant de faire prendre conscience de la réalité et des enjeux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il a été considéré comme nécessaire de limiter cette consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 hectares par an (toute destination confondue), soit 890 hectares sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de 45% du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces dernières années.

Ceci ne se fait cependant pas aux dépens du développement du territoire ; au contraire cette prise de position forte permet un développement plus maîtrisé, plus cohérent et plus adapté aux enjeux identifiés et notamment la mise en valeur et la préservation de ses propres ressources, avec en premier lieu le cadre de vie.

Niort Agglo a un rôle important au vu des politiques publiques à mettre en place (mixité sociale, renforcement des centralités, prise en compte des transports collectifs...), et surtout au vu de la prise en compte fine des réalités territoriales.

Niort Agglo est ainsi dotée d'un compte foncier défini d'après ses besoins, ses projets et ses enjeux identifiés dans son projet de territoire.

	Objectif démographique Horizon 20 ans	Compte foncier habitat sur 20 ans		Compte foncier économique sur 20 ans			Compte foncier équipements sur 20 ans	Compte foncier total sur 20 ans
		Dans l'enveloppe urbaine	En extension	ZAE et Commerciale (densification)	ZAE extension	Nouvelles zones artisanales		
Niort	7965	78	181				30	-
Communes du cœur d'agglomération	2435	33	77					
	10 400	111	258					
Communes d'équilibre	3 080	47	110					
Communes de proximité	2 520	51	119					
	5 600	98	229					
Niort Agglo (Chiffres globalisés)	16 000	210	490	45	95	20	30	890

La détermination du compte foncier habitat s'est basée sur plusieurs hypothèses.

Au final, le SCoT propose :

- **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 20 dernières années par extrapolation basée sur l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN**
- **des justifications de réduction de cette consommation à 2040 (un objectif ambitieux de - 45 %)**

	Méthode « OCS IGN » 2002-2014 (extrapolée à 20 ans)	Consommation d'espaces inscrite dans le DOO à horizon 2040	Maitrise de la consommation foncière en % sur la période 2020-2040
Total en hectares sur la période	1 620	890	- 45 %
Nombre d'hectares par an	81	45	

L'analyse sera mise à jour dans le cadre de l'évaluation du SCoT et de l'élaboration des documents d'urbanisme lorsque la base de données de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN sera disponible (en principe, à partir de fin 2020).



L'AMBITION EN MATIERE D'HABITAT ET L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DU SCOT

B.2.1. Conforter la croissance démographique de Niort Agglo

En accueillant près de 13 000 nouveaux habitants au cours des 20 dernières années, l'agglomération a démontré son dynamisme, dans une période de faible évolution démographique pour les agglomérations moyennes. Cet accroissement s'explique pour partie par un secteur économique dynamique, une bonne couverture en infrastructures et un cadre de vie privilégié.

A travers la mise en œuvre de son projet de territoire, Niort Agglo entend accompagner cette tendance démographique : le SCoT fixe à 20 ans un objectif de croissance de population de +0,6 % par an.

Cet objectif ambitieux traduit la volonté politique du territoire à s'engager dans une démarche de projet à l'échelle de Niort Agglo.

Plus qu'un objectif, il s'agit d'un cap que le territoire veut viser à travers la mise en œuvre du SCoT.

L'affirmation de cet objectif démographique à l'échelle de l'organisation territoriale, définie par le SCoT, est différenciée par espace de celle-ci afin de faire correspondre à chaque territoire des ambitions cohérentes, spécifiques et adaptées.

Le cœur d'agglomération a un rôle majeur auprès de l'ensemble de la population de Niort Agglo mais aussi des territoires voisins dont la relation s'exerce au système d'étoiles et d'archipels.

Le renforcement des communes d'équilibre doit leur permettre d'atteindre une taille suffisante pour développer de véritables diversités d'équipements et services ainsi que des fonctions et des services plus rares. Pour rayonner sur leur secteur d'équilibre, le projet prévoit qu'ils accueillent 25% des nouveaux habitants

Enfin, pour l'ensemble des communes, il est nécessaire d'assurer le renouvellement démographique et une mixité sociale et générationnelle tout en préservant leur offre urbaine.

Organisation territoriale	Croissance démographique 2020 - 2040	
	Part de la croissance totale	Nombre de nouveaux habitants
	65 %	10 400
Niort	50 %	7 965
Communes du cœur d'agglomération	15 %	2 435
	35 %	5 600
Communes d'équilibre	19,25 %	3 080
Communes de proximité	15,75 %	2 520
Niort Agglo	100 %	16 000

B.2.2. Un besoin de 13 000 logements sur 20 ans

Si cet objectif démographique est tenu, il faudra produire, d'ici 20 ans, **environ 13 000 nouveaux logements** sur le territoire de Niort Agglo.

Les hypothèses de calcul

A) Le desserrement des ménages : c'est la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, aux familles monoparentales, aux jeunes quittant le domicile parental, au vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

L'hypothèse du taux de desserrement des ménages pour Niort Agglo à horizon 2040 est évaluée à 2,08. À titre comparatif, les prévisions INSEE pour 2030 sont de 2.1 à l'échelle de la France. Pour rappel, la taille moyenne des ménages en 2015 sur Niort agglo était déjà de 2,1.

B) Le renouvellement du parc existant représente la consommation de logements enregistrée chaque année, par le fait de démolitions volontaires ou accidentelles de parc ancien, de leur regroupement éventuel, de leur transformation d'usage ou de leur obsolescence naturelle. Il est évalué à 37 logements par an, sur le territoire du SCoT pour la période du SCoT ; soit un nombre en léger recul par rapport à la période 2010-2015

Le SCoT fixe un objectif chiffré de **réduction de moitié de la vacance produite** (90 logements par an), au vu de diagnostic montrant une vacance contenue sur ce territoire mais qui progresse sur la période la plus récente 2010-2015

Enfin, le SCoT de Niort Agglo fixe un objectif chiffré de 20 logements par an pour **les résidences secondaires**, le développement de celles-ci étant moins important sur la dernière période intercensitaire.

Ce nombre de logements est par essence hypothétique, car basé sur les données disponibles à l'arrêt de projet du SCoT (et non pas au t0 d'approbation). Il a cependant été nécessaire de partir de cette hypothèse de production de logements pour bâtir les comptes fonciers.

Le calcul du besoin logement se base sur une méthode de référence dit du « point mort ».

Le point mort actuel

La notion de « point mort » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

Cette méthode dite du « point mort » permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements.

En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques », qui sont :

- compenser à la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants,
- remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements,
- compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Le cumul de ces besoins endogènes est appelé « point mort » et correspond donc au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

Sur la période 2010-2015, le point mort de Niort Agglo était de 277 logements par an. Il s'explique par :

- 225 logements créés au sein du parc existant et qui n'ont donc pas permis d'accueillir de nouveaux habitants en plus de la construction neuve. Ils ont eu un effet démographique sur cette période
- L'absence de phénomène de desserrement des ménages, la taille moyenne des ménages est restée stable (2,1).
- 264 logements supplémentaires ont été assignés à des résidences secondaires et n'ont donc pas permis d'accueillir de nouveaux habitants ni d'avoir un effet démographique sur cette période ;
- 895 logements supplémentaires touchés par la vacance et qui n'ont donc pas permis d'accueillir de nouveaux habitants ni d'avoir un effet démographique sur cette période.

In fine, plus d'un tiers des logements neufs construits entre 2010 et 2015 n'ont pas permis d'accueillir de nouveaux habitants et n'ont pas participé au développement démographique de Niort Agglo. Ces logements ont compensé un phénomène d'augmentation des résidences secondaires et un phénomène d'augmentation de la vacance.

Le point mort prospectif

Le « point mort » est une des méthodes d'approche privilégiée pour mesurer les besoins en logements. Utilisée de manière prospective, cette notion permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles.

L'évaluation des besoins en logements repose donc sur des hypothèses fondées sur les caractéristiques des territoires et les évolutions tendanciennes. Elle s'appuie sur la méthode du « point mort » basée sur les projections démographiques, sur la prise en compte du renouvellement du parc ainsi que sa nécessaire fluidité.

- L'évolution de la taille moyenne des ménages

Depuis plusieurs décennies, on assiste à une diminution de la taille moyenne des ménages (le nombre de ménages croît plus vite que la population). L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, recomposées...) et le vieillissement de la population sont les deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage.

Sur Niort Agglo, la taille moyenne des ménages est inférieure à la moyenne nationale et est déjà égale aux prévisions de l'INSEE pour 2030. Il a donc été fait le choix de diminuer légèrement celle-ci mais moins vite qu'au niveau national. L'hypothèse retenue est une taille moyenne des ménages de 2,08.

L'évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Elle est liée au contexte économique, à l'attractivité touristique mais également au degré de tension sur le marché de l'immobilier.

L'hypothèse retenue s'appuie sur une réduction de moitié de la vacance produite (90 logements par an), et un objectif chiffré de 20 logements par an pour les résidences secondaires, la demande pour celles-ci étant moins importante ces dernières années.

- Le renouvellement du parc

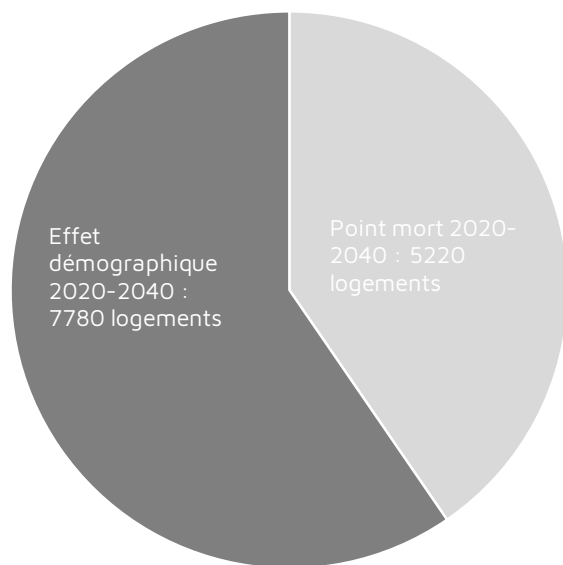
Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que, chaque année, des logements des parcs privé et locatif disparaissent.

Ces opérations affectant les logements existants (réhabilitation, démolition, transformation de l'usage...) doivent donc être pris en compte.

Ce besoin est estimé à 37 logements par an pour Niort Agglo, chiffre légèrement inférieur au chiffre observé sur la période 2010-2015 ; du fait de la montée en puissance des différentes politiques publiques mises en place par Niort Agglo

Au final, les besoins en logements sur la période 2020-2040 sont estimés à environ 13 000 logements sur le territoire de Niort Agglo. 40 % permettront de maintenir la population à son niveau de 2020. 60 % contribueront à accompagner l'effet démographique de la croissance de la population.

13 000 nouveaux logements sur les 20 années du SCoT de Niort Agglo



La production de ces logements devra se faire largement en enveloppe urbaine principale (comblement de dents creuses, friches, réhabilitation, réduction de la vacance) - et pour au minimum 30% de la production.

En complément, il est nécessaire de prévoir des extensions urbaines.

Les 70% de logements restant à produire nécessiteront des produits en extension d'urbanisation.

Pour la maîtrise des espaces d'extension d'urbanisation, le document d'orientation et d'objectifs prescrit à 2 niveaux :

- Il a défini des objectifs de densités applicables sur l'ensemble des territoires de chacune des communes appartenant aux niveaux de l'organisation territoriale ;
- Il prescrit la nécessité pour la majorité des logements d'être produits sur le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre pour renforcer l'attractivité des centralités et pour préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages en limitant l'étalement urbain.

Sur le plan qualitatif, il prescrit également les enjeux et objectifs pour les espaces à urbaniser et demande notamment aux documents d'urbanisme de veiller à définir les conditions d'urbanisation dans chaque enveloppe urbaine avec l'objectif de :

- Stopper l'urbanisation linéaire en identifiant les coupures d'urbanisation pour respecter l'identité du territoire et éviter les effets de conurbation, et en conservant les silhouettes des enveloppes urbanisées ;
- Favoriser la reconquête des espaces dégradés et des bâtiments vacants.

L'ensemble de ces règles d'urbanisation sont détaillées plus longuement et plus précisément dans le DOO.

Les capacités d'accueil des nouveaux ménages devront être compatibles avec la maîtrise de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

B.2.3. Un nouveau projet et des densités adaptées

Le croisement des objectifs démographiques et de la notion d'enveloppe urbaine amène le SCoT à déterminer des objectifs de densité.

Le SCoT prescrit des objectifs de densité moyenne brute pondérée de 20 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité moyenne qui pourra, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassée ou minorée. Cet objectif de densité moyenne brute pondérée de 20 logements à l'hectare pourra être modulé à l'échelle communale en accord avec la carte de l'organisation territoriale, les densités historiques, l'objectif de réduction de la consommation foncière, l'objectif chiffré de réduction de la vacance ou tout autre critère qui semblerait opportun.

Le SCoT fait le choix de renvoyer aux documents d'urbanisme locaux l'application de cette thématique, en déterminant les orientations et objectifs à décliner à l'échelle communale. La détermination, dès le SCoT, d'une densité par commune pourrait en effet avoir comme effet de gommer les réalités territoriales (et notamment les morphologies urbaines spécifiques de Niort Agglo).

L'objectif porté par le SCoT est de s'engager vers un urbanisme moins consommateur d'espaces en utilisant moins et mieux le foncier par logement. La limitation de la progression de l'enveloppe urbanisée doit permettre de préserver les silhouettes de bourgs, de préserver les paysages de la banalisation et de stopper le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT définit donc des densités moyennes minimum différentes pour Niort, les communes du cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité.

Organisation territoriale	Densité moyenne minimum (en logts / ha)
Niort	25
Communes du cœur d'agglomération	18
	23
Communes d'équilibre	16
Communes de proximité	12
	14
Niort Agglo	20

En complément, les élus ont souhaité cadrer l'urbanisation des espaces urbains les plus importants (supérieurs à 2500 m²), qui ne feraient pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'éviter que ces espaces puissent se développer d'une manière antinomique aux autres espaces de développement couvert par une OAP, dans le but d'éviter les concurrences entre opérations. La densité dans ces espaces ne pourra donc pas être inférieure à 12 logements à l'hectare.

Le SCoT adapte la densité moyenne par rapport au SCoT de 2013 (20 contre 26 logements à l'hectare sur l'ensemble du territoire).

Pour rappel, le SCoT traite d'une densité brute. La densité d'une opération s'exprime par le nombre de logements rapporté à la surface totale de l'opération. Les espaces pris en compte sont les voiries, les espaces publics et espaces verts de proximité ainsi que les réseaux et

collecte des eaux pluviales et bassins internes au quartier. A contrario, la consommation d'espace unitaire recommandée dans le SCoT de 2013 comprend les Voiries et Réseaux Divers (VRD) et espaces publics hors espaces verts.

Il n'est pas pertinent de comparer réellement ces deux densités moyennes.

En effet, le projet concerne un **SCoT** :

- basé sur un **nouveau territoire** (45 communes initialement contre 29)
- **plus peuplé**
- **plus rural** (les nouvelles communes étant des communes rurales)
- bâti sur une **nouvelle organisation territoriale** et sur un **nouveau projet**

Le projet de SCoT diffère du SCoT de 2013 car il repose notamment sur :

- une **urbanisation favorable à la biodiversité**, notamment en promouvant la nature en ville tant à l'échelle des parcelles privées que des espaces publics en lien avec la réduction de la consommation d'espaces tout en répondant aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité)
- la **promotion d'une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages et la volonté de conserver un caractère patrimonial** de type « rural » à un territoire dont une partie est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (identité maraîchine, patrimoine et qualité environnementale...) peu propice à une augmentation du vélum ou une densification trop importante des constructions
- des **densités efficaces mais néanmoins un peu plus importantes que ce qui s'est réellement fait dans la période**

précédente tout en conservant l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il est intéressant de noter que le SCoT de 2013 a été bâti autour du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur Chauray, Niort et Bessines et une densité importante autour de ses lignes (densité de 60 logements à l'hectare fixée dans un périmètre de 300 mètres de rayon autour des futurs arrêts ainsi que de la gare de Niort). Cette densité a augmenté de fait la densité moyenne. Le projet de TCSP a été abandonné en 2014, rendant difficile l'application stricte du SCoT de 2013.

Hors Niort, la densité a été adaptée non pas par zone géographique comme dans le SCoT de 2013 (zone métropolitaine, zone Sud, zone Nord et Marais) mais en fonction de l'organisation territoriale et du type de commune (communes du cœur d'agglomération, communes d'équilibre et communes de proximité).

Notons que le Plan Local d'Urbanisme de Niort a été bâti avec une densité moyenne de 35 logements à l'hectare. Dans les justifications du rapport de présentation, cette différence était justifiée par « *le souhait de ne pas imposer un changement radical de formes urbaines et ainsi construire une ville aux formes relativement homogène. Autre élément également à prendre en compte, le possible blocage de la production immobilière causée par une inadéquation entre la réalité de la production immobilière locale et des règles du PLU trop ambitieuses (aujourd'hui, seuls des grands acteurs de la promotion immobilière construisent des formes urbaines très denses ; ces grands acteurs ne considèrent pas forcément le marché niortais comme prioritaire)* ». Cette moyenne de 35 logements à l'hectare était ambitieuse, supérieure à ce qui se faisait alors et restait tout de même compatible avec l'objectif de 42 logements à l'hectare déterminé par le DOO : 84% de l'objectif étant atteint. Attention également, si on exclut les densités des zones à long terme : la densité moyenne était en réalité de 30 logements à l'hectare.

Concernant les densités observées sur le territoire, il est important de noter certains points.

Certaines opérations en centres-villes dépassent facilement cette moyenne ; ce sont ces densités hautes qui ont permis de ramener la moyenne à 30. Par exemple, l'OAP « 10. Ilot Champommier Ouest » s'est réalisée avec une densité de 125 logements à l'hectare.

La plupart des opérations d'habitat individuel autorisées, ou en cours d'instruction, ces dernières années affichent une moyenne de 20 logements à l'hectare :

- OAP autorisées « 3. Coulonges – Dixième », « 4- Rue de la Routière » : densité de 20 logements à l'hectare
- OAP en cours d'instruction : « 2. Coulonges – Verrerie », « 14- Rue des Marais », « 19. Mirandelle » : densité de 20 logements à l'hectare

Des opérations de ces dernières années ont été autorisées sans densité imposée (autorisation délivrée juste avant l'approbation du PLU), par exemple :

- OAP « 20. Rue de la Corderie »
- une partie de l'OAP « 31. Chant des Alouettes »

Des opérations sont en difficultés du fait notamment de leur densité imposée dans le PLU, par exemple les OAP :

- « 16. Sud Avenue de Limoges » : densité de 35 logements à l'hectare
- « 25. Vallée Guyot » : densité de 30 logements à l'hectare
- « 27. Levée de Sevreau » : densité de 30 logements à l'hectare
- « 31. Chant des Alouettes » : partiellement, densité de 40 logements à l'hectare

L'OAP « 16. Sud Avenue de Limoges » est intéressante. Une opération en cours d'étude fait intervenir l'Établissement Public Foncier Régional, un groupe immobilier national et un bailleur public.

Pourtant, la densité imposée n'est pour l'instant pas atteinte. A ce jour, une réflexion est envisagée pour baisser la densité à 25 logements à l'hectare via une procédure de Modification du PLU.

Les OAP avec une densité importante dont les opérations sont autorisées ou en cours d'autorisation, le sont grâce à une production de logements sociaux, par exemple :

- OAP « 33. Beudelaire Fief Joly » : densité de 40 logements à l'hectare
- OAP « 34. Antes Cholette » : densité de 30 logements à l'hectare

Il y a malgré tout, peu d'opérations avec des densités importantes ces dernières années, du fait de la suppression du Pinel, de la baisse de la production de logements sociaux sur Niort ainsi que des choix des élus de recomposer la ville avec une typologie transitoire de « pavillonnaire dense » et d'introduction du végétal dans les opérations et la ville en général.

L'OAP « 28. Malbati / La Glaie » est intéressante. Elle impose une densité de 30 logements à l'hectare. Une autorisation (Permis d'aménager) a été délivrée avec uniquement des logements individuels pour des tailles moyennes de parcelles tournant autour de 230 m². Cette urbanisation interroge par sa faible végétalisation et son absence de mixité des formes urbaines.

Au final, il est difficile de faire évoluer les formes urbaines sur une commune encore « rurale », ou du moins avec une forte place du végétal (commune du PNR du Marais Poitevin), vers un modèle traditionnel métropolitain dense. Ceci est aussi vrai pour les autres communes du cœur d'agglomération.

Il existe donc une cohérence entre les objectifs démographiques portés par Niort Agglo et inscrits dans le SCoT, l'objectif général de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et le projet de territoire.



L'AMBITION ECONOMIQUE DU SCOT

B.3.1. La structuration de l'offre d'accueil des activités économiques, industrielles ou artisanales.

Toujours sous l'angle de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT de Niort Agglo donne la priorité au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes.

Le SCoT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles situés à proximité immédiate des zones existantes.

Niort Agglo s'engage à étudier toute implantation d'entreprises dans ces zones sous-occupées avant ouverture de nouvelles zones.

À ce titre, Niort Agglo devra évaluer l'ensemble des disponibilités foncières existantes au sein de ces zones à la date d'approbation du SCoT.

Les besoins en zone d'activités économiques ont été appréhendés avec le service économique de Niort Agglo afin que le compte d'artificialisation déterminé soit au plus proche des besoins et projets.

Il a été identifié une demande en moyenne de 7 hectares par an ces dernières années.

Ce chiffre a servi de base au calcul du besoin foncier pour l'économie (tous types d'activités confondus) qui s'élève à 140 ha pour les 20 prochaines années.

En outre, à la date d'arrêt du SCoT, Niort Agglo disposait d'environ 45 hectares de foncier économique disponible (Cf. tableau ci-après).

Ces espaces ont été compatibles dans le compte foncier comme de la densification. En conséquence, le besoin en extension est de 95 hectares.

Enfin, l'artisanat a fait l'objet d'un traitement particulier du fait de la multiplication sur le territoire de conflits entre artisanat et habitat. Afin de donner la possibilité aux communes d'offrir une offre dédiée à l'artisanat lorsqu'elle n'existe pas et lorsque le développement de l'artisanat n'est pas possible et/ou souhaité en tissu mixte, le SCoT prévoit 20 hectares de foncier dédié à celui-ci, soit 1 hectare par an en moyenne.

Ce foncier n'est pas fongible avec le compte foncier des ZAE.

Commune	Parc / Zone d'Activités	Surface totale (m ²)	Disponible (m ²)	Réservé (m ²)	Aménagement en cours (m ²)	Réserve foncière (m ²)	Typologie ZAE
AIFFRES	PA BATIPOLIS	537 000	32 061	177 000	0	96 635	Pôle Intermédiaire
BEAUVOIR-SUR-NIORT	ZAE LES PETITS AFFRANCHIMENS	80 000	12 968	0	0	22 293	Pôle Intermédiaire
	ZAE LE PAS DAVID	27 000	2 798	0	0	0	ZAE de proximité
CHAURAY	PA LE TREVINS	300 000	6 577	0	0	0	Pôle Commerce et Services
	PA LES ROCHEREAUX	1 242 000	6 600	600	0	46 980	Pôle Commerce et Services
	PA LES GUILLEES	498 000	12 911	2 903	0	15 852	Pôle Intermédiaire
ECHIRE / ST-GELAIS	PA LE LUC - LES CARREAUX	1 111 000	99 234	0	0	259 213	Pôle Industrie et Logistique
EPANNES	ZAE LES SABLONNIERES	77 000	30 130	0	0	0	Pôle Intermédiaire
FORS	ZAE LES GROLETTES	38 000	10 989	0	0	0	ZAE de proximité
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ZAE LA CLIELLE	163 000	0	0	0	0	Pôle Intermédiaire
GRANZAY-GRIPT / ST-SYMPHORIEN	PA LES PIERRAILLEUSES	660 000	50 225	97 087	107 126	0	Pôle Industrie et Logistique
MAUZE-SUR-LE-MIGNON / PRIN-DEYRANCON	PA LES CHERACLES	489 000	9 331	228	0	297 479	Pôle Intermédiaire
NIORT	PA LES PORTES DU MARAIS	693 000	33 744	3 600	0	0	Pôle Commerce et Services
	PA MENDES FRANCE	1 871 000	10 596	4 268	0	108 274	Pôle Commerce et Services
	PA POLE SPORTS	491 414	84 271	78 872	0	39 146	Pôle Commerce et Services
	PA SAINT-LIGUAIRE	1 027 000	4 555	0	0	0	Pôle Industrie et Logistique

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190711-C20-07-2019-2-CC
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

	<i>PA SAINT-FLORENT</i>	<i>1 330 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Pôle Industrie et Logistique</i>
	<i>ZAE ROUTE DE PARTHENAY</i>	<i>318 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>50 935</i>	<i>Pôle Intermédiaire</i>
	<i>TECHNOPOLE</i>	<i>468 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Pôle Commerce et Services</i>
PRAHECQ	PA LA FIEE DES LOIS	647 000	10 380	0	0	41 721	Pôle Industrie et Logistique
SAINT-MAXIRE	ZAE L'ABBAYE	76 000	11 626	2 788	0	0	ZAE de proximité
SAINT-REMY	ZAE LA LARGUINIÈRE	16 000	7 186	0	0	0	ZAE de proximité
VILLIERS-EN-PLAINE	<i>ZAE LES GRANDES VERSENNES</i>	<i>47 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>ZAE de proximité</i>
TOTAL		12 206 414	436 182	367 346	107 126	978 528	

Tableau de synthèse de l'offre foncière économique au 1^{er} juin 2019 (données susceptibles de modifications en fonction des cessions et acquisitions)

B.3.2. Les activités agricoles

Le SCoT agit principalement dans le champ de la préservation des terres agricoles, de la préservation des sièges d'exploitation, de l'accessibilité aux parcelles ...

La consommation des terres agricoles

Le Document d'Orientation et d'Objectifs édicte une prescription générale pour l'utilisation des espaces agricoles. Ainsi, dans le sens du Code de l'Urbanisme, il précise ce qui sera permis (sous condition de vérifications) :

- Les bâtiments strictement liés à l'activité agricole ou d'éventuels logements nécessaires à l'exploitation dans les espaces agricoles
- Les équipements ou installations collectifs ou services publics dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, forestiers et des paysages
- Les extensions mesurées, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Sur le plan quantitatif, il limite la consommation générale des espaces agricoles.

La consommation spécifique des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables

Enfin, en cohérence avec la Charte du PNR du Marais Poitevin, le SCoT prend clairement position sur les équipements de production d'énergie photovoltaïque au sol.

Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments.

B.4

L'AMBITION EN MATIÈRE DE COMMERCE DU SCOT

Concernant la question commerciale, Niort Agglo a choisi d'avoir recours à un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), bien que ce dernier a été rendu facultatif suite à la loi ACTPE.

B.4.1. Les scénarios potentiels

Suite au diagnostic, les élus ont validé trois enjeux majeurs devant être les piliers du scénario préférentiel d'évolution de l'appareil commercial :

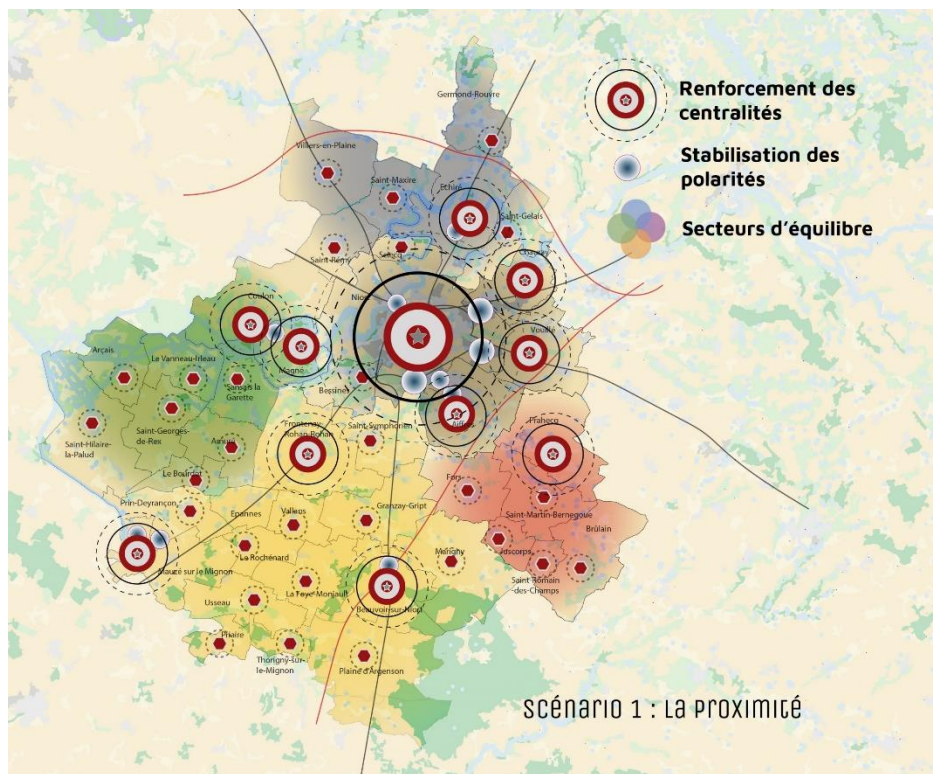
- La **Mobilité** (comment limiter l'augmentation de flux sur des secteurs déjà saturés ? comment garantir l'accessibilité des commerces à tous les habitants ?)
- La **Proximité** (comment maintenir une offre du quotidien pour tous les habitants ?)
- L'**Anticipation** (comment répondre à l'évolution des modes de consommation ?)

Plusieurs autres constantes ont été intégrées pour répondre à des enjeux forts du territoire, dans la continuité de stratégies déjà mises en œuvre localement :

- **Pas de création de nouvelles polarités majeures** : une évolution de Pierre Mendès-France conditionnée à l'amélioration des conditions d'accès de la zone ; des surfaces déjà viabilisées sur Terre de Sport pour une vocation à définir
- **Pas de création de nouvelle grande surface alimentaire dans les polarités** : Une réflexion à mener en centralité et au sein des secteurs d'équilibre pour répondre aux besoins des 16 000 habitants supplémentaires escomptés d'ici 2040
- **Une qualité paysagère à améliorer pour les polarités** : des entrées de ville à soigner ; une intégration urbaine à travailler

Suite au diagnostic, plusieurs scénarios différenciés ont ainsi été proposés aux élus comme ses « possibles » de l'évolution commerciale du territoire au regard des dynamiques récentes locales et globales mais aussi du scénario global de développement retenu au sein du SCoT.

• **Scénario 1 : Le « tout proximité »**



Objectif général : faciliter l'implantation du commerce dans les centralités tout en freinant l'installation en périphérie

Un développement commercial tourné vers la proximité

Le développement urbain projeté compte accueillir 16 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 en ciblant 30 % de renouvellement urbain et 50 % au sein du cœur d'agglomération. Ce retour vers les centres appelle une meilleure intégration des commerces au sein du tissu urbain existant.

Cela se traduirait par :

- Pas de limite de taille des commerces sur les centralités identifiées
- Possibilité de création de nouvelles centralités de quartier sur Niort en cohérence avec le développement démographique attendu du quartier
- Mise en place de secteurs prioritaires et de linéaires commerciaux pour préserver les locaux en rez-de-chaussée sur les secteurs à enjeu

Un « moratoire » sur les zones commerciales périphériques

Afin de recentrer le développement sur les centralités, les polarités commerciales sont limitées dans leur développement et doivent rechercher une intégration renforcée au tissu urbain avoisinant.

Cela se traduirait par :

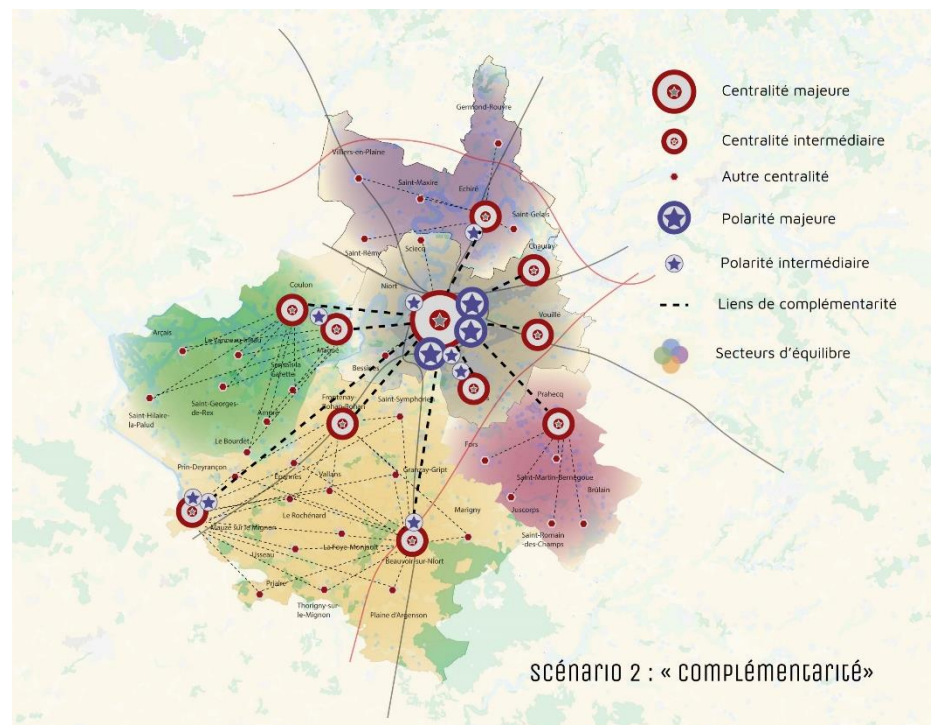
- Pas de création ou d'extension (foncier) de polarités majeures ou intermédiaires
- Plus d'extension des surfaces de vente dans les polarités majeures
- Possibilité d'extension ou de création de surfaces de vente, hors alimentaire, dans les polarités intermédiaires ou « en

ville » sous condition de connexions urbaines avec le tissu existant

Impacts du scénario 1 :

Thèmes	Impact	Outils complémentaires mobilisables
Mobilités	++ <i>(renforcement de la proximité + pas d'extension dans les zones situées sur les flux)</i>	> Stationnement (parkings-relais, parkings) > Liaisons douces sécurisées (piétonnisation de certains secteurs avec polarisation des commerces)
Proximité	++ <i>(renforcement de l'animation des centres-bourgs)</i>	> Opération de rénovation de centre-bourg > Mise en place d'une ORT
Anticipation	-/+ <i>(circuits-courts + formats de proximité)</i>	> Boutiques éphémères/boutiques à l'essai
Foncier	+ <i>(pas d'extensions liées au développement commercial mais risque de renchérissement du foncier de périphérie)</i>	> Linéaires commerciaux > Mixité fonctionnelle dans le PLUi
Paysage	++ <i>(préservation des entrées de ville + animation des centres-bourgs)</i>	> Plan façades > Vitrophanies
Environnement	+ <i>(Pas d'artificialisation des sols)</i>	
Vacance	-/+	> Lutte contre les friches > Mise en place d'une taxe sur les locaux vacants

• Scénario 2 : La « complémentarité »



Objectif général : Optimiser le foncier déjà consommé dans une logique de complémentarité de l'offre

Une affirmation de la complémentarité entre les espaces

Le SCoT prévoit un recentrage démographique au profit du cœur d'agglomération tout en affirmant le rôle de chacune des composantes de l'armature urbaine. Le DAAC pourrait donc chercher à affirmer le rôle de chacun des types de pôles commerciaux en jouant sur la complémentarité de l'offre.

Cela se traduirait par :

- Tous types de polarités sur Niort (mais pas de créations de nouvelles polarités majeures et intermédiaires)
- Polarités intermédiaires sur les pôles intermédiaires du SCoT
- Un rôle à affirmer à l'échelle de « bassins de vie » pour les pôles intermédiaires en matière de commerce
- Sur les autres communes, un rôle d'ultra-proximité (multiple ou commerce ambulant)

Une complémentarité de l'offre à trouver entre centres et périphérie

L'implantation de commerce en périphérie des bourgs et de Niort ne doit pas entrer en concurrence avec les centralités.

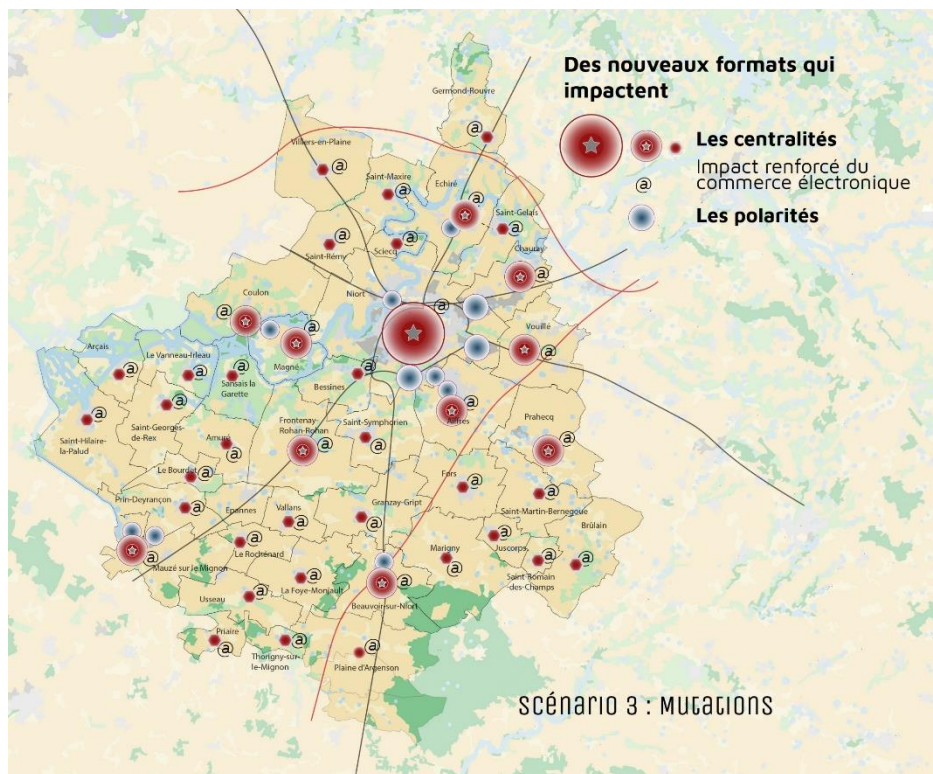
Cela se traduirait par des vocations différentes :

- Tous types de commerce en centre-ville/bourg contre Tous types de commerce hors alimentaire et équipement de la personne en périphérie
- Moins de 1000m² en centre-ville de Niort, Moins de 300m² en centre-bourg et plus de 300m² en périphérie

Impacts du scénario 2 :

Thèmes	Impact	Outils complémentaires mobilisables
Mobilités	+/- <i>(renforcement limité de la proximité et pôles extérieurs pouvant évoluer donc amener des flux supplémentaires)</i>	> Stationnement (parkings-relais, parkings) > Développement du réseau TC vers les pôles majeurs et intermédiaires
Proximité	+ <i>(renforcement limité de l'animation des centres-bourgs)</i>	> Mise en place d'une ORT > Mixité fonctionnelle renforcée via le PLUi (ramener de l'activité et des habitants en centre-ville/bourg)
Anticipation	- <i>(équilibre fragile face aux évolutions liées aux modes de consommation)</i>	> Services de relais-colis/conciergerie à proposer en centre-bourg > Marchés de producteurs en centre-bourg (« halles »)
Foncier	+ <i>(densification possible des polarités commerciales, peu de renchérissement des prix)</i>	> Droit de préemption commercial en centre-bourg > Mutualisation des espaces communs dans les polarités commerciales (stationnement...)
Paysage	+/- <i>(statu quo par rapport à l'existant)</i>	> Plan façades > Vitrophanies > Prescriptions paysagères renforcées pour les polarités commerciales
Environnement	+/- <i>(artificialisation des sols)</i>	> Imposer des matières perméables ou de la production énergétique sur les parkings
Vacance	-/+	> Lutte contre les friches

• **Scénario 3 : Les « transitions »**



Objectif général : Renforcer les circuits de proximité et anticiper l'impact du numérique

Des liens à écrire entre les espaces

L'évolution des modes de consommer et de vendre implique une redéfinition des espaces commerciaux en complémentarité avec l'offre numérique et par le développement d'autres fonctionnalités : les zones commerciales, espaces de livraisons et de showrooms commerciaux ?

Cela se traduirait par :

- La Mobilité des personnes et des marchandises au cœur du développement des zones d'activités à vocation commerciale
- Une logistique urbaine à consolider sur la ville de Niort
- Des centralités sans commerce qui peuvent devenir des lieux de livraisons en liant commerces à distance et services de proximité (du multiple rural au service de conciergerie)

Des liens à anticiper entre les fonctions

Cette évolution des fonctions qui diversifie l'usage des locaux commerciaux est aussi à prendre en compte. Le basculement vers le réemploi et la location des produits, des circuits-courts en essor réinterrogent la fonction du local commercial.

Cela se traduirait par :

- Des besoins en surface de vente à la baisse
- Le rôle de l'espace public important (marchés, commerce ambulant, loisirs...) dans l'acte d'achat
- Une souplesse vis-à-vis de concepts saisonniers ou intermittents (boutiques à l'essai, vide-greniers, magasins de producteurs...)

Impacts du scénario 3 :

Thèmes	Impact	Outils complémentaires mobilisables
Mobilités	+	> Bases logistiques : adapter règlement et capacité des voiries dans les polarités commerciales > Stationnement (parkings-relais, parkings)
Proximité	+/-	
Anticipation	++	> Boutiques éphémères/boutiques à l'essai > Service de conciergerie sur les plus petites communes
Foncier	+	> Linéaires commerciaux > Mixité fonctionnelle dans le PLUi
Paysage	+/-	> Plan façades > Vitrophanies > Prescriptions paysagères renforcées sur les polarités
Environnement	++	
Vacance	+	> Lutte contre les friches > Fiscalité (Taxe sur les locaux vacants)

B.4.2. Le scénario préférentiel

Les élus ont échangé sur ces différents possibles et ont noté la difficulté et le risque que représente le scénario 2. Celui-ci prolonge les pratiques observées ces dernières années en travaillant sur la complémentarité des offres entre les différents pôles commerciaux du territoire. Les élus notent la difficulté de maîtrise des secteurs d'implantation périphérique et la situation précaire de certains centres-bourgs et même sur certains segments du centre-ville de Niort qui sont fragilisés par cette concurrence.

Le scénario préférentiel semble être le scénario de la proximité auquel il faut ajouter des réflexions proposées dans le scénario 3. En effet, les élus sont vigilants à l'évolution des pratiques qui pourraient subvenir d'ici 2040 et qui pourraient remettre en cause certains principes d'aménagement commercial. Il s'agit donc de privilégier les centralités tout en restant à l'écoute des nouvelles formes de commerce.

Objectif général : Privilégier les centralités en prenant en compte l'évolution des modes de consommation

Un développement commercial tourné vers la proximité

Le développement urbain projeté compte accueillir 16 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 en ciblant 30 % de renouvellement urbain et 50 % au sein du cœur d'agglomération. Ce retour vers les centres appelle une meilleure intégration des commerces au sein du tissu urbain existant.

Cela se traduit par :

- Pas de limite de taille des commerces sur les centralités identifiées
- Possibilité de création de nouvelles centralités de quartier sur Niort en cohérence avec le développement démographique attendu du quartier
- Mise en place de secteurs prioritaires et de linéaires commerciaux pour préserver les locaux en rez-de-chaussée sur les secteurs à enjeux (outils du PLUi, ORT)

Un encadrement renforcé sur les zones commerciales périphériques

Afin de recentrer le développement sur les centralités, les polarités commerciales sont limitées dans leur développement et doivent rechercher une intégration renforcée au tissu urbain avoisinant. Il s'agit de limiter par la règle l'impact du développement commercial de périphérie sur l'animation des centres-bourgs.

Cela se traduit par :

- Pas de création ou d'extension (foncier) de polarités périphériques
- Un encadrement du développement de ces polarités en cohérence avec l'article L141-17 du Code de l'Urbanisme, en limitant la création de petites surfaces et en plafonnant le

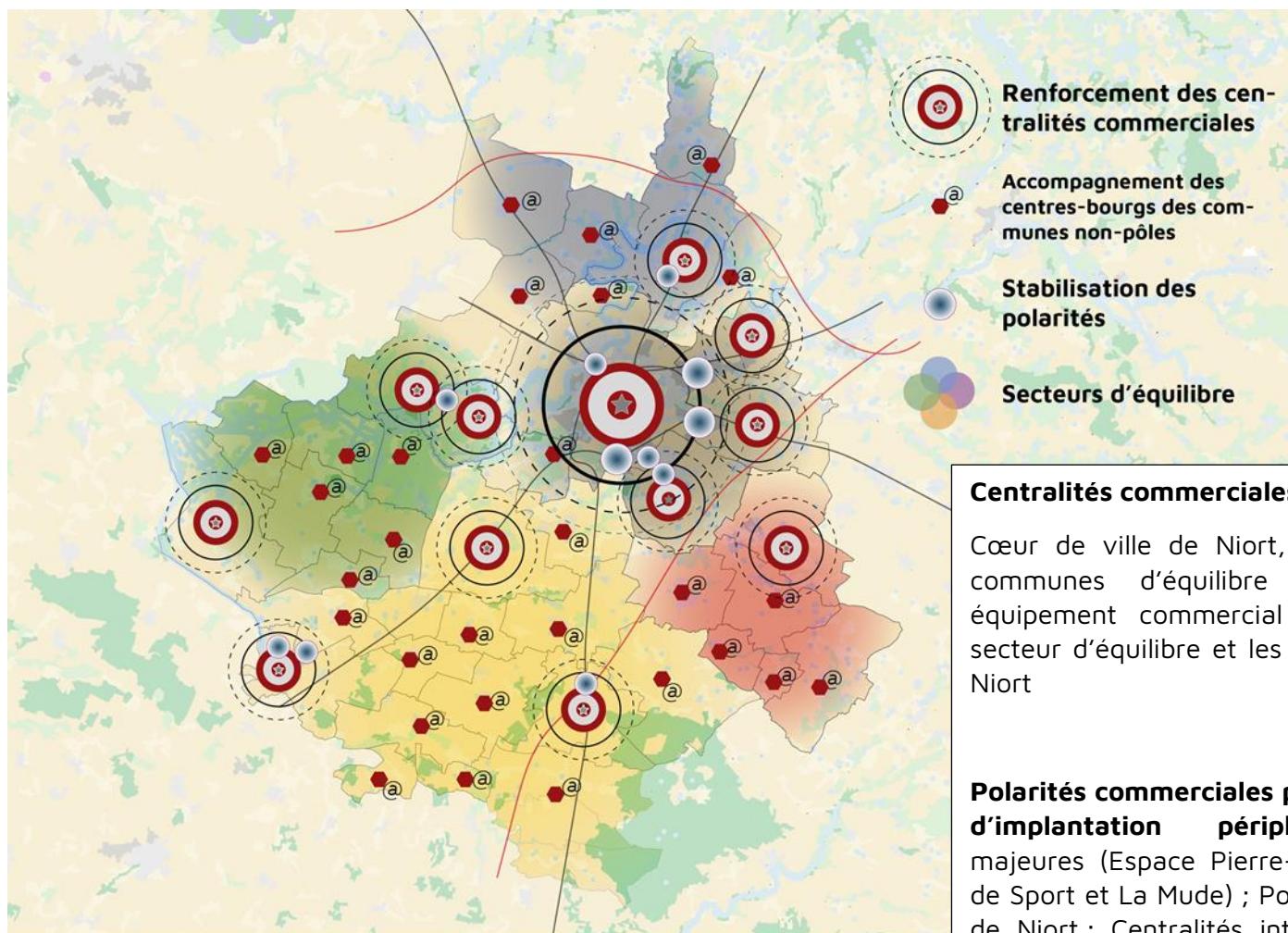
développement des surfaces de vente dédiées à l'alimentaire dans les polarités périphériques : pas de surfaces de vente supplémentaires sur les polarités majeures et d'entrée de ville de Niort, une extension limitée à 400m² sur les polarités périphériques des bourgs intermédiaires en cohérence avec le développement démographique attendu sur chaque secteur d'équilibre.

- Des surfaces de ventes créées prioritairement par réhabilitation ou rénovation de l'existant

Des évolutions de pratiques commerciales à prendre en compte

Afin de rester souple face aux évolutions des modes de consommer et de vente d'ici 2040, le SCoT doit accompagner certaines mutations déjà à l'œuvre. Cela se traduit par :

- Une réflexion globale sur la logistique urbaine en lien avec le commerce et les services
- Une protection des linéaires commerciaux en réfléchissant à l'évolution de leurs usages mais en interdisant les mutations vers le résidentiel notamment
- Un accompagnement à la diversification agricole



Centralités commerciales :

Cœur de ville de Niort, cœur de bourgs des communes d'équilibre ou disposant d'un équipement commercial structurant pour un secteur d'équilibre et les cœurs de quartiers de Niort

Polarités commerciales périphériques (secteur d'implantation périphérique) : Polarités majeures (Espace Pierre-Mendès-France, Terre de Sport et La Mude) ; Polarités d'entrée de ville de Niort ; Centralités intermédiaires des pôles d'équilibre



L'AMBITION EN MATIERE DE DEPLACEMENTS DU SCOT

Un des axes stratégiques du SCoT de Niort Agglo est de replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexion.

Tout d'abord, le SCoT souhaite renforcer les mobilités sur le territoire et avec l'extérieur, en visant la diminution de l'auto-dépendance par la diversification des modes de transports grâce à la structuration et l'adaptation de l'offre de transports collectifs et le développement des modes actifs.

B.5.1. Une ambition qui porte sur les différentes échelles de déplacements

La mobilité vers et depuis l'extérieur :

Les moyens de déplacements disponibles doivent être diversifiés. L'automobile solo et plus encore à plusieurs garde sa pertinence pour les déplacements longs, via un réseau de voiries et des aires de covoiturage à améliorer, sans pour autant survaloriser ce mode de déplacements générateur de nuisances. L'accent est aussi mis sur les transports collectifs : train TER, Intercités ou TGV, cars du Conseil Régional, cars dérégulés. Cela requiert également une intermodalité plus efficiente, pour accéder à sa gare routière ou ferroviaire de départ ou laisser sa voiture à un parc-relais d'entrée de ville. Le transport de marchandises gagnera à être mieux organisé pour rationaliser les circulations de poids lourds générées.

Les mouvements internes :

Le réseau de transports collectif doit offrir des conditions de déplacements adaptées aux déplacements domicile - travail et domicile - études sur les couloirs de migration pendulaire, ainsi qu'aux déplacements des personnes non motorisées pour qu'elles puissent accéder aux aménités quotidiennes. En complément, sur les courtes distances, le développement des réseaux cyclable et piétonnier et l'amélioration de la qualité des espaces publics participeront à favoriser la pratique des modes actifs. Il est également attendu des micro-mobilités qu'elles participent à cet essor, dans la mesure où la collectivité parvient à en contenir les nuisances.

B.5.2. Une traduction de cette ambition orientée vers les modes alternatifs

Le SCoT de Niort Agglo vise une facilitation des mobilités alternatives à la voiture individuelle pour des raisons :

- environnementales : effet de serre, qualité de l'air, bruit, sécurité routière ...,
- sociales : accès à tous au « Droit au Transport » cher à la LOTI, restauration de l'urbanité,
- économiques : d'un côté le coût du déplacement doit demeurer accessible pour ne pas s'opposer à la mobilité, de l'autre les acteurs économiques doivent disposer d'une zone d'emploi suffisante.

Cette aspiration se traduit par des objectifs clairs.

Le DOO du SCoT accompagne le déploiement d'une offre de transports collectifs efficace, interconnectée et surtout pragmatique, en proposant une desserte répondant aux besoins différenciés des habitants (selon leur profil, leur lieu de vie, leurs centres d'intérêt ...) et non pas en imposant un système identique pour tous. La hiérarchisation et la gratuité du réseau de transport collectif TANLIB (depuis le 1^{er} septembre 2017), la transformation de la gare de Niort-Atlantique en Pôle d'Echanges Multimodal, le maintien de l'offre ferroviaire, le développement de parcs-relais y participent.

Les modes actifs, non motorisés, doivent bénéficier de liaisons continues et de qualité et de dispositifs techniques et réglementaires favorisant leur sécurité. En premier lieu cet enjeu porte sur les liaisons fonctionnelles, mais il doit aussi être intégré aux déplacements de type randonnée - sport - tourisme.

En complément, l'approche traditionnelle des solutions de mobilité ne saurait suffire pour la construction d'un système de déplacements viable et durable. Une exigence d'ouverture sur les mobilités de demain est nécessaire. Depuis près d'une dizaine d'années, le concept d'écomobilités prend son essor car il répond d'une part à la promotion

de supports de mobilité vertueux, d'autre part à l'aspiration de concitoyens de plus en plus nombreux en matière de coût, de respect de l'environnement et de recherche de lien social.

Le développement du numérique constitue un outil primordial pour accompagner cet essor. Il se positionne comme facilitateur de nouvelles pratiques, individuelles ou collectives, institutionnelles ou privées, organisées ou spontanées.

Il s'agit d'un vecteur déterminant pour le développement de formes de mobilités durables comme le covoiturage spontané, le covoiturage solidaire, l'autopartage, le transport à la demande, le télétravail, la logistique urbaine, la mutualisation du stationnement...

B.5.3. En complément, l'articulation de la politique de déplacements avec l'organisation urbaine et territoriale

Le SCoT s'appuie sur une nécessaire diversification des fonctions urbaines et un bon équilibre entre elles au sein des pôles de vie. L'objectif est double : restreindre la distance des déplacements afin de favoriser les modes actifs et offrir un accès aux transports collectifs aux nouveaux quartiers et équipements, contribuant ainsi à renforcer la zone de chalandise de ces modes dans un cercle vertueux.

Ainsi, le DOO met en place différentes orientations :

- la mixité urbaine et fonctionnelle à travers l'occupation du sol, au regard de la répartition géographique des fonctions commerciales, d'emplois, d'habitat et de services et équipements
- le positionnement des futures zones d'urbanisation et pôles générateurs de déplacements à proximité des arrêts de bus, gares ou haltes ferroviaires
- la densité urbaine adaptée à l'organisation territoriale
- l'investigation de friches urbaines et dents creuses au sein des polarités
- le désenclavement de quartiers

La question des déplacements est ainsi présente dans l'ensemble du DOO du SCoT de Niort Agglo et adossée notamment aux thématiques habitat, zones d'activités économiques, commerce...

C'est enfin à travers le futur volet Déplacement de son PLUi que ces ambitions pourront clairement s'exprimer, notamment en définissant précisément les actions à mettre en œuvre à travers son Programme d'Orientations et d'Actions.



L'AMBITION PAYSAGERE DU SCOT

Couvert pour partie par un Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Niort Agglo compte de nombreux paysages remarquables.

C'est à ce titre que les élus du SCoT ont souhaité mettre l'accent sur cette partie du DOO. Une nouvelle fois, il s'agit d'une partie transversale qui irrigue l'ensemble du document.

Le SCoT livre des préconisations relatives aux différents secteurs paysagers du territoire (marais, espaces boisés, secteur bocager, secteur de la Sèvre Niortaise, paysage mixte, axes paysagers structurants).

Un autre choix fort des élus a été d'encadrer le développement des énergies renouvelables afin de limiter les impacts sur la perception et l'identité paysagère de l'espace géographique de Niort Agglo.

Les élus du SCoT ont par ailleurs souhaité faire un zoom spécifique sur la question des entrées de ville et de bourgs, conscient des impacts paysagers que celles-ci génèrent.

En conclusion, le SCoT s'attache à lier systématiquement urbanisation et valorisation du paysage.



L'AMBICTION ENERGETIQUE DU SCOT

Le SCoT se doit d'être à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques et des démarches ambitieuses de Niort Agglo (démarche de territoire à énergie positive, PCAET) mais aussi du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (Charte du Parc).

En réponse à l'enjeu majeur qu'est la lutte contre le changement climatique, une des priorités du projet du PCAET sera de traduire l'ambition « - 30% de GES en 2030 ».

Les choix opérés visent à réduire la charge carbone de façon significative sur le territoire et répondre aux objectifs généraux de la Loi TECV et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Les principales actions pour augmenter la part d'énergie renouvelable (ENR) du territoire visent principalement deux champs :

- la maîtrise des consommations énergétiques
- l'augmentation de la production d'ENR pour compenser les besoins nouveaux en énergie électrique en substitution des énergies fossiles

Le SCoT, à travers son DOO, s'inscrit dans cette ambition ; tout en veillant à rester en cohérence avec les grandes orientations et les enjeux majeurs du territoire, tels que le respect des équilibres, la préservation et l'amélioration du cadre de vie pour les populations, le soutien au développement économique et à l'agriculture à travers un accompagnement aux mutations, l'adaptation du territoire aux effets des différentes transitions (commerce, écologie, numérique, sociétale...).

Ainsi, les élus ont donc souhaité encadrer et maîtriser le développement éolien, et ce à travers la définition de secteurs au sein desquels, l'implantation de nouveaux projets de grand éolien ne pourra se faire ou de secteurs à expertiser.

En effet, les implantations éoliennes induisent de forts impacts sur la perception et l'identité paysagère de l'espace géographique de Niort Agglo.

La production solaire et photovoltaïque est encouragée mais aussi encadrée dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

Le SCoT de Niort Agglo propose un projet de territoire qui se construit autour et avec ses composantes naturelles, qui constituent des atouts majeurs du développement de son territoire. L'objectif est bien d'intégrer, aux aspects socio-économiques du développement de ce territoire, une vision d'appartenance naturelle comme culturelle, et de déterminer comment le patrimoine naturel peut être conservé, entretenu, amélioré et valorisé, en assurant le bien-être économique et social de la population humaine.

B.8.1. Préserver et restaurer les réseaux écologiques d'importance intercommunale, pour garantir la fonctionnalité des milieux naturels et un cadre de vie de qualité

A travers sa TVB, le SCoT de Niort Agglo identifie les **réservoirs de biodiversité**, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et les **corridors écologiques**, couloirs potentiels de déplacement de la faune. Ces espaces sont préservés au mieux du développement urbain, avec l'application de la séquence ERC dans les cas où leur aménagement ne puisse être évité. Ces continuités s'étendent au-delà du territoire du SCoT sur les territoires voisins.

La TVB du territoire du SCoT souligne en particulier la nécessité de protéger :

- **Les milieux bocagers du territoire** composés de réseaux de haies, de zones de marais, de forêts alluviales, de ripisylves et de prairies permanentes. Ces milieux, relativement bien conservés dans les secteurs des marais du PNR du Marais Poitevin sont plus fragilisés sur d'autres secteurs du territoire (en particulier le réseau de haies fragilisé notamment par l'artificialisation du territoire). Les milieux bocagers constituent des habitats pour de nombreuses espèces et sont des milieux d'interface essentiels pour la fonctionnalité écologique du territoire. Pour préserver au mieux ces milieux, particulièrement vulnérables au mitage et sensibles à la fragmentation, le SCoT prévoit en particulier de concentrer son développement urbain dans les secteurs déjà urbanisés (densification) ou situés en continuités immédiates des villes et de protéger voire de restaurer le maillage de haies.
- **Les zones humides sont des milieux particulièrement structurants du territoire de Niort Agglo, tant par l'importance de leur emprise géographique (12% du territoire) que par leur intérêt écologique.** Ces milieux classés majoritairement réservoirs de biodiversité de la TVB de Niort Agglo sont porteurs de services écosystémiques majeurs

(stockage de carbone, fonction épuratrice des eaux, zone tampon des zones inondables). Le SCoT se conforme aux prescriptions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne et des SAGE de la Sèvre Niortaise et va même au-delà, en prescrivant l'interdiction de destruction de toute zone humide. Dans le cas où sa détérioration n'a pu être évitée, l'application de la séquence ERC sera mise en œuvre.

- Les milieux aquatiques. La biodiversité aquatique est relativement importante sur le territoire de Niort Agglo. Le territoire accueille trois espèces migratrices amphihalines protégées (anguille européenne, lamproie marine et Grande alose) ainsi que des espèces menacées comme la Loutre et le Vison d'Europe. Plusieurs cours d'eau font l'objet d'un classement en réservoirs de biodiversité de la TVB (la Sèvre Niortaise, la Courance et le Mignon) mais sont également marqués par une forte fragmentation. Le SCoT de Niort Agglo prescrit ainsi la préservation des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle urbanisation et prévoit de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI de Niort Agglo.
- Les plaines agricoles ouvertes sont très représentatives du territoire de Niort Agglo (75% de la surface du territoire) et revêtent une importance particulière pour l'avifaune (Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Bruant ortolan, Outarde canepetière...). A ce titre, ces milieux agricoles sont des composantes importantes de la TVB du territoire de Niort Agglo, que le SCoT entend préserver au mieux. La protection du foncier agricole constitue ainsi une composante importante du SCoT de Niort Agglo.
- Les espaces forestiers de Niort Agglo se caractérisent par de nombreux boisements épars, de taille modérée à petite, à l'exception de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve

d'Argenson, qui constituent des forêts importantes, classées réservoirs de biodiversité dans le SRCE et la TVB de Niort Agglo. Ces grands réservoirs ne sont pas connectés aux autres réservoirs à proximité (Priaires, Usseau, Mauzé-sur-le-Mignon, Thorigny-sur-le-Mignon), notamment du fait du cumul d'éléments fragmentant (A10, D650 et la voie ferrée). Le SCoT préconise la remise en bon état des continuités forestières fragmentées et préconise d'éviter l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs classés réservoirs de biodiversité. Le SCoT prévoit en outre, la protection des ripisylves et forêts rivulaires du territoire, avec une marge de recul ajustée à la ripisylve.

B.8.2. Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2040

Le territoire du SCoT de Niort Agglo est un territoire fortement marqué par sa composante rurale et par l'importance des espaces - dont les espaces agricoles -bénéficiant d'un zonage de protection ou d'inventaire (68% du territoire). Les espaces agricoles ouverts composés d'un maillage de cultures diverses et de prairies permanentes et temporaires couvrent l'essentiel du territoire intercommunal.

Les paysages sont également fortement marqués par la présence majeure de l'eau (canaux et zones humides) et par l'étendue des espaces bocagers, qui signent véritablement l'identité emblématique du territoire. La grande zone humide du Marais poitevin identifiée par le Forum des Marais Atlantiques en 1999, ainsi que les chapelets de zones humides inventoriées en continu de la grande zone humide, et sur le reste du territoire principalement le long des cours d'eau, constituent des écosystèmes fragiles et riches en biodiversité. Les massifs forestiers les plus denses de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve d'Argenson se concentrent au Sud du territoire ; le reste de Niort Agglo étant couvert de par de nombreux boisements épars, de taille modérée à petite.

Le SCoT de Niort Agglo affiche une ambition plutôt haute pour la protection de ses espaces naturels agricoles et forestiers et prévoit :

- **La limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 44,5 hectares par an**, soit 890 ha sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Cet objectif correspond à une réduction de 45% de la consommation foncière observée ces 20 dernières années
- La concentration du potentiel urbanisable au sein des **enveloppes urbaines pour près d'un quart de l'enveloppe totale** (210 ha au total sur les 890 ha) : renouvellement

urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants

- **La concentration des nouveaux logements dans le cœur d'agglomération** (près de 81% de l'offre en nouveaux logements), avec 425 logements nouveaux par an sur les 650, dont 325 localisés sur la ville de Niort et environ 100 pour les communes du cœur d'agglomération

B.8.3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles

Niort agglo dispose d'importantes ressources naturelles et un potentiel en énergies renouvelables non négligeable, que le projet de SCoT propose de valoriser pour maintenir un bon niveau de qualité de vie et développer son attractivité, asseoir son développement résidentiel et économique, et tendre vers un mix énergétique bas carbone s'appuyant davantage sur les énergies renouvelables.

L'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau constitue l'un des enjeux majeurs pour le territoire du SCoT. Sur le plan quantitatif, le respect des équilibres entre les besoins et la disponibilité de la ressource en eau s'impose. Avec pour ambition l'accueil de 16 000 habitants de plus, la population de Niort Agglo passera à 136 545 habitants à horizon 2040¹. Avec cet objectif et l'amélioration du rendement des réseaux AEP du territoire, le projet de territoire reste cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable et la capacité épuratoire des STEP de Niort Agglo (voir analyse détaillée ci-après).

Le parc de logements anciens, facteur de précarité énergétique chez près de 6000 ménages du territoire et le secteur des transports sont enfin très consommateurs en énergies fossiles et émetteurs de Gaz à Effet de Serre. Afin d'améliorer le bilan carbone du territoire, le SCoT fait le choix de diminuer les consommations énergétiques à la source en intégrant les principes du bioclimatisme aux constructions à destination d'habitat et en proposant des objectifs de performance énergétique, notamment pour les bâtiments à destination d'activité. Les objectifs de résorption de la vacance contribuent également à la réduction de cette consommation d'énergie à la source.

L'autre piste du SCoT pour limiter sa dépendance aux énergies fossiles est de développer la production d'énergies renouvelables. En ce sens,

il entend prescrire aux documents d'urbanisme de permettre l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables.

¹ La population de Niort Agglo 2015 étant estimée à 120 545 habitants (chiffres INSEE).

B.8.4 Un développement de l'éolien maîtrisé, respectueux des paysages et de la biodiversité

L'essentiel des parcs éoliens de la région Nouvelle-Aquitaine se situe sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes, particulièrement dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Selon les dernières données de l'AREC Nouvelle-Aquitaine, « *près de 50 % de la puissance installée en Nouvelle-Aquitaine se situe dans les Deux-Sèvres, alors que les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont totalement dépourvus de parcs éoliens* ».

Si aucun parc éolien n'est localisé sur le territoire de Niort Agglo, des parcs en fonctionnement se situent à proximité immédiate du territoire (Champdeniers-Saint-Denis et Benêt) et des projets sont en cours d'étude ou d'autorisation sur des communes du territoire du SCoT.

Le déséquilibre dans l'implantation des parcs éoliens à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et la concentration des projets dans le département des Deux-Sèvres sensibilisent de nombreux élus régionaux et locaux sur la nécessité d'un rééquilibrage régional d'une part, et celle d'une planification maîtrisée et durable des implantations de futurs parcs à l'échelle du territoire de Niort Agglo, d'autre part. Les élus locaux affichent clairement leur volonté de préserver le patrimoine paysager et naturel à fort enjeu sur le territoire du SCoT et d'éviter au maximum le mitage et / ou l'encerclement du territoire par l'effet cumulé des parcs éoliens.

Dans ce contexte, Niort Agglo fait le choix d'identifier pour les projets de grand éolien (mât supérieur ou égal à 50 m) des « **zones d'exclusion** » (secteurs où les enjeux paysagers, patrimoniaux et de biodiversité sont les plus forts) et des « **zones de vigilance** », où des études resteront à conduire pour vérifier les incidences

environnementales et paysagères, et plus particulièrement sur la faune.

Les « **zones d'exclusion** » pour les projets de grand éolien sont ainsi identifiées dans le DOO du SCoT pour :

- le site classé du « Marais mouillé », protégé par le décret du 9 mai 2003, qui constitue la deuxième zone humide de France et le 2^{ème} site d'hivernage de France pour certaines espèces d'oiseaux d'eau qui transitent par la baie de l'Aiguillon
- les APPB (Venise Verte et Tourbière du Bourdet²)
- les sites Natura 2000 issus de la Directive Habitats (ZSC) et de la Directive Oiseaux (ZPS)
- les zones d'exclusion et les zones de vigilance majeure identifiées par le PNR du Marais Poitevin (carte consultable dans le DOO du SCoT)
- les périmètres de protection des Monuments historiques, dans un rayon de 500 mètres autour du monument (art. L. 621-30 du Code du Patrimoine)
- une bande de 500 mètres de part et d'autre de la Sèvre Niortaise, qui constitue l'épine dorsale du marais mouillé

Les « **zones de vigilance** » notamment pour la protection des oiseaux, devront être précisées à partir des données disponibles sur le territoire.

Pour ces « zones de vigilance », des recommandations spécifiques pourront être formulées dans les documents d'urbanisme.

² A l'exception de l'APPB « Arbres Têtards », de par son emprise géographique sur le territoire du SCoT.

B.8.5. Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

Le territoire de Niort Agglo est marqué par le risque inondation et par le risque mouvements de terrain, en particulier dans les zones de marais et le long des principaux cours d'eau.

Deux PPRI impactent le territoire de Niort Agglo : le PPRI de la Sèvre Niortaise, du Lambon, et du Romagné sur Niort (approuvé le 3 décembre 2007) et le PPRI de la Sèvre Niortaise Amont (approuvé le 21 mars 2017) qui recouvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur la Niort Agglo. Ces documents constituent des servitudes d'utilité publique et sont à annexer aux documents d'urbanisme, qui devront se conformer à ses prescriptions. L'atlas des zones inondables identifie d'autres secteurs sensibles aux inondations (le long du Mignon, de la Courance et de la Guirande) mais ne font pas l'objet de PPRI.

Les risques mouvements de terrain concernent sur le territoire l'aléa retrait-gonflement des argiles, l'érosion et l'effondrement des berges et l'effondrement de cavités. Sur le territoire de Niort Agglo, toutes les communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle en lien avec un retrait/gonflement des argiles (DDRM, 2013) mais les zones les plus exposées, classées en aléas « moyen » se concentrent principalement le long des cours d'eau de Niort Agglo (Sèvre, Mignon, Courance et Guirande). Aucun PPRMT ne couvre cependant le territoire de Niort Agglo.

Le territoire de Niort Agglo est également concerné par le risque rupture de barrage de la Touche Poupard (barrage situé Saint-Georges-de-Noisne à 47 km de Niort). Ce risque couvre les communes d'Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Le Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Sansais et Sciecq (DDRM, 2013).

Le territoire est enfin concerné le risque industriel avec 91 ICPE sur son territoire. Si la plupart de ces installations sont situées à l'écart

des zones résidentielles, quelques-unes sont situées au cœur des villes notamment à Niort. Parmi ces ICPE, 4 d'entre elles sont classées SEVESO (2 seuils hauts et 2 seuils bas). Les installations SEVESO « Seuil Haut » font l'objet de PPRT (respectivement approuvés le 30 avril 2015 et 7 décembre 2009), qui valent servitude d'utilité publique et qui seront annexés aux documents d'urbanisme.

Le SCoT de Niort Agglo souhaite ainsi limiter l'exposition des personnes aux risques naturels et technologiques et prévoit de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues
- Protéger les espaces naturels agricoles et forestiers servant de zones d'expansion des crues
- Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques
- Mieux internaliser la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les nouveaux projets de territoire (adapter les cahiers des charges pour les nouvelles constructions, sensibilisation du grand public aux risques...)
- Construire des partenariats avec la profession agricole et forestière pour faciliter l'adaptation des pratiques culturelles
- Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs (végétalisation des façades, bioclimatisme...)



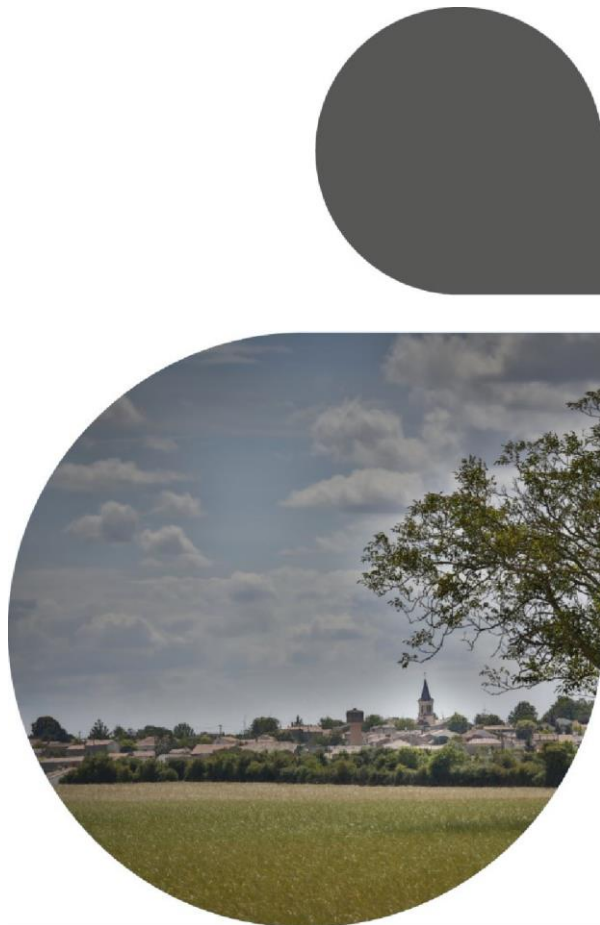
EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

Selon l'article, R. 141-4 du Code de l'Urbanisme, « *en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés* ».

Les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.

En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.

Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.



PARTIE 4

Résumé non technique

Sommaire

LE SCOT, UN DOCUMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES	533
LE DIAGNOSTIC.....	535
LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	537
L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	539
LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT	540



LE SCOT, UN DOCUMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme, créé en 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement d'un territoire ainsi que les perspectives idéales à moyen et long terme pour le développement de celui-ci.

C'est un document prospectif et stratégique, expression des besoins et visions du territoire.

Depuis 2014 et la loi ALUR (Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé), le SCoT devient le document de synthèse et de mise en cohérence des différentes politiques en matière d'habitat, d'équipements, de déplacements, de développement économique et d'environnement. Il fixe les grandes orientations de développement pour les 20 ans à venir et a pour objectif de fournir un cadre aux démarches de planification communales ou intercommunales. Véritable projet de territoire, le SCoT se compose de trois documents :

- le **Rapport de Présentation** : Document informatif et explicatif, qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement permettant d'appréhender les enjeux stratégiques ;
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de Niort Agglo ;
- le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : Document opposable qui précise les orientations d'aménagement sous

forme de prescriptions, de recommandations et de mesures d'accompagnement, permettant la mise en œuvre du PADD.

En janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes pour passer ainsi à 45 communes (ramenées à 40 communes aujourd'hui suites à plusieurs fusions en 2017 et 2019).

Les élus communautaires ont voté la révision du SCoT le 16 mars 2015.



2 LE DIAGNOSTIC

À l'interface entre le littoral et les terres, Niort Agglo bénéficie d'une position géographique stratégique. Elle dispose d'une desserte routière hétérogène, de bonne qualité avec Paris, Poitiers, Bordeaux et Nantes, mais de moins bonne qualité avec Limoges, Angoulême, Bressuire, Parthenay et Thouars.

Pour le rail, ces disparités sont plus marquées. La desserte ferroviaire est de bonne qualité avec Paris et la Rochelle, mais de mauvaise qualité avec Bordeaux et absente avec Nantes et le Sud-Est. Il reste que la ligne TGV vers Paris est un atout indéniable pour le territoire.

Ce territoire révèle également d'importants atouts paysagers, écologiques et patrimoniaux intrinsèques (notamment, le Marais Poitevin et les paysages de Sèvres). Ils façonnent l'identité de Niort Agglo.

Ces paysages et cette biodiversité sont également intimement liés à l'agriculture, encore fortement présente sur le territoire.

Cette dernière compte une majorité de sa Surface Agricole Utile cultivée en céréales. Elle est avant tout exportatrice, et compte très peu d'unité de transformation (la laiterie d'Echiré étant l'exception confirmant la règle). Cette agriculture est également en mutation : de moins en moins d'exploitations, des exploitations de plus en plus grandes, de nouvelles initiatives (développement de circuits courts, croissance de la demande en produits biologiques et locaux...).

Ce patrimoine est néanmoins en danger car fortement vulnérable aux changements climatiques déjà amorcés.

Niort Agglo est dotée d'une économie dynamique, singulière pour une agglomération moyenne. Elle prend différentes formes :

- Celle de zones d'activités économiques (ZAE) concentrées autour des communes centre et le long des grands axes routiers. Ces ZAE offrent quelques potentiels à l'intérieur du tissu bâti existant.
- Celle d'importantes activités tertiaires (comme les mutuelles) marqueuses du territoire
- Celle d'une activité commerciale bien portante, impulsant une dynamique d'emplois, une qualité d'offre auprès des habitants et la réalisation de projets d'aménagements
- Celle d'une activité industrielle et artisanale toujours importante
- Celle d'un secteur du numérique porteur sur le territoire avec une densité numérique trois fois supérieure à des agglomérations de même taille
- Celle d'un secteur touristique porté par le tourisme d'agrément lié au marais dynamique ayant un effet d'entraînement périodique sur les activités de commerces, restauration et hébergement, fortement représentées sur le territoire

Ce dynamisme économique, conjugué à une qualité de services et équipements assurent à Niort Agglo un renouvellement démographique constant depuis plusieurs décennies.

Niort Agglo accueille avant tout des familles de cadres et professions intermédiaires, attirées par le dynamisme économique du secteur tertiaire.

Niort Agglo apparaît ensuite comme un territoire dont l'organisation actuelle révèle certaines fragilités.

Le territoire n'est bien évidemment pas uniforme. La ville centre a vu sa croissance démographique ralentir au profit des communes de premières couronnes principalement (Niort regagne aujourd'hui de la population).

Le territoire est sujet à un relatif vieillissement de la population, la proportion des 15 / 44 ans tendant à diminuer sur Niort Agglo, et plus particulièrement dans l'espace centre et le secteur du Marais Poitevin.

Le parc de logement met également en avant des disparités entre les types de logements et/ou les secteurs géographiques. Le parc de logements ancien est vieillissant, notamment dans les centres bourgs. Le territoire, bien qu'affichant un taux de vacance faible est touché par ce phénomène, plus particulièrement Niort.

Les centres bourgs du territoire, comme dans de nombreux autres territoires en France, souffrent d'une désaffectation. Les conséquences sont visibles avec des logements vacants et des commerces ayant du mal à se maintenir.

Le modèle de développement observé ces dernières années n'est pas sans conséquence :

- l'assainissement collectif n'est pas présent partout
- des risques peuvent être présents mais mesurés : transports de matières dangereuses, bruit, pollution de l'air, inondation, retrait/gonflement des argiles, érosion de berges...
- la qualité en entrée de commune ne laisse pas toujours paraître le potentiel et le cadre de vie proposé sur le territoire (traitement des entrées, des franges)
- l'eau est fragilisée par les variations quantitatives, le changement climatique et les pollutions diffuses
- les consommations énergétiques et les émissions de GES sont non négligeables en lien avec les déplacements et le chauffage, entraînant la précarité énergétique de 6000 ménages en 2011
- la qualité de l'air, bonne en général, est à surveiller

Se déplacer sur Niort Agglo n'est pas forcément difficile. Le territoire a un taux très élevé de motorisation des ménages, montrant l'importance de la voiture dans les déplacements sur le territoire.

Or, les contournements de la ville centre sont incomplets générant détours, quelques engorgements, transits et shunts.

Les transports collectifs sont nombreux. Le réseau de transports collectifs est libre d'accès depuis 2017.

Il existe aussi plusieurs haltes ferroviaires : pour certaines très peu utilisées, pour d'autres fermées malgré a priori un potentiel intéressant.

Quant aux modes actifs (marche à pied, vélo...), ils se développent. Il existe également un potentiel avéré du covoiturage, un développement des bornes de recharge et des pédibus....

Enfin, Niort Agglo est un territoire en mouvement qui doit s'inscrire au sein d'une trajectoire commune.

Il est intéressant d'observer que depuis, quelques années, des initiatives communes ont vu le jour sur le territoire de Niort Agglo en matière de gestion de déchets, d'énergies renouvelables...

Plus encore, un grand nombre de communes s'est lancé dans le défi de la reconquête urbaine (requalification de sites, élaboration d'un document d'urbanisme version Grenelle, recherche des gisements fonciers au sein des tissus bâtis...).

En matière de mobilités, bien que le développement de la périurbanisation, des zones d'activités attractives pour la voiture, des actions de sensibilisation à la densification des espaces ont eu lieu, on observe également de nombreux exemples d'apaisement de la circulation au profit des modes actifs, sur tout le territoire.



LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La révision d'un SCoT est un moment privilégié de réflexion. Il s'agit pour les acteurs locaux de travailler ensemble à un projet de développement, pour le territoire. Si le SCoT est un document réglementaire de planification, c'est aussi l'expression d'un projet politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le reflet de cette "vision", des évolutions et des enjeux à moyen et à long terme pour le territoire.

A ce titre, le SCoT est à la fois une démarche de projet et un outil de planification. Il est l'expression d'une stratégie commune de développement spatial et d'anticipation.

Synthèse d'un ensemble de documents fondateurs et produit de l'ensemble des visions des acteurs du territoire, et ce à différentes échelles, le projet de territoire se veut être une conjugaison possible des ambitions. Il pose des orientations collectives pour impulser des dynamiques tout en assurant cohérence et équilibre à l'échelle du grand territoire.

À ce titre, plus que la juxtaposition de visions d'acteurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) effectue un va-et-vient incessant entre les échelles et les enjeux afin de mettre en œuvre un projet de territoire composite, diversifié, ambitieux, mais néanmoins réaliste.

L'objectif central est de maintenir l'attractivité démographique tout en maîtrisant et réduisant les dysfonctionnements constatés sur le territoire (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dilution des centralités, banalisation des paysages, étalement urbain...).

Le PADD s'articule ainsi selon 3 composantes :

- Un Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Deux Piliers :
 - Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
 - Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), traduction réglementaire du projet de territoire, reprend les différents enjeux déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La mise en œuvre du Document d'Orientation et d'Objectifs doit permettre la réussite du projet de territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de Niort Agglo s'organise autour d'une idée maîtresse : l'importance du maintien d'un équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et agricoles. Cet objectif se concrétise dans la mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé, et notamment par l'inscription d'un objectif de limitation de l'artificialisation ambitieux (environ 45 hectares par an), calculé au plus proche des besoins et donnant une part importante à l'urbanisation au cœur des enveloppes urbaines constituées.

Le SCoT définit par ailleurs une organisation territoriale.

Le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services... accessibles au plus grand nombre
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilités, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations
- connectée à Paris et aux grandes métropoles qui nous entourent

Le défi est d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires...)
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions...)
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques...)

Cette ambition se traduit par le scénario suivant :

- 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,6%
- 13 000 logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants
- 30% de ces nouveaux logements dans les enveloppes urbaines (10% au cours des 20 dernières années)
- 65% de croissance démographique dans le cœur d'agglomération, au plus près des services et des équipements

- réduction de 45% de la consommation foncière (selon la méthode de l'occupation du sol à grande échelle de l'IGN extrapolé à 20 ans), afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préserver la Trame verte et bleue (TVB)

4

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT de Niort Agglo porte sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les possibles effets impactant des orientations du SCoT. L'évaluation environnementale du SCoT mesure également la bonne compatibilité du SCoT avec l'ensemble des documents de rang supérieur qui s'imposent sur le territoire de Niort Agglo (SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, SAGE Sèvres Niortaise....) ou leur bonne prise en compte (SRCE Poitou-Charentes, SRCAE Poitou-Charentes, Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) Poitou-Charentes, etc.).

L'analyse de documents en cours d'élaboration est également réalisée : SRADDET Nouvelle Aquitaine, PCAET Niort Agglo.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions.

Conformément à la réglementation, l'évaluation environnementale du SCoT est présentée à deux échelles :

1. Une première évaluation des incidences à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT. L'analyse s'appuie ici sur les orientations du PADD et les prescriptions et orientations du DOO permettant la retranscription des orientations et objectifs du PADD.
2. Une analyse plus précise, à l'échelle des sites Natura 2000 est également présentée, compte tenu des enjeux spécifiques de chaque site situé à l'intérieur du territoire et à proximité immédiate.

L'évaluation environnementale du SCoT conclue à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de Niort Agglo.



LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Une fois le SCoT approuvé et rendu exécutoire, Niort Agglo sera le garant de la bonne mise en œuvre des objectifs et orientations du document. La véritable valeur du SCoT se traduit par sa mise en œuvre, particulièrement au travers de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

À ce titre, le SCoT devra :

- informer et communiquer sur son contenu auprès des communes (publications de fiches, de guides pratiques thématiques et territorialisés) ;
- veiller à la cohérence entre les objectifs inscrits dans le SCoT et leur bonne application sur le territoire, en portant une attention particulière sur l'évolution des principaux paramètres ou indicateurs définis dans le document. Cette veille doit permettre de procéder, conformément au Code de l'Urbanisme, à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT et de conclure alors sur le maintien, ou sur la révision partielle ou complète du document ;
- approfondir certaines de ses orientations (instances de gouvernance, conférences-débats, visites, commissions thématiques...).

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU NIORTAIS



ENSEMBLE,
CONSTRUISONS
NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUID | PCAET